

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2021-2022

18 NOVEMBRE 2021

PROJET DE DÉCRET¹

CONTENANT LE BUDGET DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

ORGANISMES ADMINISTRATIFS PUBLICS DE
TYPE 2

¹ Voir doc. 316 (2021-2022) n°1.



EXPOSÉ GÉNÉRAL

Budget Initial 2022 **WBE**

Introduction

Ce document est un exposé général de présentation du budget initial 2022 de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Il contient :

1. Wallonie-Bruxelles Enseignement : missions générales
2. Stratégie, vision et plans d'actions
 1. Constats
 2. Management
3. Synthèse du budget 2022
4. Evolution du budget des recettes
 1. Dotation ordinaire fixée par le décret spécial
 2. Dotations spécifiques

1. Wallonie Bruxelles Enseignement : missions générales

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est le nouvel organisme public autonome créé par le décret spécial du 7 février 2019¹ et chargé d'assumer la compétence de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La mission de WBE est d'organiser une offre d'enseignement public neutre de qualité, ouvert à tous et :

- de proposer un projet pédagogique et scolaire à chaque élève, étudiant et apprenant, quelles que soient ses spécificités, en formation initiale ou tout au long de la vie,
- de l'amener et de l'accompagner, tout au long de la vie, au meilleur de ses capacités dans l'objectif de lui donner les clés de l'émancipation, de l'autonomie et de la citoyenneté.
- de contribuer à répondre à la responsabilité sociétale d'amélioration du système scolaire et d'augmentation du niveau global d'éducation de la population.

Les principales missions de pouvoir organisateur de WBE sont les suivantes :

- L'organisation de l'enseignement et des établissements scolaires ;
- Le développement de services de support à destination des établissements ;
- Le pilotage des établissements, le développement du leadership des équipes de direction, du management participatif et des pratiques collaboratives en leur sein ;
- La planification et l'optimisation de l'offre d'enseignement du réseau ;

¹ Le décret spécial du 07-02-2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- La programmation et le pilotage de l'offre d'enseignement, l'organisation des d'études, la concertation permanente du projet pédagogique et éducatif cadre du réseau, des programmes scolaires et académiques, des lignes directrices en matière de méthodologie, didactique et pédagogie cadres au réseau ;
- La contribution à la concertation et la mise en œuvre interne des réformes du pacte pour un enseignement d'excellence ;
- L'affectation des ressources humaines, matérielles et financières entre les différents niveaux et établissements du réseau, dans le cadre défini par la réglementation ;
- Le recrutement et la gestion administrative de la carrière des personnels, dont la promotion et la sélection, des membres des personnels de l'Enseignement et des services de WBE ;
- L'accompagnement, la formation initiale et en cours de carrière des métiers de l'Enseignement, et le développement professionnel des personnels de l'enseignement ;
- La gestion patrimoniale et immobilière des infrastructures de WBE dont l'entretien et la gestion des bâtiments scolaires du réseau ;
- La contribution à la proposition d'une augmentation de l'offre d'enseignement dans les zones en tensions ;

2. Stratégie, vision et plans d'actions

2.1. Constats

WBE représente aujourd'hui le plus important pouvoir organisateur d'enseignement francophone en nombre d'établissements scolaires et en nombre d'élèves et d'étudiants puisqu'il scolarise, dans ses 360 établissements scolaires différents, riches de leur projet d'école et de leurs spécificités :

- 136.000 élèves dans l'enseignement obligatoire (15% de la FWB) dont près de 10.000 dans l'enseignement spécialisé (26% de la FWB).
- 18.000 étudiants dans l'enseignement supérieur en hautes écoles et en écoles supérieures des arts (20% de la FWB).
- 42.000 étudiants dans l'enseignement de promotion sociale (25% de la FWB).

Soit un total de près de 200.000 élèves et étudiants. Simultanément, WBE organise également une quarantaine de centres psycho-médicosociaux (22% de la FWB) et une nonantaine de homes et d'internats (60% de la FWB), ce qui porte son nombre cumulé d'établissements scolaires et non-scolaires à près de 500.

WBE représente également aujourd'hui le plus important employeur en Belgique francophone. Avec 30.000 membres des personnels de l'éducation et assimilés, répartis sur les territoires wallon et bruxellois.

2.2. *Management*

Pour mener à bien la mutation de WBE, compte tenu de la taille de l'organisation, de la diversité de ses métiers et de ses implantations géographiques, **un Comité de direction solide a été mis en place début 2021, travaillant de concert dans la collégialité et la transparence, et convaincu par le bien fondé des valeurs, missions et objectifs de l'Institution.**

Le Comité de direction met en œuvre le contrat de gestion et les plans de changement.

Le bien-être au travail des collaborateurs de WBE est une priorité : une nouvelle politique des Ressources humaines sera développée en 2022.

Intégrant le contrat de gestion et les plans de changement, un plan stratégique sera développé dans les années à venir. Ses objectifs stratégiques seront traduits en objectifs opérationnels, lesquels seront déclinés en actions et en projets, assortis des dérivables et des délais attendus ainsi que des indicateurs de résultat et de réalisation.

Si la définition d'indicateurs est essentielle, tout comme leur déploiement et leur adaptation aux deux niveaux de gouvernance de WBE (central, établissements), il sera toutefois veillé à la pertinence de ceux-ci et à leur support de l'efficience.

2.3. *Numérique*

Vu l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19, le numérique éducatif, l'apprentissage à distance et l'hybridation des apprentissages constituent des priorités.

2.4. *Plans de changement*

L'objectif global est de développer le nouvel organisme public qu'est WBE et d'assurer la poursuite de sa mise en place de son organisation tant au niveau central qu'au niveau zonal. En parallèle, il est nécessaire d'implémenter des plans de changement ciblés dans l'ensemble du pouvoir organisateur. Un seul et même challenge comprenant plusieurs réformes intrinsèquement interconnectées.

Ci-après une brève présentation des étapes :

1. Mise à niveau, analyse de l'existant et identification des (extrêmes) urgences à régler

Etablir une transition optimale et assurer la continuité des services. Une analyse de l'existant et l'identification des (extrêmes) urgences est établie en priorité. On constate que la scission avec le Ministère tout comme le partage des missions et processus entre pouvoir organisateur et le ministère doivent encore être achevées.

2. Consolidation de WBE

Sur la base de l'existant, assurer et soutenir les instances de WBE dans leur travail, notamment le Conseil WBE.

Mise en place de la nouvelle organisation comprenant le Comité de direction de WBE et ses nouvelles Directions générales.

3. Élaboration du projet de Contrat de gestion et des Plans de changement

Etablissement du Contrat de gestion tenant compte de la note d'intention du Gouvernement et de l'avis du Parlement ainsi des plans de changement.

Poursuite de la consolidation : la réforme du statut des directeurs et la généralisation de la sélection par emploi est en phase d'intégration finale grâce à la mise en place en interne d'un service professionnel de sélection, le SIPPT et la médecine du travail sont fonctionnels, il en va de même pour la cellule d'audit, la cellule RGPD, les conseillers au soutien et à l'accompagnement et les conseillers en prévention qui sont aujourd'hui en place ou en phase de consolidation.

4. Mise en œuvre du Contrat de gestion

Le Contrat de gestion a fait l'objet d'une négociation entre les instances de WBE, le Gouvernement et le Parlement.

Prolongeant, sans les reproduire, les dispositions décrétales et réglementaires applicables à WBE, le Contrat de gestion s'axe sur les changements qu'il entend réaliser. Alors que ces dispositions définissent l'existant, le Contrat de gestion trace un cap et identifie les moyens pour y parvenir.

L'objectif est de faire de WBE un pouvoir organisateur d'enseignement public moderne et performant, service de la Fédération Wallonie-Bruxelles et partenaire de son Gouvernement. Ses missions de service public universel sont réaffirmées, tout comme son ouverture et son souhait de favoriser des collaborations qui doivent s'accroître à l'avenir.

Que ce soit en matière d'émancipation individuelle de ses élèves et étudiants et de tous ses membres du personnel, de lutte contre les inégalités sociales, ou dans sa manière de relever le défi de la transition écologique, WBE doit être un pouvoir organisateur montrant l'exemple en ces matières.

À cet effet, le Contrat de gestion se structure autour de trois axes :

1. Poursuivre le déploiement de WBE en tant que pouvoir organisateur de l'enseignement organisé ;
2. Doter WBE des outils et ressources adéquats pour mener à bien un pilotage s'inscrivant notamment dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire 2019-2024 du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
3. Assurer, quand l'occasion se présente, un lien avec les missions et contrats de gestion des autres organismes ainsi que les plans transversaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le contrat d'administration du Ministère afin de renforcer les politiques menées à partir de et avec ces organismes, et ainsi renforcer les politiques transversales.

WBE étant un organisme public neuf, vu le délai extrêmement court (30 juin 2023) du premier Contrat de gestion tel que prévu par la législation en vigueur, le Gouvernement et WBE ont convenu qu'il faut laisser du temps à WBE pour continuer à s'installer et se déployer. Les deux parties ont d'ores et déjà convenu de se revoir au plus tard en janvier 2023 pour préparer le deuxième Contrat de gestion qui devra entrer en vigueur le 1er juillet 2023.

Par ailleurs, il a été convenu que ce premier Contrat de gestion ne générerait aucune dépense complémentaire à charge du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles et devrait donc être mis en œuvre à partir de moyens figurant dans la dotation annuelle de WBE.

3. Synthèse du budget 2022

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros)

RECETTES

Dotation ordinaire	35.006
Dotations spécifiques	5.193
	40.199

DEPENSES

Dépenses générales	43.051
Dépenses spécifiques	5.193
	48.244

4. Evolution du budget

a. Dotation ordinaire fixée par le décret spécial

2019 : Le décret spécial du 7 février 2019 prévoit des moyens maximums à hauteur de **4.196.003 €²** pour 2019.

La première dotation de WBE, validée par le Gouvernement le 18 juillet 2019, lui a octroyé un montant de **1.726.000 €**.

2020 : Le décret spécial du 7 février 2019 prévoit des moyens maximums à hauteur de **15.674.773 €³** pour 2020 (à adapter selon la fluctuation de l'indice des prix à la consommation, de l'évolution des barèmes telle que prévu par le statut adopté par le Gouvernement, l'évolution de la charge de retraite des pensions statutaires des OIP, le changement de statut administratif des membres du personnel.) La dotation 2020 de WBE a été fixée par le Gouvernement à hauteur de **25.887.000 €**.

2021 : Le décret spécial du 7 février 2019⁴ prévoit, à partir de 2021, des moyens maximums à hauteur de **63.412.155 €⁵** (à adapter selon la fluctuation de l'indice des prix à la consommation, de l'évolution des barèmes telle que prévu par le statut adopté par le Gouvernement, l'évolution de la charge de retraite des pensions des agents statutaires des OIP, le changement de statut administratif des membres du personnel, tant que le contrat de gestion ne règle pas les modalités d'évolution de la dotation.)

La dotation 2021 de WBE a été fixée par le Gouvernement à hauteur de **32.072.000 €**.

b. dotations spécifiques

Des dotations spécifiques prévues par la réglementation organique de l'Enseignement sont octroyées à WBE. :

➤ Conseillers au soutien et à l'accompagnement

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement prévoit une subvention forfaitaire annuelle destinée à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement liés aux missions de soutien et d'accompagnement et est versée par le Gouvernement à Wallonie Bruxelles Enseignement.

Le projet de décret portant modification du décret du 28 mars 2019 relatif aux cellules de soutien et d'accompagnement (adopté en troisième lecture par le Gouvernement lors de sa séance 11 février 2021), contient deux nouvelles mesures qui ont un impact financier :

² Article 81, 1° et 2° du décret spécial.

³ Article 81, 1° et 2° du décret spécial.

⁴ Le décret spécial du 07-02-2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁵ Article 38 du décret spécial.

- 1) La création de postes de référents culturels à pourvoir au sein des cellules de soutien et d'accompagnement des FPO et de WBE et l'octroi d'un financement complémentaire.
- 2) L'accélération du phasage prévu pour le recrutement des conseillers technopédagogiques et donc du financement qui y est lié.

Ainsi, le nouvel article 46 du décret prévoit une subvention totale pour l'ensemble des Cellules des FPO et de WBE (CSA, Modifications CTP et PECA) de :

1° pour l'année 2021	2° pour l'année 2022	3° pour l'année 2023	4° pour l'année 2024	5° pour l'année 2025	6° pour l'année 2026	7° pour l'année 2027
12.780.259 €	14.243.512 €	14.663.712 €	15.209.240 €	15.747.535 €	16.379.706 €	16.933.915 €

Un pourcentage de ces moyens globaux sera dévolu à WBE.

➤ Conseillers en prévention

La désignation des conseillers en prévention est fixée conformément aux dispositions reprises aux titres I, II et III du Livre II du Code du bien-être au Travail du 28 avril 2017⁶.

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention. Ces missions liées au bien-être au travail relèvent directement de la responsabilité de l'employeur.

⁶ Code du bien-être au Travail du 28 avril 2017 : des informations sont disponibles sur le site du SPF Emploi www.emploi.belgique.be



EXPOSÉ PARTICULIER

Budget Initial 2022 **WBE**

1. Introduction

Ce document est un exposé particulier qui justifie et commente les recettes et les dépenses en regard des objectifs de la politique publique définie.

Il fait apparaître notamment :

- a) en recettes, par Programme, le fondement légal et la justification de chacun des articles budgétaires inscrits au budget ;
- b) en dépenses, par Programme, Activité et article budgétaire, le fondement légal et les moyens projetés dans le budget.

Ce document se lit en regard des tableaux budgétaires de recettes et de dépenses de l'organisme public Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et propose donc une explication des moyens attribués à chaque article budgétaire des budgets des recettes et des dépenses, en fonction de la base légale le cas échéant.

2. Plans budgétaires

Les plans budgétaires pour le budget des dépenses et pour le budget des recettes proposent une structuration des budgets réalisée en volets appelés « programmes ».

Les programmes sont découpés, le cas échéant, en 9 « activités » distinctes.

Les activités sont subdivisées le cas échéant, en 9 « sections ».

Les sections contiennent les articles budgétaires, portant chacun un code à 4 chiffres définissant l'article budgétaire.

Schématisation :

Programme 1 - subsistance et affaires générales

Activité 1 - Dépenses de personnel

Section 1 - rémunérations et charges sociales

1.1.1.1. FWB Rémunération du Personnel statutaire

Le code à 4 chiffres définissant l'article budgétaire se trouve en prenant le chiffre du programme, de l'activité, de la section, et de l'article.

Le plan budgétaire des recettes de WBE propose :

- un programme 1 qui reprend le solde reporté ;
- un programme 2 qui reprend les dotations que reçoit WBE ;
- un programme 3 qui reprend les subventions que reçoit WBE ;
- un programme 4 qui reprend les autres recettes de WBE et
- un programme 5 qui reprend les fonds en souffrance.

Le plan budgétaire des dépenses de WBE propose :

- un programme 1 qui relève de la subsistance de l'organisme et de ses affaires générales. Celui-ci comprend les activités liées aux dépenses en personnel, les dépenses liées aux organes de gestion et de concertation, contrôle et commissions, les frais de fonctionnement et biens et services divers, les frais liés à l'occupation des locaux, les investissements.
- un programme 2 qui relève des missions, actions et projets propres à WBE (= « métiers » de WBE). Celui-ci comprend les activités liées aux affaires générales et transversales de WBE, aux affaires pédagogiques et pilotage, à l'enseignement.
- un programme 3 pour la gestion des infrastructures,
- un programme 8 pour la gestion des subventionnements,
- un programme 9 pour la gestion bancaire et de la dette.

3. Table des matières

Table des matières

1. Introduction	2
2. Plans budgétaires	2
3. Table des matières.....	4
4. Recettes.....	7
4.1. Programme 1 - Solde reporté.....	7
4.2. Programme 2 – Dotations	7
4.2.1. Activité 1 – Dotations	7
4.2.1.1. Section 1 – Dotations	7
4.3. Programme 3 - Subventions	8
4.4. Programme 4 - Autres recettes	8
4.5. Programme 5 - Fonds en souffrance	8
5. Dépenses	9
5.1. Programme 1 - Subsistance et affaires générales	9
5.1.1. Activité 1 - Dépenses de personnel.....	9
5.1.1.1. Section 1 - Rémunérations et charges sociales	9
5.1.1.2. Section 2 - Autres frais de personnel	10
5.1.1.3. Section 3 - Formations et autres initiatives en gestion du personnel.....	11
5.1.2. Activité 2 - Organes de gestion et de concertation, contrôle et commissions	11
5.1.2.1. Section 1 - Organes de gestion	11
5.1.2.2. Section 2 - Contrôles externes.....	12
5.1.3. Activité 3 - Frais de fonctionnement et biens et services divers.....	12
5.1.3.1. Section 1 - Petites fournitures de bureau	12
5.1.3.2. Section 2 - Petit mobilier et matériel de bureau.....	13
5.1.3.3. Section 3 - Locations.....	13
5.1.3.4. Section 4 - Honoraires, expertises et services.....	13
5.1.3.5. Section 5 - Frais divers.....	14
5.1.3.6. Section 9 – Provisions.....	14
5.1.4. Activités 4 - Occupation des locaux.....	14
5.1.4.1. Section 1 - Loyer, charges locatives et assurances.....	14
5.1.4.2. Section 2 - Entretien, réparation et maintenance.....	15
5.1.4.3. Section 3 - Honoraires, expertises, études et services.....	15

5.1.5.	Activités 5 - Investissements	16
5.1.5.1.	Section 1 - Terrains et bâtiments	16
5.1.5.2.	Section 2 - Mobilier et matériel.....	16
5.1.5.3.	Section 3 - Autres investissements.....	16
5.2.	Programme 2 - Missions, actions et projets.....	16
5.2.1.	Activité 1 - affaires générales et transversales.....	16
5.2.1.1.	Section 1 - Frais généraux liés aux missions, actions et projets.....	16
5.2.1.2.	Section 2 - Actions diverses en matière d'enseignement	17
5.2.1.3.	Section 3 – Cellule de soutien et d’accompagnement	17
5.2.1.4.	Section 9 - Service social	17
5.2.2.	Activité 2 - Affaires pédagogiques et pilotage	18
5.2.2.1.	Section 1 - Actions en matière d'enseignement.....	18
5.2.2.2.	Section 2 - soutien aux activités diverses.....	19
5.2.2.3.	Section 3 - Formation et recyclage du personnel.....	20
5.2.2.4.	Section 4 – Subventionnement	20
5.2.2.5.	Section 5 - Centres.....	20
5.2.2.6.	Section 6 - Dépenses de personnel (chargé de mission).....	20
5.2.2.7.	Section 9 – Provisions.....	21
5.2.3.	Activité 3 - Enseignement.....	21
5.2.3.1.	Section 1 - Centres Psycho-Médico-Sociaux.....	21
5.2.4.	Activité 4 – Missions de conseiller en prévention.....	22
5.2.4.1.	Section 1 – Dépenses de personnel.....	22
5.2.4.2.	Section 2 – Autres dépenses de personnel (chargé de mission).....	23
5.2.4.3.	Section 3 – Autres frais de personnel.....	24
5.2.4.4.	Section 4 – Frais généraux.....	24
5.2.5.	Activité 5 – Missions de la cellule de soutien et d’accompagnement	26
5.2.5.1.	Section 1 – Dépenses de personnel.....	26
5.2.5.2.	Section 2 – Autres dépenses de personnel (chargé de mission).....	27
5.2.5.3.	Section 3 – Autres frais de personnel.....	28
5.2.5.4.	Section 4 – Frais généraux.....	28
5.3.	Programme 3 - Gestion des Infrastructures.....	29
5.3.1.	Activité 1 - Gestion des infrastructures.....	29
5.3.1.1.	Section 1 - Centres de gestion des bâtiments scolaires WBE.....	29
5.4.	Programme 8 – Autres subventionnements	29
5.4.1.	Activité 1 - Financement.....	29
5.4.1.1.	Section 1 – Programme de financement "Erasmus +"	29

5.5.	Programme 9 - Gestion bancaire et de la dette	29
5.5.1.	Activité 1 - Gestion bancaire	29
5.5.1.1.	Section 1 – Frais.....	29

4. Recettes

4.1. Programme 1 - Solde reporté

Les articles budgétaires de ce programme ne sont pas alimentés.

4.2. Programme 2 – Dotations

4.2.1. Activité 1 – Dotations

4.2.1.1. Section 1 – Dotations

21.1.1 Dotation ordinaire

Le décret spécial du 07-02-2019 portant création de l'organisme public chargé de la fonction de Pouvoir organisateur de l'Enseignement organisé par la Communauté française.

Cet article budgétaire de recette contient la dotation ordinaire 2022 d'un montant de 35.006.000,00 € octroyée par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

21.1.2 Dotation complémentaire (crise covid19)

Le décret-programme du 09 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus.
Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

21.1.3 Dotation complémentaire (conseillers au soutien et à l'accompagnement)

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement. Le montant estimé de cet article budgétaire de recette est de 2.451.000 €.

21.1.4 Dotation complémentaire (conseillers prévention)

Code du bien-être au Travail du 28 avril 2017.

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention. Ces missions liées au bien-être au travail relèvent directement de la responsabilité de l'employeur. Le montant estimé de cet article budgétaire de recette est de 1.637.000 €.

21.1.5 Dotation complémentaire (Formation en cours de carrière)

Arrêté ministériel octroyant une dotation spécifique à WBE pour assurer la mise en œuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation.

Le montant estimé de cet article budgétaire de recette est de 980.000 €.

21.1.9 Dotations complémentaires à reverser aux établissements

Partie de dotations visées à l'article 3 §3bis alinéa 1 et 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de l'enseignement

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

4.3. Programme 3 - Subventions

4.3.1. Activité 1 – Subventions

4.3.1.1. Section 1 – Subventions diverses

31.1.1 Autres subventions (Erasmus +)

Erasmus+ est le programme créé par l'UE pour soutenir l'éducation, la formation, la santé et le sport. A travers l'octroi de subventions, le programme offre des possibilités aux organisations souhaitant développer des activités et des réseaux avec des universités, des organismes d'éducation et de formation, des groupes de réflexion, des instituts de recherche et des entreprises privées. Le montant estimé de cet article budgétaire de recette est de 125.000 €.

4.4. Programme 4 - Autres recettes

Les articles budgétaires de ce programme ne sont pas alimentés.

4.5. Programme 5 - Fonds en souffrance

Les articles budgétaires de ce programme ne sont pas alimentés.

5. Dépenses

5.1. Programme 1 - Subsistance et affaires générales

5.1.1. Activité 1 - Dépenses de personnel

5.1.1.1. Section 1 - Rémunérations et charges sociales

11.1.1 Rémunération du Personnel statutaire

Cet article budgétaire prend en charge les salaires MDP statutaires, y compris les mandataires et leur prime.

Le montant est de 4.806.173 € en 2022 sur l'article budgétaire.

11.1.2 Rémunération du Personnel contractuel

Cet article budgétaire prend en charge les MDP contractuels : les nouveaux recrutements du plan 2019 2020 et 2021 ainsi que le coût des MDP transférés, en année pleine.

Le montant alloué à ce centre financier est de 7.246.450 € en 2022.

11.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)

L'ONSS représente 11,15 % de la rémunération pour les statutaires.

Le montant est arrondi à 602.887 € pour l'ONSS des statutaires.

11.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)

L'ONSS représente 30,64% de la rémunération pour les contractuels.

Le montant est arrondi à 2.500.297 € pour l'ONSS des contractuels en 2022.

11.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire

Les primes de fin d'année et les pécules de vacances représentent 0,125% du salaire indexé.

Le pécule de vacances 2022 équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars 2022, duquel il convient de déduire la retenue de 13,07% et le précompte professionnel. Il est calculé au prorata des prestations entre le 01/01 et le 31/12/2021.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE. Le montant de l'allocation de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable, calculée selon l'horaire presté sur les 9 premiers mois de l'année.

Le montant alloué à ce centre financier en 2021 est arrondi à 600.785 €

11.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel

Les primes de fin d'année et les pécules de vacances représentent 0,125% du salaire indexé.

Le pécule de vacances 2022 équivaut à 92 % du traitement mensuel brut du mois de mars 2022, duquel il convient de déduire la retenue de 13,07% et le précompte professionnel. Il est calculé au prorata des prestations entre le 01/01 et le 31/12/2021.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE.

Le montant de l'allocation de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable, calculée selon l'horaire presté sur les 9 premiers mois de l'année.

Le montant alloué à ce centre financier en 2022 est arrondi à 905.806 €

11.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire

La loi du 28 avril 1958 a instauré la répartition de la charge des pensions de retraite entre les organismes affiliés au régime de pension.

Une contribution mensuelle doit être versée au Trésor public correspondant à un % déterminé des traitements mensuels payés au personnel statutaire.

Le Service fédéral des Pensions a déterminé le taux de 43% pour 2019, 45% pour 2020, 50% pour 2021 et 51% pour 2022.

Le montant alloué à ce centre financier est 2.757.602 €.

5.1.1.2. Section 2 - Autres frais de personnel

11.2.1 Abonnement transport en commun

Sur base d'une estimation du coût de la prise en charge des abonnements (SNCB, STIB, TEC), il est proposé un montant de 473.000, 00 € sur l'article budgétaire.

11.2.2 Frais de déplacement domicile-travail

Sur base d'une estimation des frais contractés pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail (remboursements de tickets de transports publics, indemnités pour déplacements en vélo, etc.). Il est proposé un montant de 7.100 € sur l'article budgétaire.

11.2.3 Frais de mission

Cet article budgétaire inclut les frais de séjour et frais de parking, ainsi que les réquisitoires (tickets SNCB) liés à des déplacements professionnels.

Pour rappel, l'indemnité kilométrique se chiffre à 0,3707 euros depuis le 1er juillet 2021.

Un montant de 193.000 € est proposé sur l'article budgétaire.

11.2.4 Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)

Le MDP a droit à un titre-repas pour toute journée au cours de laquelle il a effectué une prestation.

La valeur faciale est de 6,60 euros dont 5,36 euros à charge de l'employeur et 1,24 euros à charge du membre du personnel.

Montant arrondi à 284.000 € sur l'article budgétaire.

11.2.5 Médecine du travail

C'est une dépense obligatoire en vertu de l'application du Code du Bien-être (surveillance de la santé des travailleurs, prévention des risques psychosociaux, visites des lieux du travail, analyses de risques, actes techniques dont vaccinations pour les fonctions à risque...) – Cotisations forfaitaires minimales indexées – montants déterminés au Chapitre III, Livre II, Titre 3, art. II. 3-15, § 1er du Code du Bien-être.

Les dépenses prises en charge concernent la surveillance de la santé des travailleurs de WBE : enseignants, PAPO et personnel administratif.

Montant de 1.486.000 € sur l'article budgétaire.

11.2.6 Assurance relative au personnel (accident du travail...)

L'Etat étant son propre employeur, WBE a le choix entre assurer seul les risques liés aux accidents du travail de son personnel ou passer un marché pour une ré-assurance.

Il est proposé un montant arrondi de 132.000 € sur l'article budgétaire.

5.1.1.3. Section 3 - Formations et autres initiatives en gestion du personnel

11.3.1 Accessions (Selor, etc)

Montant de 0 € sur l'article budgétaire.

11.3.2 Formations

Cet article budgétaire prend en charge les formations des agents des services de WBE, la participation à des colloque, séminaire, journée d'étude ou à une formation externe sur mesure, ainsi que l'achat de matériel divers dans le cadre de ces formations (par exemple, livres, papier pour flip chart, marqueurs, etc).

Le transfert de la compétence de pouvoir organisateur à WBE et la nature juridique de l'organisme crée impliquent le développement de nouvelles compétences par le personnel (maîtrise de nouvelles réglementations, nouvelle culture institutionnelle). Il est donc envisagé :

- Package d'accueil de formations des nouveaux membres du personnel. Ces formations doivent permettre l'intégration de l'agent dans WBE, peu importe le métier ou la fonction exercée.
- Formation spécifique du Conseil et du personnel d'encadrement à la négociation, à la représentation, au coaching, à la facilitation...
- Formation à la gestion du changement, aux pratiques participatives et aux pratiques collaboratives.

Montant arrondi de 249.000 € sur l'article budgétaire.

11.3.3 Organisation de jurys, séminaires et réunions

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés à l'organisation de jurys, à la participation à des salons, de réunions, etc. Ces frais peuvent être, à titre d'exemple, liés au catering, à l'achat de petits matériels, au paiement de jetons de présence d'experts, au paiement de prestataires externes (sonorisation, traiteur), à la location d'une salle...

Pour la réforme du statut des directeurs et de la sélection par emploi, où la réglementation contraint WBE à disposer d'experts externes dans ses jurys, leurs indemnités et autres frais liés à ces jurys sont à charge de cet article budgétaire.

Montant de 254.000 € a donc été alloué à cet article budgétaire.

11.3.4 Frais de publications, communication et médias

Cet article budgétaire prend en charge, notamment, les publications d'appels à candidature, les frais de publications ou liés aux médias.

Montant proposé de 101.000 € sur l'article budgétaire.

5.1.2. Activité 2 - Organes de gestion et de concertation, contrôle et commissions

5.1.2.1. Section 1 - Organes de gestion

12.1.1 Indemnités des membres des organes de gestion (Conseil, Bureau...)

Sur base d'une estimation d'un jeton de présence à 125 Euros (non indexé) multiplié par une moyenne de 14 présents lors de chaque séance. Il est envisagé 12 séances du Conseil en 2022.

Cet article budgétaire comprend également les jetons de présence des membres du Bureau.

Montant arrondi à 50.000 € sur l'article budgétaire.

12.1.2 Indemnités pour frais de parcours

Sur base d'une moyenne kilométrique de 57 km, de 12 séances du Conseil en 2021 et de 12 réunions du Bureau, et compte tenu d'une indemnité kilométrique de 0,3707 euros depuis le 1er juillet 2021, le montant estimé sur cet article budgétaire est de 8.000 € sur l'article budgétaire.

12.1.3 Autres indemnités

Cet article budgétaire comprend l'indemnité pour le.la Président.e de 8.255,52 €/an.
Montant arrondi à 9.100 € sur l'article budgétaire.

12.1.4. INASTI - Cotisation mandataires publiques

Les organismes privés et publics dans lesquels au moins un mandat public est rémunéré, c'est-à-dire pour lequel une rémunération est attribuée ou prévue, doivent éventuellement payer une cotisation spéciale.

Le montant de la cotisation INASTI est fixé à 23% du montant brut de toutes les rémunérations qui ont été accordées aux mandataires.

L'estimation cette cotisation s'élève à 12.500 € sur l'article budgétaire.

5.1.2.2. Section 2 - Contrôles externes

12.2.1 Indemnités Commissaire du Gouvernement

En référence à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10/07/2003 relatif aux commissaires du Gouvernement à temps partiel et aux commissaires aux comptes auprès des organismes publics qui dépendent de la Communauté française, il est alloué au commissaire du Gouvernement désigné à temps partiel, une indemnité forfaitaire annuelle de 4.350 euros (non indexée) pour l'ensemble de ses prestations.

Le montant est arrondi à 8.500 € sur l'article budgétaire.

12.2.2 Frais de parcours du Commissaire

L'article budgétaire n'est pas alimenté.

12.2.3. Commissaires aux comptes

Cet article budgétaire prend en charge le coût du collège des commissaires aux comptes.

Ainsi cela comprend les prestations du réviseur d'entreprise et de l'auditeur de la Cour des comptes.

Le marché public de service d'audit financier pour la désignation d'un commissaire aux comptes parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises pour les exercices comptables 2020, 2021 et 2022 s'élève à 9.900 € HTVA annuel. Une révision du prix a été prévue dans le cahier des charges et est possible annuellement.

Montant de 14.100 € sur l'article budgétaire.

5.1.3. Activité 3 - Frais de fonctionnement et biens et services divers

5.1.3.1. Section 1 - Petites fournitures de bureau

13.1.1 Fournitures diverses et consommables (papier, crayons, journaux, etc)

Cet article budgétaire prend en charge les fournitures diverses et consommables (papier, crayons, journaux, timbres, consommables informatiques telles que clé USB, etc).

Montant estimé de 300.000 € sur l'article budgétaire.

5.1.3.2. Section 2 - Petit mobilier et matériel de bureau

13.2.1 Petit mobilier et matériel de bureau

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat du petit mobilier ou petit matériel de faible valeur unitaire tel que petits meubles, lampes, ventilateurs, corbeille, etc.

Montant estimé de 287.000 € sur l'article budgétaire.

5.1.3.3. Section 3 - Locations

13.3.1 Leasing automobile

Cet article budgétaire prend en charge le coût de la mise à disposition de véhicules par le biais d'un leasing.

Le marché public portant sur la location à long terme de véhicules de fonction pour les mandataires a été attribué en 2020 pour une durée de 4 ans. Le loyer mensuel du leasing couvrira notamment les frais administratifs et de secrétariat, la taxe d'immatriculation, la taxe de mise en circulation, l'équipement légal exigé par le Code de la route, les frais de l'inspection automobile, l'assistance routière 24 h/24, 7 j/ 7, les entretiens complets, la fourniture et le remplacement des pneumatiques (été et hiver), les assurances, la gestion opérationnelle du parc, toutes les autres taxes, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Considérant le loyer mensuel du leasing x le nombre de véhicules, le montant inscrit à cet article budgétaire est de 100.000 € en 2022.

5.1.3.4. Section 4 - Honoraires, expertises et services

13.4.1 Assurances

Cet article budgétaire prend en charge, notamment, les primes pour la souscription à une assurance en responsabilité civile des administrateurs et dirigeants (D&O).

Montant estimé de 35.000 € sur l'article budgétaire.

13.4.2 Frais en matière de droits d'auteur

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés aux droits d'auteur tels que l'affiliation à REPROBEL (copie privée).

Montant estimé de 35.000 € sur l'article budgétaire.

13.4.3 Modernisation et développement durable

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

13.4.4 Frais de communication, d'information et de publication

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la communication, l'information et la publication et les frais liés au plan de gestion du changement, au plan de communication, au processus participatif et collaboratif avec les services centraux et les établissements scolaires.

Le montant alloué à ce centre financier est arrondi à 1.944.000 €

13.4.5 Expertises et honoraires

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux honoraires, expertises et consultance pour le fonctionnement de WBE. On peut citer à titre d'exemple l'appui d'experts dans le domaine de

la fiscalité, des marchés publics, d'analyses juridiques, mais aussi les honoraires des avocats, des huissiers, etc.

Montant estimé de 400.000 € sur l'article budgétaire.

13.4.6 Indemnités diverses à des tiers pour litige

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux frais judiciaires et à la résolution financière des contentieux.

Si dans une procédure en litige, la partie adverse obtient gain de cause, WBE peut être amené à prendre en charge les frais judiciaires et les débours éventuels (frais et honoraires de l'huissier de justice, droits de greffe, frais d'expertise, les frais liés à la copie d'un dossier ou d'un jugement, timbre fiscal et autre,...) ainsi que les condamnations diverses et l'éventuel dédommagement de la partie adverse ayant eu gain de cause.

Montant estimé de 20.000 € sur l'article budgétaire.

5.1.3.5. Section 5 - Frais divers

13.5.1 Frais divers

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées au fonctionnement de WBE qui ne sont pas reprises sur d'autres articles budgétaires.

On peut citer à titre d'exemple les frais liés aux véhicules pris en leasing qui n'entrent pas dans le loyer (tels que carburant, car-wash), l'achat de fleurs pour les cérémonies, etc

Le montant de ce centre financier est de 2.000.000 €.

13.5.2 Frais divers liés au numérique et à l'informatique

Cet article budgétaire est destiné à transférer les moyens dévolus au numérique et à l'informatique au partenaire informatique ETNIC.

Le montant alloué à ce centre financier est de 1.000.000 €.

13.5.3 Frais divers liés au numérique et à l'informatique

Cet article budgétaire est destiné à prendre en charge les frais divers pour le numérique et l'informatique.

Le montant alloué à ce centre financier est de 706.000 €.

5.1.3.6. Section 9 – Provisions

13.9.3 Remboursement à la Communauté française des réserves afférentes aux exercices antérieurs

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret WBFIN II et de la décision du Gouvernement du 15 juillet 2021, cet article budgétaire est destiné au remboursement à la Communauté française.

Le montant alloué à ce centre financier est de 7.220.730 €.

5.1.4. Activités 4 - Occupation des locaux

5.1.4.1. Section 1 - Loyer, charges locatives et assurances

14.1.1 Assurances

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

14.1.2 Loyers et charges

Cet article budgétaire prend en charge le bail complémentaire conclu par WBE pour la location d'espaces supplémentaires pour ses collaborateurs et les charges locatives y relatives.

Le montant alloué à ce centre financier est de 825.000 €.

14.1.3 Précompte immobilier

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

14.1.4 Impôts et taxes

Cet article budgétaire prend en charge le bail complémentaire conclu par WBE pour la location d'espaces supplémentaires pour ses collaborateurs et les charges locatives y relatives.

Le montant alloué à ce centre financier est de 0,00 €.

14.1.5 Dépenses de consommation énergétiques

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

5.1.4.2. Section 2 - Entretien, réparation et maintenance

14.2.1 Entretien des locaux

Cet article budgétaire prend en charge le nettoyage et l'entretien des locaux occupés par les collaborateurs de WBE.

Le montant alloué à ce centre financier est de 30.000 €.

14.2.2 Fournitures de biens et de services divers

Cet article budgétaire prend en charge la fourniture de biens et de services divers pour les locaux occupés par les collaborateurs de WBE.

On peut citer à titre d'exemple les frais liés au changement d'un revêtement de sol, à la fourniture ou au remplacement de rétenteurs de portes, à la révision des câblages, etc

Le montant alloué à ce centre financier est de 60.000 €.

5.1.4.3. Section 3 - Honoraires, expertises, études et services

14.3.1 Déménagement

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées au déménagement au sens large telles que les services d'un déménageur, l'achat de boîtes de transport ou de caisses à archives.

Montant estimé de 100.000 € sur l'article budgétaire.

14.3.2 Etudes

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

5.1.5. Activités 5 - Investissements

5.1.5.1. Section 1 - Terrains et bâtiments

Les articles budgétaires de cette section ne sont pas alimentés.

5.1.5.2. Section 2 - Mobilier et matériel

15.2.1 Achats de matériel de transport

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de matériel de transport.
Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

15.2.2 Achat de machines, mobilier et matériel

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de machines, mobiliers et matériels destinés à être conservés durablement et dont la valeur unitaire est plus élevée.
Montant estimé de 150.000 € sur l'article budgétaire.

5.1.5.3. Section 3 - Autres investissements

Les articles budgétaires de cette section ne sont pas alimentés.

5.2. Programme 2 - Missions, actions et projets

5.2.1. Activité 1 - affaires générales et transversales

5.2.1.1. Section 1 - Frais généraux liés aux missions, actions et projets

21.1.1 Assurance enseignants et élèves

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux assurances des élèves/étudiants fréquentant l'enseignement organisé par WBE. Le marché public fonctionne par année scolaire.
Montant estimé de 544.000 € sur l'article budgétaire.

21.1.2 Recherche et développement

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

21.1.3 Indemnités diverses à des tiers pour litige

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux frais judiciaires et à la résolution financière des contentieux.

Si dans une procédure en litige, la partie adverse obtient gain de cause, WBE peut être amené à prendre en charge les frais judiciaires et les débours éventuels (frais et honoraires de l'huissier de justice, droits de greffe, frais d'expertise, les frais liés à la copie d'un dossier ou d'un jugement, timbre fiscal et autre,...) ainsi que les condamnations diverses et l'éventuel dédommagement de la partie adverse ayant eu gain de cause.

Montant estimé de 30.000 € sur l'article budgétaire.

5.2.1.2. Section 2 - Actions diverses en matière d'enseignement

21.2.1 Frais de parcours des enseignants

Cet article budgétaire n'est pas alimenté.

21.2.2 Transferts aux établissements pour les conseillers en prévention

Le Code du bien-être au Travail du 28 avril 2017.

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention. Ces missions liées au bien-être au travail relèvent directement de la responsabilité de l'employeur.

Cet article budgétaire permet le transfert des moyens financiers dans nos établissements de l'enseignement obligatoire, spécialisé, de promotion sociale et les centres PMS pour l'exercice de la mission de conseiller en prévention.

Cet article budgétaire est doté d'un montant de 1.617.000 € correspondant à la recette du centre financier R21.14.

21.2.3 Frais divers (organisations réunions, frais de parcours...) pour les conseillers en prévention

Dans le cadre des moyens alloués par le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité qui prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention. Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées aux frais de déplacements, aux réunions des conseillers en prévention.

Montant estimé de 20.000 € sur l'article budgétaire en lien avec la recette du centre financier R21.14.

21.2.4 Transferts aux établissements dans le cadre de la crise covid

Le décret-programme du 09 décembre 2020 portant diverses mesures visant à faire face aux conséquences de la crise du Coronavirus.

Cet article budgétaire prend en charge les transferts des moyens vers les établissements.

Cet article budgétaire est non alimenté.

21.2.9 Transferts aux établissements des dotations de fonctionnement

Partie de dotations visées à l'article 3 §3bis alinéa 1 et 2 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de l'enseignement.

Cet article budgétaire est non alimenté.

5.2.1.3. Section 3 – Cellule de soutien et d'accompagnement

21.3.1 Frais de déplacement pour la cellule soutien et d'accompagnement

Cet article budgétaire n'est pas alimenté

21.3.2 Frais divers pour la cellule soutien et d'accompagnement

Cet article budgétaire n'est pas alimenté

5.2.1.4. Section 9 - Service social

21.9.1 Service social des personnels enseignants

Un arrêté ministériel du 22 octobre 1971 organise le fonctionnement dudit service social.

Les moyens de cet article budgétaire sont destinés à l'action sociale en faveur des membres du personnel (et de leur famille) des établissements d'enseignement et des centres PMS organisés par la Communauté française.

Les activités du Service Social sont : organisation de colonies et de centres de vacances, aide aux futures et aux jeunes mères, assistance aux malades, aide juridique et sociale, octroi d'une aide pécuniaire mensuelle lors d'une mise en disponibilité pour cause de maladie.

Montant de 284.000 € sur l'article budgétaire.

21.9.2 Prêts au personnel enseignant

Un arrêté du Régent du 26 juillet 1948 crée un service social au sein du Ministère de l'Instruction publique. Un arrêté ministériel du 22 octobre 1971 organise le fonctionnement dudit service social.

Les moyens de cet article budgétaire sont destinés aux prêts consentis au personnel en activité de service, aux pensionnés et à leurs veuves bénéficiant d'une pension de survie qui se trouvent dans une situation pécuniaire difficile résultant de maladies, d'accidents ou d'autres événements malheureux qui nécessitent des dépenses élevées dépassant les ressources des intéressés.

Montant de 8.000 € sur l'article budgétaire.

21.9.3 Frais de gestion du service social

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés à la gestion du service social dont notamment les frais pour l'organisation de réunions, les frais de déplacements de ses membres, etc.

Montant de 3.000 € sur l'article budgétaire.

5.2.2. Activité 2 - Affaires pédagogiques et pilotage

5.2.2.1. Section 1 - Actions en matière d'enseignement

22.1.1 Assurances diverses (sur matériel, bénévoles...)

Cet article budgétaire prend en charge les assurances prises sur le matériel ou couvrant les bénévoles. Montant estimé de 7.100 € sur l'article budgétaire.

22.1.2 Biens non durables et de services divers

Cet article budgétaire prend en charge les frais de fonctionnement des comités et conseils de l'enseignement de WBE tels que les frais d'expédition, les achats de petit matériel et de papier, les impressions, etc.

Montant estimé de 150.000 € sur l'article budgétaire.

22.1.3 Frais divers (organisation de réunions, frais de parcours...)

Cet article budgétaire prend en charge les frais assurant le fonctionnement des groupes de travail pour l'élaboration des programmes, de l'impression et la diffusion de ceux-ci.

Il prend en charge les frais des réunions pour les formations des chefs d'établissement, les frais liés aux groupes de travail et commissions convoqués (parcours, séjour, repas), les frais des réunions des chargés de mission et des préfets coordonnateurs de zone (parcours, séjour), projets évaluations.

Montant estimé de 600.000 € sur l'article budgétaire.

22.1.4 Organisation de réunions, séminaires et salons

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés aux réunions, séminaires et salons.

Montant estimé de 46.000 € sur l'article budgétaire.

22.1.5 Commissions

Montant estimé de 0 € sur l'article budgétaire.

22.1.6 Impressions et publications

Cet article budgétaire prend en charge les frais d'impression et de publication.

Montant estimé de 127.000 € sur l'article budgétaire.

22.1.7 Informatique spécifique

Cet article budgétaire prend en charge les développements informatiques spécifiques. On peut citer à titre d'exemple de développement d'un programme pour les internats.

Montant estimé de 20.600 € sur l'article budgétaire.

5.2.2.2. Section 2 - soutien aux activités diverses

22.2.1 Activités scolaires diverses (expositions pédagogiques, classes de dépaysement et découverte, activités pédagogiques "originales" et autres...)

Cet article budgétaire prend en charge les frais liés aux activités scolaires telles que la participation à des expositions pédagogiques, des classes de dépaysement et découverte, des activités pédagogiques "originales", etc.

Montant estimé de 150.000 € sur l'article budgétaire.

22.2.2 Activités parascolaires

Cet article budgétaire prend en charge les frais des activités parascolaires offertes par les établissements scolaires afin de promouvoir et de développer les talents, les connaissances et les compétences des élèves. Ces activités peuvent être sportives, artistiques, sociales, culturelles...

Montant estimé de 16.000 € sur l'article budgétaire.

22.2.3 Activités pédagogiques

Montant estimé de 0 € sur l'article budgétaire.

22.2.4 Transferts aux établissements pour activités diverses

Cet article budgétaire permet le transfert des moyens vers tous nos établissements.

Montant estimé de 40.000 € sur l'article budgétaire.

22.2.5 Bien d'investissement

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de machines, mobiliers et matériels destinés à être conservés durablement et dont la valeur unitaire est plus élevée.

Montant estimé de 40.000 € sur l'article budgétaire.

5.2.2.3. Section 3 - Formation et recyclage du personnel

22.3.1 Formations et recyclages

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la formation continuée, aux formations de conseiller en prévention, des chefs d'établissement, etc.

Montant estimé de 50.000 € sur l'article budgétaire.

22.3.2 Formations fonctions de sélection et de promotion

Décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

Décret du 2 février 2007 fixant le statut de directeur.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses relatives à l'organisation des sessions de formation des candidats aux fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement de WBE.

Montant estimé de 70.000 € sur l'article budgétaire.

22.3.3 Formations en cours de carrière

Arrêté ministériel octroyant une dotation spécifique à WBE pour assurer la mise en œuvre de la formation en cours de carrière des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la formation dont le montant estimé est de 980.000 €. Et est en lien avec la recette du centre financier R21.15.

5.2.2.4. Section 4 – Subventionnement

22.4.1 Subvention à l'ASBL Sport, Culture, École et Solidarité (S.C.E.S.) à Bruxelles

Cet article budgétaire prend en charge la subvention annuelle nominative.

Montant de 187.000 € sur l'article budgétaire.

22.4.2 "Subvention à l'ASBL Fédération sportive de l'Enseignement de la Communauté française"

Cet article budgétaire prend en charge la subvention annuelle nominative.

Montant de 223.000 € sur l'article budgétaire.

22.4.3 Subventions diverses

Cet article budgétaire prend en charge l'octroi de subventions diverses.

Montant estimé de 60.000 € sur l'article budgétaire

22.4.4 Dotations diverses

Cet article budgétaire prend en charge l'octroi de dotations diverses.

Montant estimé de 60.000 € sur l'article budgétaire

5.2.2.5. Section 5 - Centres

Les articles budgétaires de cette section ne sont pas alimentés.

5.2.2.6. Section 6 - Dépenses de personnel (chargé de mission)

22.6.1 Chargés de mission de l'administration centrale

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, des agents travaillent actuellement pour WBE.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses de personnel liées aux chargés de mission qu'il faut ristourner à la FWB.

Le montant alloué à cet article budgétaire est de 1.700.000€.

22.6.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement, de leurs frais de missions et d'abonnement.

Montant estimé de 130.000 € sur l'article budgétaire.

22.6.3 Assurances des chargés de mission

Montant estimé de 0 € sur l'article budgétaire.

22.6.4 Indemnité chargés de missions

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, certains chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient d'une prime mensuelle.

Montant estimé de 600.000 € sur l'article budgétaire.

5.2.2.7. Section 9 – Provisions

22.9.1 Provision pour dépenses relatives aux conseillers en prévention

Montant de 0 € sur l'article budgétaire.

22.9.2 Provision pour dépenses aux cellules de soutien et d'accompagnement

Montant de 0 € sur l'article budgétaire.

5.2.3. Activité 3 - Enseignement

5.2.3.1. Section 1 - Centres Psycho-Médico-Sociaux

23.1.1 Promotion de la santé à l'école

Cet article budgétaire prend en charge les projets la promotion de la santé mis sur pied par les centres PMS de WBE.

Montant de 15.000 € sur l'article budgétaire.

23.1.2 Achats de biens non durables et de services

Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours.

Arrêté royal du 26 mars 1965 portant réglementation générale des indemnités et allocations quelconques accordées au personnel des ministères.

Arrêté ministériel du 13 août 1974 attribuant une allocation aux médecins des centres PMS.

A.R. du 12 décembre 1984 portant réglementation générale en matières de frais de parcours.

Les moyens de cet article budgétaire sont destinés aux frais de fonctionnement de la Commission d'avis des médecins instituée auprès du service des centres PMS, aux activités de perfectionnement au profit des médecins PMS (obligatoires car prévues dans leur convention d'engagement), au fonctionnement de la cellule D.A.T., au matériel de testing pour la passation de tests individuels, au matériel et produit pour le dépistage de la tuberculose, pour les frais de traitement des déchets d'origine médicale par des firmes spécialisées et les frais de promotion des centres PMS.

Montant de 0 € sur l'article budgétaire.

23.1.3. Bien d'investissement

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de machines, mobiliers et matériels destinés à être conservés durablement et dont la valeur unitaire est plus élevée.

Montant de 0 € sur l'article budgétaire.

5.2.4. Activité 4 – Missions de conseiller en prévention

5.2.4.1. Section 1 – Dépenses de personnel

24.1.1 Rémunération du Personnel statutaire

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires MDP statutaires.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.1.2 Rémunération du Personnel contractuel

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires des MDP contractuels.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

L'ONSS représente 11.15 % de la rémunération pour les statutaires.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

L'ONSS représente 30,64% de la rémunération pour les contractuels.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Les primes de fin d'année et les pécules de vacances représentent 0.125% du salaire indexé.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE. Le montant de l'allocation de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable, calculée selon l'horaire presté sur les 9 premiers mois de l'année.

Le montant est de 0,00€ sur l'article budgétaire.

24.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Les primes de fin d'année et les pécules de vacances représentent 0.125% du salaire indexé.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE. Le montant de l'allocation de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable, calculée selon l'horaire presté sur les 9 premiers mois de l'année.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statutaire

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

La loi du 28 avril 1958 a instauré la répartition de la charge des pensions de retraite entre les organismes affiliés au régime de pension.

Une contribution mensuelle doit être versée au Trésor public correspondant à un % déterminé des traitements mensuels payés au personnel statutaire.

Le Service fédéral des Pensions a déterminé le taux de 43% pour 2019, 45% pour 2020 et 50% pour 2021.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

5.2.4.2. Section 2 – Autres dépenses de personnel (chargé de mission)

24.2.1 Indemnité chargés de missions

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, certains chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient d'une prime mensuelle.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement, de leurs frais de missions et d'abonnement.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

24.2.3. Charges patronales (ONSS)

La cotisation AMI (assurance maladie-invalidité) mensuelle est calculée sur l'indemnité octroyée aux chargés de mission.

Le montant est de 0,00€ sur l'article budgétaire.

5.2.4.3. Section 3 – Autres frais de personnel

24.3.1. Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sports et culture)

Le membre du personnel et le chargé de mission ont droit à un titre-repas pour toute journée au cours de laquelle il a effectué une prestation.

La valeur faciale est de 6,60 euros dont 5,36 euros à charge de l'employeur et 1,24 euros à charge du membre du personnel ou du chargé de mission.

Le montant est de 0,00€ sur l'article budgétaire.

5.2.4.4. Section 4 – Frais généraux

24.4.1. Biens non durables et services divers

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses de fonctionnement des conseillers en prévention. A titre d'exemple, les fournitures, la documentation, les abonnements, les frais de formations, les assurances diverses, et frais divers.

Le montant est de 0 € sur l'article budgétaire.

24.4.2. Biens d'investissement

Le décret-programme du 12 décembre 2018 portant diverses mesures relatives à l'organisation du budget et de la comptabilité prévoit un financement pour l'exercice des missions de conseillers en prévention.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de machines, mobiliers et matériels destinés à être conservés durablement et dont la valeur unitaire est plus élevée.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

5.2.5. Activité 5 – Missions de la cellule de soutien et d'accompagnement

5.2.5.1. Section 1 – Dépenses de personnel

25.1.1 Rémunération du Personnel statutaire

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires MDP statutaires.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

25.1.2 Rémunération du Personnel contractuel

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Cet article budgétaire permet la prise en charge des salaires des MDP contractuels.

Le montant est de 120.000,00 € sur l'article budgétaire.

25.1.3 Charges patronales personnel statutaire (onss)

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

L'ONSS représente 11.15 % de la rémunération pour les statutaires.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

25.1.4 Charges patronales personnel contractuel (onss)

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

L'ONSS représente 30,64% de la rémunération pour les contractuels.

Le montant est de 12.000,00 € sur l'article budgétaire.

25.1.5 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Les primes de fin d'année et les pécules de vacances représentent 0.125% du salaire indexé.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE. Le montant de l'allocation de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable, calculée selon l'horaire presté sur les 9 premiers mois de l'année.

Le montant est de 0,00€ sur l'article budgétaire.

25.1.6 Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Les primes de fin d'année et les pécules de vacances représentent 0.125% du salaire indexé.

Une prime de fin d'année est octroyée à tous les membres du personnel de WBE. Le montant de l'allocation de fin d'année se compose d'une partie forfaitaire (fixe) et d'une partie variable, calculée selon l'horaire presté sur les 9 premiers mois de l'année.

Le montant est de 12.000,00 € sur l'article budgétaire.

25.1.7 Pensions de retraite parastatales pour statuaire

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

La loi du 28 avril 1958 a instauré la répartition de la charge des pensions de retraite entre les organismes affiliés au régime de pension.

Une contribution mensuelle doit être versée au Trésor public correspondant à un % déterminé des traitements mensuels payés au personnel statuaire.

Le Service fédéral des Pensions a déterminé le taux de 43% pour 2019, 45% pour 2020 et 50% pour 2021.

Le montant est de 0,00 € sur l'article budgétaire.

5.2.5.2. Section 2 – Autres dépenses de personnel (chargé de mission)

25.2.1 Indemnité chargés de missions

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, certains chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient d'une prime mensuelle.

Le montant est de 1.242.000 € sur l'article budgétaire.

25.2.2 Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)

Le décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement.

Dans le cadre du décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, les chargés de mission qui travaillent pour WBE bénéficient du remboursement de leurs frais de déplacement, de leurs frais de missions et d'abonnement.

Le montant est de 200.000 € sur l'article budgétaire.

25.2.3. Charges patronales (ONSS)

La cotisation AMI (assurance maladie-invalidité) mensuelle est calculée sur l'indemnité octroyée aux chargés de mission.

Le montant est de 80.000 € sur l'article budgétaire.

5.2.5.3. Section 3 – Autres frais de personnel

25.3.1. Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sports et culture)

Le membre du personnel et le chargé de mission ont droit à un titre-repas pour toute journée au cours de laquelle il a effectué une prestation.

La valeur faciale est de 6,60 euros dont 5,36 euros à charge de l'employeur et 1,24 euros à charge du membre du personnel ou du chargé de mission.

Le montant est de 40.000 € sur l'article budgétaire.

5.2.5.4. Section 4 – Frais généraux

25.4.1. Biens non durables et services divers

Le Contrat conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement, prévoit des moyens pour le fonctionnement de la cellule.

Ainsi les grandes catégories de dépenses prévues au Contrat et qui seront prises en charge sur cet article budgétaire sont :

Les frais de formations, les assurances diverses, les frais informatiques (petit équipement, maintenance, réseaux et licences diverses, etc) et divers frais (fournitures, documentation, abonnements etc).

Les frais liés à l'acquisition, la production et l'édition d'outils d'accompagnement.

Les éventuels frais liés aux infrastructures, bâtiments et salles destinés à accueillir les membres de la cellule de soutien et d'accompagnement.

Le montant est de 695.000 € sur l'article budgétaire.

25.4.2. Biens d'investissement

Le Contrat conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), en application de l'article 14 du décret du 28 mars 2019 relatif aux Cellules de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et au statut des Conseillers au soutien et à l'accompagnement, prévoit des moyens pour le fonctionnement de la cellule.

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à l'achat de machines, mobiliers et matériels destinés à être conservés durablement et dont la valeur unitaire est plus élevée.

Le montant est de 50.000 € sur l'article budgétaire.

5.3. Programme 3 - Gestion des Infrastructures

5.3.1. Activité 1 - Gestion des infrastructures

5.3.1.1. Section 1 - Centres de gestion des bâtiments scolaires WBE

Les articles budgétaires de cette section ne sont pas alimentés.

5.4. Programme 8 – Autres subventionnements

5.4.1. Activité 1 - Financement

5.4.1.1. Section 1 – Programme de financement "Erasmus +"

81.1.1 Frais divers

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses diverses liées au partenariat de coopération – projet « Erasmus + » telles que frais de catering, frais de déplacement, frais liés aux réceptions et organisations des réunions, frais divers liés à la réalisation des projets subventionnés, etc.

Le montant estimé de cet article budgétaire est de 50.000 € et est lié à la recette du centre financier R31.11.

81.1.2 Contribution vers des entités publiques

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses assimilées à des contributions à des administrations publiques (écoles, unif...) d'autres pays.

Le montant estimé de cet article budgétaire est de 50.000 € est lié à la recette du centre financier R31.11.

81.1.3 Contribution vers autres bénéficiaires

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses assimilées à des contributions à des organismes qui ne font pas partie du périmètre des administrations publiques d'autres pays ou à des étudiants étrangers.

Le montant estimé de cet article budgétaire est de 25.000 € est lié à la recette du centre financier R31.11.

5.5. Programme 9 - Gestion bancaire et de la dette

5.5.1. Activité 1 - Gestion bancaire

5.5.1.1. Section 1 – Frais

91.1.1 Frais bancaires et financiers

Cet article budgétaire prend en charge les dépenses liées à la gestion bancaire et financière.
Montant de 1.000 € sur l'article budgétaire en 2021.

BUDGET INITIAL 2022 DE WALLONIE-BRUXELLES ENSEIGNEMENT

Ce document contient les crédits d'engagement et de liquidation
pour l'année budgétaire 2022
en ventilant les crédits selon les articles budgétaires des différents programmes.

Le budget en recettes et en dépenses de WBE est décomposé en
"programme", "activité" et "section".

Le contenu des colonnes est :

- 1 La source du financement
- 2 La numérotation de l'article budgétaire
- 3 Le libellé de l'article budgétaire
- 4 Le type de crédit :
 - Cll = Crédits de liquidation limitatifs
 - Clnl = Crédits de liquidation non limitatifs
 - Fb = Fonds budgétaires
- 5 La codification économique SEC 2010
- 6 La codification selon la loi 54

WBE - BUDGET DES RECETTES

<u>1</u>	<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>Montant total</u>	<u>Montant total</u>	<u>Montant total</u>
						Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
Programme 1 - Solde reporté								
Activité 1 - Solde reporté								
Section 1 - Soldes reportés								
REPORT	11.1.1	Soldes reportés années antérieures	Cl	0810	411-00			
TOTAL POUR LE PROGRAMME 1						0	0	0
Programme 2 - Dotations								
Activité 1 - Dotations								
Section 1 - Dotations								
FWB	21.1.1	Dotation ordinaire	Cl	4610	450-01	32.072.000	31.600.000	35.006.000
FWB_Covid	21.1.2	Dotation complémentaire	Cl	4610	450-01	0	640.712	0
FWB_Cpéda	21.1.3	Dotation complémentaire	Cl	4610	450-01	1.870.000	2.265.000	2.451.000
FWB_Cprév	21.1.4	Dotation complémentaire	Cl	4610	450-01	1.637.000	1.637.000	1.637.000
FWB_FCC	21.1.5	Dotation complémentaire	Cl	4610	450-01	0	62.000	980.000
FWB_Ets	21.1.9	Dotations complémentaires à reverser aux établissements	Cl	4610	450-02	0		0
TOTAL POUR LE PROGRAMME 2						35.579.000	36.204.712	40.074.000
Programme 3 - Subventions								
Activité 1 - Subventions								
Section 1 - Subventions diverses								
UE_Erasmus	31.1.1	Autres subventions	Cl	3910	450-02	0	500.000	125.000
RW	31.1.2	Autres subventions	Cl	4934	450-02			
FED	31.1.3	Autres subventions	Cl	4940	450-02			
RBC	31.1.4	Autres subventions	Cl	4935	450-02			
TOTAL POUR LE PROGRAMME 3						0	500.000	125.000
Programme 4 - Autres recettes								
Activité 1 - Autres recettes								
Section 1 - Dons, legs, sponsoring et mécénat								
DIV	41.1.1	Dons, legs, sponsoring et mécénat	Cnl	3850	441-00			
Section 2 - Produits								
DIV	41.2.1	Produits financiers	Cnl	2610	444-02			
DIV	41.2.2	Produits des ventes	Cnl	7600	444-03			
DIV	41.2.3	Produits des locations	Cnl	2800	444-06			
DIV	41.2.4	Produits divers	Cnl	1611	444-07			
Section 3 - Remboursements								
SS	41.3.1	Remboursements de prêts accordés par le Service Social	Cnl	8720	444-05			
Section 9 - Autres recettes								
DIV	41.9.1	Autres recettes	Cnl	7720	414-00			
DIV	41.9.2	Produits du règlement des litiges	Cnl	7632	414-00			
TOTAL POUR LE PROGRAMME 4						0	0	0
Programme 5 - Fonds en souffrance								
Activité 1 - Versements indus de tiers								
Section 1 - Fonds en souffrance								
DIV	51.1.1	Versements indus par des tiers à l'organisme	Cnl	1612	490-03			
DIV	51.1.2	Paiements non effectués, retours en compte	Cnl	1612	490-03			
TOTAL POUR LE PROGRAMME 5						0	0	0
TOTAL RECETTES						35.579.000	36.704.712	40.199.000

WBE - BUDGET DES DEPENSES - INITIAL 2022

1	2	3	4	5	6	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022			
						CE	CL	CE	CL	CE	CL
Programme 1 - Subsistance et affaires générales											
Activité 1 - Dépenses de personnel											
Section 1 - Rémunérations et charges sociales											
FWB	11.1.1	Rémunération du Personnel statutaire	Cnl	1111	511.01	4.934.000	4.934.000	4.102.000	4.102.000	4.806.173	4.806.173
FWB	11.1.2	Rémunération du Personnel contractuel	Cnl	1111	511.01	7.667.000	7.667.000	7.936.000	7.936.000	7.246.450	7.246.450
FWB	11.1.3	Charges patronales personnel statutaire (onss)	Cnl	1120	511.04	619.000	619.000	514.000	514.000	602.887	602.887
FWB	11.1.4	Charges patronales personnel contractuel (onss)	Cnl	1120	511.04	2.643.000	2.643.000	2.804.000	2.804.000	2.500.297	2.500.297
FWB	11.1.5	Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire	Cnl	1112	511.04	617.000	617.000	512.000	512.000	600.785	600.785
FWB	11.1.6	Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel	Cnl	1112	511.04	958.000	958.000	1.015.000	1.015.000	905.806	905.806
FWB	11.1.7	Pensions de retraite parastatales pour statutaire	Cnl	1133	511.03	2.775.000	2.775.000	2.300.000	2.300.000	2.757.602	2.757.602
Total section 1						20.213.000	20.213.000	19.183.000	19.183.000	19.420.000	19.420.000
Section 2 - Autres frais de personnel											
FWB	11.2.1	Abonnement transport en commun	Cil	1112	511.11	386.000	386.000	386.000	386.000	473.000	473.000
FWB	11.2.2	Frais de déplacement domicile-travail	Cil	1112	511.11	7.100	7.100	7.100	7.100	7.100	7.100
FWB	11.2.3	Frais de mission	Cil	1211	513.02	193.000	193.000	193.000	193.000	193.000	193.000
FWB	11.2.4	Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)	Cil	1140	511.12	284.000	284.000	284.000	284.000	284.000	284.000
FWB	11.2.5	Médecine du travail	Cil	1211	511.12	1.486.000	1.486.000	1.486.000	1.486.000	1.486.000	1.486.000
FWB	11.2.6	Assurance relative au personnel (accident du travail...)	Cil	1211	511.12	132.000	132.000	132.000	132.000	132.000	132.000
Total section 2						2.488.100	2.488.100	2.488.100	2.488.100	2.575.100	2.575.100
Section 3 - Formations et autres initiatives en gestion du personnel											
FWB	11.3.1	Accessions (Selor, etc)	Cil	1211	511.07	0	0	0	0	0	0
FWB	11.3.2	Formations	Cil	1211	511.07	254.000	254.000	249.000	249.000	249.000	249.000
FWB	11.3.3	Organisation de jurys, séminaires et réunions	Cil	1211	513.01	254.000	254.000	254.000	254.000	254.000	254.000
FWB	11.3.4	Frais de publications, communication et médias	Cil	1211	523.00	101.000	101.000	101.000	101.000	101.000	101.000
Total section 3						609.000	609.000	604.000	604.000	604.000	604.000
Activité 2 - Organes de gestion et de concertation, contrôle et commissions											
Section 1 - Organes de gestion											
FWB	12.1.1	Indemnités des membres des organes de gestion (Conseil, Bureau...)	Cnl	1112	512.01	45.560	45.560	45.560	45.560	50.000	50.000
FWB	12.1.2	Indemnités pour frais de parcours	Cnl	1211	513.02	10.100	10.100	10.100	10.100	8.000	8.000
FWB	12.1.3	Autres indemnités	Cnl	1112	512.00	9.100	9.100	9.100	9.100	9.100	9.100
FWB	12.1.4	INASTI - Cotisation mandataires publiques	Cnl	1120	511.05	12.100	12.100	12.100	12.100	12.500	12.500
Total section 1						76.860	76.860	76.860	76.860	79.600	79.600
Section 2 - Contrôles externes											
FWB	12.2.1	Indemnités Commissaire du Gouvernement	Cnl	1112	512.03	8.300	8.300	8.300	8.300	8.500	8.500
FWB	12.2.2	Frais de parcours du Commissaire	Cnl	1211	513.02	1.010	1.010	1.010	1.010	0	0
FWB	12.2.3	Commissaires aux comptes	Cnl	1211	512.03	14.100	14.100	14.100	14.100	14.100	14.100
Total section 2						23.410	23.410	23.410	23.410	22.600	22.600
Activité 3 - Frais de fonctionnement et biens et services divers											
Section 1 - Petites fournitures de bureau											
FWB	13.1.1	Fournitures diverses et consommables (papier, crayons, journaux, etc)	Cil	1211	522.00	153.000	153.000	153.000	153.000	300.000	300.000
Total section 1						153.000	153.000	153.000	153.000	300.000	300.000
Section 2 - Petit mobilier et matériel de bureau											
FWB	13.2.1	Petit mobilier et matériel de bureau	Cil	1211	522.00	229.000	229.000	229.000	229.000	287.000	287.000
Total section 2						229.000	229.000	229.000	229.000	287.000	287.000
Section 3 - Locations											
FWB	13.3.1	Leasing automobile	Cil	1211	521.02	300.000	300.000	100.000	100.000	100.000	100.000
FWB	13.3.2	Leasing photocopieurs et imprimantes	Cil	1211	521.02	0	0	0	0	0	0
FWB	13.3.3	Autres leasings	Cil	1211	521.02	0	0	0	0	0	0
Total section 3						300.000	300.000	100.000	100.000	100.000	100.000
Section 4 - Honoraires, expertises et services											
FWB	13.4.1	Assurances	Cil	1211	526.00	0	0	35.000	35.000	35.000	35.000
FWB	13.4.2	Frais en matière de droits d'auteur	Cil	1211	526.00	10.100	10.100	11.000	11.000	11.000	11.000
FWB	13.4.3	Modernisation et développement durable	Cil	1211	526.00	0	0	0	0	0	0
FWB	13.4.4	Frais de communication, d'information et de publication	Cil	1211	526.00	1.927.000	1.927.000	1.904.000	1.904.000	1.944.000	1.944.000
FWB	13.4.5	Expertises et honoraires	Cil	1211	526.00	331.500	331.500	400.000	400.000	400.000	400.000
FWB	13.4.6	Indemnités diverses à des tiers pour litige	Cil	1211	524.00	0	0	20.000	20.000	20.000	20.000
Total section 4						2.268.600	2.268.600	2.370.000	2.370.000	2.410.000	2.410.000
Section 5 - Frais divers											
FWB	13.5.1	Frais divers	Cil	1211	522.00	255.000	255.000	370.000	370.000	2.000.000	2.000.000
FWB	13.5.2	Frais divers liés au numérique et à l'informatique	Cil	4140	522.00	1.673.100	1.673.100	1.000.000	1.000.000	1.000.000	1.000.000
FWB	13.5.3	Frais divers liés au numérique et à l'informatique	Cil	1211	522.00	0	0	671.450	671.450	706.000	706.000
Total section 5						1.928.100	1.928.100	2.041.450	2.041.450	3.706.000	3.706.000

WBE - BUDGET DES DEPENSES - INITIAL 2022

						<i>Initial 2021</i>	<i>Ajusté 2021</i>	<i>Initial 2022</i>
1	2	3	4	5	6			
						CE	CL	CE
								CL
	Section 9 - Provisions et autres							
FWB	13.9.1	Provision pour litige	CI	3300	524.00			
FWB	13.9.2	Provision pour indexation	CI	1111	511.00			
		Remboursement à la Communauté française des réserves afférentes aux exercices antérieurs	CI	4110	533.02			
	Total section 9					0	0	0
	Activités 4 - Occupation des locaux							
	Section 1 - Loyer, charges locatives et assurances							
FWB	14.1.1	Assurances	CI	1211	521.05			
FWB	14.1.2	Loyers et charges	CI	1212	521.01			
FWB	14.1.3	Précompte immobilier	CI	1250	521.06			
FWB	14.1.4	Impôts et taxes	CI	1250	521.06			
FWB	14.1.5	Dépenses de consommation énergétique	CI	1211	521.01			
	Total section 1					0	0	355.000
	Section 2 - Entretien, réparation et maintenance							
FWB	14.2.1	Entretien des locaux	CI	1211	521.03			
FWB	14.2.2	Fournitures de biens et de services divers	CI	1211	521.09			
	Total section 2					0	0	30.000
	Section 3 - Honoraires, expertises, études et services							
FWB	14.3.1	Déménagement	CI	1211	526.00	100.000	100.000	100.000
FWB	14.3.2	Etudes	CI	1211	526.00	0	0	0
	Total section 3					100.000	100.000	100.000
	Activités 5 - Investissements							
	Section 1 - Terrains et bâtiments							
FWB	15.1.1	Achats de terrains et de bâtiments	CI	7132	550.00			
FWB	15.1.2	Constructions de bâtiments	CI	7200	550.00			
	Total section 1					0	0	0
	Section 2 - Mobilier et matériel							
FWB	15.2.1	Achats de matériel de transport	CI	7410	550.00	0	0	0
FWB	15.2.2	Achat de machines, mobilier et matériel	CI	7422	550.00	100.000	100.000	150.000
	Total section 2					100.000	100.000	150.000
	Section 3 - Autres investissements							
FWB	15.3.1	Acquisitions d'autres biens d'investissement, y compris les biens incorporels	CI	7440	550.00	0	0	0
	Total section 3					0	0	0
	TOTAL POUR LE PROGRAMME 1					28.489.070	28.489.070	27.853.820
	Programme 2 - Missions, actions et projets							
	Activité 1 - affaires générales et transversales							
	Section 1 - Frais généraux liés aux missions, actions et projets							
FWB	21.1.1	Assurance enseignants et élèves	CI	1211	521.05	544.000	544.000	544.000
FWB	21.1.2	Recherche et développement	CI	7480	526.00	0	0	0
FWB	21.1.3	Indemnités diverses à des tiers pour litige	CI	1211	524.00	0	0	0
	Total section 1					544.000	544.000	550.000
	Section 2 - Actions diverses en matière d'enseignement							
FWB	21.2.1	Frais de parcours des enseignants	CI	1211	513.02	0	0	0
FWB_Cprev	21.2.2	Transferts aux établissements pour les conseillers en prévention	CI	4150	533.02	1.637.000	1.637.000	3.984.500
FWB_Cprev	21.2.3	Frais divers (organisation de réunions, frais de parcours...)	CI	1211	513.02	0	0	20.000
	Total section 2					1.637.000	1.637.000	4.645.212
	Section 3 - Cellule de soutien et d'accompagnement							
FWB_Cpéda	21.3.1	Frais de déplacement	CI	1211	513.02	0	0	0
FWB_Cpéda	21.3.2	Frais divers	CI	1211	522.00	0	0	0
	Total section 3					0	0	0
	Section 9 - Service social							
FWB	21.9.1	Service social des personnels enseignants	CI	3441	511.06	278.900	278.900	278.900
SS	21.9.2	Prêts au personnel enseignant	CI	8300	511.06	8.100	8.100	8.000
FWB	21.9.3	Frais de gestion du service social	CI	1211	522.00	3.040	3.040	3.000
	Total section 9					290.040	290.040	289.940
	Activité 2 - Affaires pédagogiques et pilotage							
	Section 1 - Actions en matière d'enseignement							
FWB	22.1.1	Assurances diverses (sur matériel, bénévoles...)	CI	1211	521.05	7.100	7.100	7.100

WBE - BUDGET DES DEPENSES - INITIAL 2022

							<i>Initial 2021</i>	<i>Ajusté 2021</i>	<i>Initial 2022</i>
1	2	3	4	5	6				
						CE	CL	CE	CL
FWB	22.1.2	Biens non durables et de services divers	CII	1211	522.00	25.350	25.350	150.000	150.000
FWB	22.1.3	Frais divers (organisation de réunions, frais de parcours...)	CII	1211	522.00	500.000	500.000	200.000	600.000
FWB	22.1.4	Organisation de réunions, séminaires et salons	CII	1211	513.01	46.000	46.000	46.000	46.000
FWB	22.1.5	Commissions	CII	1211	513.01	0	0	0	0
FWB	22.1.6	Impressions et publications	CII	1211	523.00	127.000	127.000	127.000	127.000
FWB	22.1.7	Informatique spécifique	CII	1211	533.01	40.600	40.600	20.600	20.600
Total section 1						746.050	746.050	550.700	550.700
Section 2 - Soutien aux activités diverses									
		Activités scolaires diverses (expositions pédagogiques, classes de							
		dépaysement et découverte, activités pédagogiques "originales" et autres...							
FWB	22.2.1	)	CII	1211	522.00	150.000	150.000	150.000	150.000
FWB	22.2.2	Activités parascolaires	CII	1211	522.00	15.200	15.200	15.200	16.000
FWB	22.2.3	Activités pédagogiques	CII	1211	522.00	0	0	0	0
FWB	22.2.4	Transferts aux établissements pour activités diverses	CII	4150	533.02	0	0	0	40.000
FWB	22.2.5	Bien d'investissement	CII	7422	550.00			140.000	40.000
Total section 2						165.200	165.200	305.200	305.200
Section 3 - Formation et recyclage du personnel									
FWB	22.3.1	Formations et recyclages	CII	1211	511.07	42.600	42.600	50.000	50.000
FWB	22.3.2	Formations fonctions de sélection et de promotion	CII	1211	511.07	45.000	45.000	70.000	70.000
FWB_FCC	22.3.3	Formation en cours de carrière	CII	1211	511.07	0	0	62.000	980.000
Total section 3						87.600	87.600	182.000	182.000
Section 4 - Subventionnement									
FWB	22.4.1	Subvention à l'ASBL Sport, Culture, École et Solidarité (S.C.E.S.)	CII	3300	532.00	183.000	183.000	183.000	187.000
		Subvention à l'ASBL Fédération sportive de l'Enseignement de la							
FWB	22.4.2	Communauté française	CII	3300	532.00	162.000	162.000	183.000	223.000
FWB	22.4.3	Subventions diverses	CII	3300	532.00	0	0	15.000	60.000
FWB	22.4.4	Dotations diverses	CII	41.50	533.02	0	0	10.000	60.000
Total section 4						345.000	345.000	391.000	391.000
Section 6 - Dépenses de personnel (chargé de mission)									
FWB	22.6.1	Charges de mission de l'administration centrale	CInl	1211	511.02	1.300.000	1.300.000	1.150.000	1.150.000
		Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports							
		en commun, frais de déplacements, frais de missions...)							
FWB	22.6.2		CInl	1211	513.02	78.840	78.840	75.000	130.000
FWB	22.6.3	Assurances des charges de mission	CII	1211	521.05	0	0	0	0
FWB	22.6.4	Indemnité des charges de missions	CII	1112	511.02	0	0	250.000	600.000
Total section 6						1.378.840	1.378.840	1.475.000	1.475.000
Section 9 - Provisions									
FWB_Cprev	22.9.1	Provision pour dépenses relatives aux conseillers en prévention	CII	0100	593.00	0	0	0	0
		Provision pour dépenses relatives aux cellules de soutien et							
		d'accompagnement							
FWB_Cpéda	22.9.2		CII	0100	593.00	1.870.000	1.870.000	0	0
Total section 9						1.870.000	1.870.000	0	0
Activité 3 - Enseignement									
Section 1 - Centres Psycho-Médico-Sociaux									
FWB	23.1.1	Promotion de la santé à l'école	CII	1211	522.00	6.100	6.100	14.240	15.000
FWB	23.1.2	Biens non durables et services	CII	1211	522.00	20.000	20.000	20.000	0
FWB	23.1.3	Bien d'investissement	CII	7422	550.00				
Total section 1						26.100	26.100	34.240	34.240
Activité 4 - Missions de conseiller en prévention									
Section 1 - Dépenses de personnel									
FWB_Cprev	24.1.1	Rémunération du Personnel statutaire	CInl	1111	511.01				
FWB_Cprev	24.1.2	Rémunération du Personnel contractuel	CInl	1111	511.01				
FWB_Cprev	24.1.3	Charges patronales personnel statutaire (onss)	CInl	1120	511.04				
FWB_Cprev	24.1.4	Charges patronales personnel contractuel (onss)	CInl	1120	511.04				
FWB_Cprev	24.1.5	Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire	CInl	1112	511.04				
FWB_Cprev	24.1.6	Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel	CInl	1112	511.04				
FWB_Cprev	24.1.7	Pensions de retraite parataitales pour statutaire	CInl	1133	511.03				
Total section 1						0	0	0	0
Section 2 - Autres dépenses de personnel (chargé de mission)									
FWB_Cprev	24.2.1	Indemnité des charges de missions	CII	1112	511.02				
		Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports							
		en commun, frais de déplacements, frais de missions...)							
FWB_Cprev	24.2.2		CII	1211	513.02				
FWB_Cprev	24.2.3	Charges patronales (onss)	CII	1120	511.04				
Total section 2						0	0	0	0
Section 3 - Autres frais de personnel									
FWB_Cprev	24.3.1	Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)	CII	1140	511.12				
Total section 3						0	0	0	0

				Initial 2021		Ajusté 2021		Initial 2022	
				CE	CL	CE	CL	CE	CL
Section 4 - Frais généraux									
FWB_Cprev	24.4.1	Biens non durables et services divers	ClI 1211 522.00	0	0	30.000	30.000	0	0
FWB_Cprev	24.4.2	Biens d'investissement	ClI 7422 550.00	0	0	0	0	0	0
Total section 4				0	0	30.000	30.000	0	0
Activité 5 - Missions de la cellule de soutien et d'accompagnement									
Section 1 - Dépenses de personnel									
FWB_Cpéda	25.1.1	Rémunération du Personnel statutaire	Clnl 1111 511.01	0	0	0	0	0	0
FWB_Cpéda	25.1.2	Rémunération du Personnel contractuel	Clnl 1111 511.01	0	0	120.000	120.000	120.000	120.000
FWB_Cpéda	25.1.3	Charges patronales personnel statutaire (onss)	Clnl 1120 511.04	0	0	0	0	0	0
FWB_Cpéda	25.1.4	Charges patronales personnel contractuel (onss)	Clnl 1120 511.04	0	0	12.000	12.000	12.000	12.000
FWB_Cpéda	25.1.5	Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour statutaire	Clnl 1112 511.04	0	0	0	0	0	0
FWB_Cpéda	25.1.6	Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...) pour contractuel	Clnl 1112 511.04	0	0	12.000	12.000	12.000	12.000
FWB_Cpéda	25.1.7	Pensions de retraite parastatales pour statutaire	Clnl 1133 511.03	0	0	0	0	0	0
Total section 1				0	0	144.000	144.000	144.000	144.000
Section 2 - Autres dépenses de personnel (chargé de mission)									
FWB_Cpéda	25.2.1	Indemnité des chargés de missions	ClI 1112 511.02	0	0	1.106.000	1.106.000	1.242.000	1.242.000
FWB_Cpéda	25.2.2	Allocations forfaitaires et remboursement de frais (abonnements transports en commun, frais de déplacements, frais de missions...)	ClI 1211 513.02	0	0	200.000	200.000	200.000	200.000
FWB_Cpéda	25.2.3	Charges patronales (onss)	ClI 1120 511.04	0	0	30.000	30.000	80.000	80.000
Total section 2				0	0	1.336.000	1.336.000	1.522.000	1.522.000
Section 3 - Autres frais de personnel									
FWB_Cpéda	25.3.1	Chèques repas et autres chèques (cadeaux, sport et culture)	ClI 1140 511.12	0	0	40.000	40.000	40.000	40.000
Total section 3				0	0	40.000	40.000	40.000	40.000
Section 4 - Frais généraux									
FWB_Cpéda	25.4.1	Biens non durables et services divers	ClI 1211 522.00	0	0	695.000	695.000	695.000	695.000
FWB_Cpéda	25.4.2	Biens d'investissement	ClI 7422 550.00	0	0	50.000	50.000	50.000	50.000
Total section 4				0	0	745.000	745.000	745.000	745.000
TOTAL POUR LE PROGRAMME 2				7.089.830	7.089.830	10.718.292	10.718.292	10.228.700	10.228.700
Programme 8 - Autres subventionnements									
Activité 1 - Financement									
Section 1 - Programme de financement "Erasmus +"									
UE_Erasmus	81.1.1	Frais divers	ClI 1211 532.00	0	0	370.000	370.000	50.000	50.000
UE_Erasmus	81.1.2	Contribution vers des entités publiques	ClI 3520 532.00	0	0	105.000	105.000	50.000	50.000
UE_Erasmus	81.1.3		ClI 3530 532.00	0	0	25.000	25.000	25.000	25.000
Total section 1				0	0	500.000	500.000	125.000	125.000
TOTAL POUR LE PROGRAMME 8				0	0	500.000	500.000	125.000	125.000
Programme 9 - Gestion bancaire et de la dette									
Activité 1 - Gestion bancaire									
Section 1 - Frais									
FWB	91.1.1	Frais bancaires et financiers	ClI 1211 525.00	100	100	100	100	1.000	1.000
Total section 1				100	100	100	100		

BUDGET INITIAL 2022 DU FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
PROGRAMME JUSTIFICATIF

RECETTES

CHAPITRE 41 Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

CODE SEC 411 Recettes fonctionnelles

	411.01 Dotations de la Communauté française	P.M.
L'article 18 est modifié par l'article 24 du Décret-Programme 2006 de la Communauté française. Les anciennes dispositions sont abrogées.		
	411.02 Versements de la Communauté française pour reconstitution des réserves	P.M.
L'article 20 est abrogé par l'article 25 du Décret-Programme de la Communauté française.		
2620	411.03 Revenus financiers liés à l'exercice de la mission statutaire	36.350
Estimation du montant des intérêts issus du placement des réserves du Fonds (étant pris en compte les taux futurs ad hoc)		
1620	411.04 Recettes exceptionnelles	0
4610	411.05 Versements statutaires de la Communauté française (art. 18 § 1er, 3°)	0
Versements de la Communauté française dans le cadre de l'article 18 § 1er, 3°.		
3300	411.06 Récupération d'avances de fonds versées à des tiers dans le cadre de missions déléguées	121.166.933
Estimation des avances de fonds que le Fonds sera amené à récupérer dans le cadre de missions déléguées en 2022.		
4610	411.07 Versements de la Communauté française pour mise en réserves	0

413 Revenus financiers

2610	413.01 Revenus financiers liés à la gestion de trésorerie	0
------	---	---

CHAPITRE 43 Produits de la vente d'objets patrimoniaux

430 Produits de la vente d'objets patrimoniaux

7720	430.01 Produit de la vente de mobilier, matériel et machines de bureau	0
7720	430.02 Produit de la vente de matériel informatique et télématique	0

CHAPITRE 45 Intervention du secteur public

450 Intervention du secteur public

4610	450.01 Dotation pour frais de fonctionnement	62.000
Dotations de la Communauté française liées aux frais de fonctionnement du Fonds (total des rubriques de dépenses afférentes aux frais de fonctionnement).		

DEPENSES

CE Initial 2022 CL Initial 2022

CHAPITRE 51 Sommes dues aux personnes attachées au Fonds Ecureuil

CODE SEC 511 Personnel

0 0

512 Administrateurs et organes de contrôle

1112	512.01 Administrateurs - Commissaire du Gouvernement	32.443	32.443
Jetons de présence des administrateurs (125,00 EUR par réunion, indice 138,01 -5 réunions-), indemnités d'un Commissaire du Gouvernement à temps partiel (4.350,00 EUR, indice 138,01) et indemnités de l'Administratrice déléguée (7.000,00 EUR, indice 138,01). Cet article reprend également la cotisation INASTI sur les revenus 2021.			
1211	512.02 Membres de commission	0	0
1211	512.03 Commissaires aux comptes	22.000	22.000
Indemnités des deux Commissaires aux comptes (Commissaire émanant de la Cour des Comptes : 9.000,00 EUR, indice 138,01; Commissaire-Réviseur : 5.445,00 EUR TVAC).			

513 Frais de représentation et de déplacements

1211	513.01 Représentation	600	600
Frais de réunion.			
1211	513.02 Déplacements et séjours individuels	2.000	2.000
Déplacements d'un Commissaire du Gouvernement à temps partiel (Arrêté du Gouvernement de la C.F. du 10-07-2003) et des administrateurs (Arrêté du Gouvernement de la C.F. du 20-03-2003).			

CHAPITRE 52 Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, services...

521 Locaux et matériel

1211	521.01 Divers	0	0
------	---------------	---	---

522 Frais de bureau

1211	522.01 Fournitures de bureau	0	0
1211	522.02 Frais de port et frais d'envoi	100	100
Frais de port et frais d'envoi.			
1211	522.03 Documentation	0	0
1211	522.04 Maintenance logiciels	0	0

523 Frais de publication

1211	523.01 Divers	0	0
------	---------------	---	---

524 Contentieux

1211	524.01 Divers	0	0
------	---------------	---	---

525 Charges financières

1211	525.01 Frais financiers administratifs divers	1.000	1.000
Frais administratifs divers.			

526 Autres prestations et travaux par tiers

1211	526.01	Honoraires	1.000	1.000
Honoraires de consultance financière, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des stratégies de placement spécifiques.				
1211	526.02	Frais de formation	1.982	1.982
Frais de formation à l'intention des administrateurs (en lien avec l'installation de nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration).				
1211	526.03	Assurance RC Administrateurs	875	875
Assurance RC Administrateurs.				

CHAPITRE 53 **Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice de la mission statutaire**

<u>531</u>	<u>Stock et approvisionnement</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
<u>533</u> <u>Dépenses particulières</u>			
	533.01 Dotations pour chocs conjoncturels affectant négativement les ressources de la Communauté française	P.M.	P.M.
L'article 20 est abrogé par l'article 25 du Décret-Programme de la Communauté française.			
	533.02 Dotations pour pour risques et charges imprévisibles affectant négativement le budget de la Communauté française et/ou pour politiques nouvelles	P.M.	P.M.
L'article 20 est abrogé par l'article 25 du Décret-Programme de la Communauté française.			
4110	533.03 Rétribution à la Communauté française des revenus financiers issus de l'exercice de la mission statutaire	0	0
3300	533.04 Avances de fonds à des tiers dans le cadre de missions déléguées	121.166.933	121.166.933
Estimation des versements que le Fonds sera amené à réaliser dans le cadre de missions déléguées en 2022.			
8XXX	533.05 Prise de participations ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC95	0	0
8XXX	533.06 Octroi de crédits ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC95	0	0
	533.07 Prises de participations	0	0
4110	533.08 Versements à la Communauté française dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19	0	0
<u>534</u> <u>Ristourne et non-valeurs</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
<u>535</u> <u>Charges financières liées à l'exercice de la mission statutaire</u>			
1211	535.01 Charges liées aux opérations financières	0	0

<u>536 Constitution de provisions et de réserves</u>			
	536.01 Constitution de provisions pour chocs conjoncturels affectant négativement les ressources de la Communauté française	P.M.	P.M.
L'article 19 est abrogé par l'article 25 du Décret-Programme de la Communauté française.			
	536.02 Constitution de provisions pour risques et charges imprévisibles affectant négativement le budget de la Communauté française et/ou pour politiques nouvelles	P.M.	P.M.
L'article 19 est abrogé par l'article 25 du Décret-Programme de la Communauté française.			
	536.03 Mise en réserve des revenus financiers liés à l'exercice de la mission statutaire	P.M.	P.M.
0310	536.04 Mise en réserves de montants versés par la Communauté française	0	0

CHAPITRE 55 **Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux**

550	Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux		
7422	550.01 Mobilier, matériel et machines de bureau	0	0
7422	550.02 Matériel informatique et télématique	0	0
7440	550.03 Logiciels	0	0

CHAPITRE 57 **Affectation du boni**

	570 Affectation du boni		
4110	570.01 Affectation du boni	0	0
Montant des dépenses non engagées sur l'année en cours et qui feront l'objet d'un remboursement à la Communauté française.			

BUDGET INITIAL 2022 DU FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

RECETTES

CHAPITRE 41 Produits résultant de l'exercice de la mission statutaire

CODE SEC	411 Recettes fonctionnelles	
	411.01 Dotations de la Communauté française	P.M.
	411.02 Versements de la Communauté française pour reconstitution des réserves	P.M.
2620	411.03 Revenus financiers et assimilés liés à l'exercice de la mission statutaire	36.350
1620	411.04 Recettes exceptionnelles	0
4610	411.05 Versements statutaires de la Communauté française (art. 18 § 1er, 3°)	0
3300	411.06 Récupération d'avances de fonds versées à des tiers dans le cadre de missions déléguées	121.166.933
4610	411.07 Versements de la Communauté française pour mise en réserves	0
	Total rubrique 411	121.203.284
	413 Revenus financiers	
2610	413.01 Revenus financiers liés à la gestion de trésorerie	0
	Total rubrique 413	0

TOTAL POUR LE CHAPITRE 41 **121.203.284**

CHAPITRE 43 Produits de la vente d'objets patrimoniaux

CODE SEC	430 Produits de la vente d'objets patrimoniaux	
7720	430.01 Produit de la vente de mobilier, matériel et machines de bureau	0
7720	430.02 Produit de la vente de matériel informatique et télématique	0
	Total rubrique 430	0

TOTAL POUR LE CHAPITRE 43 **0**

CHAPITRE 45 Intervention du secteur public

CODE SEC	450 Intervention du secteur public	
4610	450.01 Dotation pour frais de fonctionnement	62.000
	Total rubrique 450	62.000

TOTAL POUR LE CHAPITRE 45 **62.000**

TOTAL GENERAL POUR LES RECETTES **121.265.284**

DEPENSES

CE Initial 2022 CL Initial 2022

CHAPITRE 51		Sommes dues aux personnes attachées au Fonds Ecureuil			
CODE SEC	511 Personnel		0	0	
	512 Administrateurs et organes de contrôle				
1112	512.01 Administrateurs - Commissaire du Gouvernement	32.443	32.443		
1211	512.02 Membres de commission	0	0		
1211	512.03 Commissaires aux comptes	22.000	22.000		
	Total rubrique 512	54.443	54.443		
	513 Frais de représentation et de déplacements				
1211	513.01 Représentation	600	600		
1211	513.02 Déplacements et séjours individuels	2.000	2.000		
	Total rubrique 513	2.600	2.600		
TOTAL POUR LE CHAPITRE 51		57.043	57.043		
CHAPITRE 52		Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, services...			
CODE SEC	521 Locaux et matériel				
1211	521.01 Divers	0	0		
	Total rubrique 521	0	0		
	522 Frais de bureau				
1211	522.01 Fournitures de bureau	0	0		
1211	522.02 Frais de port et frais d'envoi	100	100		
1211	522.03 Documentation	0	0		
1211	522.04 Maintenance logiciels	0	0		
	Total rubrique 522	100	100		
	523 Frais de publication				
1211	523.01 Divers	0	0		
	Total rubrique 523	0	0		
	524 Contentieux				
1211	524.01 Divers	0	0		
	Total rubrique 524	0	0		
	525 Charges financières				
1211	525.01 Frais financiers administratifs divers	1.000	1.000		
	Total rubrique 525	1.000	1.000		
	526 Autres prestations et travaux par tiers				
1211	526.01 Honoraires	1.000	1.000		
1211	526.02 Frais de formation	1.982	1.982		
1211	526.03 Assurance RC administrateurs	875	875		
	Total rubrique 526	3.857	3.857		
TOTAL POUR LE CHAPITRE 52		4.957	4.957		
CHAPITRE 53		Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice de la mission statutaire			
CODE SEC	531 Stock et approvisionnement	0	0		
	533 Dépenses particulières				
	533.01 Dotations pour chocs conjoncturels affectant négativement les ressources de la Communauté française	P.M.	P.M.		
	533.02 Dotations pour pour risques et charges imprévisibles affectant négativement le budget de la Communauté française et/ou pour politiques nouvelles	P.M.	P.M.		
4110	533.03 Rétribution à la Communauté française des revenus financiers issus de l'exercice de la mission statutaire	0	0		
3300	533.04 Avances de fonds à des tiers dans le cadre de missions déléguées	121.166.933	121.166.933		
8XXX	533.05 Prise de participations ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC95	0	0		
8XXX	533.06 Octroi de crédits ayant les caractéristiques des OCPP code 08 au sens du SEC95	0	0		
	533.07 Prises de participations	0	0		
4110	533.08 Versements à la Communauté française dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19	0	0		
	Total rubrique 533	121.166.933	121.166.933		
	534 Ristourne et non-valeurs	0	0		
	535 Charges financières liées à l'exercice de la mission statutaire				
1211	535.01 Charges liées aux opérations financières	0	0		
	Total rubrique 535	0	0		
	536 Constitution de réserves				
	536.01 Constitution de provisions pour chocs conjoncturels affectant négativement les ressources de la Communauté française	P.M.	P.M.		

	536.02 Constitution de provisions pour risques et charges imprévisibles affectant négativement le budget de la Communauté française et/ou pour politiques nouvelles	P.M.	P.M.
	536.03 Mise en réserves des revenus financiers liés à l'exercice de la mission statutaire	P.M.	P.M.
0310	536.04 Mise en réserves de montants versés par la Communauté française	0	0
	Total rubrique 536	0	0
	TOTAL POUR LE CHAPITRE 53	121.166.933	121.166.933
CHAPITRE 55	Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux		
CODE SEC	550 Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux		
7422	550.01 Mobilier, matériel et machines de bureau	0	0
7422	550.02 Matériel informatique et télématique	0	0
7440	550.03 Logiciels	0	0
	Total rubrique 550	0	0
	TOTAL POUR LE CHAPITRE 55	0	0
CHAPITRE 57	Affectation du boni		
CODE SEC	570 Affectation du boni		
4110	570.01 Affectation du boni	0	0
	Total rubrique 570	0	0
	TOTAL POUR LE CHAPITRE 57	0	0
	TOTAL GENERAL POUR LES DEPENSES	121.228.933	121.228.933
	RESULTAT BUDGETAIRE	36.350	36.350

EXPOSE DU BUDGET INITIAL 2022

La circulaire budgétaire 2021/2 relative aux travaux d'élaboration du budget initial 2022 a été communiquée à l'ARES en date du 04 juin 2021.

Celle-ci fixe au 02 juillet 2021 la date de remise au Ministre de tutelle ainsi qu'au Ministre du Budget des propositions budgétaires des OAP de type 2 et 3, dont l'ARES.

La présente note présente les propositions établies par l'administration de l'ARES en vue d'élaborer le budget initial 2022 de l'institution.

01. CONTEXTE

La préparation des projections budgétaires pour le budget initial 2022 de l'ARES se heurte, à la date de rédaction de la présente, à plusieurs facteurs d'incertitude :

- Le contexte de la crise sanitaire : si plusieurs indicateurs laissent à penser qu'un retour à un fonctionnement « normal » peut être envisagé, entre autres suite au progrès de la campagne de vaccination, il convient encore de souligner que des questions subsistent, notamment concernant les conséquences de variants ou la saisonnalité du virus. Plus fondamentalement, la situation dans les pays partenaires de l'ARES dans le cadre de ses activités internationales, dont la coopération au développement, reste encore plus incertaine.
- La transition entre le programme quinquennal 2017-2021 et le programme quinquennal 2022-2026 : De manière encore plus prégnante, à la date de réalisation des présentes projections, l'ARES ne possède que peu d'information quant au cadre du prochain plan quinquennal ni à la transition entre les 2 plans. L'hypothèse de la prolongation sur 8 mois (jusque fin août 2022) du plan 2017-2021 semble se confirmer, les modifications législatives nécessaires ayant été votées en commission parlementaire. L'ARES ne dispose cependant encore d'aucune notification officielle quant à la prolongation du programme actuel.

L'ARES a par ailleurs, à la demande de la DGD, déjà établi des projections relatives au besoin de financement additionnel lié à cette extension du programme. Les besoins ont été chiffrés à environ 2.461.598,84EUR pour être exact. L'octroi d'une subvention complémentaire correspondant à ce

besoin afin de permettre une transition ordonnée fait partie des discussions actuellement en cours au sujet de la prolongation du programme 2017-2021.

Enfin, la dernière incertitude majeure réside dans le montant de la subvention qui sera accordée à l'ARES pour la réalisation de son prochain plan quinquennal.

Les hypothèses ayant servi à l'élaboration des propositions par l'ARES dans ce contexte incertain sont détaillées dans la suite de la note.

02. BUDGET IN 2022 – RECETTES

Concernant les recettes en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ARES bénéficie pour la plus grande partie de financements disposant d'une base décrétable, ce qui constitue un gage de stabilité. Notons à cet égard qu'une proposition de modification décrétable est en cours en vue de modifier, via le décret-programme, le montant de la dotation de base de l'ARES, pour y intégrer des montants qui lui étaient accordés, jusqu'ici, par arrêté de subvention annuel. Une telle modification contribuerait à stabiliser les recettes de l'ARES.

Concernant les recettes en provenance de la subvention de la DGD pour le financement des activités de coopération au développement, et pour les raisons évoquées ci-dessus, l'ARES doit se baser actuellement sur des hypothèses. Il est proposé de postuler des recettes équivalentes de :

- un montant représentant 1/5 de la valeur totale du programme quinquennal 2017-2021 (143.800.000 EUR), augmenté de 4% (hypothèse prudente)
- un montant de 2.500.000 EUR, correspondant à la projection des besoins additionnels liés à la prolongation sur 8 mois du programme quinquennal actuel

Sur cette base, les projections budgétaires de recettes pour l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

Dotation ARES ordinaire	4.334.000
Autres subventions FWB	1.744.000
Subvention DGD	32.720.000
Recettes diverses	305.000
TOTAL	39.103.000

03. BUDGET IN 2022 : DÉPENSES

Le budget de dépenses de l'ARES est structuré en 5 rubriques principales :

- Personnel et rémunération
- Organes de gestion
- Fonctionnement
- Investissements
- Actions et projets

Les dépenses de **rémunération** sont traditionnellement projetées sur la base des estimations fournies par le SEGI, qui agit en tant que secrétariat social de l'ARES. En l'état, elles ont été projetées en tenant compte des effectifs existants, compte tenu des besoins potentiels concernant le développement en matière de gestion de ressources humaines, cellule juridique et de politique de prévention et de bien-être.

Les dépenses relatives aux **organes de gestion** sont par nature stables et ont été estimées sur la base des budgets des exercices précédents.

Concernant le budget des **frais de fonctionnement** : on peut distinguer, d'une part, des dépenses de fonctionnement courantes, lesquelles affichent une certaine stabilité, et qui peuvent également être projetées sur la base des prévisions du budget de l'exercice précédent, le cas échéant indexé¹. Enfin, les frais de fonctionnement contiennent également un budget relatif à l'accompagnement des pré-projets PRD-PFS dans leur phase de formulation, et d'autre part un budget consacré aux « Frais administratifs des universités » dans le cadre de la coopération au développement. Si les premiers se répètent d'année en année, et peuvent donc être maintenus à l'initial, les « frais administratifs des universités » ont été indexés et adaptés pour tenir compte du projet, dans le cadre du plan quinquennal 22-26, de recruter un mi-temps complémentaire destiné à soutenir les activités en coopération au développement des hautes écoles.

La partie **investissement** comprend une partie récurrente (minoritaire), et une partie influencée par des projets spécifiques identifiés. Dans le cadre des présentes projections, il a été tenu compte à ce titre des développements encore à apporter dans la base de données GIRAF, mais également de la refonte du site web de l'ARES, pour lequel les études sont en cours.

Les **actions et projets**, enfin, constituent la majeure partie des dépenses, avec notamment l'ensemble des dépenses liées aux actions de coopération au développement. Il s'agit dès lors de l'élément le plus difficile à projeter.

Les **actions et projets à charge des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles** sont principalement marqués par l'organisation de l'examen d'entrée en médecine. Par ailleurs, divers autres projets ont été mis en place au fur et à mesure de l'octroi de nouvelles missions à l'ARES (appel à projets développement durable, enseignement supérieur inclusif, comité Femmes et Science, aide à la réussite, prix Philippe Maystadt, appel ASEM-Duo, etc.). Leurs coûts ont été projetés sur la base des exercices antérieurs et des montants des subventions spécifiques qui les couvrent, le cas échéant.

Concernant **actions et projets à charge des budgets de la coopération au développement**, il est nécessaire de tenir compte à la fois de la poursuite des activités en cours et de la structure du nouveau plan quinquennal. Les projections intègrent :

- Programme Belgique :
 - o CSI : Il est à la fois tenu compte du financement des cours et stages internationaux et de leurs boursiers pour la finalisation du programme sur l'année académique 2021-2022, et du démarrage des activités sur l'année académique 2022-2023. Notons que l'année académique 2021-2022 devrait voir un nombre important de boursiers accueillis dans les établissements, pour compenser les séjours n'ayant pas pu être mis en place en 2020-2021, étant donné la crise sanitaire ;

¹ Principalement les prévisions de dépense relatives au loyer

- PSR : Les projections intègrent le financement de la finalisation des PSR en cours, qui devraient bénéficier d'une extension de leur durée de mise en œuvre jusqu'août 2022, et le nouvel appel (nonobstant les discussions actuellement en cours quant à leur nature précise), dont les projets devraient démarrer à partir de septembre 2022
 - Sensibilisation : À l'instar des PSR, le budget projeté vise à permettre la finalisation des actions en cours, mais également le lancement des actions prévues dans le cadre du nouveau plan quinquennal.
 - Enfin, le budget consacré au programme de mobilité intègre un budget additionnel, demandé à la DGD dans le cadre de la prolongation des activités de 8 mois, destinés à éviter l'interruption des thèses en cours (1.000.000 EUR). Pour la période de septembre à décembre 2022, les projections se basent sur la répartition approuvée par le CA de l'ARES pour les coûts opérationnels du nouveau plan quinquennal².
- Programme PRD-PFS :
- Les crédits d'engagement reflètent la volonté de faire démarrer, en 2022 une nouvelle cohorte de 22 projets, dont le budget global est fixé à 500.000 EUR/projets ;
 - Les crédits de liquidation tiennent compte de différents éléments :
 - Dans le cadre de l'estimation des besoins liés à l'extension du programme sur 8 mois, le montant total restant à exécuter sur les budgets 2020 et 2021 a été estimé à 40% (8 mois sur 20) et intégré dans les projections de dépenses 2022.
 - Le budget 2022 des projets existants, qui pourra être dépensés à partir du 1^{er} septembre 2022, à concurrence d'1/3 d'année.
 - Enfin, les projets de la nouvelle cohorte démarreront également leurs activités à partir du 1^{er} septembre, pour 1/3 du budget annuel moyen (100.000 EUR/projet)
- Programme d'Appui Institutionnel :
- À l'instar des projets PRD-PFS, il a été tenu compte de 40% des budgets disponibles pour l'exercice 2021. Il conviendra toutefois de confirmer le souhait – ou pas – d'autoriser le report des soldes non dépensés en 2022, lequel n'a pas été confirmé à ce jour.
 - Par ailleurs, des budgets de formulation/'phasing in' ont été définis pour les huit premiers mois de 2022.
 - Pour les 4 derniers mois de 2022, les projections sont basées sur la répartition approuvée par le CA de l'ARES pour les coûts opérationnels du nouveau plan quinquennal³.
- Projets « Synergie » & « Amorce et Valorisation »
- Les projets de synergie sont en phase de finalisation. Ces projets sont actuellement prolongés jusque fin 2021, afin de permettre de rattraper le retard accumulé du fait de la crise sanitaire. Il est toutefois possible que certains projets ne puissent pas finaliser l'ensemble de leurs activités d'ici à la fin de l'exercice en cours. Dès lors, des dépenses équivalentes à 40% du budget disponible pour 2021 ont été prévues (en crédits de liquidation), dans l'hypothèse d'une extension de la période de mise en œuvre jusqu'août 2022;

² 100% du montant en crédits d'engagement. Les crédits de liquidation ont été proratisés eu égard au nombre de mois

³ 100% du montant en crédits d'engagement. Les crédits de liquidation ont été proratisés eu égard au nombre de mois

- Par ailleurs, il a été tenu compte du démarrage des projets d'amorce et de valorisation en septembre 2022, pour un montant équivalent à celui prévu dans la répartition des coûts opérationnels approuvée par le CA⁴.

Enfin, la projection intègre également deux montants (500.000 EUR respectivement) destinés à la couverture des coûts de gestion (audit et évaluation, compte tenu notamment de l'évaluation finale du programme à mener en 2022), et en cas de remboursements dûs à la DGD, en vue d'anticiper la clôture des contrôles financiers relatifs aux cohortes PRD-PFS préalable au plan quinquennal 2017-2021.

Compte tenu de ces différentes projections, les principales catégories de dépenses peuvent être estimées comme suit :

	Crédits d'engagement (CE)	Crédits de liquidation (CL)
Rémunération	5.990.000	5.990.000
Organes de gestion	116.000	131.000
Fonctionnement	2.650.000	2.650.000
Investissements	228.000	293.000
Actions et projets - FWB	1.923.000	1.923.000
Actions et projets - FED	35.930.000	30.015.000
Charges exceptionnelles	142.000	142.000
TOTAL	46.979.000	41.144.000

04. SOLDE BUDGÉTAIRE

Dans ces conditions et compte tenu des hypothèses, le budget initial 2022 de l'ARES présenterait un solde de – 7.876 kEUR en crédits d'engagement et de -2.041 kEUR en crédits de liquidation (soit une amélioration, respectivement, de 2.024 kEUR et 2.609 kEUR par rapport au budget ajusté 2021).

⁴ 100% du montant en crédits d'engagement. Les crédits de liquidation ont été proratisés à concurrence du versement d'une avance de 50%

ARES - Budget in 2022-rev 09-21.xlsx													
Centre financier	Libellé	Budget Aju 2021 (rev 09-12) - FWB		Budget Aju 2021 (rev 09-12) - Coop au Développement		TOTAL Aju 2021 (rev 09-12)		Budget In 2022 (rev 09-21) - FWB		Budget In 2022 (rev 09-21) - Coop au Développement		TOTAL In 2022 (rev 09-21)	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation
	<u>DEPENSES</u>												
	SECTION 1: PERSONNEL & REMUNERATIONS												
H.611.01	REMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES (Allocation ordinaire)	€ 3.345.000,00	€ 3.345.000,00	€ -	€ -	€ 3.345.000,00	€ 3.345.000,00	€ 3.318.000,00	€ 3.318.000,00	€ -	€ -	€ 3.318.000,00	€ 3.318.000,00
H.611.01.01	Rémunération du personnel	€ 2.290.000,00	€ 2.290.000,00	€ -	€ -	€ 2.290.000,00	€ 2.290.000,00	€ 2.181.000,00	€ 2.181.000,00	€ -	€ -	€ 2.181.000,00	€ 2.181.000,00
H.611.01.02	Charges patronales personnel	€ 798.000,00	€ 798.000,00	€ -	€ -	€ 798.000,00	€ 798.000,00	€ 842.000,00	€ 842.000,00	€ -	€ -	€ 842.000,00	€ 842.000,00
H.611.01.03	Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...)	€ 247.000,00	€ 247.000,00	€ -	€ -	€ 247.000,00	€ 247.000,00	€ 285.000,00	€ 285.000,00	€ -	€ -	€ 285.000,00	€ 285.000,00
H.611.01.04	Personnel intérimaire	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00
H.611.04	REMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES (Subvention coopération au développement)	€ -	€ -	€ 1.883.000,00	€ 1.883.000,00	€ 1.883.000,00	€ 1.883.000,00	€ -	€ -	€ 1.954.000,00	€ 1.954.000,00	€ 1.954.000,00	€ 1.954.000,00
H.611.04.01	Rémunération du personnel	€ -	€ -	€ 1.305.000,00	€ 1.305.000,00	€ 1.305.000,00	€ 1.305.000,00	€ -	€ -	€ 1.348.000,00	€ 1.348.000,00	€ 1.348.000,00	€ 1.348.000,00
H.611.04.02	Charges patronales personnel	€ -	€ -	€ 423.000,00	€ 423.000,00	€ 423.000,00	€ 423.000,00	€ -	€ -	€ 432.000,00	€ 432.000,00	€ 432.000,00	€ 432.000,00
H.611.04.03	Autres (Pécule de vacances, prime de fin d'année...)	€ -	€ -	€ 145.000,00	€ 145.000,00	€ 145.000,00	€ 145.000,00	€ -	€ -	€ 164.000,00	€ 164.000,00	€ 164.000,00	€ 164.000,00
H.611.04.04	Personnel intérimaire	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00
H.611.05	REMUNERATIONS ET CHARGES SOCIALES (Chargés de mission)	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ -	€ -	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ -	€ -	€ 9.000,00	€ 9.000,00
H.611.05.00	Rétributions à d'autres personnes attachées administrativement à l'OAP	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ -	€ -	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ -	€ -	€ 9.000,00	€ 9.000,00
H.611.10	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL	€ 396.000,00	€ 396.000,00	€ 251.000,00	€ 251.000,00	€ 647.000,00	€ 647.000,00	€ 396.000,00	€ 396.000,00	€ 251.000,00	€ 251.000,00	€ 647.000,00	€ 647.000,00
H.611.10.01	Abonnement transport en commun	€ 96.000,00	€ 96.000,00	€ -	€ -	€ 96.000,00	€ 96.000,00	€ 96.000,00	€ 96.000,00	€ -	€ -	€ 96.000,00	€ 96.000,00
H.611.10.02	Abonnement transport en commun	€ -	€ -	€ 37.000,00	€ 37.000,00	€ 37.000,00	€ 37.000,00	€ -	€ -	€ 37.000,00	€ 37.000,00	€ 37.000,00	€ 37.000,00
H.611.10.03	Chèques repas + assurance hospitalisation + autres chèques (cadeaux, sport et culture)	€ 100.000,00	€ 100.000,00			€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ -	€ -	€ 100.000,00	€ 100.000,00
H.611.10.04	Chèques repas + assurance hospitalisation + autres chèques (cadeaux, sport et culture)	€ -	€ -	€ 55.000,00	€ 55.000,00	€ 55.000,00	€ 55.000,00	€ -	€ -	€ 55.000,00	€ 55.000,00	€ 55.000,00	€ 55.000,00
H.611.10.05	Prime et ONSS assurance groupe	€ 190.000,00	€ 190.000,00	€ -	€ -	€ 190.000,00	€ 190.000,00	€ 190.000,00	€ 190.000,00	€ -	€ -	€ 190.000,00	€ 190.000,00
H.611.10.06	Prime et ONSS assurance groupe	€ -	€ -	€ 154.000,00	€ 154.000,00	€ 154.000,00	€ 154.000,00	€ -	€ -	€ 154.000,00	€ 154.000,00	€ 154.000,00	€ 154.000,00
H.611.10.07	Médecine du travail & Assurance relative au personnel (accident du travail...)	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00
H.611.10.08	Médecine du travail & Assurance relative au personnel (accident du travail...)	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.611.11	FORMATION & AUTRES INITIATIVES EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL	€ 41.000,00	€ 41.000,00	€ 21.000,00	€ 21.000,00	€ 62.000,00	€ 62.000,00	€ 41.000,00	€ 41.000,00	€ 21.000,00	€ 21.000,00	€ 62.000,00	€ 62.000,00
H.611.11.00	Formation et autres initiatives en matière de gestion du personnel	€ 41.000,00	€ 41.000,00	€ -	€ -	€ 41.000,00	€ 41.000,00	€ 41.000,00	€ 41.000,00	€ -	€ -	€ 41.000,00	€ 41.000,00
H.611.11.01	Formation et autres initiatives en matière de gestion du personnel	€ -	€ -	€ 21.000,00	€ 21.000,00	€ 21.000,00	€ 21.000,00	€ -	€ -	€ 21.000,00	€ 21.000,00	€ 21.000,00	€ 21.000,00
H.611	PERSONNEL & REMUNERATIONS	€ 3.791.000,00	€ 3.791.000,00	€ 2.155.000,00	€ 2.155.000,00	€ 5.946.000,00	€ 5.946.000,00	€ 3.764.000,00	€ 3.764.000,00	€ 2.226.000,00	€ 2.226.000,00	€ 5.990.000,00	€ 5.990.000,00
	SECTION 2: COMMISSIONS & ORGANES DE GESTION												
H.612.01	INDEMNITES - Présidence	€ 17.000,00	€ 17.000,00	€ -	€ -	€ 17.000,00	€ 17.000,00	€ 17.000,00	€ 17.000,00	€ -	€ -	€ 17.000,00	€ 17.000,00
H.612.01.00	Rétribution des organes de gestion - Présidence	€ 17.000,00	€ 17.000,00	€ -	€ -	€ 17.000,00	€ 17.000,00	€ 17.000,00	€ 17.000,00	€ -	€ -	€ 17.000,00	€ 17.000,00
H.612.02	INDEMNITES - Bureau	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ -	€ -	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ -	€ -	€ 15.000,00	€ 15.000,00
H.612.02.00	Rétribution des organes de gestion- Bureau	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ -	€ -	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ -	€ -	€ 15.000,00	€ 15.000,00
H.612.03	INDEMNITE - Conseil d'Administration	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ -	€ -	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ -	€ -	€ 45.000,00	€ 45.000,00
H.612.03.00	Rétribution des organes de gestion - Conseil d'Administration	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ -	€ -	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ -	€ -	€ 45.000,00	€ 45.000,00
H.612.04	INDEMNITES POUR FRAIS DE PARCOURS (Commissions, Chambres thématiques, Groupes de travail,...)	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 31.000,00	€ 31.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 31.000,00	€ 31.000,00
H.612.04.00	Frais de parcours - Membres de commissions	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ -	€ -	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ -	€ -	€ 25.000,00	€ 25.000,00
H.612.04.01	Frais de parcours - Membres de commissions	€ -	€ -	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ -	€ -	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00
H.612.05	REVISORAT	€ 45.000,00	€ 15.000,00	€ -	€ -	€ 45.000,00	€ 15.000,00	€ -	€ 15.000,00	€ -	€ -	€ -	€ 15.000,00
H.612.05.00	Contrôle externe des comptes annuels	€ 45.000,00	€ 15.000,00	€ -	€ -	€ 45.000,00	€ 15.000,00	€ -	€ 15.000,00	€ -	€ -	€ -	€ 15.000,00
H.621.05.01	Contrôle externe des comptes annuels	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.612.06	INDEMNITES - Commissaire du Gouvernement	€ 8.000,00	€ 8.000,00	€ -	€ -	€ 8.000,00	€ 8.000,00	€ 8.000,00	€ 8.000,00	€ -	€ -	€ 8.000,00	€ 8.000,00
H.612.06.00	Rétribution - Commissaire du Gouvernement	€ 8.000,00	€ 8.000,00	€ -	€ -	€ 8.000,00	€ 8.000,00	€ 8.000,00	€ 8.000,00	€ -	€ -	€ 8.000,00	€ 8.000,00
H.612	COMMISSIONS & ORGANES DE GESTION	€ 155.000,00	€ 125.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 161.000,00	€ 131.000,00	€ 110.000,00	€ 125.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 116.000,00	€ 131.000,00
	SECTION 3: FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ARES												

ARES - Budget in 2022-rev 09-21.xlsx													
Centre financier	Libellé	Budget Aju 2021 (rev 09-12) - FWB		Budget Aju 2021 (rev 09-12) - Coop au Développement		TOTAL Aju 2021 (rev 09-12)		Budget In 2022 (rev 09-21) - FWB		Budget In 2022 (rev 09-21) - Coop au Développement		TOTAL In 2022 (rev 09-21)	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation
H.621.00	LOYER ET CHARGES LOCATIVES	€ 738.000,00	€ 738.000,00	€ 229.000,00	€ 229.000,00	€ 967.000,00	€ 967.000,00	€ 749.000,00	€ 749.000,00	€ 235.000,00	€ 235.000,00	€ 984.000,00	€ 984.000,00
H.621.00.02	Loyer & charges Rue Royale	€ 607.000,00	€ 607.000,00	€ -	€ -	€ 607.000,00	€ 607.000,00	€ 615.000,00	€ 615.000,00	€ -	€ -	€ 615.000,00	€ 615.000,00
H.621.00.03	Loyer & charges Rue Royale	€ -	€ -	€ 190.000,00	€ 190.000,00	€ 190.000,00	€ 190.000,00	€ -	€ -	€ 195.000,00	€ 195.000,00	€ 195.000,00	€ 195.000,00
H.621.00.04	Leasing & location matériel	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00
H.621.00.05	Leasing & location matériel	€ -	€ -	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ -	€ -	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00
H.621.00.06	Précompte immobilier	€ 82.000,00	€ 82.000,00	€ -	€ -	€ 82.000,00	€ 82.000,00	€ 84.000,00	€ 84.000,00	€ -	€ -	€ 84.000,00	€ 84.000,00
H.621.00.07	Précompte immobilier	€ -	€ -	€ 24.000,00	€ 24.000,00	€ 24.000,00	€ 24.000,00	€ -	€ -	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00
H.621.00.08	Taxes régionales, communales et provinciales	€ 46.000,00	€ 46.000,00	€ -	€ -	€ 46.000,00	€ 46.000,00	€ 47.000,00	€ 47.000,00	€ -	€ -	€ 47.000,00	€ 47.000,00
H.621.00.09	Taxes régionales, communales et provinciales	€ -	€ -	€ 13.000,00	€ 13.000,00	€ 13.000,00	€ 13.000,00	€ -	€ -	€ 13.000,00	€ 13.000,00	€ 13.000,00	€ 13.000,00
H.621.01	SERVICES & ETUDES	€ 176.000,00	€ 186.000,00	€ 87.500,00	€ 96.500,00	€ 263.500,00	€ 282.500,00	€ 137.000,00	€ 137.000,00	€ 87.000,00	€ 87.000,00	€ 224.000,00	€ 224.000,00
H.621.01.01	Secrétariat social SEGI (ULG) Coût annuel	€ 14.000,00	€ 14.000,00	€ -	€ -	€ 14.000,00	€ 14.000,00	€ 17.000,00	€ 17.000,00	€ -	€ -	€ 17.000,00	€ 17.000,00
H.621.01.02	Secrétariat social SEGI (ULG) Coût annuel	€ -	€ -	€ 8.500,00	€ 8.500,00	€ 8.500,00	€ 8.500,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00
H.621.01.03	Divers services et études	€ 100.000,00	€ 110.000,00	€ -	€ -	€ 100.000,00	€ 110.000,00	€ 75.000,00	€ 75.000,00	€ -	€ -	€ 75.000,00	€ 75.000,00
H.621.01.04	Divers services et études	€ -	€ -	€ 41.000,00	€ 50.000,00	€ 41.000,00	€ 50.000,00	€ -	€ -	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00
H.621.01.05	Divers services et support informatique	€ 62.000,00	€ 62.000,00	€ -	€ -	€ 62.000,00	€ 62.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ -	€ -	€ 45.000,00	€ 45.000,00
H.621.01.06	Divers services et support informatique	€ -	€ -	€ 38.000,00	€ 38.000,00	€ 38.000,00	€ 38.000,00	€ -	€ -	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ 27.000,00
H.621.02	ENTRETIEN & REPARATION & MAINTENANCE	€ 14.500,00	€ 14.500,00	€ 8.500,00	€ 8.500,00	€ 23.000,00	€ 23.000,00	€ 14.500,00	€ 14.500,00	€ 8.500,00	€ 8.500,00	€ 23.000,00	€ 23.000,00
H.621.02.01	Maintenance informatique ETNIC	€ 5.500,00	€ 5.500,00	€ -	€ -	€ 5.500,00	€ 5.500,00	€ 5.500,00	€ 5.500,00	€ -	€ -	€ 5.500,00	€ 5.500,00
H.621.02.02	Maintenance informatique ETNIC	€ -	€ -	€ 3.500,00	€ 3.500,00	€ 3.500,00	€ 3.500,00	€ -	€ -	€ 3.500,00	€ 3.500,00	€ 3.500,00	€ 3.500,00
H.621.02.05	Divers entretien, réparation et maintenance	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ -	€ -	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ -	€ -	€ 9.000,00	€ 9.000,00
H.621.02.06	Divers entretien, réparation et maintenance	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.621.03	FOURNITURES DIVERSES	€ 44.500,00	€ 46.500,00	€ 25.500,00	€ 26.500,00	€ 70.000,00	€ 73.000,00	€ 46.500,00	€ 46.500,00	€ 26.500,00	€ 26.500,00	€ 73.000,00	€ 73.000,00
H.621.03.01	Divers fournitures et consommables	€ 38.000,00	€ 40.000,00	€ -	€ -	€ 38.000,00	€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ -	€ -	€ 40.000,00	€ 40.000,00
H.621.03.02	Divers fournitures et consommables	€ -	€ -	€ 22.000,00	€ 23.000,00	€ 22.000,00	€ 23.000,00	€ -	€ -	€ 23.000,00	€ 23.000,00	€ 23.000,00	€ 23.000,00
H.621.03.03	Centre de documentation	€ 6.500,00	€ 6.500,00	€ -	€ -	€ 6.500,00	€ 6.500,00	€ 6.500,00	€ 6.500,00	€ -	€ -	€ 6.500,00	€ 6.500,00
H.621.03.04	Centre de documentation	€ -	€ -	€ 3.500,00	€ 3.500,00	€ 3.500,00	€ 3.500,00	€ -	€ -	€ 3.500,00	€ 3.500,00	€ 3.500,00	€ 3.500,00
H.621.04	POSTE-EXPEDITION	€ 7.000,00	€ 10.000,00	€ 5.000,00	€ 23.000,00	€ 12.000,00	€ 33.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 23.000,00	€ 23.000,00	€ 33.000,00	€ 33.000,00
H.621.04.01	Frais postaux	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.621.04.02	Frais postaux	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00
H.621.04.03	Frais de transport & envoi express	€ 2.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 2.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.621.04.04	Frais de transport & envoi express	€ -	€ -	€ 2.000,00	€ 20.000,00	€ 2.000,00	€ 20.000,00	€ -	€ -	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00
H.621.05	COMMUNICATION ET PUBLICATION	€ 79.000,00	€ 79.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 129.000,00	€ 129.000,00	€ 79.000,00	€ 79.000,00	€ 52.000,00	€ 52.000,00	€ 131.000,00	€ 131.000,00
H.621.05.01	Frais de télécommunications (téléphone, Gsm...)	€ 32.000,00	€ 32.000,00	€ -	€ -	€ 32.000,00	€ 32.000,00	€ 32.000,00	€ 32.000,00	€ -	€ -	€ 32.000,00	€ 32.000,00
H.621.05.02	Frais de télécommunications (téléphone, Gsm...)	€ -	€ -	€ 14.000,00	€ 14.000,00	€ 14.000,00	€ 14.000,00	€ -	€ -	€ 14.000,00	€ 14.000,00	€ 14.000,00	€ 14.000,00
H.621.05.03	Frais de publication (publicité, annonces, imprimés...), journaux, périodiques, revues	€ 47.000,00	€ 47.000,00	€ -	€ -	€ 47.000,00	€ 47.000,00	€ 47.000,00	€ 47.000,00	€ -	€ -	€ 47.000,00	€ 47.000,00
H.621.05.04	Frais de publication (publicité, annonces, imprimés...), journaux, périodiques, revues	€ -	€ -	€ 36.000,00	€ 36.000,00	€ 36.000,00	€ 36.000,00	€ -	€ -	€ 38.000,00	€ 38.000,00	€ 38.000,00	€ 38.000,00
H.621.06	DEPLACEMENTS & FRAIS DE SEJOUR	€ 112.000,00	€ 67.000,00	€ 13.000,00	€ 13.000,00	€ 125.000,00	€ 80.000,00	€ 57.000,00	€ 57.000,00	€ 13.000,00	€ 13.000,00	€ 70.000,00	€ 70.000,00
H.621.06.01	Frais de déplacement et de mission de service en Belgique	€ 7.000,00	€ 7.000,00	€ -	€ -	€ 7.000,00	€ 7.000,00	€ 7.000,00	€ 7.000,00	€ -	€ -	€ 7.000,00	€ 7.000,00
H.621.06.02	Frais de déplacement et de mission de service en Belgique	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00
H.621.06.03	Frais de transport et de séjour pour missions à l'étranger	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ -	€ -	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ -	€ -	€ 30.000,00	€ 30.000,00
H.621.06.04	Frais de transport et de séjour pour missions à l'étranger	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00
H.621.06.05	Leasing & location véhicule	€ 75.000,00	€ 30.000,00	€ -	€ -	€ 75.000,00	€ 30.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ -	€ -	€ 20.000,00	€ 20.000,00
H.621.07	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ENTITES DE L'ARES	€ 53.000,00	€ 53.000,00	€ 21.000,00	€ 21.000,00	€ 74.000,00	€ 74.000,00	€ 51.000,00	€ 51.000,00	€ 22.500,00	€ 22.500,00	€ 73.500,00	€ 73.500,00
H.621.07.00	Frais de représentation, réunion et réception	€ 42.000,00	€ 42.000,00	€ -	€ -	€ 42.000,00	€ 42.000,00	€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ -	€ -	€ 40.000,00	€ 40.000,00
H.621.07.01	Frais de représentation, réunion et réception	€ -	€ -	€ 21.000,00	€ 21.000,00	€ 21.000,00	€ 21.000,00	€ -	€ -	€ 22.500,00	€ 22.500,00	€ 22.500,00	€ 22.500,00
H.621.07.02	Frais d'inscription - membership fees	€ 11.000,00	€ 11.000,00	€ -	€ -	€ 11.000,00	€ 11.000,00	€ 11.000,00	€ 11.000,00	€ -	€ -	€ 11.000,00	€ 11.000,00
H.621.08	CHARGES FINANCIERES	€ 7.000,00	€ 7.000,00	€ 3.200,00	€ 3.200,00	€ 10.200,00	€ 10.200,00	€ 7.000,00	€ 7.000,00	€ 3.200,00	€ 3.200,00	€ 10.200,00	€ 10.200,00
H.621.08.01	Frais bancaires et autres frais financiers	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00
H.621.08.02	Frais bancaires et autres frais financiers	€ -	€ -	€ 2.200,00	€ 2.200,00	€ 2.200,00	€ 2.200,00	€ -	€ -	€ 2.200,00	€ 2.200,00	€ 2.200,00	€ 2.200,00
H.621.08.03	Intérêts de retard	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00
H.621.08.04	Intérêts de retard	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00
H.621.08.05	Indemnité de justice	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00

Centre financier	Libellé	Budget Aju 2021 (rev 09-12) - FWB		Budget Aju 2021 (rev 09-12) - Coop au Développement		TOTAL Aju 2021 (rev 09-12)		Budget In 2022 (rev 09-21) - FWB		Budget In 2022 (rev 09-21) - Coop au Développement		TOTAL In 2022 (rev 09-21)	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation
H.621.08.06	Indemnité de justice	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.621.10	ASSURANCES NON RELATIVES AU PERSONNEL (incendie, vol...)	€ 8.000,00	€ 8.000,00	€ 4.000,00	€ 4.000,00	€ 12.000,00	€ 12.000,00	€ 8.000,00	€ 8.000,00	€ 4.000,00	€ 4.000,00	€ 12.000,00	€ 12.000,00
H.621.10.01	Assurance RC responsabilité civile	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ -	€ -	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ -	€ -	€ 2.000,00	€ 2.000,00
H.621.10.02	Assurance RC responsabilité civile	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00
H.621.10.03	Assurance locaux, matériel, mobilier et machines	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ -	€ -	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ -	€ -	€ 6.000,00	€ 6.000,00
H.621.10.04	Assurance locaux, matériel, mobilier et machines	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00
H.621.11	COOPACAD - PREPARATION/SELECTION/SUIVI	€ -	€ -	€ 969.000,00	€ 969.000,00	€ 969.000,00	€ 969.000,00	€ -	€ -	€ 1.016.000,00	€ 1.016.000,00	€ 1.016.000,00	€ 1.016.000,00
H.621.11.01	PREPARATION - SELECTION - SUIVI (Honoraires)	€ -	€ -	€ 213.000,00	€ 213.000,00	€ 213.000,00	€ 213.000,00	€ -	€ -	€ 213.000,00	€ 213.000,00	€ 213.000,00	€ 213.000,00
H.621.11.02	PREPARATION - SELECTION - SUIVI (Frais de mission)	€ -	€ -	€ 306.000,00	€ 306.000,00	€ 306.000,00	€ 306.000,00	€ -	€ -	€ 306.000,00	€ 306.000,00	€ 306.000,00	€ 306.000,00
H.621.11.03	PREPARATION - SELECTION - SUIVI (Divers frais de fonctionnement)	€ -	€ -	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ -	€ -	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ 27.000,00
H.621.11.04	PREPARATION - SELECTION - SUIVI (Frais financiers)	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00
H.621.11.05	Frais administratifs des universités	€ -	€ -	€ 413.000,00	€ 413.000,00	€ 413.000,00	€ 413.000,00	€ -	€ -	€ 460.000,00	€ 460.000,00	€ 460.000,00	€ 460.000,00
H.621	FRAIS DE FONCTIONNEMENT - ARES	€ 1.239.000,00	€ 1.209.000,00	€ 1.415.700,00	€ 1.443.700,00	€ 2.654.700,00	€ 2.652.700,00	€ 1.159.000,00	€ 1.159.000,00	€ 1.490.700,00	€ 1.490.700,00	€ 2.649.700,00	€ 2.649.700,00
	SECTION 4: ACTIONS & PROJETS												
H.632.06	TEST MEDECINE	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.06.01	Frais de fonctionnement Test médecine	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.06.02	Frais de fonctionnement Test médecine - Montants versés aux universités FWB	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.06.03	Test médecine - Remboursement droit d'inscription	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.07	FSE - VAE	€ 191.000,00	€ 191.000,00	€ -	€ -	€ 191.000,00	€ 191.000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.07.01	Actions et Projets - FSE VAE ARES	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.07.02	Actions et Projets - FSE VAE Universités	€ 191.000,00	€ 191.000,00	€ -	€ -	€ 191.000,00	€ 191.000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.07.03	Remboursement d'indus - FSE	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.08	PROMOTION DE LA REUSSITE	€ 23.000,00	€ 23.000,00	€ -	€ -	€ 23.000,00	€ 23.000,00	€ 23.000,00	€ 23.000,00	€ -	€ -	€ 23.000,00	€ 23.000,00
H.632.08.00	Frais de fonctionnement Promotion de la réussite	€ 23.000,00	€ 23.000,00	€ -	€ -	€ 23.000,00	€ 23.000,00	€ 23.000,00	€ 23.000,00	€ -	€ -	€ 23.000,00	€ 23.000,00
H.632.11	ACTIONS ET PROJETS DIVERS	€ 685.000,00	€ 710.000,00	€ -	€ -	€ 685.000,00	€ 710.000,00	€ 725.000,00	€ 725.000,00	€ -	€ -	€ 725.000,00	€ 725.000,00
H.632.11.01	Actions et projets - divers	€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ -	€ -	€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ 150.000,00	€ 150.000,00	€ -	€ -	€ 150.000,00	€ 150.000,00
H.632.11.02	Actions et projets - divers - Etablissements d'enseignement supérieurs FWB	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.11.04	Appel à projet ASEM Duo	€ 50.000,00	€ 75.000,00	€ -	€ -	€ 50.000,00	€ 75.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ -	€ -	€ 50.000,00	€ 50.000,00
H.632.11.05	Organisation de colloques et de séminaire- Divers	€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ -	€ -	€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ -	€ -	€ 30.000,00	€ 30.000,00
H.632.11.06	Frais de déplacement - intervenants & tiers	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00
H.623.11.07	Appel à projet "Cellule DD"	€ 200.000,00	€ 200.000,00	€ -	€ -	€ 200.000,00	€ 200.000,00	€ 200.000,00	€ 200.000,00	€ -	€ -	€ 200.000,00	€ 200.000,00
H.632.11.08	Appel à projets "Informatisation et sécurisation"	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ -	€ -	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ -	€ -	€ 50.000,00	€ 50.000,00
H.632.11.09	Appel à projets "Informatisation et sécurisation" - frais de fonctinnement	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.11.10	Comité Femmes et Sciences	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ -	€ -	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ -	€ -	€ 25.000,00	€ 25.000,00
H.632.11.11	Prix "Philippe Maystadt"	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00
H.632.11.12	Enseignement supérieur inclusif	€ 200.000,00	€ 200.000,00	€ -	€ -	€ 200.000,00	€ 200.000,00	€ 200.000,00	€ 200.000,00	€ -	€ -	€ 200.000,00	€ 200.000,00
H.632.11.13	Financement "Universités européennes"	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.15	EXAMEN D'ENTREE MEDECINE	€ 1.493.000,00	€ 1.493.000,00	€ -	€ -	€ 1.493.000,00	€ 1.493.000,00	€ 1.175.000,00	€ 1.175.000,00	€ -	€ -	€ 1.175.000,00	€ 1.175.000,00
H.632.15.01	Frais de fonctionnement Examen médecine	€ 370.000,00	€ 370.000,00	€ -	€ -	€ 370.000,00	€ 370.000,00	€ 600.000,00	€ 600.000,00	€ -	€ -	€ 600.000,00	€ 600.000,00
H.632.15.02	Frais de fonctionnement Examen médecine - Montants versés aux universités FWB	€ 600.000,00	€ 600.000,00	€ -	€ -	€ 600.000,00	€ 600.000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.15.03	Jury - Examen médecine	€ 60.000,00	€ 60.000,00	€ -	€ -	€ 60.000,00	€ 60.000,00	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ -	€ -	€ 80.000,00	€ 80.000,00
H.632.15.04	Divers services et études - Examen médecine	€ 43.000,00	€ 43.000,00	€ -	€ -	€ 43.000,00	€ 43.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ -	€ -	€ 50.000,00	€ 50.000,00

ARES - Budget in 2022-rev 09-21.xlsx													
Centre financier	Libellé	Budget Aju 2021 (rev 09-12) - FWB		Budget Aju 2021 (rev 09-12) - Coop au Développement		TOTAL Aju 2021 (rev 09-12)		Budget In 2022 (rev 09-21) - FWB		Budget In 2022 (rev 09-21) - Coop au Développement		TOTAL In 2022 (rev 09-21)	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation
H.632.15.05	Site Web et services informatique - Examen médecine	€ 120.000,00	€ 120.000,00	€ -	€ -	€ 120.000,00	€ 120.000,00	€ 145.000,00	€ 145.000,00	€ -	€ -	€ 145.000,00	€ 145.000,00
H.632.15.06	Examen médecine - Remboursement droit d'inscription	€ 300.000,00	€ 300.000,00			€ 300.000,00	€ 300.000,00	€ 300.000,00	€ 300.000,00	€ -	€ -	€ 300.000,00	€ 300.000,00
H.632.16	TEST D'ORIENTATION EN MEDECINE VETERINAIRE	€ 34.000,00	€ 34.000,00	€ -	€ -	€ 34.000,00	€ 34.000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.16.01	Frais de fonctionnement - TOSS vétérinaire	€ 4.000,00	€ 4.000,00	€ -	€ -	€ 4.000,00	€ 4.000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.16.02	Frais de fonctionnement TOSS vétérinaire - Montants versés aux universités FWB	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ -	€ -	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.16.03	Divers services et études - TOSS vétérinaire	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.16.04	Site web et support informatique - TOSS vétérinaire	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.16.05	Test vétérinaire - Remboursement droit d'inscription	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.16.06	Jury - TOSS vétérinaire	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.20	COOPACAD - CO - Belgique	€ -	€ -	€ 13.536.000,00	€ 13.599.000,00	€ 13.536.000,00	€ 13.599.000,00	€ -	€ -	€ 16.412.000,00	€ 15.339.000,00	€ 16.412.000,00	€ 15.339.000,00
H.632.20.01	Frais de formation versés aux universités/Accueil des étudiants du Sud	€ -	€ -	€ 4.500.000,00	€ 4.500.000,00	€ 4.500.000,00	€ 4.500.000,00	€ -	€ -	€ 4.500.000,00	€ 4.500.000,00	€ 4.500.000,00	€ 4.500.000,00
H.632.20.02	ACROPOLIS - Appui à la politique	€ -	€ -	€ 450.000,00	€ 541.000,00	€ 450.000,00	€ 541.000,00	€ -	€ -	€ 500.000,00	€ 500.000,00	€ 500.000,00	€ 500.000,00
H.632.20.03	Cours et stages internationaux STAGES	€ -	€ -	€ 200.000,00	€ 400.000,00	€ 200.000,00	€ 400.000,00	€ -	€ -	€ 400.000,00	€ 400.000,00	€ 400.000,00	€ 400.000,00
H.632.20.04	Cours et stages internationaux COURS	€ -	€ -	€ 2.000.000,00	€ 2.000.000,00	€ 2.000.000,00	€ 2.000.000,00	€ -	€ -	€ 3.475.000,00	€ 3.475.000,00	€ 3.475.000,00	€ 3.475.000,00
H.632.20.05	Chaires du Sud	€ -	€ -	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ -	€ -	€ 75.000,00	€ 75.000,00	€ 75.000,00	€ 75.000,00
H.632.20.06	Education au développement : Bourses de voyage pour des étudiants	€ -	€ -	€ 158.000,00	€ 158.000,00	€ 158.000,00	€ 158.000,00	€ -	€ -	€ 258.000,00	€ 258.000,00	€ 258.000,00	€ 258.000,00
H.632.20.07	Education au développement : Encadrement/Frais de déplacement et de séjour	€ -	€ -	€ 300,00	€ 300,00	€ 300,00	€ 300,00	€ -	€ -	€ 300,00	€ 300,00	€ 300,00	€ 300,00
H.632.20.08	Education au développement : Encadrement/Frais de fonctionnement	€ -	€ -	€ 1.500,00	€ 1.500,00	€ 1.500,00	€ 1.500,00	€ -	€ -	€ 1.500,00	€ 1.500,00	€ 1.500,00	€ 1.500,00
H.632.20.09	Education au développement : Encadrement/Honoraires	€ -	€ -	€ 3.200,00	€ 3.200,00	€ 3.200,00	€ 3.200,00	€ -	€ -	€ 3.200,00	€ 3.200,00	€ 3.200,00	€ 3.200,00
H.632.20.10	Education au développement : Microprojets	€ -	€ -	€ 80.000,00	€ 155.000,00	€ 80.000,00	€ 155.000,00	€ -	€ -	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ 80.000,00
H.632.20.11	Education au développement : Projets de sensibilisation	€ -	€ -	€ 20.000,00	€ 27.000,00	€ 20.000,00	€ 27.000,00	€ -	€ -	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ 27.000,00	€ 27.000,00
H.632.20.12	Bourses CSI/Soft/Elan - Montants versés aux univ. Du Sud	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.20.13	Bourses CSI/Soft/Elan - Frais de fonctionnement à l'ARES "Forum échanges boursiers"	€ -	€ -	€ 53.000,00	€ 53.000,00	€ 53.000,00	€ 53.000,00	€ -	€ -	€ 55.000,00	€ 55.000,00	€ 55.000,00	€ 55.000,00
H.632.20.14	Bourses CSI/Soft/Elan - Billets d'avion achetés par l'ARES	€ -	€ -	€ 500.000,00	€ 500.000,00	€ 500.000,00	€ 500.000,00	€ -	€ -	€ 500.000,00	€ 500.000,00	€ 500.000,00	€ 500.000,00
H.632.20.15	Bourses CSI/Soft/Elan - Assurance	€ -	€ -	€ 190.000,00	€ 190.000,00	€ 190.000,00	€ 190.000,00	€ -	€ -	€ 250.000,00	€ 250.000,00	€ 250.000,00	€ 250.000,00
H.632.20.16	Bourses CSI/Soft/Elan- Montants versés aux universités FWB	€ -	€ -	€ 5.300.000,00	€ 4.990.000,00	€ 5.300.000,00	€ 4.990.000,00	€ -	€ -	€ 6.287.000,00	€ 5.214.000,00	€ 6.287.000,00	€ 5.214.000,00
H.632.20.17	Actions et projets - divers - Etablissements d'enseignement supérieurs FWB/Synergies	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.21	COOPACAD - CO - Benin	€ -	€ -	€ 663.000,00	€ 1.174.000,00	€ 663.000,00	€ 1.174.000,00	€ -	€ -	€ 1.484.000,00	€ 1.027.000,00	€ 1.484.000,00	€ 1.027.000,00
H.632.21.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 448.000,00	€ 959.000,00	€ 448.000,00	€ 959.000,00	€ -	€ -	€ 1.075.000,00	€ 742.000,00	€ 1.075.000,00	€ 742.000,00
H.632.21.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 52.000,00	€ 52.000,00	€ 52.000,00	€ 52.000,00	€ -	€ -	€ 71.000,00	€ 54.000,00	€ 71.000,00	€ 54.000,00
H.632.21.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ -	€ -	€ 151.000,00	€ 100.000,00	€ 151.000,00	€ 100.000,00
H.632.21.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 61.000,00	€ 61.000,00	€ 61.000,00	€ 61.000,00	€ -	€ -	€ 132.000,00	€ 88.000,00	€ 132.000,00	€ 88.000,00
H.632.21.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 69.000,00	€ 69.000,00	€ 69.000,00	€ 69.000,00	€ -	€ -	€ 50.000,00	€ 38.000,00	€ 50.000,00	€ 38.000,00
H.632.21.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.21.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.632.21.08	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.22	COOPACAD - CO - Bolivie	€ -	€ -	€ 443.000,00	€ 583.000,00	€ 443.000,00	€ 583.000,00	€ -	€ -	€ 301.000,00	€ 393.000,00	€ 301.000,00	€ 393.000,00
H.632.22.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 143.000,00	€ 3.000,00	€ 143.000,00	€ -	€ -	€ 75.000,00	€ 167.000,00	€ 75.000,00	€ 167.000,00
H.632.22.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 195.000,00	€ 195.000,00	€ 195.000,00	€ 195.000,00	€ -	€ -	€ 24.000,00	€ 24.000,00	€ 24.000,00	€ 24.000,00
H.632.22.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ -	€ -	€ 28.000,00	€ 28.000,00	€ 28.000,00	€ 28.000,00
H.632.22.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 160.000,00	€ 160.000,00	€ 160.000,00	€ 160.000,00	€ -	€ -	€ 151.000,00	€ 151.000,00	€ 151.000,00	€ 151.000,00
H.632.22.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 37.000,00	€ 37.000,00	€ 37.000,00	€ 37.000,00	€ -	€ -	€ 18.000,00	€ 18.000,00	€ 18.000,00	€ 18.000,00
H.632.22.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.22.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.632.22.08	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.23	COOPACAD - CO - Burkina Faso	€ -	€ -	€ 998.500,00	€ 1.669.500,00	€ 998.500,00	€ 1.669.500,00	€ -	€ -	€ 1.544.000,00	€ 1.541.000,00	€ 1.544.000,00	€ 1.541.000,00

ARES - Budget in 2022-rev 09-21.xlsx													
Centre financier	Libellé	Budget Aju 2021 (rev 09-12) - FWB		Budget Aju 2021 (rev 09-12) - Coop au Développement		TOTAL Aju 2021 (rev 09-12)		Budget In 2022 (rev 09-21) - FWB		Budget In 2022 (rev 09-21) - Coop au Développement		TOTAL In 2022 (rev 09-21)	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation
H.632.23.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 735.000,00	€ 1.406.000,00	€ 735.000,00	€ 1.406.000,00	€ -	€ -	€ 1.075.000,00	€ 1.197.000,00	€ 1.075.000,00	€ 1.197.000,00
H.632.23.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 86.000,00	€ 86.000,00	€ 86.000,00	€ 86.000,00	€ -	€ -	€ 75.000,00	€ 58.000,00	€ 75.000,00	€ 58.000,00
H.632.23.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ -	€ -	€ 158.000,00	€ 107.000,00	€ 158.000,00	€ 107.000,00
H.632.23.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 89.000,00	€ 89.000,00	€ 89.000,00	€ 89.000,00	€ -	€ -	€ 177.000,00	€ 133.000,00	€ 177.000,00	€ 133.000,00
H.632.23.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 57.000,00	€ 57.000,00	€ 57.000,00	€ 57.000,00	€ -	€ -	€ 54.000,00	€ 41.000,00	€ 54.000,00	€ 41.000,00
H.632.23.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.23.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 1.500,00	€ 1.500,00	€ 1.500,00	€ 1.500,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.632.23.08	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.24	COOPACAD - CO - Burundi	€ -	€ -	€ 756.000,00	€ 963.000,00	€ 756.000,00	€ 963.000,00	€ -	€ -	€ 1.088.000,00	€ 679.000,00	€ 1.088.000,00	€ 679.000,00
H.632.24.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 441.000,00	€ 648.000,00	€ 441.000,00	€ 648.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 292.000,00	€ 575.000,00	€ 292.000,00
H.632.24.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 51.000,00	€ 51.000,00	€ 51.000,00	€ 51.000,00	€ -	€ -	€ 68.000,00	€ 51.000,00	€ 68.000,00	€ 51.000,00
H.632.24.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ -	€ -	€ 141.000,00	€ 89.000,00	€ 141.000,00	€ 89.000,00
H.632.24.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 177.000,00	€ 177.000,00	€ 177.000,00	€ 177.000,00	€ -	€ -	€ 250.000,00	€ 206.000,00	€ 250.000,00	€ 206.000,00
H.632.24.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 54.000,00	€ 54.000,00	€ 54.000,00	€ 54.000,00	€ -	€ -	€ 49.000,00	€ 36.000,00	€ 49.000,00	€ 36.000,00
H.632.24.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.24.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.632.24.08	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.25	COOPACAD - CO - Cambodge	€ -	€ -	€ 224.000,00	€ 315.000,00	€ 224.000,00	€ 315.000,00	€ -	€ -	€ 540.000,00	€ 478.000,00	€ 540.000,00	€ 478.000,00
H.632.25.01	Projets (PRD-PFS-PII)	€ -	€ -	€ 20.000,00	€ 111.000,00	€ 20.000,00	€ 111.000,00	€ -	€ -	€ 75.000,00	€ 140.000,00	€ 75.000,00	€ 140.000,00
H.632.25.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 44.000,00	€ 44.000,00	€ 44.000,00	€ 44.000,00	€ -	€ -	€ 74.000,00	€ 56.000,00	€ 74.000,00	€ 56.000,00
H.632.25.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ -	€ -	€ 158.000,00	€ 106.000,00	€ 158.000,00	€ 106.000,00
H.632.25.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 70.000,00	€ 70.000,00	€ 70.000,00	€ 70.000,00	€ -	€ -	€ 175.000,00	€ 131.000,00	€ 175.000,00	€ 131.000,00
H.632.25.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 59.000,00	€ 59.000,00	€ 59.000,00	€ 59.000,00	€ -	€ -	€ 53.000,00	€ 40.000,00	€ 53.000,00	€ 40.000,00
H.632.25.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.25.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.632.25.08	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.26	COOPACAD - CO - Cameroun	€ -	€ -	€ 195.000,00	€ 441.000,00	€ 195.000,00	€ 441.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 306.000,00	€ 575.000,00	€ 306.000,00
H.632.26.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 195.000,00	€ 441.000,00	€ 195.000,00	€ 441.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 306.000,00	€ 575.000,00	€ 306.000,00
H.632.27	COOPACAD - CO - Cuba	€ -	€ -	€ 199.000,00	€ 262.000,00	€ 199.000,00	€ 262.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 357.000,00	€ 575.000,00	€ 357.000,00
H.632.27.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 199.000,00	€ 262.000,00	€ 199.000,00	€ 262.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 357.000,00	€ 575.000,00	€ 357.000,00
H.632.28	COOPACAD - CO - Equateur	€ -	€ -	€ 690.000,00	€ 1.091.000,00	€ 690.000,00	€ 1.091.000,00	€ -	€ -	€ 1.603.000,00	€ 1.047.000,00	€ 1.603.000,00	€ 1.047.000,00
H.632.28.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 210.000,00	€ 611.000,00	€ 210.000,00	€ 611.000,00	€ -	€ -	€ 1.075.000,00	€ 644.000,00	€ 1.075.000,00	€ 644.000,00
H.632.28.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 75.000,00	€ 75.000,00	€ 75.000,00	€ 75.000,00	€ -	€ -	€ 72.000,00	€ 54.000,00	€ 72.000,00	€ 54.000,00
H.632.28.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 78.000,00	€ 78.000,00	€ 78.000,00	€ 78.000,00	€ -	€ -	€ 144.000,00	€ 93.000,00	€ 144.000,00	€ 93.000,00
H.632.28.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 250.000,00	€ 250.000,00	€ 250.000,00	€ 250.000,00	€ -	€ -	€ 256.000,00	€ 212.000,00	€ 256.000,00	€ 212.000,00
H.632.28.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 67.000,00	€ 67.000,00	€ 67.000,00	€ 67.000,00	€ -	€ -	€ 51.000,00	€ 39.000,00	€ 51.000,00	€ 39.000,00
H.632.28.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.28.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.632.28.08	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.29	COOPACAD - CO - Haiti	€ -	€ -	€ 598.000,00	€ 924.000,00	€ 598.000,00	€ 924.000,00	€ -	€ -	€ 1.117.000,00	€ 831.000,00	€ 1.117.000,00	€ 831.000,00
H.632.29.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 218.000,00	€ 544.000,00	€ 218.000,00	€ 544.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 416.000,00	€ 575.000,00	€ 416.000,00
H.632.29.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 158.000,00	€ 158.000,00	€ 158.000,00	€ 158.000,00	€ -	€ -	€ 101.000,00	€ 83.000,00	€ 101.000,00	€ 83.000,00
H.632.29.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ -	€ -	€ 203.000,00	€ 151.000,00	€ 203.000,00	€ 151.000,00
H.632.29.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 69.000,00	€ 69.000,00	€ 69.000,00	€ 69.000,00	€ -	€ -	€ 161.000,00	€ 117.000,00	€ 161.000,00	€ 117.000,00
H.632.29.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 64.000,00	€ 64.000,00	€ 64.000,00	€ 64.000,00	€ -	€ -	€ 72.000,00	€ 59.000,00	€ 72.000,00	€ 59.000,00
H.632.29.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ 4.000,00	€ 4.000,00	€ 4.000,00	€ 4.000,00	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.29.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.632.29.08	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.30	COOPACAD - CO - Madagascar	€ -	€ -	€ 559.000,00	€ 762.000,00	€ 559.000,00	€ 762.000,00	€ -	€ -	€ 1.014.000,00	€ 707.000,00	€ 1.014.000,00	€ 707.000,00
H.632.30.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 306.000,00	€ 509.000,00	€ 306.000,00	€ 509.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 393.000,00	€ 575.000,00	€ 393.000,00
H.632.30.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ -	€ -	€ 68.000,00	€ 50.000,00	€ 68.000,00	€ 50.000,00
H.632.30.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ 40.000,00	€ -	€ -	€ 142.000,00	€ 91.000,00	€ 142.000,00	€ 91.000,00
H.632.30.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ -	€ -	€ 176.000,00	€ 132.000,00	€ 176.000,00	€ 132.000,00
H.632.30.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 65.000,00	€ 65.000,00	€ 65.000,00	€ 65.000,00	€ -	€ -	€ 48.000,00	€ 36.000,00	€ 48.000,00	€ 36.000,00
H.632.30.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.30.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00

ARES - Budget in 2022-rev 09-21.xlsx													
Centre financier	Libellé	Budget Aju 2021 (rev 09-12) - FWB		Budget Aju 2021 (rev 09-12) - Coop au Développement		TOTAL Aju 2021 (rev 09-12)		Budget In 2022 (rev 09-21) - FWB		Budget In 2022 (rev 09-21) - Coop au Développement		TOTAL In 2022 (rev 09-21)	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation
H.632.30.08	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.31	COOPACAD - CO - Maroc	€ -	€ -	€ 394.000,00	€ 645.000,00	€ 394.000,00	€ 645.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 533.000,00	€ 575.000,00	€ 533.000,00
H.632.31.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 394.000,00	€ 645.000,00	€ 394.000,00	€ 645.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 533.000,00	€ 575.000,00	€ 533.000,00
H.632.32	COOPACAD - CO - Niger	€ -	€ -	€ 155.000,00	€ 284.000,00	€ 155.000,00	€ 284.000,00	€ -	€ -	€ 972.000,00	€ 451.000,00	€ 972.000,00	€ 451.000,00
H.632.32.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ -	€ 129.000,00	€ -	€ 129.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 180.000,00	€ 575.000,00	€ 180.000,00
H.632.32.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 19.000,00	€ 19.000,00	€ 19.000,00	€ 19.000,00	€ -	€ -	€ 64.000,00	€ 46.000,00	€ 64.000,00	€ 46.000,00
H.632.32.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ -	€ -	€ 140.000,00	€ 89.000,00	€ 140.000,00	€ 89.000,00
H.632.32.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ -	€ -	€ 142.000,00	€ 98.000,00	€ 142.000,00	€ 98.000,00
H.632.32.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 55.000,00	€ 55.000,00	€ 55.000,00	€ 55.000,00	€ -	€ -	€ 46.000,00	€ 33.000,00	€ 46.000,00	€ 33.000,00
H.632.32.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.32.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.632.32.08	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.33	COOPACAD - CO - Pérou	€ -	€ -	€ 129.000,00	€ 226.000,00	€ 129.000,00	€ 226.000,00	€ -	€ -	€ 1.030.000,00	€ 524.000,00	€ 1.030.000,00	€ 524.000,00
H.632.33.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ -	€ 97.000,00	€ -	€ 97.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 193.000,00	€ 575.000,00	€ 193.000,00
H.632.33.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 35.000,00	€ 35.000,00	€ 35.000,00	€ 35.000,00	€ -	€ -	€ 76.000,00	€ 59.000,00	€ 76.000,00	€ 59.000,00
H.632.33.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ -	€ -	€ 161.000,00	€ 110.000,00	€ 161.000,00	€ 110.000,00
H.632.33.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ -	€ -	€ 159.000,00	€ 115.000,00	€ 159.000,00	€ 115.000,00
H.632.33.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 31.000,00	€ 31.000,00	€ 31.000,00	€ 31.000,00	€ -	€ -	€ 54.000,00	€ 42.000,00	€ 54.000,00	€ 42.000,00
H.632.33.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.33.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.632.33.08	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.34	COOPACAD - CO - Philippines	€ -	€ -	€ 251.000,00	€ 399.000,00	€ 251.000,00	€ 399.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 207.000,00	€ 575.000,00	€ 207.000,00
H.632.34.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 251.000,00	€ 399.000,00	€ 251.000,00	€ 399.000,00	€ -	€ -	€ 575.000,00	€ 207.000,00	€ 575.000,00	€ 207.000,00
H.632.35	COOPACAD - CO - RD Congo	€ -	€ -	€ 1.431.000,00	€ 2.815.000,00	€ 1.431.000,00	€ 2.815.000,00	€ -	€ -	€ 2.355.000,00	€ 2.308.000,00	€ 2.355.000,00	€ 2.308.000,00
H.632.35.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 629.000,00	€ 2.013.000,00	€ 629.000,00	€ 2.013.000,00	€ -	€ -	€ 1.575.000,00	€ 1.653.000,00	€ 1.575.000,00	€ 1.653.000,00
H.632.35.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 242.000,00	€ 242.000,00	€ 242.000,00	€ 242.000,00	€ -	€ -	€ 131.000,00	€ 114.000,00	€ 131.000,00	€ 114.000,00
H.632.35.03	AI - Dépenses en Belgique / Personnel	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -		€ -	€ -
H.632.35.04	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 60.000,00	€ 60.000,00	€ 60.000,00	€ 60.000,00	€ -	€ -	€ 233.000,00	€ 182.000,00	€ 233.000,00	€ 182.000,00
H.632.35.05	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 240.000,00	€ 240.000,00	€ 240.000,00	€ 240.000,00	€ -	€ -	€ 316.000,00	€ 272.000,00	€ 316.000,00	€ 272.000,00
H.632.35.06	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 235.000,00	€ 235.000,00	€ 235.000,00	€ 235.000,00	€ -	€ -	€ 94.000,00	€ 81.000,00	€ 94.000,00	€ 81.000,00
H.632.35.07	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ 18.000,00	€ 18.000,00	€ 18.000,00	€ 18.000,00	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.35.08	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 7.000,00	€ 7.000,00	€ 7.000,00	€ 7.000,00	€ -	€ -	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 6.000,00
H.632.35.09	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.36	COOPACAD - CO - Rwanda	€ -	€ -	€ 363.000,00	€ 867.000,00	€ 363.000,00	€ 867.000,00	€ -	€ -	€ 1.566.000,00	€ 995.000,00	€ 1.566.000,00	€ 995.000,00
H.632.36.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 96.000,00	€ 600.000,00	€ 96.000,00	€ 600.000,00	€ -	€ -	€ 1.075.000,00	€ 626.000,00	€ 1.075.000,00	€ 626.000,00
H.632.36.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 70.000,00	€ 70.000,00	€ 70.000,00	€ 70.000,00	€ -	€ -	€ 83.000,00	€ 66.000,00	€ 83.000,00	€ 66.000,00
H.632.36.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ -	€ -	€ 167.000,00	€ 118.000,00	€ 167.000,00	€ 118.000,00
H.632.36.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 72.000,00	€ 72.000,00	€ 72.000,00	€ 72.000,00	€ -	€ -	€ 177.000,00	€ 133.000,00	€ 177.000,00	€ 133.000,00
H.632.36.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 68.000,00	€ 68.000,00	€ 68.000,00	€ 68.000,00	€ -	€ -	€ 59.000,00	€ 47.000,00	€ 59.000,00	€ 47.000,00
H.632.36.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.36.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.632.36.08	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.37	COOPACAD - CO - Sénégal	€ -	€ -	€ 239.000,00	€ 283.000,00	€ 239.000,00	€ 283.000,00	€ -	€ -	€ 75.000,00	€ 133.000,00	€ 75.000,00	€ 133.000,00
H.632.37.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 239.000,00	€ 283.000,00	€ 239.000,00	€ 283.000,00	€ -	€ -	€ 75.000,00	€ 133.000,00	€ 75.000,00	€ 133.000,00
H.632.38	COOPACAD - CO - Vietnam	€ -	€ -	€ 655.500,00	€ 980.500,00	€ 655.500,00	€ 980.500,00	€ -	€ -	€ 1.541.000,00	€ 1.171.000,00	€ 1.541.000,00	€ 1.171.000,00
H.632.38.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie)	€ -	€ -	€ 425.000,00	€ 750.000,00	€ 425.000,00	€ 750.000,00	€ -	€ -	€ 1.075.000,00	€ 829.000,00	€ 1.075.000,00	€ 829.000,00
H.632.38.02	AI - Dépenses locales	€ -	€ -	€ 66.000,00	€ 66.000,00	€ 66.000,00	€ 66.000,00	€ -	€ -	€ 82.000,00	€ 65.000,00	€ 82.000,00	€ 65.000,00
H.632.38.03	AI - Dépenses en Belgique / Investissement & Fonctionnement	€ -	€ -	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ 30.000,00	€ -	€ -	€ 161.000,00	€ 110.000,00	€ 161.000,00	€ 110.000,00
H.632.38.04	AI - Dépenses en Belgique / Bourses	€ -	€ -	€ 82.000,00	€ 82.000,00	€ 82.000,00	€ 82.000,00	€ -	€ -	€ 159.000,00	€ 116.000,00	€ 159.000,00	€ 116.000,00
H.632.38.05	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ -	€ -	€ 59.000,00	€ 46.000,00	€ 59.000,00	€ 46.000,00
H.632.38.06	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -			€ -	€ -
H.632.38.07	AI - Dépenses en Belgique / Frais administratifs (Déplacement & séjour)	€ -	€ -	€ 2.500,00	€ 2.500,00	€ 2.500,00	€ 2.500,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.632.38.08	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.39	COOPACAD - CO - DIVERS	€ -	€ -	€ 10.980.000,00	€ -	€ 10.980.000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.39.01	Projets (PRD-PFS-PII-Synergie) Autres pays	€ -	€ -	€ 10.980.000,00	€ -	€ 10.980.000,00	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -

Centre financier	Libellé	Budget Aju 2021 (rev 09-12) - FWB		Budget Aju 2021 (rev 09-12) - Coop au Développement		TOTAL Aju 2021 (rev 09-12)		Budget In 2022 (rev 09-21) - FWB		Budget In 2022 (rev 09-21) - Coop au Développement		TOTAL In 2022 (rev 09-21)	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation
H.632.39.05	GP Pays	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.39.06	AI - Dépenses en Belgique / Déplacement et séjour	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.39.07	AI - Dépenses en Belgique / Expédition	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.632.40	FRAIS DE GESTION - PROJETS ET PROGRAMMES CCD	€ -	€ -	€ 488.000,00	€ 488.000,00	€ 488.000,00	€ 488.000,00	€ -	€ -	€ 488.000,00	€ 488.000,00	€ 488.000,00	€ 488.000,00
H.632.40.01	Evaluation - Honoraires	€ -	€ -	€ 260.000,00	€ 260.000,00	€ 260.000,00	€ 260.000,00	€ -	€ -	€ 260.000,00	€ 260.000,00	€ 260.000,00	€ 260.000,00
H.632.40.02	Evaluation - Frais de mission	€ -	€ -	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ -	€ -	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00
H.632.40.03	Evaluation - Divers frais de fonctionnement	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00
H.632.40.04	Audit - Honoraires	€ -	€ -	€ 150.000,00	€ 150.000,00	€ 150.000,00	€ 150.000,00	€ -	€ -	€ 150.000,00	€ 150.000,00	€ 150.000,00	€ 150.000,00
H.632.40.05	Audit - Frais de mission	€ -	€ -	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ -	€ -	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00
H.632.40.06	Audit - Divers frais de fonctionnement	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00
H.632.41	COOPACAD - SOLDES NON DEPENSES	€ -	€ -	€ 375.000,00	€ 375.000,00	€ 375.000,00	€ 375.000,00	€ -	€ -	€ 500.000,00	€ 500.000,00	€ 500.000,00	€ 500.000,00
H.632.41.01	Cloture de programme - solde non dépensés	€ -	€ -	€ 375.000,00	€ 375.000,00	€ 375.000,00	€ 375.000,00	€ -	€ -	€ 500.000,00	€ 500.000,00	€ 500.000,00	€ 500.000,00
H.632	ACTIONS ET PROJETS	€ 2.427.000,00	€ 2.452.000,00	€ 34.322.000,00	€ 29.146.000,00	€ 36.749.000,00	€ 31.598.000,00	€ 1.923.000,00	€ 1.923.000,00	€ 35.930.000,00	€ 30.015.000,00	€ 37.853.000,00	€ 31.938.000,00
	SECTION 5: INVESTISSEMENTS												
H.650.01	DEMENAGEMENT & EMMENAGEMENT	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00
H.650.01.00	Déménagement & emménagement	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ -	€ -	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00
H.650.02	INFORMATIQUE ET COMMUNICATION	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 28.000,00	€ 28.000,00	€ 78.000,00	€ 78.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 28.000,00	€ 28.000,00	€ 78.000,00	€ 78.000,00
H.650.02.01	Equipements informatiques	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ -	€ -	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ 45.000,00	€ -	€ -	€ 45.000,00	€ 45.000,00
H.650.02.02	Equipements informatiques	€ -	€ -	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ -	€ -	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00
H.650.02.03	Logiciels	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.650.02.04	Logiciels	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.650.02.05	Frais divers	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00
H.650.02.06	Frais divers	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ -	€ -	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00
H.650.03	INVESTISSEMENTS	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 40.000,00	€ 40.000,00
H.650.03.00	Equipements	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ -	€ -	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 25.000,00	€ 25.000,00	€ -	€ -	€ 25.000,00	€ 25.000,00
H.650.03.01	Equipements	€ -	€ -	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ -	€ -	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00
H.650.04	DEVELOPPEMENTS INFORMATIQUES & DOCUMENTAIRES	€ 50.000,00	€ 10.000,00	€ 110.000,00	€ 83.000,00	€ 160.000,00	€ 93.000,00	€ -	€ 65.000,00	€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ 165.000,00
H.650.04.00	Développement informatique et documentaire	€ 50.000,00	€ 10.000,00	€ 30.000,00	€ 3.000,00	€ 80.000,00	€ 13.000,00		€ 65.000,00	€ -	€ -	€ -	€ 65.000,00
H.650.04.01	Information, Communication : BASE DE DONNEES	€ -	€ -	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ 80.000,00	€ -	€ -	€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ 100.000,00	€ 100.000,00
H.650	INVESTISSEMENTS	€ 111.000,00	€ 71.000,00	€ 143.000,00	€ 116.000,00	€ 254.000,00	€ 187.000,00	€ 85.000,00	€ 150.000,00	€ 143.000,00	€ 143.000,00	€ 228.000,00	€ 293.000,00
	SECTION 6: CHARGES EXCEPTIONNELLES												
H.664.06	ALIMENTATION FONDS DE RESERVE GRH	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.664.06.00	Alimentation fonds de réserve GRH (nominations, licenciements, etc.)	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.664.07	ALIMENTATION PROVISION LITIGE	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -	€ -
H.664.07.00	Alimentation provision litige			€ -	€ -	€ -	€ -			€ -	€ -	€ -	€ -
H.664.08	DIVERS	€ 419.000,00	€ 419.000,00	€ -	€ -	€ 419.000,00	€ 419.000,00	€ 142.000,00	€ 142.000,00	€ -	€ -	€ 142.000,00	€ 142.000,00
H.664.08.01	Remboursement Fédération Wallonie Bruxelles	€ 419.000,00	€ 419.000,00	€ -	€ -	€ 419.000,00	€ 419.000,00	€ 142.000,00	€ 142.000,00			€ 142.000,00	€ 142.000,00
H.664	CHARGES EXCEPTIONNELLES	€ 419.000,00	€ 419.000,00	€ -	€ -	€ 419.000,00	€ 419.000,00	€ 142.000,00	€ 142.000,00	€ -	€ -	€ 142.000,00	€ 142.000,00
						€ -	€ -					€ -	€ -
	TOTAL DEPENSES (1)	€ 8.142.000,00	€ 8.067.000,00	€ 38.041.700,00	€ 32.866.700,00	€ 46.183.700,00	€ 40.933.700,00	€ 7.183.000,00	€ 7.263.000,00	€ 39.795.700,00	€ 33.880.700,00	€ 46.978.700,00	€ 41.143.700,00

ARES - Budget in 2022-rev 09-21.xlsx													
Centre financier	Libellé	Budget Aju 2021 (rev 09-12) - FWB		Budget Aju 2021 (rev 09-12) - Coop au Développement		TOTAL Aju 2021 (rev 09-12)		Budget In 2022 (rev 09-21) - FWB		Budget In 2022 (rev 09-21) - Coop au Développement		TOTAL In 2022 (rev 09-21)	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation
	RECETTES												
	SECTION A: DOTATION ORDINAIRE - ARES												
H.750.01	DOTATION ORDINAIRE - ARES	€ 4.262.000,00		€ 0,00		€ 4.262.000,00		€ 4.334.000,00		€ 0,00		€ 4.334.000,00	
H.750.01.00	Dotation de fonctionnement	€ 4.262.000,00		€ 0,00		€ 4.262.000,00		€ 4.334.000,00		€ 0,00		€ 4.334.000,00	
H.750.01.01	Dotation complémentaire RH	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.750	TOTAL SUBVENTION ORDINAIRE ARES	€ 4.262.000,00		€ 0,00		€ 4.262.000,00		€ 4.334.000,00		€ 0,00		€ 4.334.000,00	
	SECTION B: SUBVENTIONS COOPERATION AU DEVELOPPEMENT												
H.751.04	SUBVENTION AI (CUI)	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.751.04.01	contribution VLIR					€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.751.06	SUBVENTION DGD-PROGRAMME QUINQUENNAL	€ 0,00		€ 29.767.000,00		€ 29.767.000,00		€ 0,00		€ 32.720.000,00		€ 32.720.000,00	
H.751.06.01	Subvention DGD programme quinquennal	€ 0,00		€ 29.767.000,00		€ 29.767.000,00		€ 0,00		€ 32.720.000,00		€ 32.720.000,00	
H.751	TOTAL SUBVENTION COOPERATION AU DEVELOPPEMENT	€ 0,00		€ 29.767.000,00		€ 29.767.000,00		€ 0,00		€ 32.720.000,00		€ 32.720.000,00	
	SECTION C: AUTRES SUBVENTIONS												
H.752.02	FSE VAE ARES 2014-2020	€ 35.000,00		€ 0,00		€ 35.000,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.752.02.00	Subvention FSE VAE ARES 2014-2020	€ 35.000,00		€ 0,00		€ 35.000,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.752.03	FSE VAE Universités 2014-2020	€ 191.000,00		€ 0,00		€ 191.000,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.752.03.00	Subvention FSE VAE Universités 2014-2020	€ 191.000,00		€ 0,00		€ 191.000,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.752.03.01	Récupération d'indu Université	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.752.04	PROMOTION DE LA REUSSITE	€ 26.000,00		€ 0,00		€ 26.000,00		€ 26.000,00		€ 0,00		€ 26.000,00	
H.752.04.00	Subvention Promotion Réussite	€ 26.000,00		€ 0,00		€ 26.000,00		€ 26.000,00		€ 0,00		€ 26.000,00	
H.752.06	EXAMEN DE MEDECINE & TEST MEDECINE VETERINAIRE	€ 1.221.000,00		€ 0,00		€ 1.221.000,00		€ 1.241.000,00		€ 0,00		€ 1.241.000,00	
H.752.06.01	Examen de médecine et test vétérinaire	€ 1.221.000,00		€ 0,00		€ 1.221.000,00		€ 1.241.000,00		€ 0,00		€ 1.241.000,00	
H.752.07	ASEM-Duo	€ 50.000,00		€ 0,00		€ 50.000,00		€ 50.000,00		€ 0,00		€ 50.000,00	
H.752.07.01	Subvention programme ASEM-Duo	€ 50.000,00		€ 0,00		€ 50.000,00		€ 50.000,00		€ 0,00		€ 50.000,00	
H.752.08	Autres subventions FWB	€ 427.000,00		€ 0,00		€ 427.000,00		€ 427.000,00		€ 0,00		€ 427.000,00	
H.752.08.01	Subvention "Développement durable"	€ 200.000,00		€ 0,00		€ 200.000,00		€ 200.000,00		€ 0,00		€ 200.000,00	
H.752.08.02	Subvention informatisation et sécurisation	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.752.08.03	Subvention Comité Femmes et sciences	€ 27.000,00		€ 0,00		€ 27.000,00		€ 27.000,00		€ 0,00		€ 27.000,00	
H.752.08.04	Subvention enseignement supérieur inclusif	€ 200.000,00		€ 0,00		€ 200.000,00		€ 200.000,00		€ 0,00		€ 200.000,00	
H.752.08.05	Subvention réforme de la formation initiales des enseignants	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.752.08.06	Autres subventions FWB	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.752.09	Autres subventions - Coopération au développement	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.759.09.01	Autres subventions - Coopération au développement	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.752	TOTAL AUTRES SUBVENTIONS	€ 1.950.000,00		€ 0,00		€ 1.950.000,00		€ 1.744.000,00		€ 0,00		€ 1.744.000,00	
	SECTION D: AUTRES RECETTES												
H.760.01	PRODUITS FINANCIERS	€ 2.500,00		€ 0,00		€ 2.500,00		€ 2.500,00		€ 0,00		€ 2.500,00	
H.760.01.00	Intérêts créditeurs et autres produits financiers	€ 2.500,00		€ 0,00		€ 2.500,00		€ 2.500,00		€ 0,00		€ 2.500,00	
H.760.01.01	Intérêts créditeurs et autres produits financiers	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.760.03	RECUPERATION DE FRAIS	€ 2.500,00		€ 0,00		€ 2.500,00		€ 2.500,00		€ 0,00		€ 2.500,00	
H.760.03.00	Récupération de frais (ménages)	€ 500,00		€ 0,00		€ 500,00		€ 500,00		€ 0,00		€ 500,00	
H.760.03.01	Récupération de frais (ménages)	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.760.03.02	Récupération de frais (institutions d'enseignement supérieur)	€ 2.000,00		€ 0,00		€ 2.000,00		€ 2.000,00		€ 0,00		€ 2.000,00	
H.760.03.03	Récupération de frais (institutions d'enseignement supérieur)	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.760.04	DROITS D'INSCRIPTION - TEST MEDECINE	€ 300.000,00		€ 0,00		€ 300.000,00		€ 300.000,00		€ 0,00		€ 300.000,00	
H.760.04.00	Droits d'inscription Test médecine	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00	
H.760.04.01	Droits d'inscription - Examen médecine	€ 300.000,00		€ 0,00		€ 300.000,00		€ 210.000,00		€ 0,00		€ 210.000,00	
H.760.04.01	Droits d'inscription - TOSS vétérinaire	€ 0,00		€ 0,00		€ 0,00		€ 90.000,00		€ 0,00		€ 90.000,00	

Centre financier	Libellé	Budget Aju 2021 (rev 09-12) - FWB		Budget Aju 2021 (rev 09-12) - Coop au Développement		TOTAL Aju 2021 (rev 09-12)		Budget In 2022 (rev 09-21) - FWB		Budget In 2022 (rev 09-21) - Coop au Développement		TOTAL In 2022 (rev 09-21)	
		Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation	Crédit d'engagement	Crédits de liquidation
H.760	TOTAL AUTRES RECETTES	€ 305.000,00		€ 0,00		€ 305.000,00		€ 305.000,00		€ 0,00		€ 305.000,00	
	TOTAL RECETTES (2)	€ 6.517.000,00		€ 29.767.000,00		€ 36.284.000,00		€ 6.383.000,00		€ 32.720.000,00		€ 39.103.000,00	
	RESULTAT BUDGETAIRE (2) - (1)	€ -1.625.000,00	€ -1.550.000,00	€ -8.274.700,00	-€ 3.099.700,00	€ -9.899.700,00	-€ 4.649.700,00	€ -800.000,00	€ -880.000,00	€ -7.075.700,00	-€ 1.160.700,00	€ -7.875.700,00	-€ 2.040.700,00

Cellule budgétaire
Benoît Parmentier
Laurent Monniez
Xavier Dutriez
Rina Murgia



COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'ENFANCE
BUDGET DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

Initial 2022

NOTE TECHNIQUE

Table des matières

1. Budget ordinaire	9
1.1. La dotation	9
2. Présentation	12
3. Dépenses du budget ordinaire	13
3.1. Personnel	13
3.1.1. Articles B 611.01, B 611.02 et B 611.04	13
3.1.2. Article B 611.03 : Charges de pensions - Compléments	14
3.1.3. Article B 611.05 : Allocations familiales et assurances-loi.....	14
3.2. Autres dépenses	14
3.2.1. Article B 611.06 : Service social du personnel.....	14
3.2.2. Article B 611.07 : Formation professionnelle	15
3.2.3. Article B 611.14 : Frais de personnel - SIPP	15
3.2.4. Article B 611.15 : Autres dépenses de personnel	16
3.2.5. Article B 612.01 : Administrateurs	17
3.2.6. Article B 612.02 : Membres de Commissions	18
3.2.7. Article B 612.03 : Organes de contrôles Communauté française (Réviseurs + Commissaires)	18
3.2.8. Article B 612.04 : Honoraires médicaux.....	18
3.2.9. Article B 612.05 : Honoraires.....	20
3.2.10. Article B 613.01 : Frais de représentation.....	22
3.2.11. Article B 613.02 : Frais de déplacement	23
3.2.12. Article B 613.03 : Autres frais de déplacement.....	24
3.2.13. Article B 613.10 : Colloques & réunions - Secteur public.....	25
Article B 613.11 : Colloques & réunions - Secteur privé	25
3.2.14. Article B 621.01 : Loyers locaux et charges - Secteur privé	29
3.2.15. Article B 621.02 : Location matériel et mobilier	30
3.2.16. Article B 621.03 : Frais d'entretien.....	31
3.2.17. Article B 621.04 : Entretien Matériel et Mobilier.....	32
3.2.18. Article B 621 .05 : Assurances (autres que Loi).....	32
3.2.19. Article B 621.06 : Impôts et taxes	33
3.2.20. Article B 621.07 : Energie.....	33
3.2.21. Article B 621.08 : Pharmacie	34
3.2.22. Article B 621.09 : CENTR.FORM. - LA HULPE	34
3.2.23. Article B 621.10 : Entretien domaines.....	34
3.2.24. Article B 621.11 : Frais d'hébergement - Centre d'Accueil	35
3.2.25. Article B 621.12 : Fournitures aux consultations.....	35
3.2.26. Article B 621.14 : SIPP - Frais d'entretien	36
3.2.27. Article B 621.15 : Action Plan de vaccination.....	36

3.2.28. Article B 621.16 : Dépistage anomalies métaboliques - Secteur public	38
Article B 621.22 : Dépistage anomalies métaboliques - Secteur privé	38
3.2.29. Article B 621.17 : Dépistage surdité néonatale - Secteur public	38
Article B 621.23 : Dépistage surdité néonatale - Secteur privé	38
3.2.30. Article B 621.18 : Suivi bucco-dentaire	39
3.2.31. Article B 621.19 : Eveil culturel	39
3.2.32. Article B 621.20 : Loyers locaux et charges - Secteur public	39
3.2.33. Article B 621.21 : Frais de fonctionnement - Secteur public	40
3.2.34. Article B 621.30 : Equipements & Soutiens informatiques - Secteur public.....	40
Article B 621.31 : Equipements & Soutiens informatiques - Secteur privé.....	40
3.2.35. Article B 622.01 : Frais de bureau.....	41
3.2.36. Article B 623.01 : Frais de publication de terrain	44
3.2.37. Article B 623.03 : Action Education à la Santé.....	46
3.2.38. Article B 623.05 : Bibliothèque	47
3.2.39. Article B 624.01 : Frais d'avocats et experts judiciaires.....	47
3.2.40. Article B 625.01 : Intérêts divers et charges financières	47
3.2.41. Article B 626.03 : Frais de transport.....	48
3.2.42. Article B 626.05 : Droits d'auteurs	48
3.2.43. Article B 632.00 : Prévention médico-sociale Consultations - Secteur privé....	48
Article B 632.04 : Prévention médico-sociale Consultations - Secteur public ...	48
3.2.44. Article B 632.01 : Subsidés Lieux de rencontre enfants-parents (LREP) & enfants-parents dans la séparation (EPS).....	50
3.2.45. Article B 632.03 : Actions enfants maltraités - Secteur public	50
Article B 632.05 : Actions enfants maltraités - Secteur privé.....	50
3.2.46. Article B 632.10 : Milieux d'accueil - Secteur privé	51
Article B 632.11 : Milieux d'accueil - Secteur public	51
3.2.47. Article B 632.12 : Formations continues des professionnels de l'enfance	52
3.2.48. Article B 632.14 : Formation continue - Incitants	53
3.2.49. Article B 632.20 : Accueil spécialisé - Secteur privé	53
Article B 632.33 : Accueil spécialisé - Secteur public	53
3.2.50. Article B 632.21 : Contrats programmes et recherches scientifiques	54
3.2.51. Article B 632.22 : Actions	55
3.2.52. Article B 632.23 : Intervention Accueil.....	55
3.2.53. Articles B 632.25, 632.26, 632.27 et 632.28 : Subventions PSE	56
3.2.54. Article B 632.29 : Subvention Promotion Santé - Secteur privé.....	57
Article B 632.30 : Subvention Promotion Santé - Secteur public.....	57
3.2.55. Article B 632.31 : Subvention Services Périnataux - Secteur privé	58
3.2.56. Article B 632.40 : Subsidés accueil enfants malade - Secteur public.....	58
Article B 632.50 : Subsidés accueil enfants malade - Secteur privé	58

3.2.57.	Article B 632.41 : Subsidés coordinations accueil - Secteur public	59
	Article B 632.51 : Subsidés coordinations accueil - Secteur privé	59
3.2.58.	Article B 632.42 : Subsidés Extra-scolaires de type 2 - Secteur public	59
	Article B 632.52 : Subsidés Extra-scolaires de type 2 - Secteur privé.....	59
3.2.59.	Article B 632.43 : Subsidés Projets spécifiques - Secteur public	59
	Article B 632.53 : Subsidés Projets spécifiques - Secteur privé	59
3.2.60.	Article B 632.44 : Subsidés Extra-scolaires de type 1 - Secteur public	60
	Article B 632.54 : Subsidés Extra-scolaires de type 1 - Secteur privé.....	60
3.2.61.	Article B 632.45 : Subsidés École des devoirs - Secteur public	60
	Article B 632.55 : Subsidés École des devoirs - Secteur privé	60
3.2.62.	Article B 632.46 : Subsidés Centre de vacances - Secteur public	61
	Article B 632.56 : Subsidés Centre de vacances - Secteur privé	61
3.2.63.	Article B 632.57 : Subsidés Soutien à l'inclusion des enfants en situation de handicap - Secteur privé	61
3.2.64.	Article B 634.01 : Remboursement du trop perçu.....	61
3.2.65.	Article B 640.02 : Dépenses sur ressources affectées	61
3.2.66.	Article B 640.11 : Alimentation Fonds de Solidarité I	62
3.2.67.	Article B 640.13 : Alimentation Fonds Autres.....	62
3.2.68.	Article B 640.14 : Alimentation Fonds Lohest.....	62
3.2.69.	Article B 650.01 : Immeubles renouvellement.....	62
3.2.70.	Article B 650.02 : Mobiliers	63
3.2.71.	Article B 650.03 : Informatique acquisitions - Secteur public	63
	Article B 650.13 : Informatique acquisitions - Secteur privé.....	63
3.2.72.	Article B 650.04 : Matériel acquisitions	64
3.2.73.	Article B 650.05 : Véhicules	65
3.2.74.	Article B 650.06 : Installations téléphoniques	65
3.2.75.	Article B 650.14 : SIPP Acquisitions de biens.....	65
3.2.76.	Article B 670.01 : Remboursement à la Communauté française des réserves afférentes aux exercices antérieurs	66
4.	Recettes du budget ordinaire	67
4.1.	Article B 711.03 : Produits de prestations - Secteur privé.....	67
4.2.	Article B 711.04 : Contributions communes cars sanitaires	68
4.3.	Article B 711.05 : Récupérations de paiements.....	68
4.4.	Article B 711.07 : Redevances centre d'accueil	68
4.5.	Article B 711.09 : Récupération de frais - Sociétés assurance	68
4.6.	Article B 711.11 : Récupération de frais - Ménages	68
4.7.	Article B 711.12 : Récupération Frais - Entreprises.....	69
4.8.	Article B 711.14 : Récupérations de Subsidés Privé.....	69
4.9.	Article B 713.01 : Intérêts et produits financiers.....	70
4.10.	Article B 713.04 : Revenus bruts de domaines	70

4.11.	Article B 720.01 : Recettes avec affectation	70
4.12.	Article B 730.02 : Ventes Mobiliers, Machines, Matériels	71
4.13.	Article B 750.01 : Contributions Communauté française.....	71
4.14.	Article B 750.02 : Autres contributions Communauté française	71
4.15.	B 750.06 : Contributions des communes et provinces	71
4.16.	Article B 750.07 : Contributions autres pouvoirs publics Région wallonne	72
4.17.	Article B 750.08 : Contributions FBIE	72
4.18.	Article B 750.09 : Contributions INAMI.....	72
4.19.	Article B 750.10 : Rétrocession MA - Secteur public	73
	Article B 750.16 : Rétrocession MA - Secteur privé	73
4.20.	Article B 750.11 : Recettes Places entreprises.....	73
4.21.	Article B 750.13 : Recettes Maribel	73
4.22.	Article B 750.14 : Contributions autres pouvoirs publics Région Bruxelles-Capitale	73
5.	Budgets sur ressources affectées.....	75
5.1.	Fonds Houtman	75
5.1.1.	Dépenses	75
5.1.1.1	Articles H 611.01 à 611.07 : Personnel	75
5.1.1.2	Article H 612.02 : Membres des Commissions	76
5.1.1.3	Article H 612.05 : Honoraires	76
5.1.1.4	Article H 613.01 : Frais de représentation	76
5.1.1.5	Articles H 613.02 & H 613.03 : Déplacements	76
5.1.1.6	Article H 621.01 : Loyers locaux et charges - Secteur privé	76
5.1.1.7	Article H 621.04 : Entretien Matériel & Mobilier	77
5.1.1.8	Article H 622.01 : Frais de bureau	77
5.1.1.9	Article H 623.01 : Frais de publication de terrain.....	77
5.1.1.10	Article H 632.22 : Actions.....	77
5.1.1.11	Article H 663.30 : Moins-Value sur Immobilisation	78
5.1.2.	Recettes	78
5.1.2.1	Article H 711.03 : Produits de prestations - Secteur privé	78
5.1.2.2	Article H 713.01 : Intérêts et Produits Financiers.....	78
5.1.2.3	Article H 713.10 : Autres Revenus Financières ou Transfert.....	78
5.2.	Budget Lohest	80
5.3.	Budget Autres	80
5.3.1.	Dépenses	80
5.3.2.	Recettes	80
6.	Impact SEC 2010	81

Liste des annexes à la présente note

- | | |
|-----------|--|
| Annexe 1. | Tableau de dotation d'Initial 2022 |
| Annexe 2. | Budget ordinaire de l'Initial 2022 |
| Annexe 3. | Budgets sur ressources affectées
3a. Fonds Houtman
3b. Fonds Lohest
3c. Fonds Autres |
| Annexe 4. | Budget de l'Initial 2022 définitif selon la classification SEC 2010. |
| Annexe 5. | Courrier du 26 octobre 2021 du Cabinet de tutelle concernant les décisions prises suite au conclave par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du 21 octobre 2021, sur la dotation et l'impact SEC de l'ONE. |

Remarques liminaires

1. Le budget 2022 Initial a été présenté le 27 octobre 2021 au Conseil d'administration de l'Office, qui l'a approuvé à l'unanimité, et envoyé à Madame Bénédicte Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes, à Monsieur Frédéric Daerden, Vice-Président et Ministre du Budget, ainsi qu'à Madame Daphné MARC et Monsieur Mathias El Berhoumi, Commissaires du Gouvernement, et Monsieur Michaël Van Den Kerkhove, expert-dirigeant de la Cellule d'information financières.
2. Le budget Initial définitif 2022 est basé d'une part est sur la circulaire budgétaire 2021/2 - Directives budgétaires relatives aux travaux d'élaboration du budget Initial 2022, et d'autre part, sur le courrier du 26 octobre 2021 concernant les décisions prises suite au conclave par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce 21 octobre 2021, sur la dotation et l'impact SEC de l'ONE (voir annexe 5).
3. Les budgets sont effectués sur une base zéro en justifiant autant que possible les dépenses & recettes inscrites aux différents articles budgétaires conformément à la circulaire budgétaire 2021/2.

Pour chacun des articles budgétaires et centre financiers, outre les crédits prévus pour cet Initial 2022, cette note reprend les crédits inscrits à l'Initial 2021 ainsi qu'à l'Ajusté interne 2021 approuvé par le Conseil d'administration du 27 octobre 2021.

La présente note reprend tous les articles budgétaires ou les centres financiers pour lesquels des crédits ont été demandés dans le cadre de l'Initial 2022.

4. Dans le cadre de l'Initial 2022, il a été tenu compte :
 - la prise en compte du Contrat de gestion 2021-2025 ;
 - la prise en compte de l'augmentation CVO et de la dérive barémique;
 - de la suppression des crédits de dépenses et de recettes des Fonds de Solidarité I et II. Ceux-ci ont été complètement intégrés au budget ordinaire ;
 - de la création d'un nouvel article budgétaire, à savoir la création de l'article « B 670.01 - Remboursement à la Communauté française des réserves afférentes aux exercices antérieurs » ;
 - la prise en compte en année pleine du saut de l'indice pivot d'août 2021, le saut de l'indice pivot prévu pour janvier 2022 et de l'actualisation des indices des prix et de santé sur base des informations disponibles au Bureau Fédéral du Plan actualisées au 5 octobre 2021 ;
 - le remboursement des réserves constituées sur demande du cabinet de Tutelle et du Budget et approuvé par le Conseil d'administration du 25 août conformément aux modalités de l'article 8.4-1 du Contrat de gestion 2021-2025 adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2021 stipulant que : « *Le solde des réserves disponibles au-delà du montant nécessaire pour assumer les autorisations des impacts SEC des années ultérieures est rétrocédé à la Communauté française et la trajectoire SEC adaptée en conséquence.* » ;
 - des reports en 2022, de dépenses prévues initialement en 2020-2021 et impactées par la crise sanitaire COVID-19.

5. La circulaire budgétaire 2021/2 signale que depuis l'entrée en vigueur du décret WBFin II, les budgets devront être présentés en crédits dissociés au plus tard pour le budget 2023.

A ce jour, l'Office ne pratique pas encore les crédits dissociés et notre application comptable ne le permet pas. Pour rappel, un groupe de travail, composé des membres de la cellule budgétaire de l'Office, les commissaires au Gouvernement et les membres du Cabinet de tutelle, a été mis sur pied en septembre 2020 par le cabinet de Tutelle avec comme mission notamment de veiller à la mise en œuvre des crédits dissociés. Cette mission a été postposée étant donné que celle-ci doit être d'application pour le budget 2023 et non 2022.

1. Budget ordinaire

1.1. La dotation

Voir annexe 1.

Dans le cadre du présent budget Initial 2022, l'Office propose de maintenir sa demande, inscrite lors de la proposition d'Initial 2022, que la dotation de base puisse être majorée jusqu'à 5.000,0 m€ maximum comme le prévoit l'article 8.1-4 du Contrat de gestion 2021-2025 afin que le résultat budgétaire présenté corresponde à l'impact SEC négatif maximum fixé par le Gouvernement.

La nécessité de cette majoration de 5.000,0 m€ devra être démontrée par l'Office afin qu'elle soit programmée par le Gouvernement à l'ajustement du budget 2022.

La dotation Initial 2022 de **560.073 m€** se décompose comme suit :

A. Dotation de base : 460.172 m€.

La dotation de base pour l'Initial 2022 définitif reprend les éléments suivants :

Dotation	445.952 m€
Indexation	9.017 m€
Dérive barémique (Provision)	2.300 m€
CVO	353 m€
Négociations sectorielles (Provision)	2.550 m€

- la dotation reprise ci-dessus de 445.952 m€ tient compte du montant de 432.951 m€ mentionnée à l'article 8.1-4 du Contrat de gestion 2021-2025 majorée de 13.000,0 m€ liés à l'intégration de la dotation spécifique « Transformation » et d'un complément de 1 m€.

Cette dotation de base n'intègre pas le Non-marchand repris comme une dotation complémentaire.

- L'indexation a été calculée sur la base des crédits inscrits au budget Ajusté 2021, d'une part, pour le personnel de l'ONE et d'autre part, pour les subventions des services agréés, reconnus, conventionnés et subsidiés par l'Office conformément à l'article 8.3-2 du Contrat de gestion 2021-2025. Pour établir cette répartition, il a été tenu compte uniquement des crédits en dépenses couverts par la dotation (hors dotations spécifiques 2021, excepté celle liée à la « Transformation » intégrée dans la dotation de 2022).

Au global, cette indexation représente un montant de 9.017 m€ et est composée de :

- 1.989 m€ relatifs à l'indexation dépenses de personnel de l'ONE suite au saut de l'indice pivot prévu en octobre 2021 par le Bureau fédéral du Plan. Cette indexation de 2 % en année pleine a été calculée sur un montant total de 99.427 m€ relatifs aux dépenses de personnel 2021 (non indexé par le saut de l'indice pivot prévu en octobre 2021) (CG 2021-2025 - Art 8.3-2 §2) ;

- 6.726 m€ relatifs à l'indexation des crédits relatifs aux subventions faisant suite également au saut de l'indice pivot prévu en octobre 2021 par le Bureau fédéral du Plan. Cette indexation de 2 % en année pleine a été calculée sur un montant total de 341.315,00 m€ calculé de la façon suivante : dépenses de subventions 2021 s'élevant à 361.792,00 m€ (non indexé par le saut de l'indice pivot prévu en octobre 2021) auquel il a été ajouté, d'une part, les 2.500,00 m€ liés aux mesures de l'ancienneté du personnel au sein des milieux d'accueil, et d'autre part, il a été soustrait le non marchand à hauteur de 27.977,00 m€ (CG 2021-2025 - Art 8.3-2 §2) ;
- 302,00 m€ relatifs à l'indexation des frais de fonctionnement. Au contraire des deux indexations précédentes, celle-ci a été calculée selon l'indice des prix à la consommation, communiqué par la DGBF, fixé pour 2022 à 1,7 % et sur base d'un montant total de 17.742 m€ relatifs aux dépenses de frais de fonctionnement 2021 hors informatique (CG 2021-2025 - Art 8.3-1, 2°) ;
- La couverture de la dérive barémique, y compris pour le terrain est de 2.300,00 m€ et se répartit comme suit :
 - dérive barémique pour les agents de l'Office : 629,00 m€ ;
 - dérive barémique pour le secteur de l'Accueil : 1.545,00 m€ ;
 - dérive barémique pour le secteur de l'Accompagnement : 126,00 m€.
- concernant le secteur XVII, il a été tenu compte uniquement du passage de la CVO de 50 % à 51 %, estimé à 353,00 m€.

B. Dotations spécifiques : 57.673 m€.

Les dotations spécifiques indexées, prévues à l'article 8.1-5 du Contrat de gestion 2021-2025, sont ventilés comme suit :

Politiques nouvelles	25.645 m€
Informatique	32.028 m€

- **Politiques nouvelles** : 25.645,0 m€ tenant compte de l'utilisation des réserves pour 7.268,0 m€ permettant de couvrir les dépenses indexées prévues à l'annexe 6 du Contrat de gestion 2021-2025 d'un montant total de 32.913 m€ dont
 - Réforme Milac : 10.200 m€ ;
 - Passage au statut des accueillantes et co-accueils : 11.156 m€ ;
 - Création de places : 912 m€ ;
 - Autres politiques nouvelles : 10.645 m€ ;
- **Informatique** : 32.028 m€ pour soit 31.400 m€ indexés, correspondant au budget structurel de l'ONE en 2021.

C. Provision pour l'indexation des frais de personnel : 8.691,0 m€.

Comme signalé dans les remarques liminaires, il a fallu prendre en compte en provision le saut de l'indice pivot prévu pour janvier 2022 sur base des informations disponibles au Bureau Fédéral du Plan actualisées.

Ce montant a été calculé conformément à l'article 8.3-2 du Contrat de gestion 2021-2025, à savoir :

*[M (Somme des montants inscrits en dépenses de personnel ou de subventions à l'initial de l'année concernée / 12) * 2 %] * m (nombre de mois de l'année concernée sur lesquels porte le nouvel indice selon qu'il s'applique au « secteur privé » ou au « secteur public »).*

D. Dotation complémentaire Non-marchand : 28.537,0 m€

Pour rappel, les crédits nécessaires pour les accords du Non-marchand font désormais l'objet d'une dotation complémentaire qui se compose de :

- Dotation complémentaire Non-Marchand 2021 : 27.977,0 m€ ;
- Indexation du Non-Marchand : 560,0 m€, calculée en année pleine suite au saut de l'indice pivot prévue en octobre 2021 sur base du montant Non-Marchand mentionné ci-dessus.

E. Dotation de base revue sur base du consommé 2021 : 5.000,0 m€

Comme signalé précédemment, l'Office propose déjà de maintenir que la dotation de base puisse être majorée jusqu'à 5.000,0 m€ maximum comme le prévoit l'article 8.1-4 du Contrat de gestion 2021-2025.

Ce montant sera réellement inscrit par le Gouvernement à l'ajustement du budget 2022, dès lors que l'Office en aura démontré la nécessité.

L'élaboration du présent budget 2022 démontre déjà que ces crédits sont nécessaires afin que le résultat budgétaire présenté corresponde à l'impact SEC négatif maximum fixé par le Gouvernement.

2. Présentation

Le budget Initial 2022 est basé sur la dotation reprise ci-dessus tenant compte de la majoration maximale de 5.000 m€ et présente quant à lui un résultat budgétaire à l'ordinaire en mali de 29.691,7 m€ et au global une empreinte SEC de -29.868,8 m€.

L'empreinte SEC de l'Initial 2022 est légèrement inférieure à la trajectoire SEC maximale fixée par le Gouvernement d'un montant total de - 30.167,2 m€, à savoir d'une part, - 7.268 m€ dans le cadre du Contrat de gestion 2021-2025, et d'autre part, - 22.899,2 m€ de dégradation de l'empreinte SEC liée aux remboursement des réserves.

Le mali du budget ordinaire de 29.691,7 m€ sera couvert par les prélèvements de réserves suivantes prévues à cet effet :

- la réserve disponible « Solde », pour 22.875,4 m€ ;
- la réserve disponible « Politiques nouvelles Contrat de gestion », pour 6.776,3 m€.

3. Dépenses du budget ordinaire

Le montant total des dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Initial 2022 est de 604.174,3 m€.

3.1. Personnel

3.1.1. Articles B 611.01, B 611.02 et B 611.04

	Initial 2021	Ajusté interne 2021	Initial 2022
B 611.01	63.817.620,00 €	63.001.310,76 €	69.352.260,00 €
B 611.02	11.801.220,00 €	12.107.991,75 €	13.262.462,00 €
B 611.04	30.813.080,00 €	30.199.712,55 €	33.208.272,00 €
Total	106.431.920,00 €	105.309.015,06 €	115.822.994,00 €

RESS.HUM.

Le budget total pour ces 3 articles est de 115.823,0 m€,

Les budgets 611.01, 611.02 et 611.04 se travaillent de manière consolidée et se composent des éléments suivants :

- la masse salariale (rémunérations brutes et charges patronales) du personnel, et ce compris l'évaluation des postes vacants. Les postes temporaires qui se termineront avant 2023 sont également pris en compte : 95.084,1 m€ ;
- la dérive barémique : 614,5 m€ ;
- les diverses primes liées aux rémunérations brutes : 1.500,4 m€ ;
- la prise en compte d'arriérés : 58,4 m€ ;
- les chèques-repas et leurs frais de gestion : 1.577,0 m€ ;
- les déductions à prévoir dans le cadre de congés sans solde : -220,7 m€ ;
- les congés non pris en cas de fin de contrat de travail : 205,6 m€ ;
- les coûts liés aux étudiants : 132,9 m€ ;
- les transports domicile-lieu de travail : 956,0 m€ ;
- le pécule de vacances et le delta de la provision de fin d'année : 4.623,7 m€ ;
- la prime de fin d'année : 3.933,6 m€ ;
- l'affiliation au Medex : 22,0 m€ ;
- les contrôles médicaux : 10,0 m€ ;
- le transfert vers le budget des allocations familiales des statutaires (611.05) : -486,7 m€ ;
- les déductions ACS : -116,7 m€. À noter qu'il n'y a plus de déductions APE en dépenses en raison d'un changement de législation mais bien l'inscription en recettes de crédits sur l'article - budgétaire B750.07 « Contributions - Autres pouvoirs publics Région-Wallon » ;
- la refacturation vers le Fonds Houtman : -220,2 m€ ;
- le passage du taux de CVO de 50 à 51 % : 352,6 m€ ;
- l'indexation des salaires en année pleine liée au saut de l'indice pivot en 2021: 2.020,3 m€ ;
- l'indexation 2022 relatif au saut de l'indice pivot prévu en janvier 2022 : 1.698,8 m€ ;

- l'Impact en année pleine du plan de recrutement 2021 en année pleine : 1.098,4 m€ ;
- les politiques nouvelles du Contrat de gestion 2021-2025 indexées pour le recrutement et politique RH (Art 7.5-6) : 408,0 m€ ;
- la convention sectorielle : 709,5 m€;
- la revalorisation « Carrière » : 171,0 m€;
- la revalorisation des barème éducateurs (SASPE) : 110,4 m€;
- les primes permanences de nuit (SASPE) : 30,6 m€ ;
- le Plan de recrutement 2022 (complément au 408,0 m€ de crédits octroyés de politiques nouvelles) : 848,5 m€;
- la revalorisation des barèmes DTI : 351 m€ ;
- un transfert du centre financier « Consultations » pour le remplacement d'un orthoptiste indépendant par un agent salarié : 20,1 m€.

3.1.2. Article B 611.03 : Charges de pensions - Compléments

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 611.03	7.390,00 €	7.620,00 €	7.900,00 €
RESS.HUM.	7.390,00 €	7.620,00 €	7.900,00 €

RESS.HUM.

Le budget se base sur une prévision de 2 décès sur l'année, et valorisé à concurrence du plafond de liquidation indexé d'un montant de 7.900,00 €.

3.1.3. Article B 611.05 : Allocations familiales et assurances-loi

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 611.05	1.884.295,16 €	1.912.155,51 €	1.939.984,00 €
JURIDIQUE	1.387.875,16 €	1.433.039,51 €	1.433.040,00 €
RESS.HUM.	496.420,00 €	479.116,00 €	506.944,00 €

Le montant global inscrit au budget Initial 2022 est de à 1.940,0 m€.

JURIDIQUE

Le montant de 1.433,0 m€ relatif aux primes d'assurances-loi (accidents du travail et accidents corporels des volontaires).

RESS.HUM.

Le montant de 506,9 € correspond aux allocations familiales.

3.2. Autres dépenses

3.2.1. Article B 611.06 : Service social du personnel

La quote-part de l'Office auprès de l'ASBL Service social est évaluée à hauteur 158,5 m€ à cette Initial 2022.

3.2.2. Article B 611.07 : Formation professionnelle

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 611.07	773.300,00 €	707.360,40 €	848.300,00 €
REL.EXT.INT.	23.300,00 €	7.300,00 €	23.300,00 €
RESS.HUM.	750.000,00 €	700.060,40 €	825.000,00 €

Le montant global inscrit à l'Initial 2022 est de 848,3 m€ et se décompose comme suit :

REL.EXT.INT.

Un montant de 23,3 m€ permet de couvrir les frais liés aux formations professionnelles qui ont lieu à l'étranger.

RESS.HUM.

Le budget concerne les projets suivants :

- formations (y compris le catering et les déplacements) : 560,0 m€ ;
- teambuildings (y compris le catering et les déplacements) : 90,0 m€ ;
- demandes individuelles de formation : 50,0 m€ ;
- congés de formation : 25,0 m€ ;
- accompagnements individuels et collectifs (développement des compétences) : 25,0 m€ ;
- digitalisation des formations prévue dans le Contrat de gestion : 75,0 m€.

3.2.3. Article B 611.14 : Frais de personnel - SIPP

Un montant de 290,0 m€ est inscrit à cette proposition d'Initial 2022 et se compose comme suit :

Affiliation au SEPPT Cohezio (calculée sur base du nombre de travailleurs) :	152.000,00 €
Facturation des unités de points supplémentaires si dépassement du montant de l'affiliation	10.000,00 €
Vaccinations contre la grippe du personnel :	9.000,00 €
Autres vaccinations (coqueluche, hépatite, etc.) + examens complémentaires (radio, tests tuberculoniques)	4.000,00 €
Vêtements de protection au travail :	35.000,00 €

Formations dans le cadre du SIPP:	
Réanimation pédiatrique (PEP's)	5.000,00 €
Formation 1ers secours (SASPE + AC + ASR)	5.000,00 €
Recyclage 1ers secours (SASPE + AC + ASR)	3.000,00 €
Formation équipiers de 1ere intervention	5.000,00 €
Recyclage équipiers de 1ere intervention	3.000,00 €
Mindfulness	7.000,00 €
Gestion du stress	9.000,00 €
Interventions psychosociales individuelles et collectives	40.000,00 €
Caristes	2.000,00 €

3.2.4. Article B 611.15 : Autres dépenses de personnel

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 611.15	152.984,91 €	121.034,91 €	181.464,13 €
CONSULTATIONS	6.109,09 €	3.109,09 €	6.714,13 €
DEPT.ACCUEIL	9.900,00 €	9.900,00 €	17.000,00 €
LOGISTIQUE	29.650,82 €	17.650,82 €	34.000,00 €
RECH.DEV.	1.350,00 €	500,00 €	1.500,00 €
REL.EXT.INT.	19.800,00 €	4.300,00 €	22.000,00 €
RESS.HUM.	86.175,00 €	85.575,00 €	100.250,00 €

Le montant global à l'Initial 2022 est de 181,5 m€ et se décompose comme suit :

CONSULTATIONS

Un montant de 6.7 m€ est sollicité afin de couvrir les frais de réunions d'équipe PEP's. Étant donné que les réunions en présentiel ont été proscrites en 2020 dû au contexte sanitaire, le montant a été calculé à partir du réalisé 2019 et indexé en 2020-2021-2022.

DEPT.ACCUEIL

Ce montant couvre les éléments suivants :

- Pour le poste DEPT.ACCUEIL, un montant de 17,00 m€ est budgétisé. Il est consacré :
 - aux réunions communautaires DCAL : 10,00 m€ : l'augmentation du nombre de Coordinatrices nécessite les réservations de salle hors ASR ;
 - aux formations organisées dans le cadre du projet « BILAC » : 5,00m€ : qui n'ont pas pu être organisées à ce jour en raison de la crise sanitaire ;
 - aux ateliers ATL : 2,00m€ : augmentation du personnel à l'ATL.

LOGISTIQUE

Un montant de 34,0 m€ est sollicité pour couvrir les éléments suivants :

- marché alimentation : 8.000,00 € ;
- marché sandwiches (estimation car marché à relancer au 1^{er} mai 2022) : 12.000,00 € ;
- boissons : 5.000,00 € ;
- vaisselles, nappes et autres petits matériels HORECA ; 4.000,00 € ;
- réserve pour dépenses imprévus : 5.000,00 €.

A partir de cette année, le marché alimentation non périssable sera distinct de celui des boissons afin de permettre un meilleur pilotage.

RECH.DEV.

Il est prévu d'organiser 10 événements « Midis de la DRD » qui ont pour objectif de présenter et d'animer, au moyen d'une conférence notamment, un thème choisi et présenté au personnel de l'ONE. Ceci est proposé sur le temps de midi pour un budget d'un montant de 1.500,00 €.

REL.EXT.INT.

Un montant de 22,0 m€ couvre d'une part, des frais de représentation (bouche et hébergement) lors de formations, colloques ou conférences à l'étranger pour les agents de l'ONE, et d'autre part, des dépenses diverses du personnel lors de salons.

RESS.HUM.

Un montant de 100,3 m€ est inscrit, tenant compte des éléments suivants :

- la fête du personnel : 80,0 m€ ;
- les fêtes pour les départs en pension : 5,0 m€ ;
- les intentions dans le cadre de décès : 0,3 m€ ;
- les chocolats de la Saint-Nicolas : 9,0 m€ ;
- la décoration de l'espace bien-être : 1,0 m€ ;
- les cérémonies officielles (médailles, offboarding, prestations de serment, etc.) : 5,0 m€.

3.2.5. Article B 612.01 : Administrateurs

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 612.01	150.190,00 €	148.356,00 €	157.056,00 €
RESS.HUM	150.190,00 €	148.356,00 €	157.056,00 €

RESS.HUM.

Le budget tient compte d'une part des jetons de présence indexés versés aux Administrateurs 129.836,00 € (indexation : 4.966,00 €) et d'autre part de la prise en charge des cotisations INASTI : 27.220,00 €.

3.2.6. Article B 612.02 : Membres de Commissions

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 612.02	44.930,00 €	59.560,00 €	53.940,00 €
RECH.DEV.	1.000,00 €	500,00 €	500,00 €
RESS.HUM	43.930,00 €	59.060,00 €	53.440,00 €

Un montant global de 53,4 m€ est inscrit à ce poste.

RECH.DEV.

Des frais de jeton de présence sont prévus pour le comité académique ainsi que pour les jurys de sélection aux recherches d'ONE Academy pour un montant de 500,00 €.

RESS.HUM.

Ce budget tient compte des jetons versés dans le cadre des commissions, des comités subrégionaux et des jurys de sélection, ainsi que des transports pour un montant de 52.620,00 € tenant compte de l'indexation qui s'élève à 1800,00 €.

3.2.7. Article B 612.03 : Organes de contrôles Communauté française (Réviseurs + Commissaires)

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 612.03	50.012,00 €	50.131,20 €	50.766,20 €
ADM.GEN	42.437,00 €	42.518,20 €	42.889,20 €
RESS.HUM	7.575,00 €	7.613,00 €	7.877,00 €

Le montant global inscrit est de 50,8 m€ et se décompose comme suit :

ADM.GEN.

Un montant de 42,9 m€ couvre d'une part, les honoraires du réviseur pour le contrôle des comptes 2021 (30,3 m€) et d'autre part, les honoraires du mandat du commissaire de la Cour des comptes (7,6 m€).

RESS.HUM.

Ce budget tient compte des jetons versés au commissaire de la Communauté française. L'influence de l'indexation s'élève à 0,4 m€.

3.2.8. Article B 612.04 : Honoraires médicaux

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 612.04	7.247.884,34 €	7.598.199,67 €	7.983.227,31 €
ADOPTION	15.757,00 €	15.757,00 €	17.337,00 €
CONSULTATIONS	6.159.097,34 €	6.505.120,67 €	6.849.582,31 €
RESS.HUM	- €	30.800,00 €	1.103.108,00 €
PSE	1.073.030,00 €	1.046.522,00 €	13.200,00 €

Le montant global inscrit est de 7.983,2 m€ et se décompose comme suit :

ADOPTION

Le service ONE Adoption est crédité d'un montant initial de 17.337,00 € destiné à couvrir :

- les honoraires du médecin engagé dans le travail pluridisciplinaire du service et l'examen psycho-médico-social des candidatures et le suivi des apparentements pour 14.337,00 € ;
- les factures adressées au service ONE Adoption par les hôpitaux concernant la prise en charge néonatale des enfants confiés à l'adoption pour 3.000,00 €.

CONSULTATIONS

PSE Un montant de 6.849,6 m€ est sollicité afin de couvrir les honoraires médicaux.

Étant donné l'allongement des séances en 2020 dû au contexte sanitaire, le montant est calculé à partir du réalisé 2019 et indexé en 2020-2021-2022.

Ce budget tient également compte de l'impact 2020 du Contrat de gestion (52,5 m€ et 40,0 m€) et de la neutralisation de la moitié de l'impact lié à la transformation progressive des MCAE en crèches qui ne progresse pas aussi vite que voulu (-18,75 m€).

Par ailleurs, le budget est augmenté de 30,7 m€ en vue de couvrir l'impact relatif au passage des plateformes prénatales en consultations prénatales de quartier.

Le budget total inscrit à ce poste tient compte également du montant de 561,0 m€ prévu au Contrat de gestion 2021-2025 (CG Art. 2.3-2 & 2.3-3).

Le budget de base a subi une légère diminution, par transfert vers les ressources humaines diminue le budget de 22,4 m€, suite l'engagement d'un orthoptiste salarié à 0,4 ETP fin 2021, en lieu et place d'un orthoptiste indépendant.

RESS.HUM.

Ce budget tient compte des honoraires versés aux conseillers médicaux. L'influence de l'indexation s'élève à 39,5.m€.

Le budget de 13,2 m€ est prévu pour couvrir le paiement des honoraires médicaux dans le cadre de la « Convention de partenariat entre ONE et WBE pour des prestations médecins dans l'Unité Mobile de Vaccination de l'ONE »

3.2.9. Article B 612.05 : Honoraires

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 612.05	1.099.558,26 €	633.776,10 €	1.580.358,88 €
ADM.GEN.	89.382,51 €	89.382,51 €	610.200,00 €
ADOPTION	6.669,00 €	6.669,00 €	7.980,00 €
CONSULTATIONS	233.029,25 €	186.259,25 €	223.538,88 €
DEPT.ACCUEIL	102.750,00 €	19.462,00 €	27.000,00 €
LOGISTIQUE	90.500,00 €	65.000,00 €	62.500,00 €
PSE	5.000,00 €	5.000,00 €	5.000,00 €
PSYCHOPEDA	190.802,50 €	53.402,50 €	262.500,00 €
RECH.DEV.	6.500,00 €	20.300,00 €	17.000,00 €
REL.EXT.INT.	80.000,00 €	88.500,00 €	80.000,00 €
RESS.HUM.	228.925,00 €	64.295,00 €	204.640,00 €
SANTE	66.000,00 €	35.505,84 €	80.000,00 €

Depuis 2020, ne sont plus inscrits sur cet article les honoraires liés à :

- des colloques ou réunions ;
- des formations ;
- des projets informatiques.

Ces dépenses sont maintenant englobées sous des articles budgétaires spécifiques afin d'améliorer les prévisions et le suivi budgétaire.

Un montant total de 1.580,4 m€ est inscrit à cette Initial 2022 et se répartit de la manière suivante :

ADM.GEN.

Un montant de 610,2 m€ est inscrit à l'Initial 2022 pour ce centre financier pour pallier les dépenses dans le cadre du projet de l'efficience prévu au Contrat de gestion.

ADOPTION

Le service ONE Adoption est crédité d'un montant initial de 7.980,00 € destiné à couvrir :

- les honoraires notariés relatifs à la passation d'actes de consentement à l'adoption pour 7.380,00 € ;
- les honoraires de traducteurs jurés qui officient lors de la passation d'acte notarié lorsque les parents de l'enfant ne parlent pas le français pour 600,00 €.

CONSULTATIONS

Un montant de 223,5 m€ est sollicité est se compose :

- de prestations d'interprétariat en consultations pour 178,5 m€ ;
- de prestations d'architectes pour 25 m€ (estimation des besoins revus à la baisse) ;
- d'honoraires d'animateurs/trices en structures organisées pour 20,0 m€. Étant donné la mise à l'arrêt des activités collectives en 2020 due au contexte sanitaire, le budget est prévu à hauteur des prestations 2019 indexées pour 2020-2021-2022.

DEPT.ACCUEIL

Le montant de 27,00 m€ couvre les éléments suivants :

- ateliers SASPE et Ateliers Enfance : 6,00 m€ ;
- information des milieux d'accueil sur la mise en œuvre du bilan de fonctionnement (réforme des MILACC) : 18,00 m€ ;
- DATL : Projet JUMP, Campagne langage, investissement des espaces extérieurs, Réforme ATL, etc. : 3,00 m€.

LOGISTIQUE

Un montant de 62,5 m€ est prévu pour couvrir les frais suivants :

Chastre : Crèche - Honoraires coordinateur sécurité santé	5.000,00 €
Chastre : crèche - Honoraires architecte	25.000,00 €
LH Extension - Honoraires architecte	2.500,00 €
LH Rénovation globale - Honoraires architecte	25.000,00 €
Chastre Chaufferie - Honoraires bureau d'études	5.000,00 €

PSE

Un montant de 5,0 m€ est prévu pour couvrir les frais d'interprétariat des services PSE auprès des Setis BXL et wallon.

PSYCHOPEDA

Un budget Initial 2022 de 262,5 m€ est sollicité pour les prestations et honoraires liés :

- au projet « consultance psychopédagogique » pour 60,0 m€ (Un nouveau marché public devrait être réalisé pour un minimum de deux années, soit 2022 et 2023 vu les chantiers qui se déroulent au SFMQ et à l'ARES).
- à l'organisation d'une journée orientée Opérateurs de formation = formateurs sur un thème du programme quinquennal (e-learning ?) > 2021 soit 1,5 m€.
- à la consultance pour la création d'un jeu : L'En-Jeu de l'Accueil (en lien notamment avec les brochures repères) pour 10,0 m€ ;
- la consultance psychopédagogique et le carnet de bord pour 190,0 m€ ;
- le DVD Famille - Dessin de Prisca Jourdain pour 1,0 m€.

RECH.DEV.

Des frais de traduction d'imprimés sont estimés à un montant de 3 000,00 €.

Des frais d'intervenants belges (3 000,00 €) et étrangers (6 000,00 €) sont prévus pour l'animation de vidéos à destination des différentes cellules de la Direction Recherches et Développement. Un budget de 5 000,00 € est affecté au tournage des vidéos avec un ou plusieurs professionnels.

REL.EXT.INT.

Un montant de 80,0 m€ est inscrit et s'explique de la façon suivante :

- 45.000,00 euros (Baromètre de satisfaction) ;
- 35.000,00 euros (Honoraires/Consultances, Plan de Communication).

RESS.HUM.

Le budget prévoit :

- des frais de consultance pour des actions de soutien à la parentalité : 2.000,00 € ;
- le recours à l'assessment dans le cadre de certaines procédures de sélection : 45.010,00 € ;
- un suivi Investor in People : 820,00 € ;
- le développement d'un logiciel de gestion des performances : 50.000,00 € (annulé en 2021) ;
- les services du Selor dans le cadre de l'utilisation de listes pour la statutarisation du personnel : 5.000,00 € ;
- un concours Selor pour un recrutement massif de PEP'S : 100.000,00 € (annulé en 2021) ;
- un accompagnement pour une sélection dans le cadre du projet inclusion : 1.310,00 € ;
- la participation à un jury de sélection : 500,00 €.

SANTE

Un montant de 80,0 m€ est consacré aux dépenses suivantes :

- des développements de modules sur la plateforme Excellencis : 8,0 m€ ;
- expertise en promotion de la santé : accompagnement scientifique d'une année sur la méthodologie de la construction et du rapportage des projets de services en PSE en remplacement d'un des axes de la convention APES : 72,0 m€.

3.2.10. Article B 613.01 : Frais de représentation

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 613.01	221.479,29 €	222.579,29 €	251.587,19 €
ADM.GEN.	- €	- €	2.706,00 €
CONSULTATIONS	73.123,89 €	33.123,89 €	81.281,19 €
LOGISTIQUE	12.905,40 €	12.905,40 €	22.000,00 €
REL.EXT.INT.	129.150,00 €	172.150,00 €	143.500,00 €
RESS.HUM.	6.300,00 €	4.400,00 €	2.100,00 €

Un montant global est inscrit à hauteur de 251,6 m€ dans le cadre de l'Initial 2022 et se répartit de la manière suivante :

ADM.GEN.

Le montant de 2,7 m€ inscrit sur ce centre financier correspond d'une part, pour 2,2 m€, à la centralisation de dépenses relatives aux cotisations de l'ONE versées à des organismes afin d'y être représenté, et d'autre part, pour 0,5 m€, à des dépenses diverses de représentation (achat de bouquets de fleur, cartes, restaurants, ...). Ces crédits étaient auparavant inscrits principalement sur le centre financier LOGISTIQUE.

CONSULTATIONS

L'essentiel du budget prévu couvre la fête des volontaires qui, en raison du contexte sanitaire en 2021, a été à nouveau reportée (80 m€).

Cet article couvre également les frais d'accueil des structures organisées pour 1,3 m€. Étant donné la baisse d'activité en 2020 due au contexte sanitaire, ce montant est calculé sur base du réalisé 2019 et indexé pour 2020-2021-2022.

LOGISTIQUE

La somme de 22,0 m€ est prévue pour :

Remerciements aux volontaires des consultations	15.000,00 €
Kit de bienvenue aux nouveaux Volontaires (DCVD)	5.000,00 €
Décorations (sapin, espace ouvert...)	2.000,00 €

REL.EXT.INT.

La somme de 143,5 m€ est inscrite et est couverte par les dépenses suivantes :

- 15.000,00 € (Film Corporate, autres productions) ;
- 10.000,00 € (Achats goodies divers I) ;
- 17.000,00 € (Achats goodies divers II) ;
- 7.000,00 € (Reportage photos) ;
- 19.500,00 € (Événements divers (inaugurations consultation mobile, ...)) ;
- 5.000,00 € (Annonces médias sociaux) ;
- 60.000,00 € (Promotion du programme "Naître et grandir") ;
- 10.000,00 € (Frais de représentation divers).

RESS.HUM.

Un montant de 2,1 m€ est requis à l'Initial 2022.

Ce budget tient compte de participation de l'ONE à des salons (2.000,00 €) ainsi que des attentions pour le départ à la pension de collaborateurs indépendants (100,00 €).

3.2.11. Article B 613.02 : Frais de déplacement

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 613.02	2.739.340,92 €	1.984.660,92 €	3.045.665,12 €
CONSULTATIONS	309.350,92 €	308.650,92 €	318.665,12 €
REL.EXT.INT.	17.000,00 €	2.000,00 €	17.000,00 €
RESS.HUM.	2.412.990,00 €	1.669.810,00 €	2.708.200,00 €
PSE	- €	4.200,00 €	1.800,00 €

Le montant global inscrit à l'Initial 2022 de cet article est de 3.045,7 m€ et se décompose comme suit :

CONSULTATIONS

Un montant de 318,7 m€ est sollicité afin de couvrir les frais de déplacement des médecins.

Étant donné le caractère spécifique des consultations en 2020 dû au contexte sanitaire, le montant est calculé à partir du réalisé 2019 et indexé en 2020-2021-2022.

REL.EXT.INT.

Un montant de 17,0 m€ est requis afin de couvrir des frais de déplacement pour les agents de l'ONE lors de formations, colloques ou conférence à l'étranger.

RESS.HUM.

Un montant total de 2.708,2 m€ est inscrit à l'Initial 2022 et se compose de :

- frais de déplacement du personnel itinérant (remboursement kilométriques - 2.349.900 €, parking - 50.000 € et transports en commun - 125.000 €) ;
- frais de séjour et de nuit - 178.800,00 € tenant compte de l'indexation de 3.510 € ;
- forfait taxi en cas de retour au domicile d'un agent qui tombe malade sur le lieu de travail - 1.500 € ;
- d'avances provisionnelles pour frais de motorisation attendues à concurrence de 3.000 €.

PSE

Le budget de 1,8 m€ est prévu pour couvrir le paiement des déplacements des médecins dans le cadre de la « Convention de partenariat entre ONE et WBE pour des prestations médecins dans l'Unité Mobile de Vaccination de l'ONE.

3.2.12. Article B 613.03 : Autres frais de déplacement

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 613.03	22.225,74 €	7.835,74 €	39.177,23 €
ADOPTION	1.948,00 €	1.948,00 €	2.147,00 €
CONSULTATIONS	3.947,74 €	1.447,74 €	4.050,23 €
PSYCHOPEDA	1.000,00 €	1.000,00 €	6.000,00 €
REL.EXT.INT.	- €	- €	10.250,00 €
RESS.HUM.	12.330,00 €	3.200,00 €	12.130,00 €
SANTE	3.000,00 €	240,00 €	0,00 €

Le montant global inscrit à l'Initial 2022 est de 39,2 m€ et se décompose comme suit :

ADOPTION

Le montant initial de 2.147,00 € est destiné à couvrir :

- les frais de déplacements du médecin pour les réunions pluridisciplinaires et autres déplacements liés à son activité pour le service - pour 2.047,00 € ;
- la prise en charge des frais de déplacement des mères de naissance en grande précarité qui doivent se rendre à l'étude du notaire pour 100,00 €.

CONSULTATIONS

Un montant de 4,1 m€ est sollicité afin de couvrir les frais de déplacement des animateurs/trices.

Étant donné la mise à l'arrêt de la quasi intégralité des activités collectives en 2020 due au contexte sanitaire, le montant est calculé à partir du réalisé 2019 indexé en 2020-2021-2022.

PSYCHOPEDA

Un montant de 6.000,00 € est nécessaire pour prendre en charge les frais de déplacement pour les activités psychopédagogiques (ateliers, conférences, colloques) et se répartit comme suit :

- frais de déplacement des intervenants pour 5.000,00 € ;
- frais de déplacement liés à la consultance psychopédagogique pour 1.000,00 €.

REL.EXT.INT.

Un montant de 10,3 m€ est requis afin de couvrir les frais de déplacement pour les collaborateurs externes lors de formations, colloques ou conférences à l'étranger.

RESS.HUM.

Une somme de 12,1 m€ est consacrée aux déplacements en lien avec les jetons de présence et les honoraires dans le cadre des participations aux commissions, comités subrégionaux et jurys de sélection (12.000,00 €), ainsi que dans le cadre du suivi du projet de labélisation Investor in People (130,00 €).

3.2.13. Article B 613.10 : Colloques & réunions - Secteur public
Article B 613.11 : Colloques & réunions - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 613.10	1.080,00 €	1.080,00 €	2.301,00 €
B 613.11	414.882,00 €	183.201,96 €	508.376,90 €
Total	415.962,00 €	184.281,96 €	510.677,90 €

Ces deux articles ont été créés afin de globaliser les dépenses liées à des colloques & réunions. Le montant pour l'ensemble de ces deux articles budgétaires pour l'Initial 2022 est de 510,7 m€.

↪ **Article B 613.10 : Colloques & réunion - Secteur public**

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 613.10	1.080,00 €	1.080,00 €	2.301,00 €
DEPT.ACCOMP.	1.080,00 €	1.080,00 €	2.301,00 €

DEPT.ACCOMP

Un montant de 2,3 m€ est sollicité afin de couvrir les frais de représentation - secteur public, qui comprend :

- des interventions pour les CAT pour 360,00 € ;
- la formation informatique pour 970,00 € ;
- la formation ZEPHYR pour 171,00 € ;
- les réunions plénières des CAT pour 900,00 €.

Article B 613.11 : Colloques & réunions - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 613.11	414.882,00 €	183.201,96 €	508.376,90 €
ASR	61.351,00 €	32.526,00 €	75.633,50 €
DEPT.ACCOMP.	54.298,00 €	19.298,00 €	56.243,40 €
DEPT.ACCUEIL	42.700,00 €	27.475,00 €	61.900,00 €
PSYCHOPEDA	125.583,00 €	48.083,00 €	152.400,00 €
RECH.DEV.	47.500,00 €	37.500,00 €	55.000,00 €
REL.EXT.INT.	10.250,00 €	7.250,00 €	- €
SANTE	73.200,00 €	11.069,96 €	107.200,00 €

Le montant total inscrit sur cet article est de 508,4 € à l'Initial 2022.

ASR

Un montant de 75,3 m€ est requis afin de couvrir divers frais se répartissant comme suit :

ASR du Hainaut :

- rencontre CAL+MA (71,0 €) ;
- plateforme (660,0 €) ;
- préparation-Débriefing (84,0 €) ;
- journée petite enfance en partenariat (5.000,0 €) ;
- collège médical (84,0 €) ;
- conseil scientifique (5.000,0 €) ;
- colloque du conseil scientifique (9.000,0 €) ;
- repas de début d'année (1.380,0 €) ;
- 2 soirées médecins (2.302,0 €) ;
- 5 réunions extérieures avec des partenaires (300,0 €).

ASR de Liège :

- midis des médecins (6.300,0 €) ;
- coordination provinciale (3.000,0 €) ;
- fête des volontaires (1.000,0 €) ;
- bureaux et Comités (330,00 €).
- vœux subrégionaux (Comité + ASR) LG (1.750,0 €).

ASR de Namur

- vœux subrégionaux (3.000,0 €) ;
- midis des médecins (200,0 €) ;
- comités et Bureaux (700,0 €) ;
- fête des volontaires (150,0 €) ;
- repas d'équipe ASR (300,0 €) .

ASR du Luxembourg

- vœux subrégionaux (720,0 €) ;
- midis des médecins (1.580,0 €) ;
- journée Enfants Ecrans (1.180,0 €) ;
- fête des volontaires (650,0 €) ;
- coordination ATL (1.050,0 €) .

Cosub ASR

- journée de travail Cosub-Secsub (750,0 €) ;
- journée inter ASR (6.000,0 €).

DEPT.ACCOMP.

Un montant de 56,2 m€ est sollicité afin de couvrir les frais de représentation - secteur privé.

Ce budget se compose de :

- 2 journées de management pour les Cat et RRCAT pour 10,0 m€ ;
- l'intervision pour les CAT pour 0,5 m€ ;
- la formation informatique dans les différentes ASR pour 5,4 m€ ;
- la formation ZEPHYR dans les subrégions pour 3,9 m€ ;
- la journée Accueil des NPEP's pour 0,2 m€ ;
- des tournées des équipes PEP's - 41 rencontres avec les équipes PEP's pour soutenir le management de proximité, renforcer l'adhésion au projet ZEPHYR, au nouveau Contrat de gestion... pour 3,8 m€ ;
- 30 roll-up supplémentaires pour les maternités via un marché de la DRD pour 2,5 m€ ;
- du lancement de rencontres inter comités organisées par la DCVD pour 1,0 m€ ;
- du catering relatif aux matinées d'accompagnement de candidats/parents adoptants pour 0,2 m€ ;
- de la conférence sur le soutien à la parentalité adoptive pour 3,0 m€ ;
- des honoraires relatifs aux animateurs des ateliers au soutien à la parentalité adoptive pour 0,7 m€ ;
- organisation d'une plénière CAT - Location de salle + catering pour 3,0 m€ ;
- organisation d'une mise au vert d'une journée pour l'équipe de direction D.CAT pour 1,0 m€ ;
- report du Colloque ONE Adoption 30^{ème} anniversaire - Réservation auditorium & salle de travail + intervenants + catering pour 10,0 m€ ;
- organisation en extérieur de réunions/événements étant donné les mesures sanitaires qui pourraient être prolongées pour 10,0 m€ ;

- augmentation de 20 % du budget pour finaliser la formation informatique dans les différentes ASR pour le projet DOMES, initialement prévue en 2021, pour 1,0 m€.

DEPT.ACCUEIL

Le montant de 61,9 m€, couvre les éléments suivants :

- DGA : Eveil culturel 2 journées de rencontres : 0,7 m€ ;
- DAC : Réforme Accueil Petite Enfance : 5,0 m€ ;
- DCAL : Ateliers : 9,0 m€ ;
- DCAL : Ateliers fiches Ateliers Enfance : 3,0 m€ ;
- DCAL : Ateliers processus préparatoires à la Réforme : 3,0 m€ ;
- DCAL : Ateliers - Frais de déplacement des tiers : 1,0 m€ ;
- DCAL : Projet BILAC - formations dans les subrégions : 16,2 m€
- DCAL : Projet BILAC - frais de déplacement des intervenants externes : 0,5 m€ ;
- DATL : Ateliers, plateforme, permanences, rencontres PO, journées coordinations ATL, ATLAS, investissement des espaces extérieurs, campagne investissement des espaces extérieurs, ... : 20,0 m€ ;
- DATL : Ateliers Groupe de Travail réforme ATL : 3,0 m€ ;
- DATL : Ateliers - frais de déplacement : 0,5 m€.

PSYCHOPEDA

Un montant de 152.400,00 € est demandé pour prendre en charge les frais de représentation, d'intervenants, de locations de salles et de catering pour les activités psychopédagogiques (ateliers, conférences, colloques, ...) dont l'action prévue à l'attention des parlementaires pour les sensibiliser à la problématique des mamans incarcérées avec leur jeune enfant.

Dans chaque subrégion, de nombreux ateliers d'échanges des pratiques sont organisés :

- les frais d'intervenants, locations de salle et de catering sont estimés à 100.000,00 €, pour les ateliers organisés par les conseillers pédagogiques ;
- les deux cycles de formation pour les nouveaux coordinateurs ATL sont estimés à 3.400,00 € ;
- 4 jours d'intervision autour des lieux de rencontres enfants-parents sont prévus pour un montant de 7.500,00 € ;
- une journée orientée Opérateurs de formation = formateurs sur un des thèmes du programme quinquennal (e-learning) en 2022 pour un budget de 11.500,00 €
- un budget de 30.000,00 € est attribué à la location de salles pour les activités des Volontaires et PSE, pour palier le besoin d'espace étant donné que des mesures sanitaires pourraient être prolongées et que les espaces disponibles dans les consultations ou dans les ASR pourraient se révéler trop petits.

RECH.DEV.

- Un montant de 20 000,00 € est prévu pour l'organisation d'événements de la Direction Recherches et Développement comme par exemple une présentation dans le cadre du résultat de recherches, une rencontre d'échange sur une thématique propre à la DRD, ... ;
- Un séminaire collaboratif dans le cadre de nouveaux projets et actions ONE Academy est prévu (entre 100 et 200 personnes) pour un budget de 5 000,00 € ;
- Des frais de représentation sont prévus pour un montant de 10 000,00 € pour la campagne thématique ONE « Investissement des Espaces Extérieurs » ;
- Un budget est consacré pour l'organisation d'événements des cellules SOUPA (5 000,00 €) et CAIRN (5 000,00 €) ;
- Plusieurs journées de présentation des mises à jour du site internet www.parentalité.be sont estimées à 8 000,00 € ;
- Le budget de l'organisation (salle et catering pour 20 personnes) du comité académique ONE Academy de l'année 2022 est de 500,00 € ;
- Un budget s'élevant à 1 500,00 € est destiné à défrayer le déplacement des personnes externes participant à des événements et qui en font la demande.

SANTE

Un montant de 107,2 m€ permet de couvrir les frais de locations des salles et du catering pour les différentes journées de formation :

- journée des médecins : 17 500,00 € ;
- 2 Demi-journées vaccinations pour les équipes PSE : 17 000,00 € ;
- journée annuelle PSE : 18 000,00 € ;
- formations PSE au dépistage visuel : 500,00 € ;
- séance d'information santé pour les professionnels des milieux d'accueil : 6 ½ journées par subrégion organisées par les Référents santé : 20 000,00 € ;
- journée dépistage visuel PSE : 2 000,00 € ;
- journée de rencontre Sage-femme : 17 500,00 € ;
- journées de formations (honoraires des orateurs) : 14.700,00 €.

3.2.14. Article B 621.01 : Loyers locaux et charges - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.01	3.584.125,52 €	3.894.125,52 €	3.974.400,32 €
CONSULTATIONS	211.829,08 €	211.829,08 €	276.743,85 €
LOGISTIQUE	3.372.296,44 €	3.682.296,44 €	3.697.656,47 €

Le montant global inscrit sur cet article était est de 3.974,4 m€ et se décompose comme suit :

CONSULTATIONS

Un montant de 276,7 m€ est sollicité afin de couvrir les loyers et charges des structures organisées payés au secteur privé.

Ce montant est calculé sur base des contrats existants et indexés en 2022.

En outre, 5 m€ sont prévus pour anticiper l'impact de potentielles modifications de loyers (suite à un déménagement...).

Par ailleurs, le budget est augmenté de 60 m€ afin de couvrir la transformation attendue d'une dizaine de tournées mobiles en consultations périodiques (10 x 500€/mois x 12 mois).

LOGISTIQUE

Un montant de 3.697,7 m€ est prévu afin de couvrir les frais suivants :

Loyer AC	2.099.628,98 €
Charges AC	844.917,63 €
Quote-part Assurance 2022 AC	4.836,84 €
Taxe régionale 2022 AC	57.825,06 €
Précompte Immo 2022 AC	250.511,20 €
Loyer Magasin	171.241,84 €
Charges Magasin	37.887,52 €
Quote-part Assurance 2022 Magasin	622,15 €
Décompte charges 2021 Magasin	18.932,11 €
Taxe régionale 2022 Magasin	2.049,17 €
Précompte Immo 2022 Magasin	6.938,14 €
Loyer Libramont	67.681,69 €
Charges Libramont	20.000,00 €
Loyers et Charges Namur	114.584,14 €

3.2.15. Article B 621.02 : Location matériel et mobilier

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.02	43.416,24 €	43.416,24 €	43.300,00 €
LOGISTIQUE	39.916,24 €	39.916,24 €	40.300,00 €
SIPP	3.500,00 €	3.500,00 €	3.000,00 €

Le montant global inscrit à l'Initial 2022 de cet article était de 43,3 m€ et se décompose comme suit :

LOGISTIQUE

Un montant de 40,3 m€ est prévu pour cet article et est réparti comme suit :

Location copieurs	28.000,00 €
Location tapis	800,00 €
Réserve	1.500,00 €
Contrats de location (essentiellement de conteneurs)	5.000,00 €
Locations exceptionnelles (groupe électrogène, véhicule, nacelle...)	5.000,00 €

SIPP

Un montant de 3,0 m€ permet de couvrir la location d'extincteurs ainsi que la location d'appareils de mesures (taux de CO², taux d'humidité, volume de bruit, ...).

3.2.16. Article B 621.03 : Frais d'entretien

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.03	517.122,81 €	454.408,98 €	611.939,05 €
CONSULTATIONS	114.611,39 €	82.897,56 €	128.589,05 €
LOGISTIQUE	402.511,42 €	371.511,42 €	483.350,00 €

La somme globale de 611,9 m€ est inscrite à cet Initial 2022.

CONSULTATIONS

Un montant de 128,6 m€ est sollicité pour des :

- frais d'entretien des locaux d'équipe et des consultations périodiques via des marchés d'entretien pour 31,6 m€ ;
- frais d'entretien des locaux d'équipe et des consultations périodiques réalisé par les volontaires pour 25,0 m€ ;
- achats d'outillage pour 2,0 m€ ;
- coûts réservés pour la DCVD sur le marché des petites fournitures chez Hubo pour 5,00 m€ ;
- améliorations des locaux des structures organisées (ex-fonds V) pour 65,00 m€.

LOGISTIQUE

Un montant de 483,4 m€ est sollicité et se décompose comme suit :

Produits d'entretien	10.000,00 €
Frais d'entretien La Hulpe (marché)	6.000,00 €
Entretien des bâtiments	45.000,00 €
Poubelles hygiéniques	10.000,00 €
Sel de déneigement	650,00 €
Produits d'entretien spécifique La Hulpe	8.500,00 €
Aspirateur Luxembourg	200,00 €
Nettoyage vitres	12.000,00 €
Nettoyage spécifique (lustrage...)	2.000,00 €
Réserve	4.000,00 €
Contrats d'entretien et de maintenance des bâtiments	250.000,00 €
Réparations et entretiens non planifiables (en ce compris les matériaux)	130.000,00 €
Carte Hubo La Hulpe	5.000,00 €

3.2.17. Article B 621.04 : Entretien Matériel et Mobilier

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.04	309.463,00 €	380.963,00 €	369.600,00 €
LOGISTIQUE	309.463,00 €	380.963,00 €	369.600,00 €

LOGISTIQUE

Un montant de 369,6 m€ est sollicité et se décompose comme suit :

Produits Entretiens	1.000,00 €
Entretien matériel de La Hulpe	3.000,00 €
Contrat entretien/copies des copieurs achetés	30.000,00 €
Contrat entretien/copies du copieur loué de la Repro	12.000,00 €
Impression cartes de visite PEP's	1.000,00 €
Entretien déchiqueteuses	1.600,00 €
Entretien Fontaine d'eau	6.000,00 €
Entretien Timbreuses	7.000,00 €
Entretien Matériel Audio-visuel	1.000,00 €
Estimation nouveaux contrats	2.000,00 €
Réparation (estimation)	8.000,00 €
La Hulpe : Copies, entretien du matériel (peinture, chambre à air, aiguisage...)	4.000,00 €
Carburant véhicules et cars sanitaires	125.000,00 €
Géolocalisation des véhicules - Abonnements	3.000,00 €
Entretiens et réparations des véhicules	165.000,00 €

3.2.18. Article B 621 .05 : Assurances (autres que Loi)

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.05	229.000,00 €	219.000,00 €	219.000,00 €
JURIDIQUE	229.000,00 €	219.000,00 €	219.000,00 €

JURIDIQUE

Le montant inscrit de 219,0 m€ à l'Initial 2022 couvre les primes d'assurances principalement pour les risques suivants :

- incendie des bâtiments,
- véhicules,
- responsabilité civile générale,
- Omnium Missions de Service.

3.2.19. Article B 621.06 : Impôts et taxes

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.06	11.400,00 €	12.492,00 €	9.606,69 €
ADOPTION	100,00 €	192,00 €	60,00 €
CONSULTATIONS	2.000,00 €	2.000,00 €	1.146,69 €
LOGISTIQUE	9.300,00 €	10.300,00 €	8.400,00 €

Le montant global inscrit est de 9,6 m€ et se décompose comme suit :

ADOPTION

Un montant initial de 60 € est destiné à couvrir d'éventuelles dépenses de frais administratifs pour la confection de cartes d'identité des enfants en attente d'adoption et l'obtention d'extraits d'actes de naissance (obligation administrative uniquement pour les enfants ne disposant pas d'un titre de séjour en Belgique).

CONSULTATIONS

Un montant de 1,1 m€ est sollicité afin de couvrir les taxes et redevances des structures organisées (immondiées, urbanisme...).

LOGISTIQUE

Un montant de 8,4 m€ permet de couvrir les frais suivants :

- taxe de circulation / Cartes riverains / Stationnement 6.000,00 €
- précompte Immobilier (Chastre, Mons, La Hulpe) 1.350,00 €
- licence AFSCA + timbres fiscaux (La Hulpe) 1.050,00 €

3.2.20. Article B 621.07 : Energie

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.07	89.869,03 €	179.869,03 €	205.592,91 €
CONSULTATIONS	32.019,03 €	32.019,03 €	21.742,91 €
LOGISTIQUE	57.850,00 €	147.850,00 €	183.850,00 €

Un montant de 205,6 m€ est inscrit à l'Initial 2022.

CONSULTATIONS

Un montant de 21,7 m€ est sollicité afin de couvrir les frais d'énergie des structures organisées et de quelques structures agréées.

LOGISTIQUE

Le montant de 183,9 m€ couvre les frais suivants :

Mazout	20.000,00 €
Electricité HT	10.000,00 €
Electricité LGE	7.500,00 €
Electricité LB	21.000,00 €
Télédistribution	250,00 €
Gaz LGE	8.000,00 €
Eau HT	1.500,00 €
Eau LGE	1.000,00 €
Electricité La Hulpe	44.000,00 €
Gaz La Hulpe	42.000,00 €
Eau La Hulpe	19.200,00 €

3.2.21. Article B 621.08 : Pharmacie

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.08	1.000,00 €	1.250,00 €	1.250,00 €
CONSULTATIONS	1.000,00 €	1.250,00 €	1.250,00 €

Un montant de 1,25 m€ est sollicité afin de couvrir les achats de laits effectués par les PEP's pour dépanner les familles.

3.2.22. Article B 621.09 : CENTR.FORM. - LA HULPE

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.09	- €	61.200,00 €	61.200,00 €
CENTR.FORM.	- €	61.200,00 €	61.200,00 €

Ce montant de 61,20 m€, identique à celui prévu lors du dernier ajustement du budget 2021, couvre l'alimentation hors hébergement.

3.2.23. Article B 621.10 : Entretien domaines

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.10	102.310,31 €	124.578,15 €	149.234,14 €
ADM.GEN.	102.310,31 €	124.578,15 €	149.234,14 €

Le montant porté à l'Initial 2022 est de 149,2 m€.

ADM.GEN.

Ce montant concerne la gestion du domaine qui fait l'objet d'une convention entre l'ONE et l'ASBL Domaine de Chastre.

3.2.24. Article B 621.11 : Frais d'hébergement - Centre d'Accueil

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.11	240.000,00 €	267.000,00 €	279.270,00 €
CA.LAHULPE	240.000,00 €	267.000,00 €	279.270,00 €

Le montant à l'Initial 2022 est de 279,3 m€.

CA LAHULPE

Le budget couvre les frais suivants :

- alimentation : 80,0 m€ ;
- honoraires et frais médicaux : 118,4 m€ ;
- frais d'hébergement autres que alimentaires : 72,1 m€ ;
- autres frais : 8,8 m€.

3.2.25. Article B 621.12 : Fournitures aux consultations

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.12	837.886,87 €	635.033,31 €	809.637,73€
CONSULTATIONS	109.503,63 €	140.650,07 €	231.341,73 €
LOGISTIQUE	717.383,24 €	483.383,24 €	574.796,00 €
RESS.HUM.	11.000,00 €	11.000,00 €	3.500,00 €

Une somme globale de 809,6 m€ est inscrite à l'Initial 2022 pour ce poste.

CONSULTATIONS

Un montant de 208,8 m€ est sollicité et se décompose comme suit :

- frigos domestiques - marché-cadre : 19,2 m€
- frigos spécialisés - marché-cadre : 139,2 m€ (valeur du marché pluriannuel en 2022) ;
- frigos spécialisés - marché mise à niveau des frigos acquis en 2018 : 40,3 m€ (valeur du marché pluriannuel en 2022).
- matériel pédagogique : 30,6 m€ pour la confection de « Boîtes à outils » sur les activités collectives en consultations pour enfants ;
- fournitures/petit matériel pour les consultations : 2,0 m€ pour la prise en charge des achats effectués par les PEP's.

LOGISTIQUE

Le montant global de 698,6 m€ se répartit sur les postes suivants :

Matériel médical	104.000,00 €
Matériel / Produits d'entretien	38.000,00 €
Mobilier	130.000,00 €
Cachets	3.000,00 €
Coussins à langer	7.000,00 €
Masques et gel hydroalcoolique	125.000,00 €
Plateaux inox	1.235,00 €

Piles	700,00 €
Gluconal	300,00 €
5 dopplers	4.000,00 €
Hibitane	416,00 €
Papier thermique pour réfractomètre	180,00 €
Consommables informatiques	150.000,00 €
Entretien réparation (audiomètres, échographes...)	10.000,00 €
Electrodes compatibles avec les monitorings pour le SASPE	600,00 €
5 aérosols pour le SASPE	365,00 €

RESS.HUM.

Le budget de 3,5 m€ tient compte du remboursement de fournitures diverses et frais pharmaceutiques pour les consultations, ainsi que des participations à des frais d'électricité dans le cadre de la mise à disposition de son frigo personnel.

3.2.26. Article B 621.14 : SIPP - Frais d'entretien

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.14	50.000,00 €	40.000,00 €	60.000,00 €
SIPP	50.000,00 €	40.000,00 €	60.000,00 €

Une somme de 60,0 m€ est requise à la proposition Initial 2022 afin de couvrir l'achat de petits matériels et se compose comme suit :

Prévisions météo (IRM)	250,00 €
Réapprovisionnement des boîtes de secours (AC, ASR, consultations)	1.000,00 €
Contrats entretien et contrôle extincteurs	6.500,00 €
Achat des nouveaux extincteurs	2.000,00 €
Containers à aiguilles dans les consultations	20.000,00 €
Contrat entretien des défibrillateurs	800,00 €
Visite de contrôle incendie par les pompiers	600,00 €
Désinfection archives	400,00 €
Petit matériel et mobilier (chaises de bureaux médicales, repose-pieds, parois antibruit à placer sur les bureaux, escabeaux,...)	28.450,00 €

3.2.27. Article B 621.15 : Action Plan de vaccination

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.15	12.984.865,11 €	15.406.600,00 €	16.893.376,34 €
CONSULTATIONS	12.864.865,11 €	15.406.100,00 €	16.773.276,34 €
SANTE	120.000,00 €	500,00 €	120.100,00 €

Le montant global inscrit à cette Initial 2022 est de 16.893,4 m€.

CONSULTATIONS

Un montant de 16.773,3 m€ est sollicité pour l'achat de vaccins dans le cadre du Programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce budget tient compte de l'avancement de la vaccination HPV (2 doses) de la 4^{ème} secondaire à la 2^{ème} secondaire depuis l'année scolaire 2019-2020, ce qui implique un rattrapage des 3^{èmes} et 4^{èmes} secondaires prévu sur les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024, autrement dit le besoin de vacciner sur ces années une double cohorte d'élèves.

Outre ce rattrapage HPV, il convient de souligner également la poursuite en 2022 du rattrapage vaccinal inhérent à l'avancement de l'âge de la vaccination rougeole-rubéole-oreillons (RRO) de la 6^{ème} à la 2^{ème} primaire, initié à partir de septembre 2020.

Cet avancement de l'âge implique en effet aussi la nécessité d'un rattrapage des enfants se situant entre ces classes, lequel est appelé à se dérouler sur 4 années scolaires (2020-2021 & 2021-2022 & 2022-2023 & 2023-2024) suite la disponibilité limitée du MMR VAX PRO.

Le budget couvre les différents types de vaccins offerts dans le cadre du Programme de vaccination en FWB :

- vaccination hexavalente Diphtérie-Coqueluche-Tétanos-Polio-Hépatite B-Haemophilus influenzae B (Hexyon) pour les nourrissons ;
- vaccination tétravalente Diphtérie-Coqueluche-Tétanos + Polio des enfants (Tetravac) ;
- vaccination monovalente contre l'hépatite B des adolescents (Engerix) ;
- vaccination monovalente contre le pneumocoque des nourrissons (Prevenar 13) ;
- vaccination rougeole-rubéole-oreillons (RRO) des nourrissons et enfants (MMR VAXPRO) ;
- vaccination monovalente contre le méningocoque C des nourrissons (Neisvac) ;
- vaccination monovalente polio (Imovax) ;
- vaccination tétravalente Diphtérie-Coqueluche-Tétanos des adolescents et des femmes enceintes (Triaxis) ;
- vaccination contre le papillomavirus des adolescents.

SANTE

Le montant de 120,1 m€ se décompose comme suit :

- 120.000,00 € prévus pour réaliser un affichage relatif à la promotion de la vaccination dans les transports en commun de Bruxelles et de Wallonie. Ces affichages seront centrés sur les rattrapages vaccination (nécessité qui ressort des suites de la crise Covid). Le projet avait déjà été planifié pour 2021, mais il a été reporté en raison de la place prise par la crise sanitaire ;
- 100,00 € pour l'équipe mobile de vaccination.

3.2.28. Article B 621.16 : Dépistage anomalies métaboliques - Secteur public
Article B 621.22 : Dépistage anomalies métaboliques - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.16	763.000,00 €	1.172.500,00 €	1.281.256,60 €
B 621.22	391.000,00 €	601.500,00 €	649.033,40 €
Total	1.154.000,00 €	1.774.000,00 €	1.930.290,00 €

Le montant total de ces deux articles est de 1.930,3 m€, 1.281,3 m€ pour le public et 649,0 m€ pour le privé prévoit la prise en charge des actes du dépistage pour un nombre estimé de 58.000 naissances.

Le budget a été calculé en indexant le coût à l'acte comme prévu par la législation (AG du 9 janvier 2020) pour arriver à 33,02 €/enfant et tient compte du montant de 762.960,0 € prévu en politiques nouvelles au Contrat de gestion 2021-2025 (CG Art 2.1.1).

3.2.29. Article B 621.17 : Dépistage surdité néonatale - Secteur public
Article B 621.23 : Dépistage surdité néonatale - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.17	131.000,00 €	131.000,00 €	123.000,00 €
B 621.23	362.000,00 €	362.000,00 €	345.000,00 €
Total	493.000,00 €	493.000,00 €	468.000,00 €

Le montant total de ces deux articles est de 468,0 m€.

Le montant s'élève à hauteur de 123,0 m€ pour le secteur public. Ce montant permet de couvrir les actes de dépistage des maternités et des centres de dépistage du secteur public. Sur base des tarifs prévus dans l'arrêté du Gouvernement du 27 mai 2009 et indexés suivant la formule de ce même arrêté.

Le nombre d'actes se base sur le nombre d'actes déclarés par les maternités antérieurement (ce nombre est inférieur au nombre de naissances). Le montant est un peu inférieur à l'année précédente car il n'y a plus de récolte des données papier, celle-ci se faisant à présent par voie informatique ; la récolte des données est donc totalement gérée par le centre de récolte informatique et son coût imputé sur le budget surdité secteur privé.

Pour le secteur privé, la somme de 345,0 m€ couvre les éléments suivants :

- les actes de dépistage des maternités et le centre de récolte informatique des données. Sur base des tarifs prévus dans l'Arrêté du Gouvernement du 27 mai 2009 et indexés suivant la formule de ce même arrêté. Le nombre d'actes se base sur le nombre d'actes déclarés par les maternités et les centres antérieurement (pour les maternités, ce nombre est inférieur au nombre de naissances) : 178 000,00 €.
- la subvention du CEpiP, Centre de référence du dépistage de la surdité pour 167 000,00 € (solde de l'année antérieure + avance 2022). Cette subvention permet de couvrir les différentes missions décrites dans l'arrêté et confiées au CEpiP qui est agréé pour ce travail.

3.2.30. Article B 621.18 : Suivi bucco-dentaire

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.18	278.300,00 €	278.300,00 €	236.300,00 €
SANTE	278.300,00 €	278.300,00 €	236.300,00 €

Ce montant de 236,3 m€ correspond à une estimation du budget à consacrer au programme de promotion de la santé buccodentaire, estimation basée sur les années antérieures. Le programme fait l'objet d'une procédure d'agrément qui sera finalisée en octobre.

3.2.31. Article B 621.19 : Eveil culturel

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.19	104.000,00 €	206.462,67 €	466.040,00 €
DEPT.ACCUEIL	80.000,00 €	181.000,00 €	0,00 €
PSYCHOPEDA	24.000,00 €	25.462,67 €	466.040,00 €

DEPT.ACCUEIL

Les crédits initialement prévus sur ce centre financier pour les représentations théâtrales au sein des milieux d'accueil ont été transférés sur le centre financier PSYCHOPEDA.

PSYCHOPEDA

Le montant inscrit à l'Initial 2022 est de 466,0 m€ et se répartit comme suit :

- 357.000,00 € relatifs aux politiques nouvelles prévues au Contrat de gestion (CG Art 1.4-5) ;
- 79.040,00 € relatifs à 152 représentations théâtrales au sein des milieux d'accueil ;
- 30.000,00 € sont sollicités pour financer l'achat d'outils didactiques à caractère psychopédagogique (livres, kits musicaux, etc.).

3.2.32. Article B 621.20 : Loyers locaux et charges - Secteur public

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.20	108.023,45 €	119.923,45 €	130.517,61 €
CONSULTATIONS	104.523,45 €	116.423,45 €	127.467,61 €
LOGISTIQUE	3.500,00 €	3.500,00 €	3.050,00 €

Le montant global inscrit à l'Initial 2022 de cet article est de 130,5 m€ et se décompose comme suit :

CONSULTATIONS

Un montant de 126,2 m€ est sollicité afin de couvrir les loyers et charges des structures organisées émanant du secteur public.

Ce budget est calculé sur base des contrats existants et indexés en 2022.

En outre, 15 m€ sont prévus pour anticiper l'impact de potentielles modifications de loyers (suite à un déménagement...).

Par ailleurs, le budget est augmenté de 60 m€ afin de couvrir la transformation attendue d'une dizaine de tournées mobiles en consultations périodiques (10 x 500€/mois x 12 mois).

LOGISTIQUE

Un montant de 3,0 m€ est destiné à couvrir les dépenses relatives au Canon de la Hulpe.

3.2.33. Article B B621.21 : Frais de fonctionnement - Secteur public

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.21	14.000,00 €	23.000,00 €	12.739,07 €
CONSULTATIONS	9.000,00 €	10.000,00 €	9.239,07 €
LOGISTIQUE	5.000,00 €	13.000,00 €	3.500,00 €

Un montant de 12,7 m€ est prévu à la l'Initial 2022.

CONSULTATIONS

Un montant de 9,2 m€ est sollicité afin de couvrir le coût d'alimentation de l'application de commandes de vaccins et de registre vaccinal E-VAX à concurrence des données de la Banque-Carrefour de la Sécurité Sociale (BCSS).

En 2020 a eu lieu un changement des codes INS qui a engendré une augmentation exceptionnelle des dépenses. C'est pourquoi, le montant est calculé à partir du réalisé 2019 et indexé en 2020-2021-2022.

LOGISTIQUE

Le montant de 3,5 m€ est destiné à couvrir les frais de recherches sur les registres nationaux, recherches effectuées dans le cadre de la mesure d'Intervention Accueil.

3.2.34. Article B 621.30 : Equipements & Soutiens informatiques - Secteur public
Article B 621.31 : Equipements & Soutiens informatiques - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 621.30	1.141.018,00 €	1.483.313,25 €	2.637.000,00 €
B 621.31	6.919.529,81 €	5.508.952,77 €	8.794.652,76 €
Total	8.060.547,81 €	6.992.266,02 €	11.431.652,76 €

L'ensemble de ces deux articles constitue un montant global de 11.431,7 m€ et se répartit comme suit :

- 2.637,0 m€ pour le secteur public relatif aux facturations provenant de l'Etnic ;
- 8.794,7 m€ pour le secteur privé.

☞ **Article B 621.30 : Equipements & Soutiens - Informatique - Secteur public**

Le montant inscrit à l'Initial 2022, de 2.637.000,00 €, couvre les postes suivants :

- la convention-cadre de service portant sur des missions délocalisées de l'ETNIC à l'ONE pour un montant estimé à 400.000,00 €,
- la convention de services sur des missions non délocalisées pour un montant estimé à 534.000 €,

- les applications ZEPHYR : eVAX, AGENDA, DOMES (Dépistage 748.000 €, Accompagnement des familles 382.000 € et des services 400.000 €),
- GMAO ServiceNow 53.000,00 €,
- les licences SAP du marché public de l'ETNIC 120.000,00 €.

Article B 621.31 : Equipements & Soutiens - Informatique - Secteur privé

Le montant inscrit à l'Initial 2022, de 8.794.652,76 €, couvre :

- la maintenance applicative et évolutive (Mafact, eMEDIA, PMB, EXCELLENSIS, ARNO HR, GESTENF, SAP, Intervention ACCUEIL,..) pour un montant estimé à 1.882.624,24 €,
- la poursuite des services liés à GEDIWEB gestion des sites web de l'ONE pour un montant estimé à 175.450,00 €,
- l'évolution de la téléphonie (Call center Teams, ...) pour un montant estimé à 20.000 €,
- la connexion unifiée UCC pour un montant estimé à 5.000 €,
- la poursuite du projet de gouvernance du système d'information de l'Office pour un montant de 247.000,00 €,
- ESPACIO Gestion intégrée des documents pour un montant estimé à 147.578,70 €,
- les portails (MY, PRO, OFFICE) pour un montant estimé à 2.082.936,70 €,
- l'évolution de la signalétique pour un montant estimé à 150.000,00 €,
- les projets soutenant la sécurité du système d'information de l'Office pour un montant estimé à 1.749.000,00 €,
- différentes licences pour des applications existantes pour un montant estimé à 77.153,21 €,
- l'acquisition de matériel afin d'assurer le renouvellement (Portables, alimentation, écrans, scanners,..) pour un montant estimé à 624.049,28 €,
- la Connectivité (4G, VPN,...) pour un montant estimé à 214.421,34 €,
- les outils collaboratifs (Office, Collabus, Optress,...) pour un montant estimé à 1.419.439,29 €.

3.2.35. Article B 622.01 : Frais de bureau

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 622.01	1.376.813,15 €	1.615.183,15 €	1.600.044,71 €
ADOPTION	- €	120,00 €	75,00 €
CONSULTATIONS	40.983,15 €	55.983,15 €	77.244,51 €
DEPT.ACCUEIL	2.000,00 €	1.700,00 €	2.500,00 €
LOGISTIQUE	931.000,00 €	845.000,00 €	1.070.290,20 €
PSYCHOPEDA	3.000,00 €	400,00 €	4.000,00 €
RECH.DEV.	2.500,00 €	4.500,00 €	3.000,00 €
REL.EXT.INT.	500,00 €	500,00 €	500,00 €
RESS.HUM.	396.830,00 €	706.980,00 €	442.435,00 €

Le montant global inscrit est de 1.600,0 m€ et se décompose comme suit :

ADOPTION

Le budget de 75€ est relatif aux frais de confection de photos d'identité des enfants en attente (obligation administrative uniquement pour les enfants ne disposant pas d'un titre de séjour en Belgique).

CONSULTATIONS

Un montant de 77,2 m€ est sollicité et se détaille comme suit :

- frais de bureau des structures organisées pour 9,0 m€ ;
- frais de téléphonie des structures organisées et de quelques structures agréées, dont les frais sont pris en charge par le marché FWB, pour 68,2 m€ ;
- un montant de 42 m€ couvre le passage de structures dans le marché FWB : 1.200€/an x 35 structures (dont 20 ayant déjà actuellement effectué le passage).

DEPT.ACCUEIL

Un montant de 2,5 m€ est destiné à couvrir les frais relatifs aux :

- achats de matériel de bureau pour les DGA/DAC/DBAF : 0,5 m€ ;
- achats de matériels et autres pour les ateliers de la DCAL : 0,5 m€ ;
- achats de fournitures et livres pour la DATL : 1,5 m€.

LOGISTIQUE

La somme de 1.070,3 m€ couvre essentiellement les dépenses suivantes :

Timbreuses AC - ASR	100.000,00 €
Rétribution différée	280.000,00 €
classeurs spéciaux pour la RH (règlement de travail et farde d'accueil)	1.500,00 €
Téléphonie	160.000,00 €
Mobilier	45.000,00 €
Imprimés (Accord-cadre)	48.000,00 €
Fournitures de bureau	51.000,00 €
Papier blanc + couleurs	26.000,00 €
Cachets	3.000,00 €
Sacs PC	16.000,00 €
Sacs à dos / Trolleys PEP's	6.500,00 €
Consommables informatiques	90.000,00 €
Agendas Admin	300,00 €
Agendas PEP's	7.000,00 €
Boîte postale CIA	7.600,00 €
Guide social	4.890,20 €
Papier en-tête + enveloppes	19.000,00 €
Abonnements	50.000,00 €
Livres	6.000,00 €
Mobilier (en fonction des déménagements et des prix du nouveau marché)	60.000,00 €
Matériel divers (lampes de bureau...)	15.000,00 €

Consommables Magasin	5.000,00 €
Intervention Accueil	30.000,00 €
Matériel spécifique Animation (DCA)	1.000,00 €
Abonnements Référents Allaitement Maternel	1.000,00 €
Réserve	8.000,00 €
Campagne presse DCVD - Recrutement Volontaires	10.000,00 €
Ensemble bancs + table pour les différentes terrasses de l'AC	6.000,00 €
700 calendriers Naître et Grandir (type calendrier mural) pour la DCA	800,00 €
Dictaphones	200,00 €
Armoires à 5 casiers	5.000,00 €
Téléphone La Hulpe	3.500,00 €
Timbres et recommandés La Hulpe	1.500,00 €
Abonnements, livres, ... La Hulpe	1.500,00 €

PSYCHOPEDA

Un budget de total de 4,0 m€ est prévu pour dont ;

- 2,0 m€ pour financer l'achat d'outils pour la formation continue ;
- 2,0 m€ pour financer l'achat d'outils didactiques à caractère psychopédagogique pour les Conseillers pédagogiques.

RECH.DEV.

Un montant de 1.000,00 € est dédié à l'achat de matériel de bureau spécifique pour permettre aux cellules de la Direction Recherches et Développement de concrétiser leurs différents projets (enregistreur pour focus groupe, caméra pour vidéoconférences, matériel de projection, ...)

Le budget de 2.000,00 € est destiné à la cellule audiovisuelle pour l'achat et le renouvellement de leurs outils de travail.

REL.EXT.INT.

Un montant de 500,00 € est prévu pour l'achat de frais de bureau.

RESS.HUM.

La somme de 442,4 m€ est liée aux dépenses suivantes :

- des remboursements de frais de timbres et téléphonie : 53,0 m€ ;
- des primes en matière de télécommunication et de travail à distance pour lesquelles il a été tenu compte d'une augmentation importante du télétravail post-crise sanitaire : 271,1 m€.
- la convention sectorielle qui vise à revaloriser le télétravail en offrant une prime de 35 € aux travailleurs : 20,6 m€ ;
- des dépenses dans le cadre de la publication d'offres d'emploi : 19,7 m€ et des tests psychotechniques : 36,3 m€ ;
- de la promotion de la marque employeur (branding) : 30,0 m€ ;
- un forfait pour le Service de la Communication Interne qui inclut la cotisation ABCI : 6,0 m€ ;
- l'adhésion à la charte pour le projet Inclusion : 1,2 m€ ;
- la mise en place d'ateliers offboarding : 0,5 m€.

3.2.36. Article B 623.01 : Frais de publication de terrain

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 623.01	538.870,84 €	435.325,77 €	592.329,53 €
CONSULTATIONS	32.554,00 €	30.000,00 €	22.542,90 €
DEPT.ACCUEIL	23.100,00 €	7.308,93 €	19.300,00 €
LOGISTIQUE	106.000,00 €	106.000,00 €	93.769,79 €
PSYCHOPEDA	39.000,00 €	43.800,00 €	99.500,00 €
RECH.DEV.	71.000,00 €	81.000,00 €	90.000,00 €
SANTE	267.216,84 €	167.216,84 €	267.216,84 €

Le budget Initial définitif 2022 est de 592,3 m€ et se décompose comme suit :

CONSULTATIONS

Un montant de 22,5 m€ est sollicité afin de couvrir l'impression des publications relatives à la vaccination, aux consultations et aux volontaires.

DEPT.ACCUEIL

Le budget de 19,3 m€ couvre les frais inhérents aux publications, revues et périodiques détaillé ci-après :

- publications dans le cadre de la Réforme Accueil Petite Enfance pour la DAC : 5,0 m€
- fiches Santé / Bosses et Bobos pour la DCAL : 1,7 m€ ;
- dépliant Santé - Le suivi de la santé dans votre Milieu d'Accueil pour la DCAL : 2,1 m€ ;
- initiatives non programmées pour la DCAL : pour 2,0 m€ ;
- projet BILAC - Brochures sur le bilan de fonctionnement pour la DCAL : 3,0 m€ ;
- kit Accueil (fardes, autocollants, intercalaires pour les coordinateurs)
- 2 modules de formation pour la DATL : 0,5 m€ ;
- support campagne IEE (investissement des espaces extérieurs) pour la DATL : 2,5 m€ ;
- la réalisation de la brochure « L'inspection comptable, pour quoi faire ? Ecoles de devoirs » : 2,5 m€.

LOGISTIQUE

La somme de 93,8 m€ comprend :

Accord-cadre	31.369,79 €
Guide CPN (500 exemplaires)	15.000,00 €
Guide de médecine préventive	7.400,00 €
Marché annuel d'Imprimés	40.000,00 €

PSYCHOPEDA

Un budget de 99,5 m€ est sollicité pour les diverses actions de diffusion de l'offre de formation continue et la réalisation de projets en lien avec les conseillers pédagogiques et comprend :

- l'impression des brochures présentant l'offre annuelle des actions de formation continue à destination des professionnels de l'accueil, de la PSE et des volontaires des

CE (et la mise en ligne sur le site internet). Un montant de 30,0 m € est sollicité pour la réalisation de 4 catalogues de formation (« Petite Enfance », « ATL », « PSE » et « Volontaires ») ;

- un montant de 2,0 m € est également réservé pour le marché public concernant le DVD Familles (réparti sur 2020-2022 - prolongation du marché en 2022 suite à la non-réalisation des tournages en MA suite à la crise Covid) ;
- un montant de 5,0 m € est demandé pour soutenir un projet (document imprimé) « Transition MA-Ecoles maternelles » ;
- un montant de 50,0 m € est demandé pour la réédition des brochures Repères pour des pratiques d'accueil de qualité. ;
- un montant de 12,5 m€ est pour couvrir d'une part, l'augmentation du budget lié au changement du projet "Transition Crèche-Ecole" pour "Liberté de mouvement" et d'autre part, la réimpression de 1.000 exemplaires de la brochure « Visons les lieux plus inclusifs ».

RECH.DEV.

Un montant de 90,0 m€ est demandé pour les postes suivants :

- l'impression des imprimés de la cellule BDMS - bilans de santé et carnets de fiches pour 3 000,00 €
 - l'impression des imprimés de la cellule BDMS du (des deux) rapport(s) pour 5.000,00 €.
 - l'impression d'une brochure pour la cellule ONE Academy qui présentera le résultat des recherches et des projets d'action, pour 5.000,00 €.
- publication de deux articles scientifiques en open Access pour un montant de 10.000,00 €.
1. en lien avec la recherche B1, Conception d'une boîte à outils pour assurer le suivi renforcé,
 2. en lien avec la recherche A1 La fonction de coordinateur ATL : de la définition à la pratique, pour la cellule CRETE.
- des supports « Plaquettes à destination des parents » pour la cellule SOUPA pour pouvoir distribuer une quantité de 100 flyers par LREP pour leurs partenaires ainsi que pour les milieux d'accueil (250 000 exemplaires). Un second support « Plaquettes à destination des professionnels » sera distribué sous forme de livrets comprenant plusieurs pages. Le budget est estimé à 10.000,00 € ;
 - réimpression des supports (Essentiels du rapport d'activités, fiches CERA, ...) pour la Direction Recherches et Développement pour un montant de 10.000,00 € ;
 - « Plan de lecture - Lire un livre avec son bébé » de la convention avec le Service général des Lettres et du livre (SGLL de l'AG Culture Ministère de la FW-B) pour 30.000,00 € ;
 - l'impression des outils de la cellule Eco-Conseil pour un montant de 10.000,00 € ;
 - l'impression de documents divers via le marché annuel pour 7.000,00 €.

SANTE

Un montant de 267,2m € est demandé à cet article pour les dépenses de l'EDUS et la PSE en sus de celles de la SANTE, elles se composent des éléments suivants :

- impressions et réimpressions d'imprimés PSE accord-cadre pour un montant de 18.000,00 € : à savoir les documents suivants :
 - un nouveau flyer pour un montant de 17.500 € (250 000 exemplaires) ;
 - des dossiers thématiques sur la vaccination ;

- des brochures d'information pour Médecins ;
- des dossiers de recommandations de bonnes pratiques.
- impressions et réimpressions EDUS accord-cadre : 100.000 € ;
- impressions et réimpressions SANTE accord-cadre pour 10.000,00 € :
 - DOCBR0018 « Chouette, on passe à table »,
 - DOCBR0040 « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance »,
 - Nouvelle brochure « Guide de dépistage des anomalies congénitales ».
- impressions et réimpressions marchés annuels : 67 216,84€ dont :
 - DOCPA0002, « Carnet de grossesse » 40 260,00 €,
 - DOCCA2001 « Carnet des parents » (pour 60.000 exemplaires) : 26 956,84 €.
- impressions 2023 DOCCA7300 « Carnet de santé » en 75.000 exemplaires : 72.000,00 €.

3.2.37. Article B 623.03 : Action Education à la Santé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 623.03	308.441,63 €	267.441,63 €	294.941,63 €
RECH.DEV.	53.500,00 €	42.500,00 €	50.000,00 €
REL.EXT.INT.	190.941,63 €	190.941,63 €	190.941,63 €
SANTE	64.000,00 €	34.000,00 €	54.000,00 €

Le montant global inscrit à la proposition d'Initial 2022 est de 294,9 m€ et concerne les centres financiers suivants :

RECH.DEV.

Une somme de 50,0 m€ est inscrite et s'explique par les éléments suivants :

- un montant de 15.000,00 € est consacré aux actions de la cellule Eco-Conseil. pour :
 - l'achat de roll-up sur la qualité de l'air,
 - l'achat de matériel pour des animations d'éco gestion et des formations (Eco-attitude en famille, « Comment s'y prendre ? » pour les PEPS,
 - la formation pour les professionnels de l'accueil, Eco-gestion au niveau des administrations, ...),
 - l'animation de la semaine de la mobilité,
 - la participation d'intervenants extérieurs pour une ou des actions de sensibilisation d'éco-gestion dans les administrations,
 - l'impression des 4 outils cosmétiques à destination des familles
 - la réalisation et l'impression d'outils à destination des PSE.
- Le renouvellement du matériel de la malle pédagogique de la cellule CAIRN pour un montant de 5.000,00 € ;
- la nouvelle campagne thématique ONE intitulée « Investissement des Espaces Extérieurs » pour un montant de 30.000,00 €.

REL.EXT.INT.

Un montant total de 191,9 m€ est composé comme suit :

- 79.467,26 euros (Microprogrammes ADF saison 2020-2021 - 3^e et 4^e tranches)
- 46.474,37 euros (Microprogrammes ADF saison 2021-2022 - 1^e et 2^e tranches)
- 15.000,00 euros (Vidéos éducation à la santé)
- 50.000,00 euros (Productions audiovisuelles plan de com 2022).

SANTE

Il est sollicité un montant de 54,0 m€ couvrant les dépenses suivantes :

- Action PSE : montant similaire à celui de 2021 incluant tout autre frais devant rentrer dans les actions de la PSE : 1.000,00 € ;
- Action EDUS : montant couvrant les achats de matériel en animation, de l'entretien journalier (blanchisserie 1.470.41,00 € Contrat de 4 ans jusqu'à 2024) et des portes ouvertes sur 10 jours permettant une formation des PEPS et équipe EDUS : 50.000,00 € ;
- Action accueil : budget pour des outils, matériels pour les Référents santé : 3.000,00 €.

3.2.38. Article B 623.05 : Bibliothèque

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 623.05	5.300,00 €	6.452,00 €	5.800,00 €
RECH.DEV.	5.300,00 €	6.452,00 €	5.800,00 €

Le montant de 5,8 m€ est dédié au renouvellement des revues de la bibliothèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles

3.2.39. Article B 624.01 : Frais d'avocats et experts judiciaires

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 624.01	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €
JURIDIQUE	30.000,00 €	30.000,00 €	30.000,00 €

Un montant de 30,0 m€ est inscrit à ce poste.

3.2.40. Article B 625.01 : Intérêts divers et charges financières

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 625.01	758,25 €	247.000,00 €	708,25 €
ADM.GEN.	758,25 €	247.000,00 €	708,25 €

Le montant global inscrit à l'Initial 2022 est de 708,25 € pour couvrir principalement des frais d'attestations bancaires pour le réviseur. En 2022, il est prévu par la mise en application du décret WBFIn II que l'Office dépose l'ensemble de ses avoirs financiers sur des comptes ouverts à son nom dans l'entreprise de crédit assurant les fonctions de caissier des services du Gouvernement de la Communauté française.

Cette centralisation de la trésorerie évitera à l'Office de devoir payer à l'avenir des intérêts négatifs comme cela a été le cas en 2020 et 2021.

3.2.41. Article B 626.03 : Frais de transport

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 626.03	150.651,00 €	130.651,00 €	170.651,00 €
CONSULTATIONS	30.651,00 €	10.651,00 €	30.651,00 €
LOGISTIQUE	120.000,00 €	120.000,00 €	140.000,00 €

Un montant estimé à hauteur de 170,7 m€ est inscrit à ce poste.

CONSULTATIONS

Un montant de 30,7 m€ est sollicité dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre déménagements qui s'est mis en place début 2020.

LOGISTIQUE

Le montant de 140,0 m€ correspond aux dépenses suivantes :

- transport de colis (marché) pour 120.000 m€ ;
- enlèvement courrier (AC, magasin et ASR) pour 15.000 € ;
- déménagements non planifiables pour 5.000 €.

3.2.42. Article B 626.05 : Droits d'auteurs

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 626.05	14.200,00 €	12.200,00 €	14.300,00 €
LOGISTIQUE	11.200,00 €	11.200,00 €	12.800,00 €
RECH.DEV.	3.000,00 €	1.000,00 €	1.500,00 €

La somme globale de 14,3 m€ est inscrite à l'Initial 2022.

LOGISTIQUE

Un montant de 12,8 m€ est estimé pour s'acquitter de la facturation sur les droits d'auteur d'une part, pour Repobel (11,6 m€) et d'autre part, pour la Sabam (1,2 m€).

RECH.DEV.

La somme de 1,5 m€ couvre les droits d'auteur dans le cadre de la création et du renouvellement des imprimés DRD.

3.2.43. Article B 632.00 : Prévention médico-sociale Consultations - Secteur privé Article B 632.04 : Prévention médico-sociale Consultations - Secteur public

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.00	5.481.464,71 €	5.222.396,54 €	5.784.374,57 €
B 632.04	1.508.136,51 €	1.508.136,51 €	1.601.898,39 €
Total	6.989.601,22 €	6.730.533,05 €	7.386.272,96 €

Le montant inscrit à l'Initial 2022 pour ces deux articles budgétaires est de 7.386,3 m€.

☞ **Article B 632.00 : Prévention médico-sociale Consultations - Secteur privé**

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.00	5.481.464,71 €	5.222.396,54 €	5.784.374,57 €
CONSULTATIONS	5.481.464,71 €	5.222.396,54 €	5.784.374,57 €

CONSULTATIONS

Un montant de 5.784,4 m€ est sollicité afin de couvrir les frais de subventions versées aux consultations pré et postnatales relevant du secteur privé.

Plusieurs facteurs d'augmentation budgétaire sont pris en compte par rapport à l'Ajusté 2021 :

- augmentation des loyers des consultations pour enfants pour 156,2 m€ (moyenne 2018-2020 d'augmentation annuelle) ;
- impact du passage au wifi d'une soixantaine de consultations pour enfants où la couverture 4G est insuffisante/inexistante pour 28 m€ (56 x 500€/an) ;
- entretien des locaux des consultations pour enfants suite aux activités collectives pour 18 m€ ;
- impact de l'effet en année pleine « normale sur le plan sanitaire » du passage en 2019 de 5 à 6 € par inscrit dans le cadre de l'organisation des activités collectives pour 35,2 m€ ;
- réallocation du budget relatif à l'entretien des locaux des consultations pour enfants suite aux activités collectives pour 18 m€.

A contrario, le budget relatif aux analyses biologiques est revu à la baisse par rapport aux budgets antérieurs en raison de la non application du test NIPT => -75 m€ (-65 %).

☞ **Article B 632.04 : Prévention médico-sociale Consultations - Secteur public**

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.04	1.508.136,51 €	1.508.136,51 €	1.601.898,39 €
CONSULTATIONS	1.508.136,51 €	1.508.136,51 €	1.601.898,39 €

CONSULTATIONS

Un montant de 1.601,9 m€ est sollicité afin de couvrir les frais de subventions versées aux consultations pré et postnatales relevant du secteur privé.

Plusieurs facteurs d'augmentation budgétaire sont pris en compte par rapport à l'Ajusté 2021 :

- augmentation des loyers des consultations pour enfants pour 13,8 m€ (moyenne 2018-2020 d'augmentation annuelle) ;
- impact du passage au wifi d'une soixantaine de consultations pour enfants où la couverture 4G est insuffisante/inexistante pour 2 m€ (4 x 500€/an) ;
- entretien des locaux des consultations pour enfants suite aux activités collectives pour 2 m€ ;
- impact du passage en 2019 de 5 à 6 € par inscrit dans le cadre de l'organisation des activités collectives pour 4,8 m€ ;
- réallocation du budget relatif à l'entretien des locaux des consultations pour enfants suite aux activités collectives pour 22,0 m€.

A contrario, le budget relatif à la prise en charge des tickets modérateurs est revu à la baisse par rapport aux budgets antérieurs en raison de la lourdeur du système de demande et de la plus faible utilisation qui en résulte => -33,0 m€ (-20 %).

3.2.44. Article B 632.01 : Subsidés Lieux de rencontre enfants-parents (LREP) & enfants-parents dans la séparation (EPS)

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.01	620.158,81 €	590.427,10 €	692.375,97 €
RECH.DEV.	620.158,81 €	590.427,10 €	692.375,97 €

RECH.DEV.

Une somme de 692,4 m€ est inscrite à ce poste pour l'Initial 2022.

Dans le cadre de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de 2019 relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques de soutien à la parentalité, il est prévu le subventionnement de :

- 58 lieux de rencontre enfants-parents (6,7 m€/ LREP à indexer) ;
- 7 espaces de parents dans la séparation (30,0 m€/ EPS à indexer).

Ce budget tient compte des soldes de 20 % des subsides de 2021 et des avances à hauteur de 80 % des subsides de 2022.

Un montant de 73,4 m€ supplémentaire a été pris en compte dans cet initial 2022 lié au Contrat de gestion 2021-2025 (Art 5.5-7) - Nouvelle offre de service de soutien à la parentalité pour 73,4 m€.

**3.2.45. Article B 632.03 : Actions enfants maltraités - Secteur public
Article B 632.05 : Actions enfants maltraités - Secteur privé**

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.03	1.106.371,22 €	1.155.622,08 €	1.203.101,30 €
B 632.05	9.133.450,83 €	9.531.484,60 €	9.907.702,66 €
Total	10.239.822,05 €	10.687.106,68 €	11.110.803,96 €

ENF.MALTR.

Le montant global inscrit pour ces deux articles à l'Initial 2022 est de 11.110,8 m€.

🔗 Article B 632.03 : Actions enfants maltraités - Secteur public

Un montant de 1.203,1 m€ est prévu pour cet article et comprend :

- le montant des subsides accordés aux équipes lors du budget initial 2021, soit 1.046.371,22€ ;
- l'indexation (2021 en année pleine & 2022), soit 40.926,48 € ;
- refinancement dans le cadre du nouveau Contrat de gestion (Art 5.5-11), soit 102.000€ (d'application à partir du 01/07/2021) ;
- le montant de la dérive barémique 2022, soit 13.803,60 €.

🔗 Article B 632.05 : Actions enfants maltraités - Secteur privé

L'Initial s'élève à 9.907,7 m€ pour cet article et comprend :

- le montant des subsides accordés aux équipes lors du budget initial 2021, soit 8.833.450,83€ ;
- l'indexation (2021 en année pleine & 2022), soit 357.142,29 € ;
- refinancement dans le cadre du nouveau Contrat de gestion (Art 5.5-11), soit 612.000€ (d'application à partir du 01.07.2021) ;
- le montant de la dérive barémique 2022, soit 105.109,54 €.

3.2.46. Article B 632.10 : Milieux d'accueil - Secteur privé

Article B 632.11 : Milieux d'accueil - Secteur public

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.10	110.563.124,22 €	103.126.785,51 €	109.386.049,25 €
B 632.11	102.600.380,38 €	119.520.864,02 €	137.135.842,52 €
Total	213.163.504,60 €	222.647.649,53 €	246.521.891,77 €

DEPT.ACCUEIL

Pour rappel, tous les Fonds Plan Cigogne, FBIE & Solidarité 1 et 2 sont désormais intégrés au budget ordinaire.

Via les suivis budgétaires opérés ces derniers mois suite aux sous-consommés constatés ces dernières années sur ces deux articles budgétaires, des diminutions de crédits ont été opérés, liées notamment à des réévaluations des enveloppes nécessaires pour les subsides de base (-4.284,0 m€), Cigogne (-878,1 m€), Réforme « Subsides exceptionnels » (-1.338,5 m€). Ces diminutions ont permis entre autre de compenser l'augmentation de crédits demandés pour la Réforme « Transformation » de 3.111,7 m€.

En sus, le Contrat de gestion 2021-2025 prévoit en 2022, un montant global supplémentaire de 23.029,0 m€ sur ces deux articles budgétaires en lien avec les politiques nouvelles dont :

- 10.200 m€ pour la réforme « Renforcement » pour les postes de direction (Art. 1.1-10) ;
- 911,9 m€ pour Cigogne dans le cadre de la création de places RW & BXL (Art. 1.2-1) ;
- 9.945,6 m€ pour la réforme « Statut des accueillantes » (Art 4.1-6) ;
- 1.210,7 m€ pour la réforme « Transformation » dans le cadre de places Co-accueil (Art. 4.1-6) ;
- 500,8 pour les Eco-Crèche (Art 3.1-7).

Le budget Initial 2022 pour les subsides Milieux d'accueil s'élève à 246.521,9 m€ et se décompose comme suit :

Subsides de base :	137.388,8 m€
Subsides Réforme :	74.398,9 m€
	<i>Réforme - Transformation :</i> 17.867,4 m€
	<i>Réforme-Renforcement :</i> 10.358,2 m€
	<i>Réforme - Statut des accueillantes :</i> 40.912,3 m€
	<i>Réforme - Subsides exceptionnels :</i> 5.261,0 m€
Subsides Cigogne :	25.087,8 m€
	<i>Cigogne 3 :</i> 24.163,5 m€
	<i>Cigogne CG 2021-2025 :</i> 924,3 m€
Subsides Non-Marchand :	9.138,0 m€
Subsides Eco-Crèches (CG 2021-2025) :	508,4 m €
Total =	246.521,9 m€

3.2.47. Article B 632.12 : Formations continues des professionnels de l'enfance

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.12	2.592.822,32 €	2.763.959,65 €	3.292.112,99 €
ENF.MALTR.	94.872,73 €	94.872,73 €	98.117,38 €
PSYCHOPEDA	2.497.949,59 €	2.669.086,92 €	3.193.995,61 €

Le montant global inscrit à l'Initial 2022 est de 3.292,1 m€.

ENF.MALTR.

L'Initial 2022 s'élève à 97.178,14 € pour cet article et comprend :

Le montant des subsides accordé au budget divers, lors de l'ajusté 2021, soit 94.872,73 € (= Budget 2021) indexé selon l'indice des prix à la consommation 2022.

PSYCHOPEDA

En application du Contrat de gestion 2021-2025, qui prévoit l'organisation d'activités de formation en lien avec le programme quinquennal, un budget initial de 3.193.995,61 € est nécessaire pour réaliser les projets de formation. Dans le détail, les dépenses prévues pour 2022 sont les suivantes :

- Activités de formations subventionnées cycle 2021-2022 (petite enfance et ATL)	1.655.745,61 €
- Activités de formations subventionnées cycle 2021-2022 (Volontaires)	60.600 €
- Activités de formations subventionnées cycle 2021-2022 (PSE)	31.150 €
- MP PSE Vaccination	1.500 €
- Application du Contrat de gestion (Art 4.3-9) afin de générer une augmentation du nombre de journées pour les professionnels des différents secteurs, mais aussi la mise en place de Projets pilotes («e-learning», «voyage d'études» et supervision -) <i>Cf Programme de formation continue</i>	266.000 €
- SOS + Accompagnement Périnatal	90.000 €
- Réserve en cas de recours des opérateurs Cycle 2022-2023	30.000 €

- Activités de formations subventionnées cycle 2022-2023 (démarrage de cycle - soit 33%) ! 200 jours de formation supplémentaires pour le public Petite Enfance	856.500 €
- Espaces Parents-Enfants dans la séparation	2.500 €
- Projet « certificat de direction MA » (compte tenu de cette priorité dans le prochain Contrat de gestion	200.000 €

3.2.48. Article B 632.14 : Formation continue - Incitants

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.14	77.000,00 €	37.000,00 €	77.000,00 €
PSE	10.000,00 €	10.000,00 €	10.000,00 €
PSYCHOPEDA	67.000,00 €	27.000,00 €	67.000,00 €

Le montant global inscrit est de 77,0 m€.

PSE

Un montant de 10,0 m€ est prévu pour couvrir le remboursement des frais d'inscription aux médecins ayant obtenu leur certificat en médecine préventive et qui s'engagent à prester dans un service PSE pendant une période minimum de 3 ans.

PSYCHOPEDA

Pour soutenir la formation continue des accueillantes à domicile (conventionnées et autonomes), il est prévu des mesures incitatives pour financer leur participation aux formations continues pour un montant de 67.000,00 €.

Cette prévision est établie sur base des dépenses de 2021 (forfait de 30 € par personne pour un jour et de 60 € par personne pour deux jours) et du fait du passage d'accueillantes conventionnées à salariées (ce changement de statut ne leur donnant plus accès à l'incitant).

3.2.49. Article B 632.20 : Accueil spécialisé - Secteur privé Article B 632.33 : Accueil spécialisé - Secteur public

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.20	13.713.297,67 €	14.799.541,78 €	16.190.048,17 €
B 632.33	4.893.172,99 €	5.345.763,40 €	6.512.188,56 €
Total	18.606.470,66 €	20.145.305,18 €	22.702.236,73 €

DEPT.ACCUEIL

Le budget total à l'Initial 2022 est de 16.190,0 m€ pour le secteur privé et 6.512,2 m€ pour le secteur public, soit un budget global pour ces deux articles de 22.702,2 m€.

Ces crédits couvrent les éléments suivants :

- les subsides de base, pour 18.727,1 m€ ;
- les crédits indexés prévus en politiques nouvelles au Contrat de gestion 2021-2025 (CG Art 1.1-18), pour 2.361,3 m€ ;
- l'indexation des subsides de base, pour 374,56 m€ ;

- la prise en compte des accords du non-marchand (réserve sectorielle - augmentation des jours de congés) et son impact sur le Contrat de gestion : 115,3 m€ ;
- la prise en compte d'honoraires médicaux : 32,0 m€ ;
- l'indexation 2022 (dépassement de l'indice-pivot prévu en juin 2022) : 383,5 m€.
- la subvention d'un nouveau SASPE (retard attendu évalué à 6 mois pour l'ouverture de ce nouveau SASPE à Pepinster) telle que stipulée dans la prolongation 2019-2020 du Contrat de gestion 2013-2018 (article 91/5), pour un montant total de 694,5 m€, (1.509,8 m€ d'enveloppe de base + mesures du non-marchand ; 33,3 m€ d'indexation 2021 ; 28,3 m€ d'indexation 2022 et - 862,8 m€ vu le retard de 6 mois).

3.2.50. Article B 632.21 : Contrats programmes et recherches scientifiques

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.21	738.600,00 €	283.172,50 €	428.225,46 €
RECH.DEV.	738.600,00 €	283.172,50 €	428.225,46 €

RECH.DEV.

Le budget total à l'Initial 2022 est de 428,2 m€.

Le montant des nouvelles recherches de l'année 2022 (Plan de recherche 2022 - 2023) s'élève à 210 000,00 €.

Le budget des recherches énoncées ci-dessous provient du plan de recherche précédent, à savoir celui des années 2020 et 2021 ;

- Recherche C2 - Cohérence de l'accompagnement des parents avec déficiences intellectuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles - 13 750,00 € ;
- Recherche C4 - Rétroaction vidéo et Theraplay pour une thérapie des relations parents-enfants pathologiques - 6 938,00 € ;
- Recherche C5 - Analyse du non-recours et du non-accueil dans les services ONE et partenaires - 24 907,46 € ;
- Recherche C6 - Revue de la littérature sur l'impact entrées précoces en MA (et autres thématiques à préciser) - Projet COVID - 10 000,00 € ;
- Recherche D8 - Impact des médias sur les représentations et l'exercice de la parentalité - 47 630,00 € ;
- Recherche D9 - Nouvelle thématique ONE Academy à développer selon résultats séminaire 2020 - 50 000,00 € ;
- Recherche D3 (suite de D1 et D2) : Prise en compte du genre dans les interactions professionnels-parents-enfants - 50.000,00 € ;
- Recherche D6 (suite D4 et D5) : Soutenir la communication enfants - parents - 15.000,0 €.

3.2.51. Article B 632.22 : Actions

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.22	10.015.000,00 €	89.344,00 €	286.186,00 €
ADM.GEN.	10.000.000,00 €	- €	203.400,00 €
DEPT.ACCOMP.	- €	60.000,00 €	61.200,00 €
RECH.DEV.	15.000,00 €	29.344,00 €	21.586,00 €

Le montant global inscrit à l'Initial 2022 est de 286,2 m€.

ADM.GEN.

Les crédits inscrits sur cet article pour 203,4 m€ sont relatifs à la politique nouvelle sur le pilotage (CG 2021-2025 Art. 7.5-6).

DEPT.ACCOMP.

Le montant de 61,2 m€ correspond aux crédits liés aux politiques nouvelles (CG 2021-2025 Art.5.5-3).

RECH.DEV

Un montant de 15.000,00 € est prévu afin de poursuivre des actions et des projets collaboratifs décidés par le comité académique et se rapportant aux recherches d'ONE Academy.

Les trois structures suivantes sont financées par l'Office, à concurrence du solde correspondant à 20 % de la subvention (6.586,00 €), dans le cadre du projet SOUPA « Futurs papas » de subventionnement de la cellule de soutien à la parentalité ;

- Form'anim, Seraing (Liège) ;
- ASBL Namur Entraide Sida, Namur (Namur) ;
- ASBL Monde Solidaire, Verviers (Liège).

3.2.52. Article B 632.23 : Intervention Accueil

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.23	1.790.000,00 €	1.550.000,00 €	1.750.000,00 €
Total	1.790.000,00 €	1.550.000,00 €	1.750.000,00 €

Ce budget couvre les frais liés aux mesures de l'Intervention Accueil 2021 pour les enfants de 0 à 36 mois qui ont fréquentés un milieu d'accueil en 2021. Cette mesure IA 2021 est versée dans le courant du second trimestre de l'année 2022.

Pour rappel, l'intervention accueil consiste en un versement par l'ONE : soit d'une intervention financière en faveur des bas et moyens revenus, soit d'une intervention financière en faveur des familles dont deux enfants au moins ont fréquenté simultanément un milieu d'accueil. Chaque enfant concerné peut bénéficier au maximum deux fois de la mesure financière au cours de son séjour dans le milieu d'accueil.

Sur base du montant moyen d'intervention versé de 154,91 € pour la mesure IA 2019 clôturé en 2020, le budget devrait permettre d'octroyer approximativement 11.300 Intervention Accueil 2021. Pour la mesure IA 2019, l'Office a réceptionné 16.349 demandes dont 10.226 ont fait l'objet d'une intervention. Par rapport au chiffre IA 2019, une marge de 1.000 interventions a été prévue afin de faire face éventuellement à une hausse des demandes d'interventions en lien avec la crise sanitaire.

3.2.53. Articles B 632.25, 632.26, 632.27 et 632.28 : Subventions PSE

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.25	14.932.353,36 €	18.492.547,75 €	16.454.878,14 €
B 632.26	5.267.687,82 €	6.600.506,78 €	5.827.223,74 €
B 632.27	5.015.921,61 €	6.419.057,64 €	5.517.255,29 €
B 632.28	297.585,68 €	367.700,23 €	325.783,76 €
Total	25.513.548,47 €	31.879.812,40 €	28.125.140,93 €

PSE

Le montant global inscrit à l'Initial 2022 est de 28.125,1 m€

L'Initial 2022 tient compte des politiques nouvelles prévues au Contrat de gestion 2021-2025 (Art 2.2-7) pour un montant indexé de 2.040,0 m€ afin de pérenniser l'augmentation du subventionnement des services entrepris en 2021.

L'indexation des primes Non Marchand et des taux forfaitaires de subventionnement est calculée sur base des indices des prix à la consommation des mois de septembre 2021 et septembre 2022.

Article B 632.25 : Subventions PSE - Libre

La somme de 16.454,9 m€ couvre les dépenses suivantes :

- le Non Marchand, pour 1.498,1 m€ ;
- la prime syndicale, pour 8,0 m€ ;
- les subventions 2021-2022 (2^{ème} avance 45% et solde 10%), pour 7.507,9 m€ ;
- les subventions 2022-2023 (1^{ère} avance 45%), pour 6.231,9 m€ ;
- les politiques nouvelles du Contrat de gestion 2021-2025, pour 1.142,2 m€ ;
- l'actualisation des chiffres de la population scolaire sous tutelle disponibles en septembre 2021 : augmentation de 66,8 m€.

Article B 632.26 : Subventions PSE Officiel / Provinces

La somme de 5.827,2 m€ couvre les dépenses suivantes :

- les subventions 2021-2022 (2^{ème} avance 45% et solde 10%), pour 2.939,5 m€ ;
- les subventions 2022-2023 (1^{ère} avance 45%), pour 2.439,9 m€ ;
- les politiques nouvelles du Contrat de gestion 2021-2025, pour 447,2 m€ ;
- l'actualisation des chiffres de la population scolaire sous tutelle disponibles en septembre 2021 : augmentation de 0,7 m€.

Article B 632.27 : Subventions PSE Officiel / Communes

La somme de 5.517,3 m€ couvre les dépenses suivantes :

- les subventions 2021-2022 (2^{ème} avance 45% et solde 10%), pour 2.907,3 m€ ;
- les subventions 2022-2023 (1^{ère} avance 45%), pour 2.320,4 m€ ;
- les politiques nouvelles du Contrat de gestion 2021-2025, pour 425,3 m€ ;
- l'actualisation des chiffres de la population scolaire sous tutelle disponibles en septembre 2021 : diminution de 135,8 m€.

🔗 **Article B 632.28 : Subventions PSE Officiel / COCOF**

La somme de 325,8 m€ couvre les dépenses suivantes :

- les subventions 2021-2022 (2^{ème} avance 45% et solde 10%), pour 166,3 m€ ;
- les subventions 2022-2023 (1^{ère} avance 45%), pour 138,0 m€ ;
- les politiques nouvelles du Contrat de gestion 2021-2025, pour 25,3 m€ ;
- l'actualisation des chiffres de la population scolaire sous tutelle disponibles en septembre 2021 : diminution de 3,8 m€.

3.2.54. Article B 632.29 : Subvention Promotion Santé - Secteur privé
Article B 632.30 : Subvention Promotion Santé - Secteur public

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.29	96.000,00 €	76.001,00 €	99.325,00 €
B 632.30	336.000,00 €	308.117,21 €	302.911,00 €
Total	432.000,00 €	384.118,21 €	402.236,00 €

🔗 **Article B 632.29 : Subvention Promotion Santé - Secteur privé**

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.29	96.000,00 €	76.001,00 €	99.325,00 €
SANTE	96.000,00 €	76.001,00 €	99.325,00 €

Ce montant permet de prendre en charge les subventions pour des opérateurs du secteur privé qui viennent en soutien à des matières gérées par la Direction santé (notamment les matières issues du transfert de compétences de 2015). Ces services seront nouvellement agréés en 2022 et donc les budgets planifiés sont des estimations basées sur les activités en cours et prévues en 2021 mais ils seront ajustés une fois les plans d'activités fixés pour 2022 (en fin d'année 2021).

Les sommes ci-dessous correspondent aux soldes de l'année précédente + les avances 2022 :

- l'Association professionnelle des médecins scolaires : 5.000,00 €
- l'ASBL Question santé pour des missions de communication en santé : 94.325,00 €.

🔗 **Article B 632.30 : Subvention Promotion Santé - Secteur public**

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.30	336.000,00 €	308.117,21 €	302.911,00 €
SANTE	336.000,00 €	308.117,21 €	302.911,00 €

Ce montant de 302,9 m€ permet de prendre en charge les subventions pour des opérateurs du secteur public qui viennent en soutien à des matières gérées par la Direction santé (notamment les matières issues du transfert de compétences de 2015). Ces services seront nouvellement agréés en 2022 et donc les budgets planifiés sont des estimations basées sur les activités en cours et prévues en 2021 mais ils seront ajustés une fois les plans d'activités fixés pour 2022 (en fin d'année 2021).

Les sommes ci-dessous correspondent aux soldes de l'année précédente + les avances 2022.

- le SIPES/ ULB, pour des missions relatives au recueil de données socio-sanitaires en PSE, ainsi que la réalisation de l'enquête HBSC tous les 4 ans (Health Behaviour in school-aged-children ; enquête sous l'égide de l'OMS), l'année 2022 est une année d'enquête : 237 904,00 €.
- le RESO/ UCLouvain, pour des missions de recherche et analyses documentaires en soutien aux missions santé de l'ONE (PSE, Vaccination, dépistages, etc) : 52.954,00 €
- l'APES/ULG, solde de la subvention 2021 (pas d'activités prévues en 2022) : 12.053,00 €.

3.2.55. Article B 632.31 : Subvention Services Périnataux - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.31	803.752,56 €	809.110,91 €	1.046.233,02 €
ENF.MALTR.	803.752,56 €	809.110,91 €	1.046.233,02 €

ENF.MALTR. :

L'Initial s'élève à 1.046,2 m€ et se décompose comme suit :

- le montant de l'ajusté 2021, soit 803,7 m€ ;
- l'indexation (2% sur 12 mois), soit 16,1 m€ ;
- la dérive barémique 2021, soit 22,4 m€ ;
- le Contrat de gestion 2021-2025 (Art 5.5-8), soit 204,0 m€.

3.2.56. Article B 632.40 : Subsidés accueil enfants malade - Secteur public

Article B 632.50 : Subsidés accueil enfants malade - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.40	524.776,74 €	472.572,55 €	479.086,69 €
B 632.50	1.109.415,88 €	1.118.843,68 €	1.136.041,36 €
Total	1.634.192,62 €	1.591.416,23 €	1.615.128,05 €

DEPT.ACCUEIL

Le montant global inscrit à l'Initial est de 1.615,1 m€. Il couvre l'accueil d'enfants malades à domicile, dans les secteurs public et privé.

🔗 **B 632.40- Subsidés Accueil Enfants malades - public**

Par rapport au budget de base de 463,1 m€, cet Initial 2022 tient compte pour cet article de trois augmentations budgétaires :

- 4,6 m€ en raison des accords du non-marchand (augmentation du coefficient de remplacement) ;
- 3,7 m€ en raison de l'indexation ;
- 7,7 m€ pour une réévaluation globale de l'enveloppe.

🔗 **B 632.50- Subsidés Accueil Enfants malades - privé**

Par rapport au budget de base de 1115,8 m€, cet Initial 2022 tient compte pour cet article de deux augmentations budgétaires :

- 11,2 m€ en raison des accords du non-marchand (augmentation du coefficient de remplacement) ;
 - 9,0 m€ en raison de l'indexation.
- et d'une diminution de 22,3 m€ en raison d'une réévaluation globale de l'enveloppe.

3.2.57. Article B 632.41 : Subsidés coordinations accueil - Secteur public
Article B 632.51 : Subsidés coordinations accueil - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.41	49.244,94 €	49.247,25 €	54.963,56 €
B 632.51	703.298,82 €	742.168,94 €	962.772,41 €
Total	752.543,76 €	791.416,19 €	1.017.735,97 €

DEPT.ACCUEIL

Le montant total budgété de 1.017,7 m€ comprend :

- les salaires : 766,4 m€ ;
- les frais de fonctionnement : 47,3 m€ ;
- les politiques nouvelles du Contrat de gestion 2021-2025 (Art 1.6.1) : 204,0 m€

Le budget est considéré en année civile depuis cette année.

3.2.58. Article B 632.42 : Subsidés Extra-scolaires de type 2 - Secteur public
Article B 632.52 : Subsidés Extra-scolaires de type 2 - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.42	12.768.627,33 €	13.383.086,14 €	13.438.775,43 €
B 632.52	17.757.733,51 €	18.519.383,78 €	18.596.446,10 €
Total	30.526.360,84 €	31.902.469,92 €	32.035.221,53 €

DEPT.ACCUEIL

La somme de 32.035,2 m€ couvre :

- les avances trimestrielles de l'année 2022 : 28.036,6 m€ ;
- les soldes de l'année 2021 : 3.115,2 m€ ;
- la dérive barémique, basée sur l'évolution de l'ancienneté entre 2019 et 2020 : 95,9 m€ ;
- prise en compte des accords du non-marchand (réserve sectorielle - augmentation des jours de congés) : 225,0 m€ ;
- nouvelles prévisions d'indexation : 562,5 m€.

3.2.59. Article B 632.43 : Subsidés Projets spécifiques - Secteur public
Article B 632.53 : Subsidés Projets spécifiques - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.43	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B 632.53	497.510,53 €	533.534,51 €	514.800,80 €
Total	497.510,53 €	533.534,51 €	514.800,80 €

DEPT.ACCUEIL

Aucun projet spécifique n'est lié avec une structure publique.

Le budget total de 514,8 m€ couvre :

- les avances trimestrielles de l'année 2022 : 455,72 m€ ;
- les soldes de l'année 2021 : 50,64 m€ ;
- les nouvelles prévisions d'indexation : 8,4 m€.

3.2.60. Article B 632.44 : Subsidés Extra-scolaires de type 1 - Secteur public

Article B 632.54 : Subsidés Extra-scolaires de type 1 - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.44	11.920.824,14 €	12.351.093,33 €	13.515.209,92 €
B 632.54	3.406.066,58 €	3.597.055,38 €	4.135.236,15 €
Total	15.326.890,72 €	15.948.148,71 €	17.650.446,07 €

DEPT.ACCUEIL

Le montant de 17.650,4 m€ se décompose comme suit :

- les avances coordinations : 6.214,7 m€ ;
- les soldes des coordinations : 1.553,7 m€ ;
- les opérateurs : 2.724,2 m€ ;
- le coefficient des opérateurs : (maintien à 3) 5.531,0 m€ ;
- les politiques nouvelles (AES1, Emploi & Réforme) du Contrat de gestion 2021-2025 pour un montant total de 1.239,3 m€ dont:
 - o Art 1.5-3 = 729,3 m€ ;
 - o Art 4.2-1 = 510,0 m€.
- le budget de la plateforme, pour 55,3 m€ ;
- les nouvelles prévisions d'indexation, pour 332,2 m€.

3.2.61. Article B 632.45 : Subsidés École des devoirs - Secteur public
Article B 632.55 : Subsidés École des devoirs - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.45	460.781,36 €	419.420,42 €	425.645,67 €
B 632.55	1.843.125,45 €	2.016.238,24 €	2.046.322,26 €
Total	2.303.906,81 €	2.435.658,66 €	2.471.967,93 €

DEPT.ACCUEIL

Pour ce qui est du poste Ecole de devoirs, le montant de 2.427,5 m€ provient des subsides de base :

- la subvention de lancement : 200,0 m€ ;
- les avances (70%) : 1.550,7 m€ ;
- les soldes (30%) : 664,6 m€ ;
- les politiques nouvelles du Contrat de gestion 2021-2025 (Art 1.5-3) : 12,2 m€ ;
- les nouvelles prévisions d'indexation : 44,4 m€.

3.2.62. Article B 632.46 : Subsidés Centre de vacances - Secteur public
Article B 632.56 : Subsidés Centre de vacances - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.46	1.974.902,97 €	2.056.181,60 €	2.015.188,95 €
B 632.56	2.617.894,64 €	2.725.636,09 €	2.671.296,53 €
Total	4.592.797,61 €	4.781.817,69 €	4.686.485,48 €

DEPT.ACCUEIL

Pour le poste Centre de vacances, la somme de 4.686,5 m€ se répartit comme suit :

- subvention de base, pour 4.533,3 m€ ;
- Jump, pour 50,0 m€ ;
- les politiques nouvelles du Contrat de gestion 2021-2025 (Art 1.5-3) : 23,46 m€ ;
- les nouvelles prévisions d'indexation : 79,4 m€.

Par rapport aux années précédentes, une diminution de 225,0 m€ est actée sur l'ensemble de ces budgets en raison de la convention CGT (Commissariat Général du Tourisme de la Région Wallonne) caduc à partir de 2022.

3.2.63. Article B 632.57 : Subsidés Soutien à l'inclusion des enfants en situation de handicap - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 632.57	17.500,00 €	0,00 €	17.500,00 €
RECH.DEV.	17.500,00 €	0,00 €	17.500,00 €

Le budget de 17 500,00 € est destiné à être utilisé pour soutenir des structures dans le cadre du soutien à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

3.2.64. Article B 634.01 : Remboursement du trop perçu

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 634.01	4.800,00 €	4.800,00 €	4.800,00 €
CA.LAHULPE	4.800,00 €	4.800,00 €	4.800,00 €

Un montant de 4,80 m€ est prévu pour le remboursement du « trop perçu » des allocations des parents.

3.2.65. Article B 640.02 : Dépenses sur ressources affectées

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 640.02	56.500,00 €	45.200,00 €	11.300,00 €
RECH.DEV.	56.500,00 €	45.200,00 €	11.300,00 €

Les cinq structures suivantes sont financées par le Fonds Houtman, à concurrence du montant correspondant à 20 % de la subvention (11.300,00 €), dans le cadre du projet de subventionnement « Futurs papas » de la cellule de soutien à la parentalité :

- les Parents Jardiniers - Le Babibar, Liège (Liège) ; 11.000,00 €,
- entre Parent'aise, Saint-Gilles (Bruxelles) ; 10.980,00 €,
- la Maison Source, Tohogne (Luxembourg) ; 11.000,00 €,
- CHU Saint-Pierre, Bruxelles (Bruxelles) ; 11.000,00 €,
- CRAF, Wanze/ Huy (Liège) ; 11.000,00 €.

Un solde restant d'un montant de 1.520,00 € correspond au total de la prise en charge par le Fonds Houtman qui s'élève à 56.500,00 €.

3.2.66. Article B 640.11 : Alimentation Fonds de Solidarité I

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 640.11	2.955.104,18 €	2.928.689,75 €	0,00 €
DEPT.ACCUEIL	2.955.104,18 €	2.928.689,75 €	0,00 €

Suite à la suppression du Fonds de Solidarité I intégré au budget ordinaire, il n'y a plus lieu d'alimenter ce fonds en 2022.

3.2.67. Article B 640.13 : Alimentation Fonds Autres

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 640.13	80,00 €	80,00 €	60,00 €
ADM.GEN.	80,00 €	80,00 €	60,00 €

Le montant inscrit est de 60,00 €.

3.2.68. Article B 640.14 : Alimentation Fonds Lohest

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 640.14	6.230,00 €	6.230,00 €	4.750,00 €
ADM.GEN.	6.230,00 €	6.230,00 €	4.750,00 €

Le montant inscrit est de 4.8 m€.

3.2.69. Article B 650.01 : Immeubles renouvellement

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 650.01	1.130.000,00 €	1.130.000,00 €	897.500,00 €
LOGISTIQUE	1.130.000,00 €	1.130.000,00 €	897.500,00 €

Le montant global inscrit à l'Initial est de 897,5 m€ et couvre les dépenses suivantes :

La Hulpe Lilliput - Rénovation section	75.000,00 €
Chastre : Crèche - Travaux	375.000,00 €
AC + La Hulpe - Achats de stores	40.000,00 €
Dépenses diverses	25.000,00 €
La Hulpe : Châssis - Remplacement phase 3	50.000,00 €
La Hulpe : Clôture - Sécurisation du site	50.000,00 €

La Hulpe : Cabine haute tension + groupe Elec - Remplacement	100.000,00 €
Chastre - réhabilitation réseau égouttage	25.000,00 €
ASR Hainaut - réhabilitation réseau égouttage	25.000,00 €
ASR Hainaut : Chaufferie - remplacement chaudières et accessoires	50.000,00 €
Rénovation des peintures intérieures sur différents sites	50.000,00 €
Jumet Accès - aménagement parking	10.000,00 €
La Hulpe : Aire de jeux - remplacement jeux	12.500,00 €
Fourniture et pose de bornes de rechargement	10.000,00 €

3.2.70. Article B 650.02 : Mobiliers

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 650.02	8.000,00 €	73.000,00 €	17.230,40 €
LOGISTIQUE	8.000,00 €	73.000,00 €	17.230,40 €

Le montant de la proposition Initial 2022 demandé, à savoir 17,2 m€, comprend les dépenses suivantes :

- mobilier administratif : 14,0 m€ ;
- mobilier pour le terrain : 3,2 m€.

3.2.71. Article B 650.03 : Informatique acquisitions - Secteur public Article B 650.13 : Informatique acquisitions - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 650.03	5.253.350,00 €	2.575.472,34 €	4.830.582,00 €
B 650.13	5.253.350,00 €	2.575.472,34 €	16.890.719,01 €
Total	10.506.700,00 €	5.150.944,68 €	21.721.301,01 €

L'ensemble de ces deux articles constitue un montant global de 21.721,3 m€ et se répartit comme suit :

Article B 650.03 : Informatique acquisitions - Secteur public

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 650.03	5.253.350,00 €	2.575.472,34 €	4.830.582,00 €
INFORMATIQUE	5.253.350,00 €	2.575.472,34 €	4.830.582,00 €

Le montant inscrit à l'Initial 2022, de 4.830.582 €, couvre :

- la convention ETNIC-ONE pour un montant estimé à 896.336 €,
- le programme ZEPHYR (Agenda, DOMES, eVAX,..) pour un montant estimé à 1.919.409 €,
- les licences GMAO Service Now pour un montant estimé à 41.837 €,
- l'application PSE Système d'information santé préventive (Médecine préventive) pour un montant estimé à 1.768.000 €,
- la poursuite du programme SIMPA la reprise par l'ETNIC de l'infrastructure de l'Office pour un montant estimé à 205.000 €.

Article B 650.13 : Informatique acquisitions - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 650.13	5.253.350,00 €	2.575.472,34 €	16.890.719,01 €
INFORMATIQUE	5.253.350,00 €	2.575.472,34 €	16.890.719,01 €

Le montant inscrit à l'Initial 2022, de 16.890.719 €, couvre :

- ESPACIO Gestion Intégrée des documents (Réversibilité, Outils, ...) pour un montant estimé à 47.000,00 € ;
- l'appel à des compétences et des talents externes (Quick Win, Conect, Ressources projets,...) pour un montant estimé à 15.000.000,00 € ;
- l'équipement en vidéoconférence pour les salles de réunion pour un montant estimé à 5.000,00 € ;
- la poursuite du projet de gouvernance du système d'information de l'Office (Contrôle qualité, accompagnement Initiatives d'efficacité, Outil intelligence, Système d'information IT,...) pour un montant estimé à 1.838.719,01 €.

3.2.72. Article B 650.04 : Matériel acquisitions

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 650.04	326.376,48 €	295.475,29 €	319.376,48 €
CONSULTATIONS	194.376,48 €	233.975,29 €	194.376,48 €
LOGISTIQUE	117.000,00 €	56.500,00 €	118.000,00 €
RECH.DEV.	10.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €
REL.EXT.INT.	5.000,00 €	3.000,00 €	5.000,00 €

La somme globale inscrite à l'Initial 2022 s'élève à 319,4 m€.

CONSULTATIONS

Un montant de 194,4 m€ est inscrit à ce poste afin de couvrir l'achat de frigos spécialisés dans le cadre du marché-cadre.

LOGISTIQUE

Le montant de 118,0 m€ concerne les dépenses suivantes :

Nouveau projet de cuisine à La Hulpe	10.000,00 €
3 réfractomètres	31.500,00 €
3 monitorings pour le SASPE	12.000,00 €
Matériel La Hulpe (estimation)	30.000,00 €
1 dispositif prise de son pour la réforme ATL	1.000,00 €
Armoires à 10 casiers	6.000,00 €
Réserve	10.000,00 €
Acquisition petit matériel pour techniciens et sites	7.500,00 €
Outillage La Hulpe (tondeuse, débroussailleuse...)	5.000,00 €
Charriots pour le magasin	5.000,00 €

RECH.DEV.

Un budget de 2.000,00 € est demandé pour l'achat de matériel destiné à des actions et projets.

REL.EXT.INT.

L'achat de matériel audiovisuel couvre le montant de 5,0 m€ requis à l'Initial 2022.

3.2.73. Article B 650.05 : Véhicules

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 650.05	615.000,00 €	140.000,00 €	435.000,00 €
LOGISTIQUE	615.000,00 €	140.000,00 €	435.000,00 €

LOGISTIQUE

Le budget de 435,0 m€ se compose comme suit :

- 325,0 m€ concerne l'achat d'une remorque pour les consultations mobiles ;
- 80,0 m€ pour la livraison du camion commandé en 2021 dont la livraison interviendra en 2022 ;
- 30,0 m€ pour la livraison du véhicule utilitaire pour les OTP qui interviendra en 2022.

3.2.74. Article B 650.06 : Installations téléphoniques

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 650.06	25.000,00 €	73.221,63 €	25.000,00 €
LOGISTIQUE	25.000,00 €	73.221,63 €	25.000,00 €

LOGISTIQUE

La somme de 25,0 m€ requise pour cet article budgétaire couvre des dépenses relatives à la migration VoIP (finalisation de travaux).

3.2.75. Article B 650.14 : SIPP Acquisitions de biens

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 650.14	29.000,00 €	19.000,00 €	20.000,00 €
SIPP	29.000,00 €	19.000,00 €	20.000,00 €

SIPP

Le budget est destiné à couvrir le matériel et mobilier > 1000,00 € TVAC, exemple : matériel spécifique pour améliorer le bien-être (transpalette, parois antibruit à placer sur les bureaux, ...).

3.2.76. Article B 670.01 : Remboursement à la Communauté française des réserves afférentes aux exercices antérieurs

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 670.01	0,00 €	0,00 €	22.899.228,48 €
ADM.GEN.	0,00 €	0,00 €	22.899.228,48 €

ADM.GEN.

Le montant inscrit au présent budget concerne le remboursement des réserves constituées sur demande du cabinet de Tutelle et du Budget et approuvé par le Conseil d'administration du 25 août conformément aux modalités de l'article 8.4-1 du Contrat de gestion 2021-2025 adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2021 stipulant que : *« Le solde des réserves disponibles au-delà du montant nécessaire pour assumer les autorisations des impacts SEC des années ultérieures est rétrocédé à la Communauté française et la trajectoire SEC adaptée en conséquence. »*

Ce montant est légèrement supérieur (+23.872,16 €) à celui de la réserve constituée de 22.875.356,32 €. Cette différence résulte du fait que le montant de 22.899.228,48 € est celui communiqué par notre cabinet de Tutelle au Gouvernement sans tenir compte du montant affecté et approuvé par le Conseil d'administration du 25 août 2021. La différence s'explique par le fait que l'Office avait tenu compte, lors de la correction de l'affectation de son résultat 2020, des remarques formulées dans le rapport de la Cour des comptes.

4. Recettes du budget ordinaire

Le montant total des recettes inscrites au budget ordinaire à l'Initial 2022 est de 574.522,6 m€.

4.1. Article B 711.03 : Produits de prestations - Secteur privé Article B 711.06 : Produits de prestations - Secteur public

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
Total	288.262,00 €	238.437,00 €	268.082,00 €
B 711.03	177.262,00 €	143.437,00 €	158.082,00 €
B 711.06	111.000,00 €	95.000,00 €	110.000,00 €

Un montant de 268,0 m€ est prévu à la proposition d'Initial 2022. Ce montant couvre :

Article B 711.03 : Produits de prestations - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 711.03	177.262,00 €	143.437,00 €	158.082,00 €
ADOPTION	153.262,00 €	128.437,00 €	128.082,00 €
CA.LAHULPE	24.000,00 €	- €	0,00 €
CENTR.FORM.	- €	15.000,00 €	30.000,00 €

ADOPTION

Le service ONE Adoption est débiteur d'un montant de 128.082€ lié aux frais réclamés aux candidats adoptants en cours de procédure. Ce montant est ventilé comme suit :

- des frais d'enquêtes sociales (intrafamiliale et extrafamiliale), pour 22.512 € ;
- des frais d'examens PMS (nouveau dispositif), pour 18.360 € ;
- des frais d'appareillement, pour 75.276 € ;
- des frais d'accompagnement, pour 11.934 €.

CA.LAHULPE

Un montant de 30,0 m€ relatif à la refacturation à des tiers du secteur privé pour les locations de salle, de repas et à des divers.

Article B 711.036 : Produits de prestations - Secteur public

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 711.06	111.000,00 €	95.000,00 €	110.000,00 €
CA.LAHULPE	111.000,00 €	- €	0,00 €
CENTR.FORM.	- €	95.000,00 €	110.000,00 €

CENTR.FORM.

Un montant de 110,0 m€ couvre les locations de salles et les frais de repas. Pour rappel, en 2021, les recettes inscrites sur le centre financier CA.LAHULPE ont été transférées sur le centre financier CENTR.FORM.

4.2. Article B 711.04 : Contributions communes cars sanitaires

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 711.04	279.779,76 €	75.779,76 €	236.577,59 €
CONSULTATIONS	279.779,76 €	75.779,76 €	236.577,59 €

Un montant de 236,6 m€ est attendu concernant la contribution des autorités communales pour le passage des consultations mobiles de l'ONE.

La prévision des recettes est en nette diminution (-17 %) par rapport au réalisé 2019 étant donné le fait que les tournées encore actuellement à l'arrêt ne reprendront vraisemblablement jamais. En effet, elles seraient assurées dans des locaux fixes de consultations périodiques à partir de 2022 (10 à 15 tournées concernées).

4.3. Article B 711.05 : Récupérations de paiements

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 711.05	158.420,00 €	88.859,00 €	86.692,00 €
RESS.HUM.	158.420,00 €	88.859,00 €	86.692,00 €

RESS.HUM.

Le budget tient compte de la récupération de frais de personnel en raison de détachements : 83.692,00 €, ainsi que de la récupération d'avances provisionnelles relatives à des transports pour missions : 3.000,00 €.

4.4. Article B 711.07 : Redevances centre d'accueil

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 711.07	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €
CA.LAHULPE	25.000,00 €	25.000,00 €	25.000,00 €

A la proposition Initial 2022, le montant inscrit est de 25,0 m€.

4.5. Article B 711.09 : Récupération de frais - Sociétés assurance

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 711.09	1.344.000,00 €	1.344.000,00 €	1.344.000,00 €
JURIDIQUE	1.344.000,00 €	1.344.000,00 €	1.344.000,00 €

Un montant global de 1.344,00 m€ est inscrit à la proposition l'Initial 2022.

4.6. Article B 711.11 : Récupération de frais - Ménages

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 711.11	31.169,00 €	18.835,67 €	22.730,00 €
ADOPTION	12.669,00 €	12.669,00 €	13.730,00 €
CA.LAHULPE	14.000,00 €	4.666,67 €	4.500,00 €
RESS.HUM.	4.500,00 €	1.500,00 €	4.500,00 €

Un montant global de 22,7 m€ est inscrit à cet article budgétaire.

ADOPTION

Le service ONE Adoption est débiteur d'un montant de 13.730,00 € lié à la récupération des frais à charge des candidats adoptants et engagés pour les enfants préalablement à l'apparement (frais de notaire, frais de traduction, factures d'hôpitaux), ainsi que des frais de déplacement des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

CA.LAHULPE

Le montant inscrit à la proposition Initial 2022 est de 4,50 m€.

RESS.HUM.

Le budget tient compte de la facturation d'une quote-part parking aux agents qui en bénéficient : 4.500,00 €.

4.7. Article B 711.12 : Récupération Frais - Entreprises

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 711.12	0,00 €	35.000,00 €	15.000,00 €
PSE	0,00 €	35.000,00 €	15.000,00 €

PSE

Le budget de 15,0 m€ est lié au remboursement, par Wallonie Bruxelles Enseignement, des honoraires et frais de déplacement des médecins ayant presté dans le cadre de la « Convention de partenariat entre ONE et WBE pour des prestations médecins dans l'Unité mobile de vaccination de l'ONE » jusqu'au terme de l'année scolaire 2021-2022, soit le 30 juin 2022.

4.8. Article B 711.14 : Récupérations de Subsidés Privé**Article B 711.15 : Récupération de Subsidés Public**

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
TOTAL	0,00 €	987.616,62 €	8.820,00 €
B 711.14	0,00 €	577.747,86 €	8.820,00 €
B 711.15	0,00 €	409.868,76 €	0,00 €

Article B 711.14 : Récupérations de Subsidés Privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 711.14	0,00 €	0,00 €	8.820,00 €
PSYCHOPEDA		0,00 €	8.820,00 €

PSYCHOPEDA

Le montant inscrit sur cet article est lié à la convention entre l'APEF et l'ONE dans le cadre du projet spécifique de soutien destiné aux accueillantes, qui à la suite d'une VAE, réalisent une formation longue 'auxiliaire de l'enfance'. Cette convention prévoit que l'APEF rembourse à l'Office la moitié des subsides (inscrits à l'article B 632.14 - Incitants) versés aux accueillantes pour ce projet.

4.9. Article B 713.01 : Intérêts et produits financiers

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 713.01	0,00 €	350,00 €	0,00 €
ADM.GEN.	0,00 €	350,00 €	0,00 €

Le montant inscrit à l'Initial est nul. Cela est lié au fait que l'Office doit déposer l'ensemble de ses avoirs financiers sur des comptes ouverts à son nom dans l'entreprise de crédit assurant les fonctions de caissier des services du Gouvernement de la Communauté française tels que visés par le décret WBFIn II.

4.10. Article B 713.04 : Revenus bruts de domaines

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 713.04	8.088,77 €	12.588,77 €	73.856,53 €
LOGISTIQUE	8.088,77 €	12.588,77 €	73.856,53 €

LOGISTIQUE

Le montant de 73,9 m€ couvre :

Bois d'Anchin	605,53 €
Crèche La Hulpe	21.000,00 €
Le Chêne à La Hulpe	3.000,00 €
Ecuries Ghlin (Rheseau)	48.000,00 €
Fonds Houtman	1,00 €
Place parking Fonds Houtman	1.250,00 €

4.11. Article B 720.01 : Recettes avec affectation

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 720.01	56.500,00 €	45.200,00 €	11.300,00 €
RECH.DEV.	56.500,00 €	45.200,00 €	11.300,00 €

RECH.DEV.

Le montant de 11.300,00 € correspond au montant total des dépenses imputées sur l'article budgétaire 640.02 RECH.DEV. « Dépenses sur ressources affectées ». Ce montant est pris en charge par le Fonds Houtman dans le cadre de la refacturation de la subvention des cinq structures reprises sur l'article budgétaire cité ci-avant.

4.12. Article B 730.02 : Ventes Mobiliers, Machines, Matériels

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 730.02	- €	11.500,00 €	7.500,00 €
LOGISTIQUE	- €	11.500,00 €	7.500,00 €

LOGISTIQUE

Le montant à la proposition Initial 2022 est de 7,5 m€ et concerne la vente Consultation mobile.

4.13. Article B 750.01 : Contributions Communauté française

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 750.01	515.638.000,00 €	513.844.991,64 €	560.073.000,00 €
ADM.GEN.	515.638.000,00 €	513.844.991,64 €	560.073.000,00 €

ADM.GEN.

Un montant de 560.073,0 m€ est inscrit à cet article dans le cadre de l'Initial 2022, dont le détail de la dotation figure au point 1.1 de la présente note.

4.14. Article B 750.02 : Autres contributions Communauté française

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 750.02	92.000,00 €	92.000,00 €	93.656,00 €
ADOPTION	92.000,00 €	92.000,00 €	93.656,00 €

ADOPTION

La somme inscrite à la proposition d'Initial 2022 est de 93,7 m€ qui correspond au solde de 20% de la subvention 2021 et à l'avance de 80% de la subvention 2022. Le montant est basé sur la subvention 2021.

4.15. B 750.06 : Contributions des communes et provinces

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 750.06	245.684,52 €	316.995,50 €	241.175,00 €
CONSULTATIONS	35.824,52 €	44.672,72 €	46.465,00 €
JURIDIQUE	9.400,00 €	9.400,00 €	4.286,00 €
RESS.HUM.	200.460,00 €	262.922,78 €	190.424,00 €

Pour cet article, le montant total des recettes inscrit à l'Initial 2022 est de 241,2 m€.

CONSULTATIONS

Ce montant de 46,5 m€ concerne la participation des communes dans les loyers et charges de consultations.

JURIDIQUE

Ce montant de 4,3 m€ concerne des récupérations des primes du personnel ONE à la province du Brabant wallon.

RESS.HUM.

Le budget tient compte de la récupération de frais de personnel des agents statutaires détachés à Bierbaix : 190,4 m€.

4.16. Article B 750.07 : Contributions autres pouvoirs publics Région wallonne

	Initial 2021	Ajusté 2021	Différence
B 750.07	353.900,00 €	355.140,00 €	291.795,00 €
DEPT.ACCUEIL	225.000,00 €	225.000,00 €	90.000,00 €
RESS.HUM.	128.900,00 €	130.140,00 €	201.795,00 €

DEPT.ACCUEIL

Le budget de 90,0 m€ correspond à la recette du solde de la convention CGT 2021 (Commissariat Général du Tourisme de la Région Wallonne), soit 40 % de 225,0 m€, affectée à l'exercice 2022.

RESS.HUM.

Le budget tient compte d'une subvention pour le personnel APE : 201.795 €. Le budget a fortement augmenté en raison d'un changement de législation (au détriment de la diminution de la déduction ONSS 611.04). À noter cette diminution de déduction de charge est supérieure à l'augmentation du produit.

4.17. Article B 750.08 : Contributions FBIE

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 750.08	606.000,00 €	504.745,48 €	504.745,48 €
DEPT.ACCUEIL	606.000,00 €	504.745,48 €	504.745,48 €

DEPT.ACCUEIL

Le montant inscrit est habituellement de 606,0 m€ et concerne quatre avances de 151,5 m€. On constate par rapport aux budgets des années antérieures, une diminution de 101,3 m€ en contrepartie des diminutions de charges d'ACS ex-FBIE effectuées sur les articles budgétaires B 632.10 & 632.11 relatifs aux subsides milieux d'accueil.

4.18. Article B 750.09 : Contributions INAMI

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 750.09	60.200,00 €	60.200,00 €	60.200,00 €
CA.LAHULPE	60.200,00 €	60.200,00 €	60.200,00 €

Le montant inscrit à l'Initial 2022 est de 60,2 m€.

4.19. Article B 750.10 : Rétrocession MA - Secteur public
Article B 750.16 : Rétrocession MA - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
Total	0,0 €	0,0 €	6.911.901,55 €
B 750.10	0,0 €	0,0 €	3.368.155,26 €
B 750.16	0,0 €	0,0 €	3.543.746,29 €

DEPT.ACCUEIL

Le montant inscrit à l'Initial 2022 est de 6.911,9 m€, soit une augmentation de 764,8 m€ par rapport au réalisé de 2019 (6.147,10 m€). Il n'est pas possible de prendre en référence le réalisé de 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire COVID19 sur la rétrocession.

Cette augmentation par rapport à 2019 s'explique par l'impact de la création des places Cigogne 3 Volet 2 et Cigogne 3 Volet 2 bis 1 en 2021 et des places Réforme transformation.

Ce montant se décompose comme suit : 3.368,2 m€ pour le secteur public et 3.543.7 m€ pour le secteur privé.

4.20. Article B 750.11 : Recettes Places entreprises

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 750.11	318.702,86 €	318.702,86 €	304.924,58 €
DEPT.ACCUEIL	318.702,86 €	318.702,86 €	304.924,58 €

DEPT.ACCUEIL

Le montant inscrit à l'Initial 2022 est de 304,90 m€, tenant compte des recettes perçues durant l'exercice 2020.

4.21. Article B 750.13 : Recettes Maribel

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 750.13	3.905.700,00 €	4.029.875,00 €	3.888.000,00 €
RESS.HUM.	3.905.700,00 €	4.029.875,00 €	3.888.000,00 €

RESS.HUM.

Le budget tient compte d'une subvention pour le personnel Maribel qui se base sur un taux d'occupation de 112 ETP sur un maximum de 126,75 ETP (dernière phase incluse). Par rapport à l'Ajusté 2021, le budget 2022 ne tient pas compte de la diminution du taux d'absentéisme constatée à la clôture 2020. Ce budget 2022 fera l'objet d'un éventuel ajusté sur base du taux d'absentéisme calculé à la clôture 2021 ou des données disponibles dans le courant de l'année 2022.

4.22. Article B 750.14 : Contributions autres pouvoirs publics Région Bruxelles-Capitale

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
B 750.14	52.000,00 €	52.000,00 €	53.620,00 €
RESS.HUM.	52.000,00 €	52.000,00 €	53.620,00 €

RESS.HUM.

Il s'agit d'une subvention pour le personnel ACS vis-à-vis desquels des déductions de charges patronales sont attendues (611.04).

5. Budgets sur ressources affectées

Les tableaux budgétaires des budgets sur ressources affectées sont joints en annexe 3 de la présente note.

Au sein des budgets de l'Office, il ne subsiste plus que 3 budgets sur ressources affectées liés à des legs, à savoir les Fonds Houtman, Autres et Lohest.

5.1. Fonds Houtman

Pour 2022, la proposition d'Initial présente un mali moins important qu'en 2021, soit 232,1 m€ dont des dépenses globales estimées à 497 m€ et des recettes pour 264,9 m€, comme présenté dans l'annexe 3 a.

Ce mali s'explique par le fait que les revenus actuels du Fonds ne permettent pas de couvrir l'entièreté des dépenses du Fonds. Suite aux décisions antérieures du Comité de Gestion du Fonds confirmées par le CA de l'ONE, les malis générés par le Fonds seront repris dans les réserves et provisions prévues à cet effet.

5.1.1. Dépenses

De manière globale au niveau des dépenses, on constate une diminution des coûts de 50.000 € par rapport à l'Ajusté 2021 en lien avec :

- une disparition totale des frais de locations, téléphonie, ordinateurs (due au déménagement du Fonds vers des locaux de l'ONE) ;
- une légère diminution des subventions pour les actions (diminution conjoncturelle, en effet, on arriverait en 2022 à la fin de plusieurs projets, au subventionnement du thème « participation de l'enfant » et au démarrage d'un nouveau thème fin 2022),
- au départ à la pension en mars 2022 d'un agent, qui ne serait remplacée que par un ½ temps de secrétariat niveau 2+ et le maintien d'1/5 de temps supplémentaire d'un agent actuel. Pour ces deux personnes, il est à noter que le barème et l'ancienneté sont inférieurs à ceux de l'agent pensionné.

5.1.1.1 Articles H 611.01 à 611.07 : Personnel

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
Total	227.450,00 €	227.450,00 €	221.555,12 €
H 611.01	129.300,00 €	129.300,00 €	122.319,59 €
H 611.02	20.690,00 €	20.690,00 €	36.879,15 €
H 611.04	75.670,00 €	75.670,00 €	61.007,79 €
H 611.05	1.590,00 €	1.590,00 €	1.148,59 €
H 611.07	200,00 €	200,00 €	200,00 €

Le montant de 221,5 m€ couvre les dépenses en personnel des 3 agents employés au Fonds Houtman en tenant compte du départ à la pension d'un agent comme mentionné précédemment.

5.1.1.2 Article H 612.02 : Membres des Commissions

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
H 612.02	22.000,00 €	18.000,00 €	18.000,00 €
HOUTMAN	22.000,00 €	18.000,00 €	18.000,00 €

Le montant de 18,0 m€ couvre les jetons de présence des Administrateurs du Fonds Houtman.

5.1.1.3 Article H 612.05 : Honoraires

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
H 612.05	31.000,00 €	31.000,00 €	31.000,00 €
HOUTMAN	31.000,00 €	31.000,00 €	31.000,00 €

Le montant de 31,0 m€ couvre les honoraires de l'Administratrice générale, du Comptable-Conseil du Fonds Houtman ainsi que d'éventuels autres Honoraires ponctuels.

5.1.1.4 Article H 613.01 : Frais de représentation

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
H 613.01	22.500,00 €	19.000,00 €	35.500,00 €
HOUTMAN	22.500,00 €	19.000,00 €	35.500,00 €

Le montant de 35,5 m€ couvre essentiellement les frais de colloques (locations de salles et pour une bonne part catering, récupéré par ailleurs par le coût des inscriptions).

L'augmentation de 8,0 m€ par rapport à 2021 est liée principalement à un important colloque (500 personnes) et à une séance « remise du Prix Houtman » au Parlement de la Communauté Française, initialement prévue en 2020 et dont la date à ce jour n'est toujours pas confirmée en 2021.

5.1.1.5 Articles H 613.02 & H 613.03 : Déplacements

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
Total	3.250,00 €	2.250,00 €	3.250,00 €
H 613.02	250,00 €	250,00 €	250,00 €
H 613.03	3.000,00 €	2.000,00 €	3.000,00 €

Le montant de 3,3 m€ couvre les déplacements des Administrateurs du Fonds Houtman en 613.03 (3,0 m€) et les déplacements extraordinaires du personnel du Fonds en 613.02 (0,3 m€).

5.1.1.6 Article H 621.01 : Loyers locaux et charges - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
H 621.01	1.541,60 €	1.541,60 €	1,00 €
HOUTMAN	1.541,60 €	1.541,60 €	1,00 €

Le montant budgétisé correspond à l'euro symbolique prévu dans la convention de mise à disposition de locaux entre l'ONE et le Fonds Houtman du 30 septembre 2020.

Ce loyer couvre le montant de la location et celui des charges telles que reprises dans le bail de l'ONE avec le propriétaire des bâtiments. Pour cette raison, les postes 621.03 - 621.05 et 621.06, ont pu être supprimés.

5.1.1.7 Article H 621.04 : Entretien Matériel & Mobilier

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
H 621.04	4.000,00 €	2.295,37 €	500,00 €
HOUTMAN	4.000,00 €	2.295,37 €	500,00 €

Un montant de 5,0 m€ est prévu pour les besoins ponctuels.

5.1.1.8 Article H 622.01 : Frais de bureau

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
H 622.01	18.000,00 €	18.000,00 €	12.000,00 €
HOUTMAN	18.000,00 €	18.000,00 €	12.000,00 €

Le montant de 12,0 m€ concerne essentiellement les frais de timbres liés à l'envoi des Cahiers du Fonds et les invitations aux Colloques. En 2022 il n'est prévu qu'un Cahier du Fonds Houtman au lieu de deux prévus en 2021.

5.1.1.9 Article H 623.01 : Frais de publication de terrain

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
H 623.01	38.000,00 €	22.000,00 €	23.000,00 €
HOUTMAN	38.000,00 €	22.000,00 €	23.000,00 €

On constate une diminution de 4,0 m€ qui s'explique par le fait qu'en 2022, il n'y aura qu'une publication du Cahier du Fonds Houtman au lieu de deux initialement prévus. Le budget pour cet article est de 23,0 m€.

5.1.1.10 Article H 632.22 : Actions

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
H 623.22	140.000,00 €	140.000,00 €	140.000,00 €
HOUTMAN	140.000,00 €	140.000,00 €	140.000,00 €

Le budget inscrit en 2022 correspond aux dépenses de nouvelles actions sur 2022 et des actions engagées antérieurement.

Il s'agit d'actions se déroulant dans le cadre des thèmes suivant : « Participation de l'enfant », « Site maltraitance infantile », « Soutien à la parentalité en partenariat avec l'ONE » et début des projets en liens avec le prochain thème qui devait être lancé fin 2021 - début 2022.

5.1.1.11 Article H 663.30 : Moins-Value sur Immobilisation

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
H 663.30	14.864,54 €	14.864,54 €	12.207,63 €
HOUTMAN	14.864,54 €	14.864,54 €	12.207,63 €

Sur base du tableau de suivi des OLO's et toute chose restante égale par ailleurs, il est estimé pour 2022 une moins-value de 12,2 m€.

5.1.2. Recettes

En ce qui concerne les revenus du patrimoine du Fonds Houtman, l'évolution toute récente de la réglementation sur les placements, traduite par l'approbation par le Gouvernement de la CF de l'arrêté WBfin2, devrait permettre au Fonds Houtman d'analyser de nouvelles possibilités de placements « éthiques » en 2022 pour des fonds à hauteur de 7 millions d'euros, qui aujourd'hui ne rapportent pratiquement plus rien et génèrent au contraire depuis février 2021 des intérêts négatifs. Le reste du patrimoine sera pour partie gardé comme liquidité pour payer les frais de 2022-2023 ou restera placé en OLOs jusqu'à leur échéance.

Le montant total des recettes s'élève à 264,9 m€ et se décompose comme suit :

5.1.2.1 Article H 711.03 : Produits de prestations - Secteur privé

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
H 711.03	5.000,00 €	6.000,00 €	13.000,00 €
HOUTMAN	5.000,00 €	6.000,00 €	13.000,00 €

Cela correspond aux paiements escomptés des inscriptions aux Colloques : 13,0 m€.

5.1.2.2 Article H 713.01 : Intérêts et Produits Financiers

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
H 713.01	1.000,00 €	1.000,00 €	84.000,00 €
HOUTMAN	1.000,00 €	1.000,00 €	84.000,00 €

Les intérêts escomptés dans le cadre d'un prochain marché de placement sont estimés à 84,0 m€. Ce montant est calculé sur base d'un taux annuel de 1,2 % sur les fonds de 7 millions pouvant faire l'objet d'un futur placement.

Pour information, le Fonds Houtman est actuellement au stade de « rédaction d'un cahier de charge » visant à sélectionner un organisme bancaire de grande qualité pouvant fournir le « conseil et la gestion » du patrimoine, comme l'a fait auparavant la banque Degroof pendant de nombreuses années.

5.1.2.3 Article H 713.10 : Autres Revenus Financières ou Transfert

	Initial 2021	Ajusté 2021	Initial 2022
H 713.10	252.707,57 €	252.707,57 €	167.893,19 €
HOUTMAN	252.707,57 €	252.707,57 €	167.893,19 €

Les intérêts des placements OLO's sont estimés à 167,9 m€.

5.2. Budget Lohest

Seul des recettes sont prévues sur fonds en 2022.

Un montant de 4,8 m€ a été prévu à l'article T 713.02 - Intérêts et produits financiers par transfert du budget ordinaire selon le taux moyen des placements du Fonds Houtman.

Le solde reporté de ce Fonds est évalué à 619,0 m€, comme présenté en annexe 3b.

5.3. Budget Autres

Habituellement, seules des recettes sont inscrits sur ces fonds mais en 2022, il est prévue une dépense sur ce fonds.

5.3.1. Dépenses

5.3.1.1 A 633.02 : Bourses Doctorants et Mémorants

A 633.02	0,00 €	0,00 €	2.000,00 €
DEPT.ACCOMP.	0,00 €	0,00 €	2.000,00 €

DEPT.ACCOMP.

Un montant de 2,0 m€ a été inscrit sur cet article afin de décerner en 2022 le prix JASPARD.

5.3.2. Recettes

Un montant de 0,6 m€ a été prévu à l'article A 713.02 - Intérêts et produits financiers par transfert du budget ordinaire selon le taux moyen des placements du Fonds Houtman.

Le solde reporté de ce Fonds est évalué à 58,8 m€, comme présenté en annexe 3c.

6. Impact SEC 2010

Le présent budget Initial 2022 présente une empreinte SEC à - 29.868,8 m€.

	Initial 2022 définitif
Résultat BO (incluant les ex-Fonds Solidarité I & II) :	-29.651,7 m€
Résultat Fonds (Houtman, Autres et Lohest) :	-217,1 m€
Impact SEC	-29.868,8 m€

Le montant maximal autorisé de l'empreinte SEC du budget Initial 2022 fixé par le Gouvernement est de -30.143,4 m€ correspondant à la trajectoire SEC autorisée de -7.268 m€ stipulée à l'article 8.4-1 du Contrat de gestion 2021-2025 augmenté de l'impact SEC complémentaire autorisé dans le cadre du remboursement des réserves à la Communauté Française.

Le détail des dépenses et de recettes sous la codification SEC 2010 est repris en annexe 4 de la présente note.

Tableau de dotation 2022 - Proposition d'Initial définitif - CA 10-2021

A.B.	P.A.	LIBELLE	2021 - Ajusté Interne CA 10/2021	2022 - Proposition d'initial CA 06/2021	2022 - Initial CA 10/2021
Division organique: 19 - ENFANCE					
Programme 1 - Office de la Naissance et de l'Enfance					
41.01	11	Dotation de base	431.451	465.851	460.172
		Dotation (CG 2021-2025 - Art 8.1-4)	431.451	453.451	445.952
		Indexation (CG 2021-2025 - Art 8.3-1)	0	9.117	9.017
		Indexation dépenses de personnel de l'ONE (CG 2021-2025 - Art 8.3-2 §2)	0	1.989	1.989
		Indexation crédits relatifs aux subventions (CG 2021-2025 - Art 8.3-2 §2)	0	6.826	6.726
		Indexation des frais de fonctionnement (CG 2021-2025 - Art 8.3-1 §1-2°)	0	302	302
		Dérive barémique (CG 2021-2025 - Art 8.3-1 -3°) - Provision	0	2.930	2.300
		Cotisation patronale- CVO (CG 2021-2025 - Art 8.3-1 §1-4°) : passage 50% à 51%	0	353	353
		Provision négociations sectorielles			2.550
		Secteur XVII (CG 2021-2025 - Art 8.3-1 -5°)	0	0	0
41.01	11	Dotations spécifiques	47.802	57.576	57.673
		Dotation spécifique : Politiques nouvelles	7.898	25.642	25.645
		Dotation spécifique : Informatique	26.214	31.934	32.028
		Dotation spécifique : Transformation Réforme	13.000	0	0
		Dotation spécifique : Cigogne	690	0	0
		Provision pour l'indexation des frais de personnel (CG 2021-2025 - Art 8.3-2 §2)	0	0	8.691
		Subvention - Accord sectoriel 7/07/2021	3.426		
		Dotation complémentaire relative aux subvention du Non-Marchand	27.977	28.537	28.537
		Dotation complémentaire Non-Marchand	27.977	27.977	27.977
		Enveloppe complémentaire Non-Marchand (CG 2021-2025 - Art 8.3-4 - Annexe 7)		0	0
		Indexation Non-Marchand		560	560
		Fonds d'urgence de crise Covid-19	0	0	0
		Plan de relance Européen	121	0	0
		Eco-chèques	3.068	0	0
TOTAL			513.845	551.964	555.073
		Dotation de base revue sur base du consommé 2021			5.000
TOTAL			513.845	551.964	560.073

Office de la Naissance et de l'Enfance Budget - Initial 2022 définitif - CA 10-2021

ANNEXE 2

Budget B

Date : 26.10.2021	2020	2020	2021	2022	2022
U = 1.000	Ajusté - CA	Exécution	Ajusté - CA	Prop.Initial	Initial CA 1
Heure : 09:41:41	10/2020	au 00.00.0000	10/2021	CA 06/202	0/2021

611.01 Rémunérations	60021,3	59925,5	63001,3	66454,1	69352,3
611.02 Rémunérations - Autres éléments	11175,6	11232,6	12108,0	12162,1	13262,5
611.03 Charges de Pensions Compléments	10,8	3,4	7,6	7,8	7,9
611.04 Charges Sociales Parts Patronales	27607,9	27531,8	30199,7	32059,9	33208,3
611.05 Allocations Familiales et Assurances Loi	1.972,2	1.971,0	1.912,2	1.929,5	1.940,0
611.06 Service Social du Personnel	247,6	155,1	156,8	158,5	158,5
611.07 Formation Professionnelle	590,9	467,7	707,4	773,3	848,3
611.10 Honoraires	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
611.14 SIPP Frais de Personnel	193,0	171,1	200,0	290,0	290,0
611.15 Autres dépenses de personnel	162,7	132,9	121,0	177,7	181,5
TOTAL 611	101982,0	101591,1	108414,0	114012,8	119249,2
612.01 Administrateurs	150,5	148,0	148,4	154,6	157,1
612.02 Membres de Commissions	46,9	36,8	59,6	53,1	53,9
612.03 Organes de Contrôle Com Fr (Rév. + Com.)	51,4	52,0	50,1	50,4	50,8
612.04 Honoraires médicaux	7.007,0	7.080,2	7.598,2	7.976,6	7.983,2
612.05 Honoraires	569,7	433,0	633,8	791,7	1.580,4
TOTAL 612	7.825,4	7.750,0	8.490,0	9.026,3	9.825,4
613.01 Frais de Représentation	272,3	179,2	222,6	253,6	251,6
613.02 Déplacements	1.980,0	1.781,5	1.984,7	3.044,6	3.045,7
613.03 DEPLACEMENTS DES EXTERNES (HORS PERSONNE	23,6	8,0	7,8	39,0	34,6
613.10 Colloques et réunions Public	0,2	0,4	1,1	2,2	2,3
613.11 Colloques et réunions Privé	40,1	14,0	183,2	482,4	508,4
TOTAL 613	2.316,2	1.983,2	2.399,4	3.821,8	3.842,5
TOTAL chapitre 61	112123,7	111324,3	119303,4	126860,9	132917,0
621.01 Loyers Locaux et Charges	3.530,6	3.549,5	3.894,1	3.972,2	3.974,4
621.02 Locations Matériel & Mobilier	32,1	18,0	43,4	37,3	43,3
621.03 Frais d'entretien	903,5	707,3	454,4	611,7	611,9
621.04 Entretien Matériel et Mobilier	309,0	244,2	381,0	420,7	369,6
621.05 Assurances (Autres que Loi)	229,0	186,4	219,0	199,0	219,0
621.06 Impôts, Taxes Communales et Provinciales	12,8	8,8	12,5	9,8	9,6
621.07 Energie	184,2	147,1	179,9	189,4	205,6
621.08 Pharmacie	1,4	1,4	1,3	1,3	1,3
621.09 Divers	0,0	0,0	61,2	61,2	61,2
621.10 Entretien des Domaines	101,4	101,4	124,6	147,9	149,2
621.11 Frais d'Hébergement	240,1	225,8	267,0	273,9	279,3
621.12 Fournitures aux Consultations	1.347,1	1.322,0	828,5	910,9	809,6
621.13 Dépenses Suite Sinistres	20,0	10,4	0,0	0,0	0,0
621.14 SIPP Frais d'Entretien	70,0	52,4	40,0	60,0	60,0
621.15 Action Plan de Vaccination	14808,5	14456,2	15406,6	17164,7	16893,4
621.16 Dépistage anomalies métaboliques Public	750,0	700,5	1.172,5	1.281,3	1.281,3
621.17 Dépistage surdité néonatale Public	126,0	102,2	131,0	123,0	123,0
621.18 Suivi bucco-dentaire	290,4	239,7	278,3	236,3	236,3
621.19 Eveil culturel	127,7	109,1	206,5	466,0	466,0

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget - Initial 2022 définitif - CA 10-2021

Budget B

Date : 26.10.2021	2020	2020	2021	2022	2022
U = 1.000	Ajusté - CA	Exécution	Ajusté - CA	Prop.Initial	Initial CA 1
Heure : 09:41:41	10/2020	au 00.00.0000	10/2021	CA 06/202	0/2021
621.20 Loyers Locaux et Charges Sect.Pub.	104,2	103,0	119,9	129,2	130,5
621.21 Données Services Publics	26,0	24,2	23,0	12,7	12,7
621.22 Dépistage anomalies métaboliques Privé	380,0	373,6	601,5	649,0	649,0
621.23 Dépistage surdité néonatale Privé	427,0	383,7	362,0	345,0	345,0
621.30 Equipements et soutiens informatiques Pu	915,4	869,2	1.483,3	2.637,0	2.637,0
621.31 Equipements et soutiens informatiques Pr	2.839,4	2.402,4	5.509,0	8.794,7	8.794,7
TOTAL 621	27775,8	26338,5	31800,3	38734,0	38363,0
622.01 Frais de Bureau	1.472,8	1.402,2	1.615,2	1.576,0	1.600,0
TOTAL 622	1.472,8	1.402,2	1.615,2	1.576,0	1.600,0
623.01 Frais Publication Revues & Périodiques	460,9	348,0	435,3	562,7	592,3
623.02 Frais de Copie de documents audiovisuel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
623.03 Action Education à la Santé	254,5	200,9	267,4	294,9	294,9
623.05 Bibliothèque	5,3	5,3	6,5	5,8	5,8
TOTAL 623	720,7	554,1	709,2	863,4	893,1
624.01 Frais d'Avocats et Experts	50,0	23,2	30,0	30,0	30,0
TOTAL 624	50,0	23,2	30,0	30,0	30,0
625.01 Intérêts divers et Charges Financières	201,7	192,1	247,0	0,7	0,7
TOTAL 625	201,7	192,1	247,0	0,7	0,7
626.03 Frais de Transport	166,0	85,6	130,7	170,7	170,7
626.04 Indemnités diverses à des Tiers	0,5	0,4	0,0	0,0	0,0
626.05 Droits d'Auteurs	11,2	10,9	12,2	14,3	14,3
626.06 Précomptes sur Intérêts CCB	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 626	177,7	96,8	142,9	185,0	185,0
TOTAL chapitre 62	30398,5	28606,9	34544,6	41389,1	41071,7
631.01 Achat de Lait Maternel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 631	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<u>632.A A) Actions de l'ONE</u>					
632.00 PMS - Consultations - Secteur Privé	4.878,4	5.186,1	5.222,4	5.730,3	5.784,4
632.01 Maisons ouvertes	502,3	497,6	590,4	617,2	692,4
632.02 Action Enfants Diabétiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.03 Actions enfants maltraités - Public	1.039,0	1.035,9	1.155,6	1.181,1	1.203,1
632.04 PMS - Consultations - Secteur Public	1.557,6	1.412,0	1.508,1	1.586,0	1.601,9
632.05 Actions enfants maltraités - Privé	8.792,1	8.763,8	9.531,5	9.715,2	9.907,7
632.06 Consultations périodiques	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.09 Secours et Assistance aux Familles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.10 Subsidés Milieux d'accueil - Privé	110540,0	96359,0	103126,8	109943,0	109386,1
632.25 Subvention PSE Libre	15919,9	15919,9	18492,6	16388,1	16454,9
632.26 Promotion Santé Officiel Provinces	5.645,3	5.645,3	6.600,5	5.826,5	5.827,2
632.27 Promotion Santé Officiel Communes	5.467,3	5.467,3	6.419,1	5.653,0	5.517,3

Office de la Naissance et de l'Enfance Budget - Initial 2022 définitif - CA 10-2021

Budget B

Date : 26.10.2021	2020	2020	2021	2022	2022
U = 1.000	Ajusté - CA	Exécution	Ajusté - CA	Prop.Initial	Initial CA 1
Heure : 09:41:41	10/2020	au 00.00.0000	10/2021	CA 06/202	0/2021

632.28 Promotion Santé Officiel COCOF	322,9	322,9	367,7	329,6	325,8
632.29 Subvention Promotion Santé Secteur Privé	91,6	81,5	76,0	99,3	99,3
632.30 Subvention Promotion Santé Secteur Public	396,2	383,6	308,1	294,4	302,9
632.31 Subvention Services Périnataux Privés	791,9	791,6	809,1	826,9	1.046,2
632.32 Subvention Services Périnataux Publics	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

TOTAL 632.A	155944,3	141866,4	154207,9	158190,8	158149,1
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

632.B B) Centres d'Accueil et Hébergement

632.11 Subsidés Milieux d'accueil - Public	119934,0	121125,1	119520,9	135386,0	137135,8
632.12 Formation continue milieux d'accueil	2.747,0	2.134,4	2.764,0	3.411,2	3.292,1
632.13 Eveil culturel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.14 Formation continue Incitant	87,0	24,5	37,0	77,0	77,0
632.15 Subs. Accueil temps libre-Secteur Privé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.16 Subsidés Fonds de Solidarité	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.17 Alimentation Fonds de Solidarité 2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.18 Places d'entreprises	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.19 Subs. Accueil temps libre-Secteur Public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.20 Subs. Accueil spécialisé - Secteur Privé	13750,5	13978,9	14799,5	16592,0	16190,1
632.23 Intervention Accueil	1.750,0	1.584,0	1.550,0	1.750,0	1.750,0
632.24 Subventionnement FESC - Secteur Public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.33 Subs. Accueil spécialisé-Secteur Public	4.761,1	4.811,4	5.345,8	4.872,1	6.512,2
632.34 Subventionnement FESC - Secteur Privé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.40 Subsidés accueil enfants malades Public	522,6	471,8	472,6	460,1	479,1
632.41 Subsidés Coordinations Accueil Public	0,0	0,0	49,3	57,4	55,0
632.42 Subsidés Extra scolaire de type 2 Public	12726,9	12680,0	13383,1	13108,4	13438,8
632.43 Subsidés projets spécifiques Public	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
632.44 Subsidés Extrascolaire de type 1 Public	12515,1	12656,7	12351,1	13452,4	13537,3
632.45 Ecole des devoirs Public	467,8	462,5	419,4	418,0	423,5
632.46 Centre de vacances Public	2.004,0	1.724,1	2.056,2	2.077,6	2.005,1
632.50 Subsidés accueil enfants malades Privé	1.104,8	1.120,6	1.118,8	1.130,7	1.136,0
632.51 Subsidés Coordinations Accueil Privé	0,0	0,0	742,2	761,7	962,8
632.52 Subsidés Extra scolaire de type 2 Privé	17694,6	17616,8	18519,4	18139,3	18596,5
632.53 Subsidés projets spécifiques Privé	872,7	813,3	533,5	506,4	514,8
632.54 Subsidés Extrascolaire de type 1 Privé	3.688,8	3.745,9	3.597,1	3.865,9	4.148,8
632.55 Ecole des devoirs Privé	1.871,0	1.907,2	2.016,2	2.009,5	2.036,2
632.56 Centre de vacances Privé	2.656,4	2.467,3	2.725,6	2.754,1	2.657,9
632.57 Subsidés Soutien à inclusion enfant hand	0,0	10,0	0,0	17,5	17,5

TOTAL 632.B	199154,2	199334,6	202001,6	220847,0	224966,5
--------------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

632.C Contrats Program. & Recherche Scientifig

632.21 Contrats Progr. et Recherches Scientif.	327,3	289,2	283,2	440,2	428,2
632.22 Actions	0,0	0,0	89,3	1.674,7	286,2

TOTAL 632.C	327,3	289,2	372,5	2.114,9	714,4
--------------------	--------------	--------------	--------------	----------------	--------------

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget - Initial 2022 définitif - CA 10-2021

Budget B

Date : 26.10.2021	2020	2020	2021	2022	2022
U = 1.000	Ajusté - CA	Exécution	Ajusté - CA	Prop.Initial	Initial CA 1
Heure : 09:41:41	10/2020	au 00.00.0000	10/2021	CA 06/202	0/2021

TOTAL 632	355425,8	341490,2	356582,0	381152,7	383830,0
633.01 Dépenses Particulières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
633.02 Bourses Doctorants et Mémorants	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 633	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
634.00 Avances Provisionnelles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
634.01 Remboursement du Trop Percu	4,8	0,6	4,8	4,8	4,8
634.02 Apurement des Créances Irrécouvrables	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 634	4,8	1,6	4,8	4,8	4,8
TOTAL chapitre 63	355430,6	341491,8	356586,8	381157,5	383834,8
640.01 Dépenses sur Ressources Affectées	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.02 Dépenses sur Ressources Affectées	21,0	34,2	45,2	11,3	11,3
640.03 Constitution de provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.04 Constitution de Réserves Disponibles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.05 Alimentation Fonds Informatique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.06 Alimentation Fonds Bâtiments	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.07 Alimentation Fonds locaux consultations	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.08 Alimentation Fonds Plan cigogne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.09 Constitution Provisions	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.10 Alimentation fonds ONE/Academy	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.11 Alimentation Fonds Solidarité 1	2.955,1	2.925,1	2.928,7	0,0	0,0
640.12 Alimentation Fonds Solidarité 2	3.925,9	1.932,4	0,0	0,0	0,0
640.13 Alimentation Fonds Autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
640.14 Alimentation Fonds Lohest	6,2	4,8	6,2	4,8	4,8
640.15 Alimentation Budget ordinaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
640.19 Alimentation Fonds d'urgence GVT- COVID1	15000,0	15000,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 640	21908,3	19896,5	2.980,2	16,1	16,1
TOTAL chapitre 64	21908,3	19896,5	2.980,2	16,1	16,1
650.01 Immeubles Renouvellement	625,0	529,2	1.130,0	897,5	897,5
650.02 Mobiliers	18,0	14,6	73,0	17,2	17,2
650.03 Informatique Acquisition	6.772,4	1.796,3	2.575,5	4.830,6	4.830,6
650.04 Matériel Acquisitions	322,8	300,7	295,5	318,4	319,4
650.05 Véhicules	25,0	15,6	140,0	325,0	435,0
650.06 Installations de Téléphones Privées	62,0	73,9	73,2	25,0	25,0
650.13 Informatique Acquisition Privé	14840,3	12348,4	16687,5	16890,7	16890,7
650.14 SIPP Acquisitions de Biens	16,0	14,4	19,0	20,0	20,0
TOTAL 650	22681,5	15092,9	20993,7	23324,4	23435,4
TOTAL chapitre 65	22681,5	15092,9	20993,7	23324,4	23435,4
660.01 Amortissement d'emprunt	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
663.30 Moins-Value sur immobilisat. Financières	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget - Initial 2022 définitif - CA 10-2021

Budget B

Date : 26.10.2021	2020	2020	2021	2022	2022
U = 1.000	Ajusté - CA	Exécution	Ajusté - CA	Prop.Initial	Initial CA 1
Heure : 09:41:41	10/2020	au 00.00.0000	10/2021	CA 06/202	0/2021
664.00 Charges Exceptionnelles	0,5	1,2	3,1	0,0	0,0
TOTAL 660	0,5	1,2	3,1	0,0	0,0
TOTAL chapitre 66	0,5	1,2	3,1	0,0	0,0
670.01 Remb CF - Réserves afférentes exercices	0,0	0,0	0,0	0,0	22899,2
670.03 Apurement Déficit Exercices Antérieurs	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 670	0,0	0,0	0,0	0,0	22899,2
TOTAL chapitre 67	0,0	0,0	0,0	0,0	22899,2
TOTAL DEPENSES	542543,1	516413,5	534411,7	572748,0	604174,3

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget - Initial 2022 définitif - CA 10-2021

Budget B

Date : 26.10.2021	2020	2020	2021	2022	2022
U = 1.000	Ajusté - CA	Exécution	Ajusté - CA	Prop.Initial	Initial CA 1
Heure : 09:41:41	10/2020	au 00.00.0000	10/2021	CA 06/202	0/2021

711.01 Produit de Vente de Lait Maternelle	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
711.02 Produits d'Autres Ventes	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
711.03 Produits de Prestations	99,1	84,6	143,4	158,1	158,1
711.04 Contributions Communes Cars Sanitaires	274,3	275,1	75,8	236,6	236,6
711.05 Récupérations de Paiements	104,6	103,2	88,9	85,3	86,7
711.06 Produits Prestations Secteur Public	77,5	46,2	95,0	110,0	110,0
711.07 Redevances Centres d'accueil et IMP	25,0	30,3	25,0	25,0	25,0
711.09 Récupération Frais	1.344,4	1.014,1	1.344,0	1.344,0	1.344,0
711.10 Récupération suite Sinistre	2,1	12,3	0,0	0,0	0,0
711.11 Récupération Frais - Ménages	29,6	24,0	18,8	22,7	22,7
711.12 Récupération Frais - Entreprises	0,0	0,0	35,0	70,0	15,0
711.13 Amendes et pénalités - Entreprises	12,1	12,1	0,0	0,0	0,0
711.14 Récupérations de Subsidés Privé	49,8	502,5	577,8	0,0	8,8
711.15 Récupérations de Subsidés Public	48,2	439,7	891,5	0,0	0,0
TOTAL 711	2.066,6	2.543,9	3.295,1	2.051,7	2.006,9
712.01 Publicité dans Publication ONE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
712.02 Abonnements et Ventes Publications	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 712	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
713.01 Intérêts et Produits Financiers	17,2	14,8	0,4	0,0	0,0
713.02 Intérêts et Produits Financiers Autres +	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
713.04 Revenus Bruts de Domaines	15,4	15,3	12,6	60,9	73,9
713.10 Autres Revenus Financières ou Transfert	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 713	32,5	30,2	12,9	60,9	73,9
714.01 Recette Accidentelle	0,0	70,9	0,6	0,0	0,0
714.03 Dons et Legs à Capital Abandonné	0,0	0,2	5,2	0,0	0,0
TOTAL 714	0,0	71,1	5,7	0,0	0,0
TOTAL chapitre 71	2.099,2	2.645,2	3.313,8	2.112,6	2.080,8
720.01 Recettes avec Affectation	21,0	35,2	45,2	11,3	11,3
720.03 Recettes Sponsors	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 720	21,0	35,2	45,2	11,3	11,3
TOTAL chapitre 72	21,0	35,2	45,2	11,3	11,3
730.01 Ventes Immeubles	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
730.02 Ventes Mobiliers, Machines, Matériels	24,0	0,0	11,5	7,5	7,5
TOTAL 730	24,0	0,0	11,5	7,5	7,5
TOTAL chapitre 73	24,0	0,0	11,5	7,5	7,5
740.00 Recettes Emprunt Communauté Française	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget - Initial 2022 définitif - CA 10-2021

Budget B

Date : 26.10.2021	2020	2020	2021	2022	2022
U = 1.000	Ajusté - CA	Exécution	Ajusté - CA	Prop.Initial	Initial CA 1
Heure : 09:41:41	10/2020	au 00.00.0000	10/2021	CA 06/202	0/2021

740.01 Recettes Emprunt ONE	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 740	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL chapitre 74	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.01 Contribution Communauté Française	513500,2	513505,6	513845,0	551964,0	560073,0
750.02 Contribution Communauté Française Autres	91,4	91,7	92,0	93,7	93,7
750.03 Contrib. Com. Fran. Fonds des Handicapés	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.04 Subsidés Loterie Nationale	557,0	278,5	0,0	0,0	0,0
750.05 Contr. Fédéral	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.06 Contribution de Communes et Povinces	370,0	376,4	317,0	152,4	241,2
750.07 Contrib.Autres Pou.v.Publ.(AJ+Régions)	348,6	350,8	355,1	201,8	291,8
750.08 Contribution F.B.I	606,0	494,3	504,8	606,0	504,8
750.09 Contribution INAMI	60,2	63,0	60,2	60,2	60,2
750.10 Rétrocession Milieux d'Accueil	0,0	0,0	0,0	3.040,4	3.368,2
750.11 Recettes Places d'entreprises	317,4	304,9	318,7	304,9	304,9
750.12 Contributions Internationales	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
750.13 Recettes Maribel	3.748,7	3.828,2	4.049,3	3.888,0	3.888,0
750.14 Contrib.Autres Pou.v.Publ. Région Bruxell	51,4	52,3	52,0	53,6	53,6
750.15 Contribution Fonds de Solidarité 2	1.420,8	1.160,2	6.020,0	0,0	0,0
750.16 Rétrocession Milieux d'Accueil privé	0,0	0,0	0,0	3.198,9	3.543,8
750.17 Contribution Budget ordinaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 750	521071,5	520505,9	525614,1	563563,9	572423,0
TOTAL chapitre 75	521071,5	520505,9	525614,1	563563,9	572423,0
760.00 Reprise de provision	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
762.00 Reprise de Provision	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
763.20 Plus-Value Immob.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 760	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL chapitre 76	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
790.00 Bénéfice reporté de l'exercice antérieur	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL 790	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL chapitre 79	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL RECETTES	523215,7	523186,3	528984,6	565695,3	574522,6

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget - Initial 2022 définitif - CA 10-2021

Budget B

Date : 26.10.2021	2020	2020	2021	2022	2022
U = 1.000	Ajusté - CA	Exécution	Ajusté - CA	Prop.Initial	Initial CA 1
Heure : 09:41:41	10/2020	au 00.00.0000	10/2021	CA 06/202	0/2021

TOTAL DEPENSES	542543,1	516413,5	534411,7	572748,0	604174,3
TOTAL RECETTES	523215,7	523186,3	528984,6	565695,3	574522,6
Reliquat budgétaire	19.327,5-	6.772,7	5.427,2-	7.052,7-	29.651,7-

Budget Initial 2022 définitif - Fonds Houtman - CA 10/2021

Article Budgetaire	Libellé	Budget initial 2021	Budget Ajusté interne 2021	Budget Initial 2022
H611.01	Rémunérations personnel	€ 129.300,00	€ 129.300,00	€ 122.319,59
H611.02	Autres éléments de rémunérations	€ 20.690,00	€ 20.690,00	€ 36.879,15
H611.04	Charges sociales - part patronale	€ 75.670,00	€ 75.670,00	€ 61.007,79
H611.05	Allocation familiales	€ 1.590,00	€ 1.590,00	€ 1.148,59
H611.07	Formation	€ 200,00	€ 200,00	€ 200,00
PERSONNEL		€ 227.450,00	€ 227.450,00	€ 221.555,12
H612.05	Honoraires forfaitaires	€ 31.000,00	€ 31.000,00	€ 31.000,00
HONORAIRES		€ 31.000,00	€ 31.000,00	€ 31.000,00
H612.02	Comité de gestion & d'accompagnement	€ 22.000,00	€ 18.000,00	€ 18.000,00
JETONS		€ 22.000,00	€ 18.000,00	€ 18.000,00
H613.01	Frais de représentation	€ 2.500,00	€ 1.000,00	€ 2.500,00
H613.02	Déplacements - Agents	€ 250,00	€ 250,00	€ 250,00
H613.03	Déplacements - Externe	€ 3.000,00	€ 2.000,00	€ 3.000,00
H621.01	Loyer locaux et charges	€ 1.541,60	€ 1.541,60	€ 1,00
H621.03	Frais d'entretien	€ -	€ 19,70	€ -
H621.04	Entretien du matériel et mobilier	€ 4.000,00	€ 2.295,37	€ 500,00
H621.05	Assurances	€ -	€ 147,45	€ -
H621.06	Impôts, taxes communales et provinces	€ -	€ -	€ -
H621.07	Energie	€ -	€ 132,76	€ -
H622.01	Frais de bureau	€ 18.000,00	€ 18.000,00	€ 12.000,00
H623.01	Frais publication revues & périodiques	€ -	€ -	€ -
H625.01	Charges financières diverses	€ 1.000,00	€ 36.000,00	€ -
H626.03	Frais de transport	€ -	€ -	€ -
H626.05	Droits d'auteurs	€ -	€ -	€ -
FRAIS DE FONCTIONNEMENT		€ 30.291,60	€ 61.386,88	€ 18.251,00
Actions - Recherche action - Prix - Colloques				
H632.22	Actions	€ 140.000,00	€ 140.000,00	€ 140.000,00
H613.01	Frais de représentation-colloque	€ 20.000,00	€ 18.000,00	€ 33.000,00
H623.01	Frais publication revues & périodiques	€ 38.000,00	€ 22.000,00	€ 23.000,00
ACTIONS		€ 198.000,00	€ 180.000,00	€ 196.000,00
H650.02	Mobilier	€ -	€ -	€ -
H650.03	Informatique-acquisitions	€ 5.000,00	€ -	€ -
H650.04	Matériel-acquisitions	€ -	€ -	€ -
H650.06	Installation téléphonique	€ -	€ -	€ -
INVESTISSEMENTS		€ 5.000,00	€ -	€ -
H663.30	Moins-value sur immobilisations financières	€ 14.864,54	€ 14.864,54	€ 12.207,63
H664.00	Dépenses exceptionnelles	€ -	€ -	€ -
Dépenses (1)		€ 528.606,14	€ 532.701,42	€ 497.013,75
H711.03	Produits de prestations	€ 5.000,00	€ 6.000,00	€ 13.000,00
H711.05	Récupération de paiements	€ -	€ -	€ -
H711.09	Récupération de frais	€ -	€ -	€ -
H712.02	Abonnements et ventes publications	€ -	€ -	€ -
H713.01	Intérêts et produits financiers	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 84.000,00
H713.10	Intérêts et produits financiers - OLO	€ 252.707,57	€ 252.707,57	€ 167.893,19
H713.10	Vente OLO	€ -	€ -	€ -
H763.20	Plus-values sur immobilisations financières	€ -	€ -	€ -
Recettes (2)		€ 258.707,57	€ 259.707,57	€ 264.893,19
Résultat budgétaire (2) - (1)		€ -269.898,57	€ -272.993,85	€ -232.120,56

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget Lohest - Initial 2022 définitif

U = millier €	2022 Propo - Initial CA 06.2021	2022 Intial définitif CA 10.2021
Dépenses		
611.10 Honoraires forfaitaires	0,0	0,0
613.01 Frais de représentation	0,0	0,0
623.01 Frais de publications (Rev. & Périod.)	0,0	0,0
Total dépenses	0,0	0,0
Recettes		
713.02 Intérêts & Produits financiers	4,8	4,8
Total chapitre 75	4,8	4,8
Total recettes	4,8	4,8
700 Total recettes	4,8	4,8
600 Total dépenses	0,0	0,0
Reliquat budgétaire	4,8	4,8
Report du résultat antérieur	614,2	614,2
Solde reporté	619,0	619,0

Office de la Naissance et de l'Enfance

Budget Autres - Initial 2022 définitif

U = millier €		2022 Propo - Initial CA 06.2021	2022 Intial définitif CA 10.2021
Dépenses			
611.10	Honoraires forfaitaires	0,0	0,0
613.01	Frais de représentation	0,0	0,0
623.01	Frais de publications (Rev. & Périod.)	0,0	0,0
633.02	Bourses Doctorants et Mémoires	0,0	2,0
Total dépenses		0,0	2,0
Recettes			
713.02	Intérêts & Produits financiers	0,1	0,1
Total chapitre 75		0,1	0,1
Total recettes		0,1	0,1
700	Total recettes	0,1	0,1
600	Total dépenses	0,0	2,0
Reliquat budgétaire		0,1	-1,9
Report du résultat antérieur		58,6	58,6
Solde reporté		58,7	56,7

ANNEXE 4

Code SEC	Désignation du code SEC	Proposition Initial 2022 CA 06/2021	Initial 2022 CA 10/2021
Dépenses			
03.10	Opérations internes diverses	4.810,00	4.810,00
11.11	Rémunération suivant les barèmes	66.576.429,59	69.474.579,59
11.12	Autres éléments de la rémunération	15.243.860,73	16.345.256,27
11.20	Cotisations sociales à charge des employeurs, versées à des institutions ou fonds	34.051.526,38	35.210.412,38
11.33	Pensions du personnel des administrations publiques	7.770,00	7.900,00
12.11	Frais généraux de fonctionnement	43.462.777,15	44.026.013,21
12.12	Locations de bâtiments - Secteur Privé	3.972.208,79	3.974.401,32
12.21	Frais généraux de fonctionnement - Secteur Public	2.651.796,61	2.652.040,07
12.22	Locations de bâtiments - Secteur Public	129.228,18	130.517,61
12.50	Impôts payés à des sous-secteurs du secteur des administrations publiques	9.751,09	9.606,69
16.12	Dépenses pour biens et services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	0,00	0,00
32.00	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières	0,00	0,00
33.00	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	195.859.607,45	194.897.778,91
34.41	Transferts de revenus aux ménages - Prestations en espèces	1.831.800,00	1.833.800,00
41.10	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Au Pouvoir institutionnel	0,00	22.899.228,48
41.40	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupe institutionnel - OAP	1.281.256,60	1.281.256,60
41.50	Transferts de revenus aux établissements d'enseignement du pouvoir institutionnel	294.411,00	302.911,00
43.12	Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Provinces - Contributions spécifiques	5.826.525,12	5.827.223,74
43.22	Transferts de revenus aux administrations publiques locales - Communes - Contributions spécifiques	178.375.078,29	182.022.156,28
45.11	Transferts de revenus - Commission communautaire française	329.598,26	325.783,76
61.12	Transfert en capital à l'intérieur d'un groupe institutionnel - Autres transfert en capital	0,00	0,00
72.00	Construction de bâtiments et travaux importants	897.500,00	897.500,00
74.10	Achats de matériel de transport	325.000,00	435.000,00
74.22	Acquisitions d'autre matériel	22.101.898,42	22.102.907,89
81.70	Moins-value sur immo. financière	12.207,63	12.207,63
92.00	Démonétisations	0,00	0,00
Total dépenses		573.245.041,29	604.673.291,43

Code SEC	Désignation du code SEC	Proposition Initial 2022 CA 06/2021	Initial 2022 CA 10/2021
Recettes			
03.10	Opérations internes diverses	4.810,00	4.810,00
08.10	Opérations internes diverses	0,00	0,00
16.11	Ventes de biens et services aux entreprises	0,00	0,00
16.12	Dépenses pour biens et services aux ASBL au service des ménages et aux ménages	171.082,00	171.082,00
16.20	Ventes de biens et services à l'intérieur des administrations publiques	110.000,00	110.000,00
26.10	Perception d'intérêts d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	84.000,00	84.000,00
26.20	Perception d'intérêts à l'intérieur du secteur des administrations publiques	167.893,19	167.893,19
33.00	Transferts de revenus aux ASBL au service des ménages	3.284.218,22	3.639.258,29
38.10	Transferts de revenus en provenance des entreprises	374.924,58	319.924,58
38.30	Transferts de revenus en provenance des sociétés d'assurance	1.344.000,00	1.344.000,00
38.40	Transferts de revenus en provenance des ASBL au service des ménages	11.300,00	11.300,00
38.50	Transferts de revenus en provenance des ménages	47.730,00	47.730,00
38.60	Autres transferts - Subsidés reçus	3.888.000,00	3.888.000,00
39.20	Transfert de revenus en provenance des pays membres de l'UE (administration publiques)	0,00	0,00
46.10	Transfert de revenus à l'intérieur du pouvoir institutionnel	552.057.656,00	560.166.656,00
46.40	Transfert de revenus à l'intérieur des organismes administratifs publics (OAP)	606.000,00	504.745,48
48.12	Transferts de revenus des administrations publiques locales - Provinces -Contributions spécifiques	152.441,00	241.175,00
48.22	Transferts de revenus des administrations publiques locales - Communes -Contributions spécifiques	3.337.828,38	3.678.589,38
49.34	Transfert de revenus Région Wallonne	201.795,00	291.795,00
49.35	Transfert de revenus Région de Bruxelles-Capitale	53.620,00	53.620,00
49.40	Transfert de revenus en provenance du pouvoir fédéral	60.200,00	60.200,00
76.32	Transfert de revenus à d'autres secteurs que le secteur des administrations publiques	0,00	0,00
77.20	Ventes d'autre matériel	7.500,00	7.500,00
86.70	Plus-value sur immo. financière	0,00	0,00
	Total recettes	565.964.998,37	574.792.278,92
	Résultat	-7.280.042,92	-29.881.012,51
	Résultat SEC (Déduction des codes 8 & 9)	-7.267.835,29	-29.868.804,88

Note de la Direction au Bureau du CSA relative au Budget initial du CSA pour l'exercice 2022

(mise à jour 17 novembre 2021)

Exposé général

L'avenant au contrat de financement du CSA, approuvé par le Gouvernement le 15 juillet 2021, prévoit une augmentation de la dotation d'un montant de 240.000 € à compter de l'initial 2021. L'initial 2022 en tient évidemment compte.

L'initial 2022 présente un impact SEC de -221.000 €, correspondant aux montants non dépensés en 2020 grâce à une gestion active du budget du CSA pendant la crise sanitaire qui a permis de réduire les dépenses de fonctionnement liées à l'activité « normale » en présentiel. L'objectif était de constituer une réserve à affecter à des projets prioritaires et stratégiques en 2022-23 (voir ci-après) et d'ainsi assumer en propre une série de missions sous ou pas financées. Le Gouvernement a donné son accord sur cet impact en date du 15 juillet 2021.

L'initial 2022 n'inclut pas encore, parmi les recettes, les subsides pour les projets de coopération à venir (« Revue par les pairs » avec le régulateur béninois financé par l'OIF ; coopération avec les régulateurs Tunisien et Sénégalais dans le cadre des conventions-cadre de WBI avec ces deux pays). En effet, aucun des arrêtés de subvention n'était encore notifié à la date de transmission de l'initial. Ces recettes, ainsi que les dépenses y afférentes, seront donc intégrées au moment de l'ajustement.

Points saillants de l'initial 2022

- Présidence de l'ERGA

En 2022, le CSA exercera la présidence de l'ERGA (groupe des régulateurs européens des médias audiovisuels) dont il assure depuis 2 ans la vice-présidence. Cela impliquera d'être actif et réactif sur tous les sujets pour lesquels la Commission européenne entend consulter l'ERGA (DSA, Media Freedom Act, Democracy Action Plan...), mais également d'organiser en Belgique une plénière avec tous les régulateurs européens et d'assurer la visibilité des actions de la plateforme. Le CSA sera amené à s'exprimer fréquemment lors de conférences et séminaires, il organisera ou participera à des réunions de coordination et sera invité à coordonner la position des régulateurs. Un montant de 168.000 € est dédié à la présidence de l'ERGA. Il est ventilé sur différents articles budgétaires (612110, 612150, 616700, 619210, 620300, 621000) et couvre notamment l'engagement d'un conseiller en renfort de la Direction des Affaires européennes (CDD de 14 mois à compter du 1/11/2021), des frais de représentation, de déplacement et de réception.

- Deuxième édition de l'étude « MAP »

Fin 2020, le CSA a publié les résultats de son étude MAP (médias : attitudes et perceptions). Il s'agit de la première étude en FWB visant à quantifier et comprendre les nouveaux modes de consommation des contenus audiovisuels. Une telle étude doit nécessairement être poursuivie dans le temps pour rendre

compte des évolutions de ces modes de consommation. Une seconde édition sera donc menée en 2022-23. Le budget total est estimé à 122.000 € (sur 2021-22-23), incluant la réalisation de l'étude, sa publication et la valorisation des résultats. La part 2022 est estimée à 53.000 €, ventilée sur différents articles budgétaires (611030, 616812, 620300, 621000), et couvre le paiement de la dernière tranche de la prestation de SONECOM qui prend en charge l'enquête, l'engagement d'une chercheuse pour l'analyse des résultats et la rédaction de l'étude (CDD de 8 mois à compter du 1/11/2021) et le graphisme.

- Frais de personnel

L'adoption des dotations et impacts SEC des SACA et autres organismes du périmètre par le Gouvernement le 21 octobre 2021 a pour effet, en ce qui concerne le CSA :

- ✓ La dotation s'élève à 3.206.000 € soit 9.000 € en plus que la dotation initialement prévue dans la proposition de l'administration ;
- ✓ L'impact SEC autorisé est de – 221.000 € conformément au budget discuté précédemment.

L'augmentation a été entièrement affectée aux dépenses de personnel, en prévision du saut d'index en janvier 2022 qui aura pour effet une indexation des salaires à compter de mars 2022. Une correction plus précise sera bien sûr apportée au moment de l'ajustement.

Position		Réalisé 2020	Budget 2021 au 18/11/2020	Ajusté au 19/02/2021	Initial 2022 au 05/11/2021
0	210100 Logiciels		€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
1	210110 Logiciel GED		€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
2	210120 Refonte site internet	€ 30.310,50	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
3	21- Immobilisations incorporelles	€ 30.310,50	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
4	240000 Mobilier et matériel de bureau	€ 6.978,00	€ 15.000,00	€ 13.640,00	€ 5.000,00
5	240500 Matériel informatique	€ 57.051,28	€ 20.000,00	€ 40.000,00	€ 20.000,00
6	240700 Frigos, matériel de cuisine, aspirateur,...		€ 200,00	€ 200,00	€ 200,00
7	241000 Matériel roulant	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
8	24 -Mobilier et matériel roulant	€ 64.029,28	€ 35.200,00	€ 53.840,00	€ 25.200,00
9	610200 Charges locatives machines, matériel, outillage	€ 8.971,19	€ 13.000,00	€ 13.000,00	€ 10.000,00
10	610300 Charges locatives matériel roulant	€ 1.169,08	€ 3.000,00	€ 2.000,00	€ 1.500,00
11	610700 Entretien et petites réparations bâtiment	€ 1.497,92	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 1.500,00
12	610800 Entretien et réparation matériel roulant	€ 1.477,39	€ 1.500,00	€ 1.500,00	€ 1.500,00
13	610- Location, charges, entretien et réparations	€ 13.115,58	€ 19.500,00	€ 18.500,00	€ 14.500,00
14	611000 Fournitures de bureau et imprimés	€ 4.471,85	€ 9.000,00	€ 9.000,00	€ 5.000,00
15	611010 Fourniture informatique	€ 3.744,07	€ 2.000,00	€ 2.000,00	€ 2.000,00
16	611020 Photocopies	€ 0,00	€ 200,00	€ 2.100,00	€ 0,00
17	611030 Edition Csa	€ 41.757,23	€ 5.000,00	€ 15.000,00	€ 11.000,00
18	611040 Logiciel	€ 20.478,87	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00
19	611060 Cantine	€ 4.438,48	€ 15.000,00	€ 15.000,00	€ 10.000,00
20	611100 Livres, prospectus et documentation	€ 13.709,55	€ 14.000,00	€ 14.000,00	€ 16.050,00
21	611150 Périodiques	€ 3.515,29	€ 2.300,00	€ 3.000,00	€ 3.000,00
22	611700 Consommation électricité-gaz	€ 2.285,50	€ 19.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00
23	611800 Déménagement	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
24	611810 Frais liés à l'état du bâtiment	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
25	611- Fournitures diverses et énergie	€ 94.400,84	€ 86.500,00	€ 100.100,00	€ 87.050,00
26	612100 Participation colloques, conférences	€ 11.002,80	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00
27	612110 Frais représentation Présidence + présidence ERGA	€ 1.476,95	€ 6.000,00	€ 6.000,00	€ 12.000,00
28	612150 Frais représentation	€ 700,05	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 7.400,00
29	612250 service incendie et alarme	€ 303,93	€ 600,00	€ 600,00	€ 600,00
30	612700 Redevances et abonnements	€ 16.363,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00
31	612710 Abonnements TV	€ 357,62	€ 500,00	€ 800,00	€ 800,00
32	612730 Remboursement internet + tv personnel	€ 23.931,41	€ 32.000,00	€ 34.500,00	€ 34.500,00
33	612750 Internet-monitoring	€ 966,79	€ 2.500,00	€ 2.500,00	€ 2.500,00
34	612800 Maintenance informatique	€ 16.572,40	€ 30.000,00	€ 22.000,00	€ 15.000,00
35	612900 Nettoyage	€ 15.858,14	€ 27.000,00	€ 22.000,00	€ 17.000,00
36	612- Services extérieurs - organismes prestataires	€ 87.533,09	€ 143.600,00	€ 133.400,00	€ 129.800,00
37	613000 Assurance RC professionnelle	€ 1.250,00	€ 1.250,00	€ 1.250,00	€ 1.250,00
38	613100 Assurance incendie	€ 1.687,02	€ 1.700,00	€ 1.700,00	€ 1.700,00
39	613200 Assurance employés	€ 14.068,52	€ 14.000,00	€ 14.000,00	€ 18.000,00
40	613400 Assurances auto	€ 1.850,34	€ 3.250,00	€ 3.250,00	€ 2.000,00
41	613700 Assurance RC entreprises	€ 2.002,80	€ 1.600,00	€ 1.600,00	€ 2.000,00
42	613800 Assurance tout risque électronique	€ 239,23	€ 500,00	€ 500,00	€ 250,00
43	613- Assurances (autres que pour le personnel)	€ 21.097,91	€ 22.300,00	€ 22.300,00	€ 25.200,00
44	615200 Honoraires comptable	€ 13.133,68	€ 13.000,00	€ 15.000,00	€ 15.000,00
45	615550 Honoraires Commissaire	€ 5.085,03	€ 6.050,00	€ 5.500,00	€ 5.500,00
46	615700 Honoraires avocats	€ 29.303,52	€ 50.000,00	€ 50.000,00	€ 50.000,00
47	615710 Avances procédures SPF	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
48	615720 Honoraires consultance communication	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
49	615750 Audit, études	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
50	615800 Prix CSA	€ 1.500,00	€ 1.500,00	€ 1.500,00	€ 1.500,00
51	615900 Jetons et heures VP	€ 34.948,76	€ 36.000,00	€ 36.000,00	€ 36.000,00
52	615910 Précompte sur jetons et heures VP	€ 18.818,59	€ 25.000,00	€ 20.000,00	€ 20.000,00
53	615950 Jetons, heures et déplacement CAC	€ 19.371,46	€ 24.000,00	€ 22.000,00	€ 22.000,00
54	615960 Précompte sur jetons et heures CAC	€ 10.430,86	€ 16.000,00	€ 12.000,00	€ 12.000,00
55	615- Rétributions de tiers	€ 132.591,90	€ 171.550,00	€ 162.000,00	€ 162.000,00
56	616000 Frais postaux	€ 13.250,50	€ 4.000,00	€ 10.000,00	€ 1.000,00
57	616200 Téléphone, gsm	€ 6.428,79	€ 6.000,00	€ 8.000,00	€ 7.000,00
58	616500 Frais de déplacement (carburant)	€ 3.331,16	€ 3.000,00	€ 4.000,00	€ 8.000,00
59	616600 Frais de déplacement (autres frais)	€ 507,49	€ 2.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00
60	616700 Frais de déplacement (étranger)	€ 244,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 35.000,00
61	616800 Décompte Mission	-€ 3.493,89	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
62	616810 Analyse rep entre hommes et femmes	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
63	616811 Jumelage CSA/HAICA (hors personnel)	€ 61.352,43	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
64	616812 Jumelage CSA/HAICA (compensation personnel)	€ 148.671,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
65	616813 Subside jumelage	€ 26.379,35	€ 0,00	€ 13.791,00	€ 0,00
66	616812 Recherche consommation des Médias	€ 33.771,10	€ 0,00	€ 0,00	€ 18.000,00
67	616880 Renouvellement Monitoring	€ 2.130,90			
68	616815 Subside formation	€ 0,00		€ 10.350,00	€ 0,00
69	616- PTT - communication	€ 292.572,83	€ 20.000,00	€ 52.141,00	€ 70.000,00
70	619000 Communication	€ 8.420,00	€ 9.000,00	€ 9.500,00	€ 9.500,00

Position		Réalisé 2020	Budget 2021 au 18/11/2020	Ajusté au 19/02/2021	Initial 2022 au 05/11/2021	
71	619210	Frais de réception	€ 453,00	€ 10.000,00	€ 10.000,00	€ 73.536,06
72		619- Frais de notoriété	€ 8.873,00	€ 19.000,00	€ 19.500,00	€ 83.036,06
73	620300	Personnel employé-administratif	€ 1.895.115,85	€ 2.040.440,00	€ 2.087.000,00	€ 2.262.506,97
74	621000	Cot.patrones ass.sociales	€ 512.598,11	€ 583.760,00	€ 602.440,00	€ 643.437,00
75	623000	Autres frais de personnel	€ 37.459,95	€ 46.000,00	€ 55.000,00	€ 55.000,00
76	623050	Frais de transport	€ 24.339,12	€ 20.000,00	€ 26.000,00	€ 26.000,00
77	623100	Service social MCF	€ 2.674,84	€ 5.000,00	€ 5.000,00	€ 5.000,00
78		Partie salaire transférée	-€ 174.534,78		-€ 24.141,00	€ 0,00
79		62-Rémunérations, charges sociales et pensions	€ 2.297.653,09	€ 2.695.200,00	€ 2.751.299,00	€ 2.991.943,97
80	640100	Taxe Régionale	€ 0,00	€ 100,00	€ 100,00	€ 100,00
81	643000	Taxe voiture	€ 437,45	€ 550,00	€ 550,00	€ 550,00
82	658000	Frais banque	€ 383,80	€ 500,00	€ 500,00	€ 500,00
83	670000	Impôts et précomptes	€ 0,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00	€ 1.000,00
84		65-charges financières	€ 821,25	€ 2.150,00	€ 2.150,00	€ 2.150,00
85		CHARGES (1)	€ 3.042.999,27	€ 3.215.000,00	€ 3.315.230,00	€ 3.590.880,03
86		74 - Autres Produits d'exploitation	€ 3.000.131,36	€ 3.215.000,00	€ 3.270.289,00	€ 3.369.880,03
87	740000	Subsides de fonctionnement	€ 2.868.000,00	€ 3.127.000,00	€ 3.115.059,00	€ 3.206.000,00
88	740300	Subsides sur investissements portés à l'actif	€ 0,00			
89	740500	Subsides CF pour frais de personnel	€ 0,00			
90	740880	Renouvellement Monitoring	€ 59.182,18			
91	743000	Produits d'exploitation divers	€ 5.052,03		€ 0,00	€ 0,00
92	743100	Refacturation personnels détachés	€ 67.897,15	€ 88.000,00	€ 155.230,00	163.880,03 €
93		75 - Produits financiers	€ 5.000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
94	751000	Produits des actifs circulants	€ 0,00			
95	752000	plus-value sur réalisation actif circulant	€ 5.000,00			
96	753000	Subsides en capital et en intérêts	€ 0,00			
97	757000	Ecart de paiement	€ 0,00			
98		76 - Produits exceptionnels	€ 258.726,37	€ 0,00	€ 44.941,00	€ 0,00
99	764813	Mission HAICA subsidie WBI	€ 12.681,85	€ 0,00	€ 13.791,00	€ 0,00
100	764808	Baromètre et Bonne pratiques	€ 0,00		€ 0,00	€ 0,00
101	764810	Analyse rep entre hommes et femmes	€ 0,00	€ 0,00		€ 0,00
102	764811	Jumelage CSA/HAICA (hors personnel)	€ 210.023,43	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
103		Jumelage CSA/HAICA (compensation personnel)	€ 0,00			
104	764812	Consommation des Médias	€ 36.021,09		€ 0,00	€ 0,00
105	764880	Renouvellement Monitoring	€ 0,00		€ 20.800,00	€ 0,00
106	764815	Subside formation			€ 10.350,00	€ 0,00
107		RECETTES (2)	€ 3.263.857,73	€ 3.215.000,00	€ 3.315.230,00	€ 3.369.880,03
108		RESULTAT (2)- (1)	€ 220.858,46	€ 0,00	€ 0,00	-€ 221.000,00



PROJET DE BUDGET INITIAL 2022

Note de gestion

Préambule

L'adoption par le Parlement de la Communauté française du décret du 17 juin 2021 portant le Livre 6 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et portant le titre relatif à la formation professionnelle continue des membres de l'équipe éducative des écoles et des membres du personnel de l'équipe pluridisciplinaire des centres PMS fixe les nouvelles missions de l'Institut interréseaux de la formation professionnelle continue (IFPC) comme suit :

L'Institut est chargé d'organiser les formations professionnelles continues en interréseaux dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et pour les Centres PMS.

Il exécute ses missions conformément aux orientations du système éducatif définies dans le Code ou dans tout autre texte décretaal.

Les formations professionnelles continues organisées par l'Institut poursuivent les objectifs visés au Livre 6, Titre Ier, chapitre II du Code.

L'Institut a notamment pour missions :

- 1° d'organiser des formations professionnelles continues en interréseaux conformément à l'article 6.1.3-3, § 1er, du Code et au profit des bénéficiaires de formation ;
- 2° d'assurer les formations spécifiques qui sont confiées à l'Institut par toute disposition décretaal ou réglementaire ;
- 3° d'assurer les autres formations décidées ou autorisées par le Gouvernement ;
- 4° d'assurer un suivi continu de la qualité des formations qu'il organise ;
- 5° de procéder à l'évaluation des formations visées au 1° selon les critères établis conformément à l'article 6.1.5-1, 6°, du Code, de produire tous les 3 ans un rapport d'évaluation des formations visé à l'article 6.1.5-12 du Code et de le transmettre au Conseil de la formation professionnelle continue;
- 6° d'expérimenter et de mettre en place des dispositifs de formation innovants jugés pertinents.

Ce nouveau décret stipule que le Gouvernement répartit les montants consacrés à la formation professionnelle continue, déduction faite des montants prévus pour le remplacement des bénéficiaires de formation, selon les proportions suivantes :

- 1° 40 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau interréseaux ;
- 2° 60 % pour les formations professionnelles continues organisées au niveau de chaque réseau.

Pour les formations interréseaux, les crédits sont octroyés à l'Institut de la formation professionnelle continue.

Quant aux frais de gestion et de secrétariat, en ce compris les frais relatifs à la sélection et à l'évaluation des formateurs et les rémunérations de personnel à l'exclusion des formateurs, ils sont imputés aux crédits affectés aux formations professionnelles continues et ne peuvent être supérieurs à 18 % du prorata des crédits. Le Gouvernement fixe les modalités de justification et de contrôle de l'utilisation des crédits.

Au demeurant, dans l'exposé des motifs du décret, les intentions suivantes sont entre autres consacrées à la formation professionnelle continue ; à savoir : faire de la formation un axe essentiel de l'école comme organisation apprenante, en faire un moyen pour améliorer la qualité de l'enseignement, l'organiser dans un contexte de développement professionnel, l'articuler entre les besoins du terrain et les besoins liés aux orientations du système éducatif et entre les besoins collectifs et personnalisés.

La formation professionnelle continue entend prendre en compte un nouveau modèle de gouvernance. Elle est conçue dans un continuum du processus entamé en formation initiale. Un pilotage de la formation y largement consacré.

De nouvelles modalités de formation et des formations dans la durée ainsi que des ouvertures par rapport au public-cible sont organisées.

Historique budgétaire

Le montant de la dotation allouée à l'IFC est fixé dans le budget de la Communauté française.

Pour rappel, **depuis la création de l'IFC**, le montant de **la dotation est de 3.860.889 €** pour couvrir les frais de formations en cours de carrière et les frais de fonctionnement (soit 40% du montant total des crédits affectés à la formation en cours de carrière pour le SO, le Sp et les C.PMS et 34% du montant total des crédits affectés à la formation en cours de carrière pour le FO).

Depuis 2005, l'IFC bénéficie d'une dotation complémentaire pour couvrir les frais inhérents à ses missions complémentaires, en tant qu'OIP notamment. Un examen de ces besoins complémentaires, effectué à ce moment par la cellule d'audit budgétaire et financier de la Communauté française, montre que ce montant est largement justifié.

En 2008, lors de l'ajustement, la DGEO et l'Inspection des Finances recalculent la répartition des crédits affectés à la formation en cours de carrière et l'IFC bénéficie alors de 42.111 € supplémentaires (**dotation de base de 3.903.000 €**).

En 2009, l'IFC a vu sa **dotation complémentaire** augmenter de **932.450 €** en vue de couvrir partiellement les nouvelles missions qui lui ont été confiées, soit par décret, soit par le Gouvernement concernant les formations:

- des membres du service général de l'inspection (D. du 8 mars 2007);
- des conseillers pédagogiques (D. du 2 février 2007);

- les formations de la formation initiale des directeurs (D. du 2 février 2007);
- liées au « barème 501 » (D. du 30 avril 2009).

La totalité de cette dotation complémentaire est affectée à la réalisation des nouvelles missions, soit au chapitre 53 du budget de l'IFC.

L'IFC a déjà indiqué que cette dotation complémentaire était insuffisante pour couvrir l'ensemble de ces missions et une analyse détaillée montrait en 2009 déjà que pour ce seul chapitre 53 de son budget, l'IFC aurait dû obtenir une dotation complémentaire de 1.495.000 € pour couvrir l'ensemble de ces nouveaux besoins.

En 2010, l'IFC a dû tenir compte de la **diminution de 15%** du montant de l'intervention de la Communauté française par rapport à 2009, soit une diminution de 750.000 €.

A partir de 2010, l'IFC bénéficie d'une **intervention du FSE**. Le montant de cette intervention varie d'une année à l'autre: 436.675 € en 2013, 300.000 € en 2014, 304.202,15 € en 2015, 291.004,60 € pour 2016, 371.884,93 € pour 2017 et 425.573,50 € pour 2018.

En ce qui concerne l'année 2019, un arrêté de subvention pour un montant de 426.245,82 € a été établi. Pour 2020, l'arrêté ministériel fixe un budget pour l'IFC d'un montant de 426.925,13 €.

Depuis 2016, l'IFC bénéficie d'une **dotation complémentaire de 350.000 €** pour assurer 4 missions supplémentaires en vertu de l'article 26, §1^{er}, 9°, du décret du 11/07/2002 :

- les formations « philosophie et citoyenneté » (y compris la formation à la neutralité);
- les formations à destination des enseignants du maternel (détection précoce des difficultés d'apprentissage);
- les formations à l'usage pédagogique des nouvelles technologies;
- Les formations à l'égard des directions pour préparer les plans de pilotage.

A partir du 1^{er} septembre 2017, l'IFC bénéficie d'une augmentation de sa dotation destinée à lui permettre de recruter du personnel pour affronter les premiers défis du Pacte pour un Enseignement d'excellence et notamment le suivi de la formation des chefs d'établissements aux plans de pilotage. **La dotation est augmentée de 141.000 €** pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2017. Ces moyens ont été confirmés en **2018**, sur une année pleine (et donc triplés par rapport à 2017 – soit **423.000 €**), et ont permis à l'IFC de recruter de nouveaux collaborateurs dont de nouveaux formateurs.

A partir de 2018, l'IFC bénéficie d'une dotation complémentaire de **937.000 €** pour les frais suivants :

- **423.000 €** : augmentation, sur une année pleine, de la dotation prévue sur les 4 derniers mois de 2017 pour le recrutement de 7 personnes (Pacte pour un enseignement d'excellence) dont 4 formateurs. 3 x 141.000 €.
- **238.000 €** : coût des formations aux « plans de pilotage » (Pacte pour un enseignement d'excellence) pour les chefs d'établissement.
- **262.000 €** : coût de la première vague des formations pour les Délégués aux contrats d'objectifs (DCO) et les Directeurs de zone (DZ).

- **14.000 €** : coût des formations « lutte contre le harcèlement et la violence scolaire ».

Toujours en 2018, mais dans un second temps, l'IFC a bénéficié d'une augmentation de sa dotation pour permettre la préparation, l'organisation et le suivi de nouvelles formations dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence (**145.000 €**) et pour appliquer les décisions (échelle unique et prime de fin d'année) du Gouvernement relatives à la carrière des membres du personnel de la FWB (**23.000 €**).

A partir de 2019, l'IFC bénéficie d'une dotation complémentaire de **675.000 €** pour l'organisation de nouvelles formations (Dacce, Gouvernance numérique, Indicateurs, Plan de pilotage, Référentiel maternel, Educateurs) et la prise en charges des nouveaux paramètres macro-économiques (dérives barémiques, inflation, indexation...). Le Gouvernement a ensuite décidé, dans le courant de l'année 2019, d'octroyer **560.645 €** à l'IFC pour lui permettre d'assurer les premières formations obligatoires interréseaux relatives au référentiel des compétences initiales entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2019 ainsi que **51.820 €** pour les formations tronc commun destinées aux directions et **67.000 €** relatifs à l'allongement des formations initiales pour les candidats directeurs – volet interréseaux.

A partir de 2020, la dotation complémentaire de l'IFC est augmentée de **1.517.700 €** pour l'organisation des formations Tronc Commun / Référentiel, l'allongement de la formation initiale des Directeurs et la prise en compte des nouveaux paramètres macroéconomiques.

Pour l'exercice 2022 et afin de présenter un budget sans avoir recours au mécanisme du prélèvement sur le fonds de réserve (article budgétaire 451.01), **une dotation complémentaire est octroyée pour un montant total de 461.295 €**.

Présentation du projet de budget initial 2022

L'attention est portée sur les points suivants :

- L'intervention du FSE est revue à la baisse selon les projections du Centre de Coordination et de Gestion des Programmes Européens (CCGPE). Cette intervention concerne uniquement la période de janvier à juin 2022. Un ajustement serait effectué si l'IFC bénéficiait d'un autre subside pour la période allant de juillet à décembre 2022.
- Lors du contrôle des comptes 2020 par la Cour des comptes, il a été demandé d'imputer dans les postes budgétaires du chapitre 55 uniquement les investissements. Les achats de petits mobiliers et de petits matériels informatiques seront comptabilisés dans le chapitre 52.
- La dotation de l'IFC est augmentée de **461.295 €** afin de ne plus présenter un budget comprenant un prélèvement sur le fonds de réserve.
- Le montant de la réserve au 31/12/2020 est de 2.371.616 €. Ce montant doit être remboursé à la FWB lors de l'exercice 2022 en application du dernier alinéa de

l'article 40 du décret du 4 février 2021 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française : « Pour les organismes de type 1 et 2, les montants inscrits en réserves disponibles sont remboursés à la Communauté française après approbation du compte général ».

LES RECETTES

CHAPITRE 45 (Interventions du secteur public)

Le montant total du chapitre 45 est de 8.348.681,40 € soit une diminution de 144.986,40 € par rapport à l'initial de l'année 2021.

A. Interventions du secteur public

Depuis 2009, la rubrique 450 (intervention du secteur public) est scindée en 3 parties.

➤ **Dotations de la Fédération Wallonie-Bruxelles : 8.190.995 €**

- **450.01 : 3.317.550 €** (Intervention de la CF).
- **450.02 : 4.873.445 €** Intervention de la CF en lien avec les missions supplémentaires de l'IFC. Ce montant se compose des dotations suivantes :
 - 932.450 € : depuis 2009 (voir historique)
 - 350.000 € : depuis 2016 (voir historique)
 - 937.000 € : depuis 2018 (voir historique)
 - 675.000 € : depuis 2019 (voir historique)
 - 1.517.700 € : depuis 2020 (voir historique)
 - 461.295 € : à partir de 2022 (voir historique).

➤ **Intervention du FSE**

- **450.03 : estimation de l'intervention du FSE : 157.686,40 €** suivant la dernière communication du CCGPE.

LES DEPENSES

CHAPITRE 51 (Sommes dues aux personnes attachées à l'IFC)

Nous avons une augmentation globale de **155.800 €** par rapport au budget initial 2021.

Chaque poste budgétaire a été réévalué en fonction des résultats 2020 et de l'inflation prévue.

- **511.01** : + 161.000 € (simulation effectuée par le SEGI)
 - 82.000 € avaient déjà été ajoutés lors de l'ajustement 2021 pour atteindre un montant total de 1.719.000 €.
 - 79.000 € correspondent à la dérive barémique prévue dans le contrat de gestion.
- **512.01** : - 9.100 €
 - Le nombre d'administrateurs passe de 22 à 17. Une règle de 3 a été effectuée pour calculer le budget nécessaire.
- **512.01** : + 3.500 €
 - Ce montant est prévu pour organiser une formation à destination des nouveaux administrateurs.
- **513.02** : + 400 €
 - Augmentation de l'indemnité kilométrique.

CHAPITRE 52 (Sommes dues aux prestations, fournitures, services, ...)

Nous avons une augmentation de 9.000 € par rapport au budget initial 2021.

Les budgets ont été estimés en tenant compte des résultats 2020 et de l'inflation.

- **521.01** : + 3.000 €
 - Augmentation déjà effectuée lors de l'ajustement budgétaire 2021.
- **522.01** : + 6.000 €
 - Augmentation pour financer les achats de petits mobiliers et de petits matériels informatiques qui ne seront plus imputés dans le chapitre 55.

CHAPITRE 53 (Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice de la mission statutaire)

Diminution totale de **288.686,40 €** par rapport à l'initial 2021.

- **533.05** : + 290.000 € : organisation de nouvelles formations initiales et continues pour les membres du Service général de l'inspection.
- **533.06** : + 41.000 € : augmentation du nombre de formations pour les conseillers au soutien et à l'accompagnement (CSA) et les conseillers au soutien et à l'accompagnement Référents culturels (CSA RC).
- **533.07** : - 22.000 € : pas de changement concernant les frais de formations mais remplacement d'une charge de mission par une autre dont la rémunération est moins élevée.
- **533.08** : + 20.000 € : augmentation tenant compte de la possibilité d'une hausse de prix pour le nouveau marché de formations.
- **533.09** : - 253.000 €
 - Moins de formations sont prévues dans ce programme (ex. : plan de pilotage, dace, gouvernance numérique et indicateurs).
 - Rémunération, d'une des formatrices prévues, imputée directement dans le chapitre 511.01.
- **533.13** : -207.000 € : organisation des formations « tronc commun » suivantes :
 - Suite et fin des formations P1-P2.
 - Première partie des sessions de formations P3-P4.
 - Sessions TC directions.
- **533.10** : -157.686,40 € : FSE, suivant la dernière communication du CCGPE.

CHAPITRE 55 (Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux)

- **550.02** : - 10.100 €
 - Tous les petits achats de mobilier seront imputés dans le chapitre 52.
 - Un budget de 2.000 € est conservé pour les achats de mobilier d'une valeur minimum de 500 €.
- **550.09** : - 11.000 €
 - Prévisions d'achats de 7 ordinateurs portables.
 - Tous les achats de petits matériels informatiques seront imputés dans le chapitre 52.

CHAPITRE 57 (Affectation du boni)

- **570.01** : 2.371.616,91 €
 - Remboursement du boni enregistré au 31/12/2020 à la FWB.

	A	B	C	D	E	F	K	L	M	N	O	P	R	S	T
							Exécution budget 2020		Budget Initial 2021		Budget Ajusté 2021		Proposition Initial 2022		Différences INITIAL 2021-2022
1															
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15															
16															
17															
18															
19															
20															
21															
22															
23															
24															
25															
26															
27															
28															
29															
30															
31															
32															
33															
34															
35															
36															
37															
38															
39															
40															
41															
42															
43															
44															
45															
46															
47															
48															
49															
50															
51															
52															
53															
54															
55															
56															
57															

	A	B	C	D	E	F	K	L	M	N	O	P	R	S	T
58															
59		DEPENSES					Exécution budget 2020		Budget Initial 2021		Budget Ajusté 2021		Proposition Initial 2022		
60															
61		CHAPITRE 51	Sommes dues aux personnes attachées à l' I.F.C.				Prévisions		Prévisions		Prévisions		Prévisions		
62															
63			511	Personnel			0,00		0,00		0,00		0,00		
64			511.01	Rémunération du personnel de cadre			970.753,89		1.637.000,00		1.719.000,00		1.798.000,00		161.000,00
65			511.06	Service social - Intervention patronale dans les frais de déplacement			13.326,44		18.600,00		18.600,00		18.600,00		
66			511.07	Formation professionnelle			261,00		3.000,00		3.000,00		3.000,00		
67			511.10	Honoraires forfaitaires - service de santé administratif			14.082,01		15.400,00		15.400,00		15.400,00		
68			511.11	Frais divers de personnel - engagement d'intérimaires			0,00		0,00		0,00		0,00		
69				Total rubrique 511			998.423,34		1.674.000,00		1.756.000,00		1.835.000,00		
70			512	Administrateurs et organes de contrôle											
71			512.01	Administrateurs			32.447,60		40.100,00		40.100,00		31.000,00		-9.100,00
72			512.02	Audit Interne			0,00		10.000,00		10.000,00		10.000,00		
73			512.03	Organes de contrôle du Gouvernement de la CF			16.239,23		32.000,00		32.000,00		32.000,00		
74			512.04	Formations des administrateurs			0,00		0,00		0,00		3.500,00		3.500,00
75				Total rubrique 512			48.686,83		82.100,00		82.100,00		76.500,00		
76			513	Frais de représentation et de déplacements											
77			513.01	Représentation			3.472,08		13.300,00		13.300,00		13.300,00		
78			513.02	Déplacements			4.457,62		8.500,00		8.500,00		8.900,00		400,00
79				Total rubrique 513			7.929,70		21.800,00		21.800,00		22.200,00		
80															
81				TOTAL POUR LE CHAPITRE 51			1.055.039,87		1.777.900,00		1.859.900,00		1.933.700,00		155.800,00
82															
83		CHAPITRE 52	Sommes dues à des tiers pour prestations, fournitures, services...												
84															
85			521	Locaux et matériel											
86			521.01	Loyer et charges			87.008,57		85.000,00		88.000,00		88.000,00		3.000,00
87			521.02	location de matériel et de mobilier			5.245,80		11.300,00		9.800,00		11.300,00		
88			521.03	Entretien et réparation du matériel et du mobilier			16.047,88		23.000,00		21.500,00		23.000,00		
89			521.05	Assurances			2.095,75		2.200,00		2.200,00		2.200,00		
90			521.07	Chauffage, électricité, gaz, eau			7.051,97		11.800,00		11.800,00		11.800,00		
91			521.09	Divers			0,00		0,00		0,00		0,00		
92				Total rubrique 521			117.449,97		133.300,00		133.300,00		136.300,00		
93			522	Frais de bureau											
94			522.01	Fournitures de bureau			36.699,71		38.200,00		38.200,00		44.200,00		6.000,00
95				Total rubrique 522			36.699,71		38.200,00		38.200,00		44.200,00		
96			523	Frais de publication											
97			523.01	Publicité et rapports			0,00		0,00		0,00		0,00		
98			523.02	Publication du journal des formations			0,00		0,00		0,00		0,00		
99				Total rubrique 523			0,00		0,00		0,00		0,00		
100			524	Contentieux											
101			524.01	Frais et honoraires d'avocats et d'experts			0,00		10.000,00		10.000,00		10.000,00		
102				Total rubrique 524			0,00		10.000,00		10.000,00		10.000,00		
103			525	Charges financières											
104			525.01	Intérêts sur emprunts			0,00		0,00		0,00		0,00		
105				Total rubrique 525			0,00		0,00		0,00		0,00		
106			526	Autres prestations et travaux par tiers											
107			526.02	Frais de raccordement			0,00		0,00		0,00		0,00		
108			526.03	Frais de transport et de déménagement			0,00		0,00		0,00		0,00		
109				Total rubrique 526			0,00		0,00		0,00		0,00		
110															
111				TOTAL POUR LE CHAPITRE 52			154.149,68		181.500,00		181.500,00		190.500,00		9.000,00
112															
113															
114															
115															

	A	B	C	D	E	F	K	L	M	N	O	P	R	S	T
116							Exécution budget 2020		Budget Initial 2021		Budget Ajusté 2021		Proposition Initial 2022		
117							Prévisions		Prévisions		Prévisions		Prévisions		
118															
119															
120		CHAPITRE 53	Sommes dues à des tiers par suite de l'exercice de la mission statutaire												
121															
122			533	Dépenses particulières (crédits non-limitatifs)											
123			533.01	Frais de formation au bénéfice de l'enseignement spécialisé			417.458,10		240.975,00		240.975,00		240.975,00		
124			533.02	Frais de formation au bénéfice de l'enseignement secondaire ordinaire			1.107.376,26		1.722.015,00		1.722.015,00		1.722.015,00		
125			533.03	Frais de formation au bénéfice des C.PMS			85.101,18		59.670,00		59.670,00		59.670,00		
126			533.04	Frais de formation au bénéfice de l'enseignement fondamental ordinaire			331.669,85		963.135,00		963.135,00		963.135,00		
127							1.941.605,39		2.985.795,00		2.985.795,00		2.985.795,00		
128			533.05	Frais de formation des membres du Service général de l'Inspection			38.789,65		70.000,00		70.000,00		360.000,00		290.000,00
129			533.06	Frais de formation des conseillers au soutien et à l'accompagnement			0,00		60.000,00		60.000,00		101.000,00		41.000,00
130			533.07	Frais de formation initiale des directeurs			348.185,42		660.000,00		578.000,00		638.000,00		-22.000,00
131			533.08	Frais de formation liés au projet "Module D.I"			151.245,95		180.000,00		180.000,00		200.000,00		20.000,00
132			533.09	Formations : Article 26, §1er, 9°, du D 11-7-2002			627.214,03		553.000,00		553.000,00		300.000,00		-253.000,00
133			533.11	Frais de formation au bénéfice des DCO et DZ			360.638,84		0,00		280.000,00		0,00		
134			533.12	Aménagement raisonnable			1.280,00		5.000,00		5.000,00		5.000,00		
135			533.13	Tronc commun / référentiel			1.278.907,25		1.673.000,00		1.663.000,00		1.466.000,00		-207.000,00
136							2.806.261,14		3.201.000,00		3.389.000,00		3.070.000,00		
137			533.10	Frais liés aux projets FSE			356.693,01		315.372,80		315.372,80		157.686,40		-157.686,40
138			Total rubrique 533				5.104.559,54		6.502.167,80		6.690.167,80		6.213.481,40		
139															
140			TOTAL POUR LE CHAPITRE 53				5.104.559,54		6.502.167,80		6.690.167,80		6.213.481,40		-288.686,40
141															
142		CHAPITRE 55	Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux												
143			550	Sommes dues à des tiers pour l'acquisition de biens patrimoniaux											
144			550.02	Mobilier			9.647,33		12.100,00		9.900,00		2.000,00		-10.100,00
145			550.03	Installation - Machines			0,00		0,00		2.200,00		0,00		
146			550.09	Matériel informatique			10.668,85		20.000,00		20.000,00		9.000,00		-11.000,00
147			Total rubrique 550				20.316,18		32.100,00		32.100,00		11.000,00		
148															
149			TOTAL POUR LE CHAPITRE 55				20.316,18		32.100,00		32.100,00		11.000,00		
150															
151		CHAPITRE 57	Affectation du boni												
152			570	Affectation du boni											
153			570.01	Remboursement du boni à la FWB			0,00		0,00		0,00		2.371.616,91		2.371.616,91
154			Total rubrique 570				0,00		0,00		0,00		2.371.616,91		
155															
156			TOTAL POUR LE CHAPITRE 57				0,00		0,00		0,00		2.371.616,91		
157															
158															
159															
160															
161															
162			TOTAL GENERAL POUR LES DEPENSES				6.334.065,27		8.493.667,80		8.763.667,80		10.720.298,31		2.226.630,51
163															
164			RESULTAT BUDGETAIRE				222.539,12		0,00		0,00		-2.371.616,91		-2.371.616,91
165															